R. PIACENTINI C. S. SP.

LES CHANOINESSES RÉGULIÈRES

HOSPITALIÈRES DE LA MISÉRICORDE DE JÉSUS

DE

L'ORDRE DE S^t^ AUGUSTIN

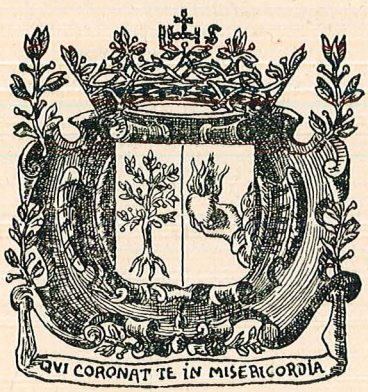

VANNES - MALESTROIT
1635 - 1935

A Son Excellence Monseigneur Cogneau.
En témoignage de religieux respect et en souvenir des fêtes de notre Tri-Centenaire.
M. Yx. Aimée de Jésus
Sup^re.

Malestroit le 2 Février 1986.

LES CHANOINESSES RÉGULIÈRES
HOSPITALIÈRES DE LA MISÉRICORDE DE JÉSUS
DE
L'ORDRE DE S^t AUGUSTIN

Église catholique en Finistère
Document numérisé en 2025

DU MÊME AUTEUR :

École des Missions Cellule Puy-de-Dôme.
Carmina Sacra (poèmes) épuisé.
La Belle Histoire de Pierre Nédellec (récit).
L'Ave Maria avec Bernadette (méditations).
Contes à l'Étoile.
Missionnaire : Le Père Mell.

20716

R. PIACENTINI C. S. SP.

LES CHANOINESSES RÉGULIÈRES

HOSPITALIÈRES DE LA MISÉRICORDE DE JÉSUS DE L'ORDRE DE S^t AUGUSTIN

FB
255.
979
PLA

VANNES - MALESTROIT
1635 - 1935

NIL OBSTAT
Venetiis, *die 22 februarii 1935*
P. POCARD
Cens. dép.

IMPRIMATUR
Venetiis, *die 25 februarii 1935*
† HIPPOLYTUS EP. Venet.

SEDULIS PIISQUE MONIALIBUS
QUAE PERAMANTER
SOROREM EJUS GERMANAM
MORBO FATISCENTEM DIUTURNO
VITAQUE DECEDENTEM
FOVERUNT
HOC OPUS
GRATUS DEDICABAT AUCTOR

MALESTRICTAE
DIE PRIM. IAN.
A. D.
MCMXXXV.

Le Volume est le N°17 de l'Edition de Luxe dont le tirage a été limité à 50 exemplaires.

M. Gr. Aimée de Jésus
Sup^re.

NIHIL OBSTAT :
Parisiis, *die 29 Junii*
A. CABON c. s. sp.
Censor deputatus.

+ Vannes le 7 juillet 1935

Mes chères Filles en N.S

L'an de grâce 1935 marquera dans nos annales : avec vous, avec toutes vos Sœurs, dans l'allégresse et la reconnaissance, nous célébrons le Tricentenaire de votre arrivée au pays de Ste Anne.

Les premières Hospitalières furent en effet installées à l'ombre de notre vieille Cathédrale, le 5 Août 1635 par Mgr de Rosmadec, de vénérée mémoire. Et leur charité fut si attirante, si débordante aussi, que bientôt la Maison de Vannes put fonder, à travers la Bretagne, de nombreuses filiales.

La Révolution, qui dispersa la Communauté, affermit les Religieuses dans leur vocation, comme la tempête enracine, au flanc des coteaux, les oliviers symboliques qui figurent en nos armes. Et après la tourmente, les Augustines, qui avaient souffert pour la Foi, se retrouvèrent sans exception ni défaillance, autour de leur ancienne Supérieure, lorsque Mgr de Pancemont, en 1803, les installa solennellement au Petit-Couvent, "le nouvel Hospital de la Ville épiscopale".

Vers 1866, une autre "révolution", plus bénigne sans doute mais non moins sournoise, suscitée par une Administration mesquine, arracha le grand arbre à sa terre natale. La Providence le transplanta au bord des eaux vives, dans l'antique cité de Malestroit. Et du célèbre Monastère, où vécurent jadis des penseurs inquiets, les Filles de S. Augustin ont fait

un séjour "de lumière et de paix"...

Tel fut, en notre diocèse, le passé "des Religieuses Hospitalières de la Miséricorde de Jésus", un passé riche d'années et de vertus. Trois siècles de foi, d'espérance, de charité... trois siècles de pauvreté, d'obéissance, de chasteté... trois siècles de modestie et de discrétion, de distinction et de simplicité, de silence et de zèle, de ferveur et d'abnégation, de douceur et de fermeté, de sacrifice et d'immolation... trois siècles enfin de perfection et de sainteté... quelle merveilleuse épopée de vaillance humaine et de bonté divine! Seuls les Anges ont saisi, dans sa sublime harmonie, ce cantique de louange, ce poème de pur amour, cet hymne d'adoration expiatrice, qui monta de ces vies obscures, lentement consumées au pied des autels et des grabats...: "car l'œil de l'homme n'a point vu, son oreille n'a pas perçu, et son cœur ne comprendra jamais "les ascensions" des élues qui gravissent la Voie Royale de la Croix..

Et cependant tout ce passé "revit" à vos yeux mes chères Filles, dans la mesure exacte où la plume évocatrice de l'historien peut ressusciter les âges disparus. Il vous est conté - par un érudit particulièrement averti et documenté, - d'un style alerte et élégant dont même "souriante délicatesse" émousse toujours la fine pointe, - en cette langue "savoureuse et délectable" où l'on sent vibrer parfois l'émotion la plus prenante et la plus sincère admiration. A lire des pages si pleines, les profanes trouveront intérêt et profit. A vous, il sera réservé de goûter le charme intime et pénétrant de ces "Mémoires" qui constituent votre patrimoine familial. En les méditant avec gratitude et piété, vous y puiserez autant de fierté que de confiance... "Misericordias

Domini in æternum cantabo"...

***

Le R.P. Piacentini s'arrête au seuil du présent. Et Malestroit brille en effet d'un tel éclat parmi les Maisons de l'ordre que toute description lui semblait superflue. Qui ne connaît aujourd'hui ce Monastère, dont la blanche silhouette se dresse sur les rives de l'Oust? Des artistes consciencieux l'ont restauré avec une austère magnificence, et sous les modernes embellissements, il garde son aspect vénérable. N'est-ce pas la marque des œuvres évangéliques, traditionnelles et progressives, où se fondent sans heurt "le neuf et le vieux, nova et vetera"?

Au centre, le couvent - avec sa Chapelle où palpite, dans l'Hostie, la flamme mystérieuse, - avec ses cloîtres sobres, clairs, spacieux, - avec son Calvaire de granit recouvert de mousse... A l'est, l'Hospice entièrement transformé, pour ces membres souffrants du Corps mystique, qui furent et qui restent les plus aimés du Sauveur, les enfants et les prêtres... Et vers l'Occident, la Clinique, vaste et haute, dotée de tous les perfectionnements techniques. Aux douleurs, aux détresses, aux infortunes, l'accueillante demeure ouvre largement ses portes...

Est-il possible de rêver situation plus prospère? Aussi, mes chères Filles, vous avez le droit et le devoir de chanter avec le Psalmiste: "C'est le Seigneur qui fit pour nous ce jour, et sa miséricorde est éternelle: quoniam in sæculum misericordia ejus"

***

Et maintenant, que sera l'avenir ? Il faudrait, pour le prédire, avoir le don de prophétie. Mais les oracles de l'Ecriture nous suggèrent des interprétations consolantes. Il est surtout un texte d'Isaïe, où je serais tenté de découvrir les immortelles destinées de Malestroit.

"Lève-toi, Jerusalem, s'écrie le Voyant, et resplendis. Car voici que paraît sur l'horizon une radieuse aurore et que sur ton front luit un rayon de gloire. Regarde : tes filles accourent innombrables, comme les nuées qui volent sur l'aile des vents, comme les colombes qui regagnent leur nid... Tressaille de bonheur et exulte d'espoir : la clarté du Ciel illumine à jamais ta route...".

Certes, je ne voudrais pas forcer le sens des paroles sacrées. Et pourtant, votre nom n'est-il pas "un nom de vie" : nomen habes quod vivas". Vous êtes "chanoinesses", donc vouées à la vie contemplative, et cette part, la meilleure, ne vous sera pas enlevée. Vous êtes "hospitalières", donc adonnées aux "œuvres de miséricorde" : "miseris cor dare", cela signifie, suivant votre Père Saint Augustin, que vous devez livrer votre cœur aux misérieux. Hélas ! ils sont légion en cette vallée de larmes, et tous méritent vos ferventes pitiés..

Vous me pardonnerez néanmoins de vous montrer, au premier rang de leur douloureuse théorie, le Christ..., ou plutôt le Christ Jésus, qui passe toujours par vos chemins dans la personne du prêtre blessé ou malade. Aux yeux de Montalembert, tout les pas s'égarèrent en vos sentiers, rien n'est plus beau "qu'un jeune prêtre s'avançant vers l'autel

pour la première fois, au matin de son sacerdoce". Eh bien, le spectacle du prêtre qui tombe épuisé sur les **sillons** me semble incomparablement plus touchant, comme le Crucifié du Golgotha nous offre une vision plus saisissante que le Transfiguré du Thabor. Ah ! mes chères Filles, que vos mains se fassent plus délicates encore, et, s'il se peut, plus pieuses, pour guérir ces plaies augustes !

***

Mais je sais qu'il vous serait bien difficile de progresser en compétence professionnelle et en surnaturelle charité. D'ailleurs, si j'insiste sur cet apostolat, le plus divin des terrestres ministères, c'est surtout parce que j'y vois pour vous le gage assuré des bénédictions célestes. "Quiconque vous reçoit, disait N.S. à ses disciples, me reçoit : et celui qui vous donnera un verre d'eau ne perdra pas sa récompense". Pour comprendre la béatitude qui vous attend, réalisez souvent le dialogue du Jugement : "Venez, les bénis de mon Père ; j'avais faim et vous m'avez nourri ; j'étais sans toit et vous m'avez recueilli, j'étais malade, et vous m'avez réconforté – Ou donc, et quand, Seigneur ? – En vérité, ce que vous avez fait aux miens, c'est à moi que vous l'avez fait. Entrez dans la Joie du Royaume, qui vous est préparé depuis le commencement du monde".

Et voilà dévoilé votre avenir véritable, le seul que compte puisque les autres passent. Alors, avec vos aînées des trois derniers siècles, avec vos sœurs inconnues des futurs millénaires, "vous serez couronnées dans la Miséricorde :

que coronat te in Misericordia". N'est-ce pas votre devise? Je me plais à proclamer que déjà vous la vivez pleinement. Le chapitre que vous ajoutez dans le présent au beau livre du R.P Piacentini, sera digne d'un passé qui fut grand et d'un avenir qui s'annonce fécond. Et ainsi, vous aurez réalisé l'idéal de votre Institut: "Avant toutes choses, aymez Dieu et puis vostre prochain, [pour] que vous demeuriez en vostre Mayson avec unanimité et concorde, et n'ayez qu'un coeur et une Ame en Dieu" (S.R. Ch. I-II)

+ Hippolyte Tréhiou
Evêque de Vannes

ÉVÊCHÉ
DE
BAYEUX

Bayeux, le 5 juin 1935.

Mon cher Père,

Vous avez très aimablement désiré que je bénisse et qu'ainsi je contribue, moi aussi, à accréditer près de vos lecteurs votre monographie déjà si captivante par elle-même du Monastère de l'Immaculée-Conception de Malestroit.

J'aurais redouté de paraître indiscret en répondant à ce désir si l'on ne m'avait fait observer que la Providence en associant mes pauvres efforts à ceux des religieuses — en des heures très importantes de l'histoire de ce Monastère — n'avait elle-même dissipé ce scrupule. Au surplus, l'histoire de l'Ordre des Augustines ne nous apprend-elle pas que la vie de chacune de leurs maisons, pour être autonome, ne fut nullemenl hermétique? Avec quel empressement, au contraire, au cours des âges, chacune d'elles accueillait-elle soit les circulaires, soit même les apports des autres Communautés! C'est ainsi, vous le savez mieux que personne, mon cher Père, que de Bayeux, *une religieuse qui est la plus pure gloire de l'Ordre : Mère Marie-Catherine de Saint Augustin, vint apporter à ses sœurs de l'Hôtel-Dieu de Vannes, le rayonnement de son âme héroïque.*

Le livre que vous offrez au public, aujourd'hui, s'insérera comme une page très précieuse dans l'histoire de la vie religieuse en France. Une humble Communauté qui peut fêter le tricentenaire de sa fondation, alors que de tant de régimes, de tant d'institutions puissantes il ne reste, après une si longue durée, pas même le souvenir : voilà, en vérité, un spectacle d'une rare et mystérieuse vitalité! Les raisons humaines ne sauraient en fournir le secret. Il faut en chercher l'explication dans la pratique d'une inépuisable et surnaturelle charité, ainsi que d'une stricte discipline religieuse. Là, et là seulement, résidèrent la force indestructible ou mieux le principe surnaturel immanent qui assurèrent, malgré les révolutions, malgré les contradictions, malgré le temps, la survie magnifique du Monastère de l'Immaculée-

Conception. Pour qui veut réfléchir, quelle apologie d'une religion qui, avec de si faibles moyens humains, mais par la vertu de la divine charité et d'un code de sainteté sait procurer à ses institutions une jeunesse éternelle.

J'ai raison, il me semble, de parler de jeunesse. N'avons-nous pas, aujourd'hui, après trois siècles, en ce Monastère, le spectacle d'une vie débordante, d'une activité pleine d'élan, de promesses d'un long et radieux avenir? N'avons-nous pas l'impression, en fermant votre livre, que s'ouvre un nouveau chapitre aux perspectives pleines de saintes espérances?

Tel qu'il se présente, mon cher Père, votre livre est déjà chargé d'une humble et glorieuse histoire. Il édifiera, il sera un témoignage de la sainteté et de la fécondité de la vie religieuse. Puisse-t-il atteindre des lecteurs sans nombre et combler ainsi les vœux de votre âme apostolique. Avec quelle joie, vous le savez, j'applaudirai à vos succès!...

Veuillez agréer, mon cher Père, l'expression de mes sentiments affectueusement dévoués en N.-S.

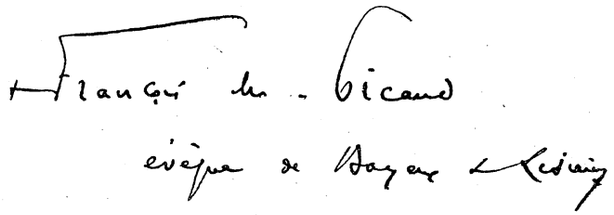

R. PIACENTINI C. S. SP.

1635 - 1935

LES CHANOINESSES RÉGULIÈRES HOSPITALIÈRES DE LA MISÉRICORDE DE JÉSUS DE L'ORDRE DE S^t^ AUGUSTIN

A L'HÔPITAL SAINT-NICOLAS DE VANNES
1635 - 1792

AU " PETIT COUVENT „ A VANNES
1803 - 1866

AU MONASTÈRE DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION
A MALESTROIT (MORBIHAN)
DE 1866 A NOS JOURS.

ILLUSTRATIONS DE JACQUES FAVROT

AVANT-PROPOS

Bien des centenaires sont célébrés que l'on pourrait laisser dans l'oubli. Il n'est que juste, par contre, d'attirer l'attention sur les trois cents ans d'existence d'une Institution qui n'a pas fait beaucoup de bruit, peut-être, mais qui a fait beaucoup de bien.

Le 5 août 1635, trois Chanoinesses régulières de Saint Augustin, Hospitalières de la Miséricorde de Jésus vinrent de Dieppe à Vannes, appelées par Monseigneur Sébastien de Rosmadec pour y diriger l'Hôtel-Dieu. Le but des pages qui suivent est d'étudier la vie de ces Religieuses au cours de ces longues années : vie de prière et de mortification, vie de dévouement auprès des malades, leurs succès, leurs épreuves dans cette ville de Vannes qu'en 1866 elles furent contraintes de quitter pour s'établir à Malestroit.

L'histoire de cet Ordre dont les Communautés se sont répandues, dès le début du XVII^{ème} siècle, en Normandie, en Bretagne, au Canada et y existent encore, n'a pas été écrite. Quelques monographies incomplètes ne les ont fait connaître qu'à un public restreint de sorte que son passé, très beau pourtant, garde son secret. Il tire son origine de Sœurs Ermites de Saint Augustin établies à l'Hôtel-Dieu de Dieppe de temps immémorial. L'on sait que, dans toute la chrétienté il y eut de ces établissements de charité ; toutes nos vieilles villes de France ont encore un lieu dit « La Madeleine » qui

rappelle leur existence. Les Religieux et Religieuses qui les desservaient n'étaient pas cloîtrés. En tout cas, les Sœurs Ermites de Dieppe ne l'étaient point, et ce n'est qu'après les décisions du Concile de Trente, qu'elles se mirent derrière des grilles et se « réformèrent », adoptant l'habit blanc et le rochet des Chanoinesses Régulières que depuis elles ont constamment portés.

Les Constitutions qui leur furent données s'adaptaient si bien au double but du service de Dieu et des pauvres, elles donnèrent à cette Institution très ancienne de Dieppe un tel regain de jeunesse, que le Cardinal Richelieu et la Duchesse d'Aiguillon lui confièrent les Hôtels-Dieu qu'ils venaient de fonder au Canada et pensèrent mettre sous leur conduite tous ceux de France.

Il était pourtant difficile de concilier dans une même existence deux formes de vie d'apparence si opposées : la vie active et la vie contemplative, Marthe et Marie, selon le mot de Monseigneur du Harlay. Si difficile que des personnages très saints et très illustres ne trouvèrent pas entièrement la solution du problème. Saint François de Sales, tant son projet parut hardi aux plus pieux de ses contemporains, dut renoncer à son plan primitif de religieuses contemplatives, d'une part, et sortant néanmoins de chez elles pour la visite des pauvres et des malades, et de sa « Visitation » telle qu'il la concevait, il ne resta que le nom. Les saints, même les plus grands, n'ont pas le droit de briser les vitres. Saint Vincent de Paul, contraint par la nécessité absolue de la visite des pauvres et des malades à domicile, reprenant à son compte, sur une formule toute nouvelle, le dessein de son ami, lèvera cette merveilleuse Compagnie des Filles de la Charité.

Liées à Dieu par les vœux de Chasteté et d'Obéissance, elles ne pourront aller au pauvre chez lui, à domicile, qu'au sacrifice du titre de religieuses, auquel canoniquement elles n'auront pas droit et que, d'abord, elles ne porteront point.

Seules les Hospitalières de la Miséricorde de Jésus concilieront à la fois leur vœu de clôture et le soin des malades, seront Hospitalières et Contemplatives. Elles l'ont fait pendant plus de trois cents ans. C'était donc possible. Que ce fut facile et sans inconvénients, c'est autre chose : aussi lorsqu'en 1931 furent revisées leurs Constitutions, Rome modifia la charte de leurs vœux ; leur permettant ainsi de s'adapter aux exigences actuelles et aux études nécessaires à leur formation hospitalière. Si les Chanoinesses Régulières de Saint Augustin, Hospitalières de la Miséricorde de Jésus, ne font plus le vœu de clôture, elles continuent cependant de garder « l'esprit de clôture » nécessaire à la vie contemplative à laquelle elles n'ont pas renoncé.

Les documents qui ont servi à établir cette monographie sont de valeur. Tout d'abord, les Constitutions de l'Ordre. Elles ont été largement citées, mais pour éviter l'indiscrétion de citer le texte actuellement en vigueur et qui doit rester dans l'intime de la famille religieuse, seul le texte de l'édition de 1641 a été produit. Le lecteur ne s'en plaindra pas, tant ce français du vieux temps a de grâce charmante et de saveur. Au reste si la lettre diffère actuellement, l'esprit est resté le même. Le *Règlement,* le *Rituel* et le *Cérémonial* ont été mis à profit dans les mêmes conditions (1).

(1) Ces pages étaient sous presse quand a été découverte une édition des *Constitutions des Religieuses Augustines de la Miséricorde de Jésus* dont rien ne pouvait nous faire soupçonner l'existence. Imprimée à Vannes en 1671 pour les Religieuses de cette ville, elles donnent des détails

Mais à côté de la Règle, il fallait faire revivre, quelque peu au moins, celles qui l'ont suivie. C'était assez difficile Les Religieuses n'ont pas d'histoire, et sur terre, leur souci est de se faire oublier du monde pour que Dieu leur fasse la grâce de les garder dans son souvenir. Par bonheur, il est de coutume dans l'Ordre qu'au décès de chaque Religieuse, sa Communauté écrive et adresse à toutes les autres maisons une lettre obituaire qui donne, en quelques lignes, le *curriculum vitæ* de la défunte avec un mot de ses vertus et, parfois aussi, de ses défauts. Car, si chaque Communauté est indépendante, sans maison primatiale, toutes sont unies par des liens très solides d'affection et d'intérêt spirituel.

Malheureusement, ce n'est qu'en 1714 que la Communauté de Vannes s'avisa de garder le double des lettres écrites dans ces circonstances, mais la Communauté de Bayeux, dont les archives sont tenues avec intelligence et piété, conserve depuis 1685 les lettres venues de Vannes. Il nous a été impossible de retrouver les obituaires des Religieuses mortes à Vannes de 1635 à 1685 ; sans doute ne furent-elles jamais écrites. Peut-être trouvera-t-on que ces lettres sont une source de renseignements qui ne doit être utilisée qu'avec précaution, — on encense d'habitude les sépultures ; — c'est vrai, mais, à côté du grain d'encens, crépite parfois le grain de sel, ce qui prouve que la vérité n'effraye pas, et puis les faits que l'on rapporte ne peuvent pas avoir été inventés pour les besoins de la cause.

Il nous a été possible d'établir la liste que nous croyons

très intéressants. Nous remercions vivement M. l'abbé Blarez, vicaire à la Cathédrale de Vannes de s'en être dessaisi au profit du Monastère de Malestroit.

complète, des moniales ayant fait profession et décédées dans les Monastères de Vannes et de Malestroit de 1635 à nos jours. Avec les noms de famille et de religion nous avons tenu à donner les actes de baptême qu'ont pu fournir les registres de chrétienté, pensant que, même celles qui parmi les religieuses portaient des noms connus ou célèbres, tenaient par dessus tout à leur titre de chrétienne..

Pour ne pas retarder la marche du récit, nous avons reporté en fin de volume les notes relevées sur les filiales du Monastères : Auray, Quimper, Guémené, Morlaix, Guérande et la nomenclature des Monastères actuellement existants.

Il nous reste à dire notre reconnaissance aux Communautés de Dieppe, de Bayeux, d'Auray, de Rennes, de Morlaix, d'Euqui, avec la plus parfaite bonne grâce, nous ont aidé de tout leur pouvoir ; à Monsieur Thomas Lacroix, archiviste du Département du Morbihan qui nous a aidé dans nos recherches et nous les a grandement facilitées ; à Monsieur H. Cahingt, membre de la Commission Départementale des Antiquités de la Seine-Inférieure qui s'est dessaisi en notre faveur de plusieurs documents inédits fort intéressants ; à Monsieur le Baron de Lignières qui, pour notre travail, a tiré de son fichier de généalogiste tout ce qui pouvait se rapporter à celles des religieuses dont les noms figurent à l'Armorial ; au Révérend Père Cabon, secrétaire général de la Congrégation du Saint-Esprit qui nous a fourni les renseignements les plus utiles sur la question si complexe de la réforme de la Maison de Dieppe ; aux nombreux amis enfin qui ont bien voulu nous éclairer sur nombre de détails. Mais surtout nous avons le devoir d'exprimer notre plus vive grati-

tude aux Religieuses de Malestroit qui, en nous faisant l'honneur de nous confier ce travail nous ont également fourni les moyens de le mener à bonne fin. Vivre en compagnie des saintes Moniales dont nous avons essayé de retracer l'existence et les œuvres dans le vieil Hôtel-Dieu Saint Nicolas de Vannes, fut pour nous une édification très grande et un sensible plaisir. Et si à la lecture de ces pages vous éprouvez autant de joie que nous en avons eu à les écrire, ami lecteur, vous ne perdrez pas votre temps.

R. P.

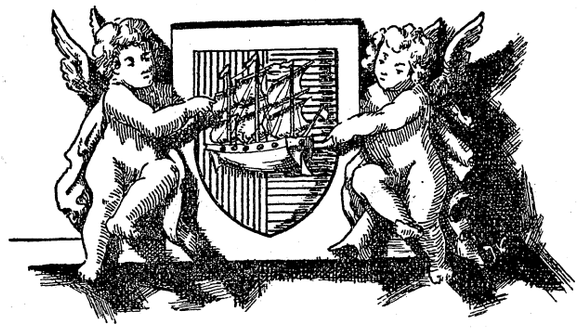

PREMIÈRE PARTIE

Les Origines

Chapitre I

DIEPPE

A *Congrégation de la Misericorde « de IESUS ayant comme un Oli- « vier* (1) *fructueux en la maison « de Dieu, pris racine, et tiré son « origine du Monastère des Reli- « gieuses hospitalières de Diep- « pe, il semble bien à propos de « faire icy mention de son anti- « quité, qui est telle, qu'atten- « du les grandes révolutions des « temps, l'on ne peut sçavoir au vray l'année de sa fonda- « tion, ny s'il y avoit désia des Religieuses l'an* 1195 *quand*

(1) Les armes qui n'apparaissent pas au frontispice de la première édition des « *Constitutions des Religieuses Hospitalières de l'Ordre de Saint Augustin, dites les Filles de la Miséricorde establies à Dieppe* 1531 » se trouvent sur la seconde édition de 1566 et se lisent ainsi :

« Parti : *au 1, d'or à l'olivier arraché de sinople; au 2, d'azur à la main dextre d'argent, issant d'un nuage et tenant un cœur de gueule enflammé et percé d'une flèche.* »

Couronne triomphale, surmontée de l'anagramme du Christ :

Devise : « *Qui coronat te in misericordia.* »

« *Philippe Auguste, Roy de France poursuivant Henry, Roy* « *d'Angleterre, qui avoit désolé la ville de Dieppe, la vint* « *assiéger et la saccagea pour la seconde fois vêu que les* « *plus anciens monumens de piété, et libéralité des Habitans* « *de cette ville envers les pauvres malades, ne sont dattez* « *que de l'an* 1250. *Mais il est très asseuré qu'elles sont esta-* « *blies avant l'an* 1285, *ainsi qu'il se peut voir par la Bulle* « *de Nostre Sainct Père Honoré IV, donnée à Saincte Sa-* « *bine, l'an Second de son Pontificat, le 9 de Ianvier, les-* « *quelles Religieuses faisoient deslors Profession Solennelle* « *des Vœux de Religion, et de servir les Pauvres sous la* « *Règle de Saint Augustin depuis elles ont toujours persé-* « *véré dans cette Saincte Maison* ».

Ainsi débute la Préface des « Constitutions de la Congrégation des Religieuses Hospitalières de la Miséricorde de Jésus de l'Ordre de Saint Augustin », dans leur seconde édition, en 1666.

Autant que les autres, les Familles Religieuses ont le droit d'être fières de leur antiquité. Tobie déjà, disait à son fils, en s'en faisant gloire : « Nous sommes les fils des Saints. » Le souci de remonter aussi loin que possible dans leur passé, se manifeste dans tous les actes qui nous sont parvenus de l'Ordre très ancien des Chanoinesses Régulières de Saint Augustin, Hospitalières de la Miséricorde de Jésus (1), par exemple, le début de telle « Consulte et Approbation des Docteurs en Théologie de la Faculté de Paris, — donnée en 1656 — pour l'Institut des Religieuses de la Miséricorde du

(1) Tel est leur vrai titre, comme nous le verrons plus tard.

Monastère de Dieppe et autres villes de France, et en Haute et Basse Bretagne ».

Nul ne pourra songer à établir la monographie complète de cette Institution charitable : les « papiers les plus importans » ont été brûlés. C'est la nuit pour l'ensemble ; à peine de ci, de là, quelques rayons de lumière.

L'on sait qu'au tout premier début, il y avait, à Dieppe, une Maison tenue par des « Frères », aidés pour le soin des femmes, de « Sœurs hermites » de Saint Augustin (1).

(1) « Le Monastère de la ville de Dieppe est establi de temps immémorial, mais l'on ne trouve point les tiltres de l'establissement ni les bules de la probation de l'Institut, soit que ces tiltres ayent esté perdus en la prise de la dite ville par les hérétiques, soit qu'il n'y aye point eu de bulle particulière du Pape pour ce Monastère et que l'on se soit contenté de celles qui pouvait (*sic*) estre en quelque Monastère plus ancien de mesme Institut l'on trouve seulement une bulle du pape honorius donnée à Sainte Sabine au premier an de son Pontificat par laquelle il permet dériger en l'Hospital de la dicte ville un Oratoire pour célébrer les divins Offices *per capellanum proprium ad opus magistri ac fratrum dicti hospitali et sororum religiosarum et aliorum etiam in hospitalis* (sic) *memorato morantium pro obsequio pauperum :* laquelle bulle n'exprime pas si c'est honoré troisième ou quatrième du nom : si c'est le quatrième et dernier de *ce* nom, il fut éleu l'an mille deux cent quatre vingt et partant, il y aurait 370 ans qu'il y aurait *desia* des Rses Hospitalières dans le dit Hospital.

Archives départementales du Morbihan, fonds : Ancien Hôpital Saint-Nicolas.

« Les hôpitaux étaient desservis conjointement par des religieux et des religieuses qui avaient leurs habitations séparées. C'était la pratique dans tout l'Occident du temps du Cardinal de Vitry qui mourut vers le milieu du XIII^e^ siècle, et qui, parlant des Ordres hospitaliers, dit qu'il y avait un grand nombre de congrégations d'hommes et de femmes qui, renonçant au siècle, demeuraient dans les léproseries et les hôpitaux pour servir les malades et les pauvres sous la règle de saint Augustin, sans propre et en commun, obéissant à un Supérieur et promettant à Dieu une continence perpétuelle. Les hommes demeuraient séparés des femmes, ne mangeant pas même ensemble, et vivant dans une grande retenue et une grande pureté. Les uns et les autres assistaient aux heures canoniales tant de nuit que de jour autant que l'hospitalité et le soin des pauvres le pouvaient permettre. Dans les grandes maisons où le nombre des frères et des sœurs était plus grand, ils s'assemblaient fréquemment en chapitre

C'est à ces « Frères », ces « Sœurs » et ces malades demeurant dans l'Hôpital de Dieppe, au service des pauvres, qu'Honorius IV accorde la faveur d'un chapelain particulier. C'est à eux que Charles Le Bel, par une lettre du 26 Juin 1322, fait allusion quand il dit :

« Les lieutenants generaux de la Ville de Dieppe nous ont donné à entendre en complaignant comme priere par grande devotion, ils eussent ordonné pour pitié et charité ung hostel en la dite ville pour heberger et recueillir les pauvres trespassants et mallades qui lui viennent souvent par le port de la mer ou quel hostel n'a église ny chapelle, ni bien amortis de nous ni de nos predecesseurs, roys de France, ni n'est de nulle fondation ni de garde spéciale, ni de nul temps passé, nul n'en fut mis au dit hostel ni reçu par droit royal. »

L'intérêt de cet extrait de lettre royale serait nul s'il ne nous donnait quelque indication touchant la pauvreté de cet « hostel » tenu par les Religieuses Hospitalières. Tout à l'heure, nous voulons dire au siècle précédent, elles avaient chapelle et chapelain ; maintenant, elles n'en ont plus. C'est qu'elles suivent les nécessités de cette ville de Dieppe qui est la leur. Elles partagent ses jours, les bons et les mauvais, s'incorporent à son existence, font partie de sa vie ; et le bon peuple aime à les voir circuler dans les ruelles mendiant pour leurs pauvres malades. Car elles ne sont pas cloîtrées : avant la lettre elles sont les Filles de la Visitation Sainte Marie, telles que les rêvera Monseigneur de Genève ; les Filles de la Charité, telles que les réalisera Monsieur Vincent.

pour reconnaître publiquement leurs fautes et en recevoir la correction. Ils se faisaient faire la lecture pendant qu'ils mangeaient, gardaient le silence dans le réfectoire et dans d'autres lieux à des heures prescrites et avaient plusieurs autres observances. »

Dict. des Ordres Religieux, Migne, II, 465.

Disons que dès le début du XV^e^ siècle, les « Frères » ayant cessé de donner satisfaction, ou s'étant lassés dans leur œuvre de miséricorde, les religieuses furent seules à s'occuper de l'Hôpital. Un article de Règlement, datant de 1614, règlement dont nous aurons à nous occuper bientôt, porte ceci :

« Les cueillettes et deniers provenant des églises et de la chapelle du dit Hôtel-Dieu et du Gay, et que reçoivent les dites Filles au dit Hôtel-Dieu, serviront et seront employés par elles à la fourniture et entretiennement du linge de la dite maison des pauvres : étains, vaisselle, ustensiles de fer et cuivre et autres semblables menues provisions, même avec le poisson qu'on leur donne à la poissonnerie et à bord des bateaux... pour le temps du Carême et jours maigres comme ils ont fait de tout temps. »

Voilà qui est pris sur le vif. Quel peintre saura faire revivre ce trait de mœurs du passé : les Augustines en quête du poisson, hareng ou morue, « à la poissonnerie ou à bord des bâteaux, » aux cales du Vieux Dieppe ?

Non cloîtrées, les Augustines bien que menant la vie commune, ne sont pas astreintes non plus par leurs Règles à la stricte pauvreté : elles gardent la faculté d'hériter, de tester et la jouissance de leurs biens de famille. Il y a des preuves que de ces biens elles font le meilleur usage, car des documents nous montrent que de 1625 à 1646 par exemple, elles ont donné aux pauvres la somme de 54.500 £, ce qui est un joli denier.

Et cet argent leur vient autant de leurs revenus personnels que des libéralités des bourgeois de la ville, reconnaissants des services rendus à leurs malades par ces infirmières qui allaient « *soigner les habitants dans leurs maladies.*

Aussi, *c'était à qui les aurait et leur rendraient le plus d'honneur* » (1) :

La marque divine de la persécution ne devait pas manquer à une si belle œuvre :

« **Comme il se remarque en l'an 1562 que les Calvinistes surprirent la Ville de Dieppe, et après y avoir fait un grand carnage, brûlèrent entre autres choses les papiers plus importans de l'Hôtel-Dieu, et chassèrent les Religieuses, lesquelles protégées de la Reyne Mère furent remises l'année suivante en leurs biens et en leurs fonctions.** (2)

Mais à s'élever contre les Hospitalières, il n'y eut pas que les hérétiques (3). Au début du XVII[e] Siècle, l'entente qui

(1) Il est marqué qu'en l'année 1504, la grosse cloche de l'Hôtel-Dieu sonna par miracle et qu'au même temps, (dans la même année) toutes les Religieuses moururent : Il ne resta qu'une novice (Mère Saint François de Cailly, qui fut faite professe par des Religieuses que Monseigneur l'Archevêque de Rouen fit venir du dehors).
(*Archives de la Communauté des Augustines de Dieppe*).

(2) *Préface des Constitutions*, 1666.

(3) Lorsqu'en 1562, les Calvinistes furent devenus les plus nombreux et les plus forts dans Dieppe, ils chassèrent les Sœurs de cette Maison d'Hospice. La Sœur Anne Baton eut l'adresse de s'y cacher pendant deux jours; et quand elle fut obligée de paraître pour avoir de la nourriture, les Protestants, par égard pour son âge, et à ce qu'elle était parente des principaux Calvinistes et surtout à cause de la grande charité qu'elle avait toujours exercée envers les pauvres, consentirent de la laisser dans cet Hôtel-Dieu. Cette pieuse fille profita de cette faveur, pour mettre à l'abri de leurs recherches, la relique de Saint Blaise, Martyr, qu'elle avait cachée dans la niche où elle s'était sauvée, pour n'être point chassée de la maison, comme les autres Sœurs. Sans cette précaution cette relique eût été brûlée ou jetée à la mer, comme le furent toutes celles que les Protestants trouvèrent dans les églises paroissiales.

Mémoires chronologiques pour servir à l'Histoire de Dieppe et à celle de la Navigation Française. — A Paris chez Desauges, Libraire — MDCCLXXXV.

Cette relique qui, d'après la tradition, se serait détachée d'elle-même d'un buste en bois doré représentant le Saint, et ce à la prière d'Anne Baton, est encore vénérée au monastère de Dieppe.

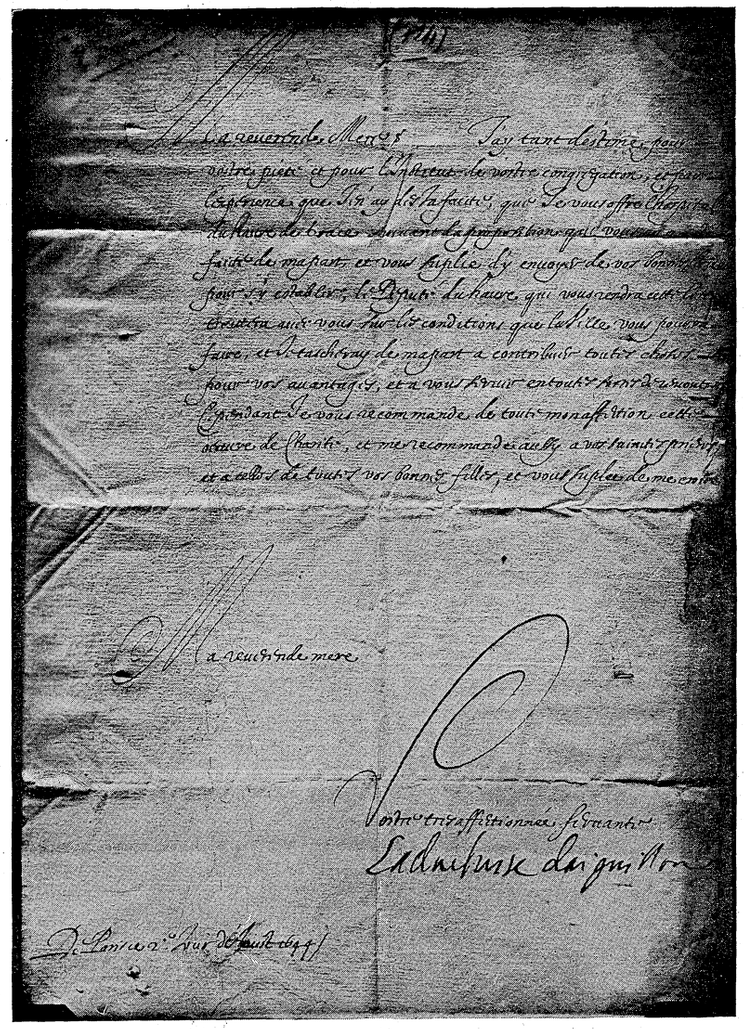

LETTRE DE LA DUCHESSE D'AIGUILLON A LA SUPERIEURE DES AUGUSTINES DE DIEPPE.

TAPISSERIE EXECUTEE PAR LES RELIGIEUSES AUGUSTINES DE DIEPPE EN 1635, ET CONSERVEE A LA COMMUNAUTE DES AUGUSTINES A L'HOTEL-DIEU DE CETTE VILLE.

Augustin en pleurant sous le figuier rangé
Entend la voix de Dieu disant Tolle Lege

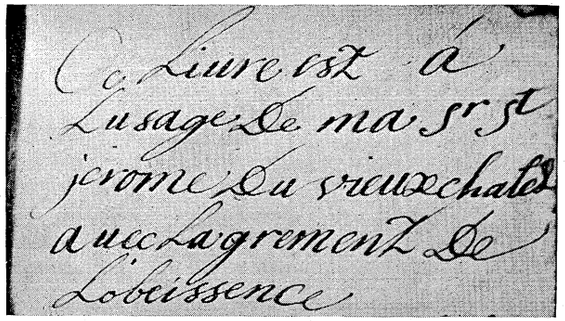

REPRODUCTION D'UN AUTOGRAPHE DE LA MERE DU VIEUX-CHATEL.

jusqu'alors avait été parfaite entre les autorités et les Religieuses est détruite. Quelle fut la cause de ces troubles ? Une question d'intérêt, et les annales de la Communauté des Augustines de Dieppe le disent sans ambages : « Les maires des villes voulaient empêcher qu'elles n'eussent une grande partie des aumônes et cela fut cause qu'on les conseilla de vivre clostralement pour avoir tout le profit. Ces Messieurs donnaient pour chaque Religieuse une livre de viande, dix barils de charbon tant pour elles que pour les pauvres, ainsi des autres choses, de sorte que c'était pitié. Il été donc impossible qu'elles vécussent sans le secours des aumônes. »

Quel compte faut-il tenir de cette assertion ? Où est le vrai, où est le faux ? Il serait bien malaisé de le dire. (1)

(1) Par souci de justice, nous donnons le Chapitre II du « Règlement de l'Hostel-Dieu » que les « Maires de ville » prétendirent imposer aux religieuses.

Règlement de l'Hôtel-Dieu 1614 — Chapitre II — De la nourriture et provision de vivres des religieuses et pauvres malades.

« Sera par les administrateurs pourvu à la nourriture des dites filles et pauvres, comme aussi aux autres nécessités et provisions de la dite maison, selon et en la manière qui ensuit;

Sera fourni par le receveur à la Supérieure pour elle et ses filles, malades et servantes, à raison de un boisseau de blé pour chaque semaine et chaque personne.

A la dite Supérieure, filles et servantes, une livre de chair par tête pour chaque jour, soit bœuf, mouton ou veau.

A chaque pauvre, par an, trois porcs gros de 80 ou 100 livres chacun.

Du vin pour chacun an, pour la Supérieure, filles et pauvres en cas de besoin : demi tonneau.

Du cidre pour chacun an, à la Supérieure, filles et pauvres : un tonneau.

De bière autant qu'il en sera besoin; de beurre six cents livres par an, que la Supérieure fera saler.

Un quart de miel par an — Cent cinquante livres de pruneaux — Douze livres de sucre par an — Deux livres de poivre rond — Deux livres de canelles — Une livre de clous — Une livre de muscade par an —

Ces messieurs ayant à leur tête François de Monteaux, Seigneur de Villers-Houdan, « conseiller du roy, capitaine de cinquante hommes d'armes », y allaient tambour battant et, bien que leur factum commençât par *In nomine Domini* il n'en continuait pas moins par ceci : « *Constitutions et statuts qui seront gardés irrévocablement au gouvernement et administration de l'Hôtel-Dieu de la ville de Dieppe.* » Ils s'y arrogeaient le droit de nommer le chapelain (*qui confesserait les sœurs et les corrigerait quand il le jugerait à propos,* » supprimaient la supériorité à vie (1) qui était en usage et la ramenait à un triennat, imposait la clôture, etc. toutes choses qui n'étaient nullement de leur ressort.

Un baril de harengs blancs de la dernière drogue (pêche) — Demi-cent de morue verte — Un cent de molue (*sic*) sèche — Quatre saumons par an — Trois mille de glui et vingt cordes de bois de la forêt d'Arques ou autre bois à l'équipolent — Un millier de fagots et dix barils de charbon — Demi baril de vinaigre commun — dix pots d'huile d'olive — dix pots de verjus de grain — Six boisseaux de pois blancs — Deux cents livres de chandelle — Dix livres de raisin et dix livres de figues.

Sera délivré à la dite Supérieure et à ses filles : Chacune trois paires de chausses et autant de souliers par chaque an, avec la refaçon des dits souliers.

Et pour fournir aux dites nécessités et provisions que dessus, seront tenu les dits Hospitaliers et administrateurs ou l'un d'eux tout à tour chaque samedi, visiter le dit Hôtel-Dieu et les pauvres, même la maison et malades de Janval pour sur le tout, aviser et ordonner selon qu'il appartiendra.

Archives de l'Hôtel Dieu de Dieppe. Documents colligés par M. Cahingt et aimablement communiqués par lui.

(1) Une lettre curieuse datée de 1644 et signée de la main d'Anne d'Autriche nous donne à penser qu'il y eut longtemps divergence de vues au sujet du triennat ou de la supériorité à vie.

De par la Reine régente Mère du Roy.

Chers et bien amez ; ayant apris que quelques personnes voulaient introduire une prieure perpétuelle dans l'Hospital de la Ville de Dieppe, qui n'a jamais esté gouverné que par des supérieures que les religieuses ont esleu de trois en trois ans, nous vous escrivons celle-cy pour vous dire que nous désirons que vous employez l'autorité que vous avez dans la

Evidemment les religieuses protestèrent contre cette ingérence du pouvoir temporel dans leur privé, mais ces messieurs les Maires de ville à supposer même qu'ils aient été poussés dans leur démarche par le désir *d'avoir une partie des aumônes,* avaient pour eux les Ordonnances Royales qu'ils pouvaient se croire autorisés à mettre en vigueur. L'article 30 de l'Ordonnance de mai 1579 disait : « *En tous les monastères réguliers tant d'hommes que de femmes, les religieux et religieuses vivront en commun et selon la règle en laquelle ils ont fait profession ; et à cet effet seront tenus les archevêques et chefs d'ordre en faisant la visite des monastères dépendant de leur charge, y rétablir la discipline monastique et observance suivant la première institution des dits monastères.*

Soit, pouvaient répondre les Augustines, mais nous ne sommes pas religieuses dans le sens strict du mot, nous n'avons jamais été cloîtrées, comme jamais non plus nous n'avons fait vœu rigoureux de pauvreté. A quoi la réponse des « réformateurs » était facile : « Vous n'étiez pas religieuses ? Devenez-le ! Conformez-vous aux Saints Canons. » Et, de fait, depius longtemps déjà le concile de Trente avait

ville à ce qu'il ne soit apporté aucun changement à l'ancienne forme du gouvernement et administration du dit Hospital que nous voulons estre gardé et continué à l'advenir inviolablement, tant pour laisser à ces bonnes filles le subject d'une sainte émulation au service de Dieu et de ses pauvres en leur continuant la liberté d'eslire des supérieures de temps en temps que pour nourrir entr'elles la Paix et la Tranquillité que ceste nouveauté pourrait altérer. En quoy nous assurant que vous serez bien ayses de seconder nos bonnes intentions, nous prions Dieu vous avoir, chers et bien amez en sa S garde.

Donné à Paris, le troisième febvrier 1644.

ANNE.

Nos chers et bien amez eschevins de la ville de Dieppe.

Inédit, aux archives de l'Hôtel-Dieu de Dieppe.

dit dans sa 25me session 4 décembre 1563 que les Congrégations non soumises à la clôture ne pouvaient être vraiment religieuses reconnues par l'Eglise, et, par ordre du Pape Grégoire XIII, en 1581, à Rouen, un concile provincial présidé par le Cardinal Charles I de Bourbon avait ordonné la Réforme de tous les monastères de la Province, dans le sens des Canons du Concile de Trente.

C'est sans doute pour obéir à ces ordres et « se réformer » que nous voyons les Augustines de Dieppe, et c'est le *Gallia Christiana* qui nous l'apprend, prendre le rochet des Chanoinesses Régulières (1), avec l'approbation du Cardinal de Joyeuse, leur Archevêque. C'est ce même Cardinal qui, en 1609, établit le triennat des Supérieures en ce monastère. Il est donc prouvé que les Religieuses Augustines n'avaient pas attendu les sommations du Seigneur de Villers-Houdan pour se soumettre à la Réforme.

L'initiative fut prise par Mgr François de Harlay, archevêque de Rouen. Nous lisons dans la préface des Constitutions :

L'an 1625, la discipline régulière y estant fort décheue, tant en ses statuts qu'en ses coustumes, elle fut restablie et reçut un lustre et un accroissement notable par sa Réforme, commencée le 6me jour d'Aoust par feu Mgr l'Archevêsque de Rouen, lequel, ayant fait faire une compilation, tant des Usages Réguliers restans au dit monastère, que des Sainctes Coustumes introduites avec cette Réforme, et autres

(1) Eo etiam sedente et consentiente (Cardinali Francisco de Joyeuse, archiepiscopo Rothomagensi) Sorores Deppae Hospitales, anno circiter 1600, institutis canonissarum regularium se addixere. (*Gallia Christiana*, VII p.)

Reglemens donna en 1627 aux Religieuses ces nouvelles Constitutions.

Or le monastère de Dieppe n'était pas le seul où Mgr de Harlay ait eu à mettre en vigueur les décisions du Concile de Trente. Il les imposait en même temps aux Augustines du Monastère de Pontoise (1), avec un tel succès qu'il crut pouvoir réformer les Augustines de Dieppe par les Augustines de Pontoise. Et le monastère de Dieppe se vit doté un beau jour, d'une Prieure, d'une Sous-Prieure, d'une Maîtresse des novices et d'une Portière venues de cette maison. Les Religieuses de Dieppe leur laissèrent la place nette et se retirèrent, à part trois qui surent tellement bien maintenir les droits de leur communauté et prouver par leur vertu qu'elles étaient capables de se conduire d'elles-mêmes, que les « Réformatrices » comprirent avant un an, qu'elles n'avaient plus qu'à regagner Pontoise. Ce qu'elles firent. Entre temps, les Compagnes fugitives étaient revenues, prêtes à se soumettre aux nouvelles Constitutions et à vivre, vraiment religieuses

(1) A propos des Hospitalières de Pontoise :

« L'Hostel-Dieu de Pontoise fut fondé par Saint Louis, Roi de France, l'an 1259. Il y mit d'abord 13 religieuses sous la conduite de Beatrix de Quasqualone, qui en fut première prieure. La charité de ces bonnes religieuses envers les pauvres en attira un si grand nombre que celui des religieuses n'estant pas suffisant pour les assister, le Saint roi leur donna sa maison de Champagne avec les bois qui en dépendent pour entretenir autant de religieuses que cet hospital en aurait besoin comme il se voit par la donation de ce Prince, de l'an 1261. Il les soumit à la règle de St. Augustin et leur fit dresser, des Constitutions qu'elles ont observées jusqu'en l'an 1629 qu'elles en firent de nouvelles où elles retranchèrent quelque chose des anciennes et y en ajoutèrent d'autres. Ces nouvelles constitutions furent approuvées, le 30 avril 1629 par l'Archevêque de Rouen, François de Harlay, et confirmées par le Pape Urbain VIII, l'an 1635. »

Histoire des Ordres monastiques, Religieux et Militaires, etc... A Paris, chez J. B. Coignard, 1714.

cette fois, soumises aux vœux ordinaires de Religion auxquels elles ajoutaient celui de clôture et du service des pauvres avec le titre d'Hospitalières de la Miséricorde de Jésus, sous la règle de Saint Augustin.

L'élan était donné, tellement fort que l'on assiste à une vraie résurrection. Le 9 août 1625, jour où fut établie à Dieppe « la même discipline régulière et refforme qu'en la maison de l'Hospital de Ponthoise », les religieuses sont au nombre de sept. Quatorze ans après, le 13 février 1639, elles sont quarante cinq sans compter les sœurs converses. Et nous voyons sept d'entre elles partir pour le Canada. Délibérément ces missionnaires volent au devant du martyre et s'associent à l'épopée des Lalemant, des Jogues, des Brébœuf : aussi le renom de sainteté de ce monastère sera tel, que, dans un document officiel, les religieuses Augustines de Vannes, issues de cette maison ne craindront pas d'écrire : « Le Révérendissime Seigneur Evesque de Vennes désirant *rétablir le dit Hospital* (de Vannes) *proposa d'y mettre des religieuses Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Dieppe, l'un des mieux réglés de France* (1) *en écrivict expressément aux dites Hospitalières de Dieppe... lesquelles s'estant rendu au mandement et commendement du Seigneur Révérendissime Evesque de Vennes, furent au mois de juillet 1635 par luy*

(1) Le Roi était de cet avis, mais ne séparait pas Vannes de Dieppe. Il écrit de Saint Germain, le 10 février 1639 : » Pour quoy avons reçu une grande satisfaction de récit qui nous a été fait par plusieurs personnes notables et dignes de foi du bon ordre qu'ont apporté nouvellement les religieuses hospitalières des hôpitaux de nos villes de Dieppe et de Vannes, lesquelles se dévouant entièrement selon leurs instituts et professions au service des hôpitaux et y servant les pauvres à leurs frais et dépens, sans rien prendre des revenus d'iceux pour leur nourriture et entretien. »

Cité par M. H. Cahingt : *Documents sur le Canada.* 1913.

installées au d'hospital pour y tenir et servir les pauvres malades selon la règle et institut et y establir l'ordre observé en l'hospital de Dieppe qui est si sainct et excellent que madame la Duchesse d'Eguillon (1) *a fondé, depuis peu d'années, un couvent de religieuses Hospitalières de Dieppe, au Canada. Son Eminence et lad'dame sa niepce* (2), *ayant par cette fondation rendu la nouvelle France participante des biens et avantages que l'ancienne France reçoit de l'Ordre et réformation que les d'filles hospitalières apportent aux hospitaux...* (3)»

(1) La nièce de Richelieu était en vénération devant les religieuses Augustines. Témoin cette lettre : » J'ay tant d'estime pour vostre piété et pour l'institut de vostre Congrégation et par l'expérience que j'en ay desja faicte que je vous offre l'Hospital du Hâvre de grâce (on sait que la Duchesse avait le gouvernement de cette ville) suivant la proposition qui vous en a este faicte de ma part et vous supplie, d'y envoyer de vos bonnes Sœurs pour s'y establir. Le député du Hâvre qui vous rendra cette lettre traictera avec vous sur les conditions que la ville vous pourra faire. Et je tascheray de ma part à contribuer à toutes choses pour vos avantages et à vous servir en toutes sortes de rencontres.

Cependant je vous recommande de toute mon affection cette œuvre de charité et me recommande aussy à vos sainctes prières et à celles de toutes vos bonnes filles.

Ma révérende Mère
votre très affectionnée servante
LA DUCHESSE D'AIGUILLON.

de Paris, le 2me jour d'aoust 1644.

Inédit aux Archives de l'Hôtel-Dieu de Dieppe.

(2) *La duchesse d'Aiguillon, nièce du Cardinal de Richelieu. Sa vie et ses œuvres charitables* (1604-1675) par A. BONNEAU-AVENANT, Paris, Didier, 1879.

(3) Archives de la communauté de Malestroit.

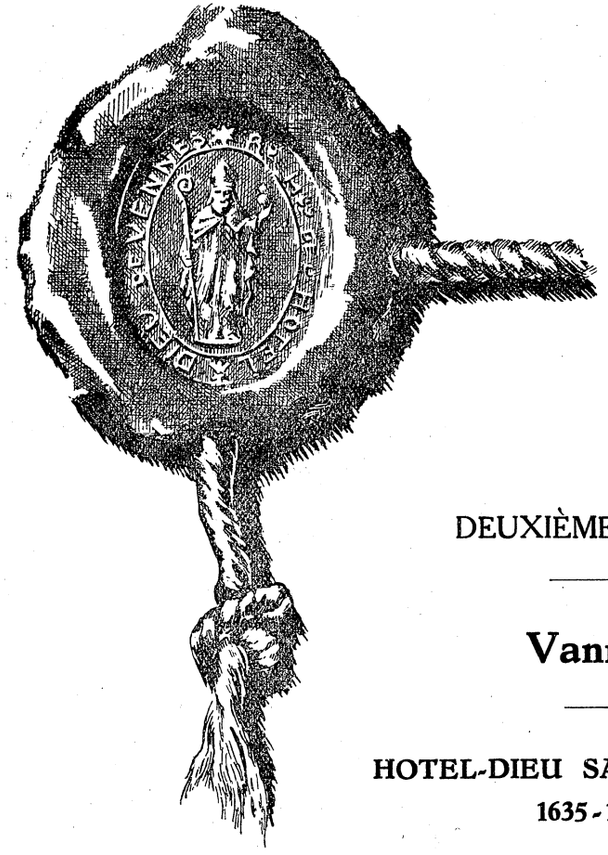

DEUXIÈME PARTIE

Vannes

HOTEL-DIEU SAINT-NICOLAS

1635 - 1792

Chapitre II

ORIGINES DE L'HOPITAL.

On n'a pas toujours eu pour les « vieux papiers » le respect qu'on leur porte aujourd'hui. Si nous possédons le « précieux reste » des archives de l'Hôpital Saint Nicolas, nous le devons aux recherches de Monsieur Rosensweig, archiviste du Morbihan qui s'en alla les dénicher, en 1860, dans les greniers de l'Hôpital Général où la Révolution les avait réléguées et où elles gisaient pêle-mêle avec quantité de vieux écrits. Dès les premières années du XVIII^me^ siècle, bien des titres avaient été égarés ; d'autres ont disparu depuis cette époque ; beaucoup enfin avaient souffert par suite de négligences regrettables, étant déjà tout lacérés et « rouchés » ; c'est ainsi, par exemple, qu'un feuillet de régistre en parchemin où étaient insérés les actes relatifs aux droits de l'Hôtel-Dieu, avait été déchiré « par un chien, qui rencontra le dict régistre en salle ». Quelques parchemins, les plus vieux, étaient dans un état de mutilation tel qu'ils sont portés dans les inventaires en bloc et sans analyse, comme

étant usés et illisibles ; la plupart semblent avoir servi de couvertures à des livres » (1).

Qu'était cet Hôtel-Dieu où allaient entrer les Religieuses de la Miséricorde de Jésus ?

Une très ancienne institution, dont on ne saurait dire à quelle époque il faut faire remonter l'établissement. La Bienheureuse Françoise d'Ambroise, épouse de Pierre II duc de Bretagne, y venait soigner les malades et elle eut même l'intention, à la mort de son mari, de s'y retirer. Elle lui consacra une partie de son douaire (2), et les actes mentionnent souvent la générosité « de nos ducz & de nos roys. » C'est pourtant chez les Carmélites du Bondon, maison fondée par sa munificence, qu'elle se retira et la clause suivante se lit dans la bulle du Pape Pie II — 15 février 1459 — adressée à Yves de Pontsal (3), évêque de Vannes :

« S'il arrivait que les Religieuses du Monastère abandonnas- » sent la vie régulière et la pratique de leurs Règles, surtout la » clôture, nous voulons, après les trois monitions de droit que les » mille livres de rentes soient appliquées moitié à l'Hôpital de la » ville de Vannes et moitié aux œuvres pieuses qui seront réglées » par l'Evêque. »

Franchi le pont-levis de la porte Saint-Patern (4) l'on se trouvait dans la rue Saint Nicolas où s'élevait l'Hôtel-Dieu. Les édifices n'avaient rien de somptueux. Ils se composaient d'une chapelle dont l'entrée seule était dégagée, car elle

(1) Annuaire du Morbihan, 1874, « Archives hospitalières », L. ROSENZWEIG.

(2 et 3) Annuaire du Département du Morbihan, 1859. *Etude sur les hôpitaux,* A. LALLEMAND.

(4) Aujourd'hui, Porte Prison.

était flanquée au sud de la maison du « guardien », à son chevet, du corps de logis formant l'hôpital lui-même, et, le long de la rue Saint Nicolas, de petites boutiques, au nombre

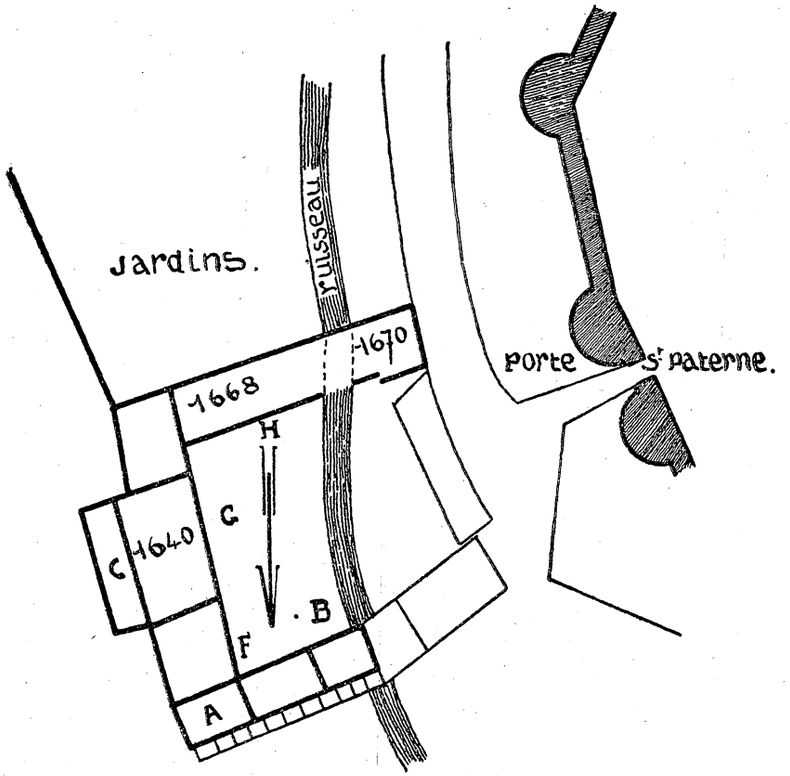

A. Chapelle _ B. Hopital _ C. Terrain acheté par les R.P. Dominicains, en 1633 _ F. Maison du Gardien. _ F.G.H. Cour_

PLAN de l'Hotel-Dieu_, d'après M^r le Chanoine Le Mené._

de quatorze qui s'adossaient à la chapelle et à l'hôpital. Il est facile de s'imaginer les boutiques qui, tout de guingois,

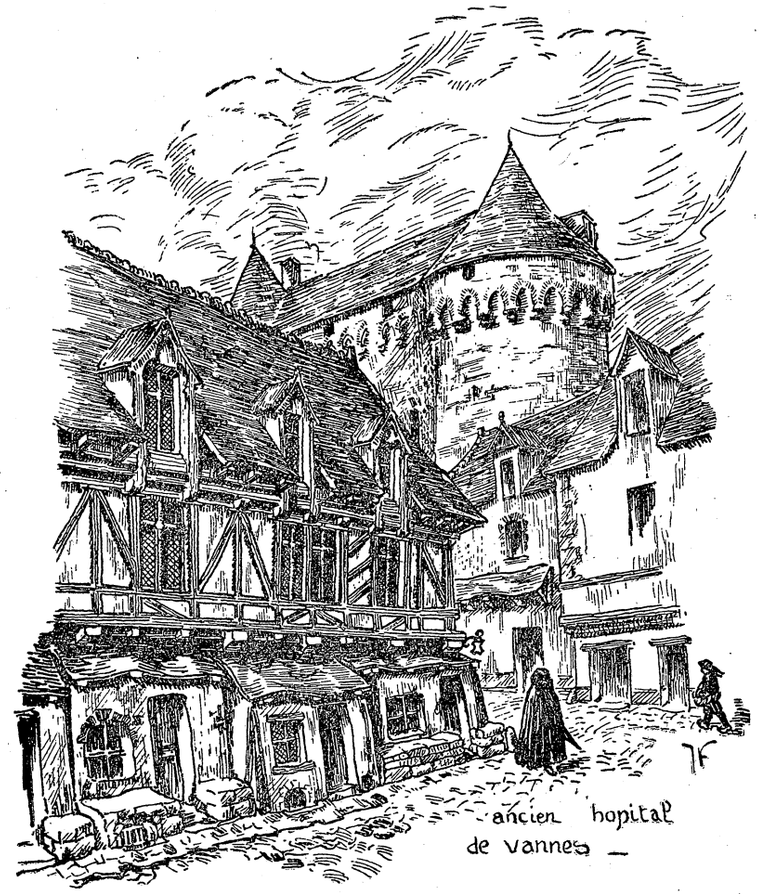

bordaient le rez-de-chaussée de l'hôtel-Dieu ; les deux étages alignant leurs fenêtres à meneaux au-dessus des boutiques ;

la porte armoriée de la ville avec son pont-levis, ses deux grosses tours : le tableau ne manquait pas de pittoresque.

L'hôpital lui-même était bien minable (1). Avec la chambre du « prieur », lequel était messire Olivier Le Lan en l'année 1615, une petite chambre voisine, et la chambre du deuxième étage qui servait de débarras, l'hôpital de Vannes ne contenait à l'époque, en tout et pour tout, que « *vingt et un vieux lits et leurs couettes et vingt quatre couvertures tant bonnes que mauvaises* », et la même salle servait pour les hommes et les femmes. Cette situation se prolongea aussi longtemps que les religieuses ne purent y remédier et elle les portait à écrire en 1676, qu'elles avaient dû construire à leurs frais, une salle pour séparer les hommes d'avec les femmes, « *parce que, se voyant si proches les uns des autres, quand ils avaient un moment de santé et de relasche, ils pouvaient avoir quelque mauvaise pensée.* » (2)

Mais tout l'hôpital est pauvre, pauvre d'espace : une petite cour et un petit jardin « qui n'a que trante ou trante six pas de large » ; (3) pauvre de personnel : pendant une épidémie qui, en 1633, avait sévi sur Vannes et les environs on

(1) Un inventaire de 1615 donne le mobilier du « dortouer » qui contient : « vingt et un vieulx charlits de boys, et une couchette de casse, pour coucher les pauvres, trente couettes de plume, fors une qui est de balle, tant grandes que petites, que bonnes et mauvaises, dix neuf ciels de licts de toille, tant bons que mauvais, et un ciel de caligriz (?), tous sans fonds, vingt et quattre couvertures de lict, tant bonnes que mauvaises, une longue table de boys sur seix pieds, avecque deux longs escabeaulx, un vieil buffet de boys à deux armoires sans huissets. »
Cité par M. Le Mené : *Histoire des communautés de Vannes, L'Hôtel-Dieu*, p. 15.

(2 et 3) *Archives de la communauté de Malestroit.*

avait vu ce que devenaient les malades livrés à des *guardiens* sans dévouement et sans honnêteté. (1)

(1) La première Supérieure de l'Hôtel-Dieu écrivait vers 1658 : « Le Père de Quintel (un voisin) m'a dit avoir veu, la nuit, emporter la charette de farine à des gens des champs à qui le gardien la vendait ou baillait... cettait la coustume, les économes laissant cela sans y avoir l'œil, cela allait bon train. »

Archives de la communauté de Malestroit.

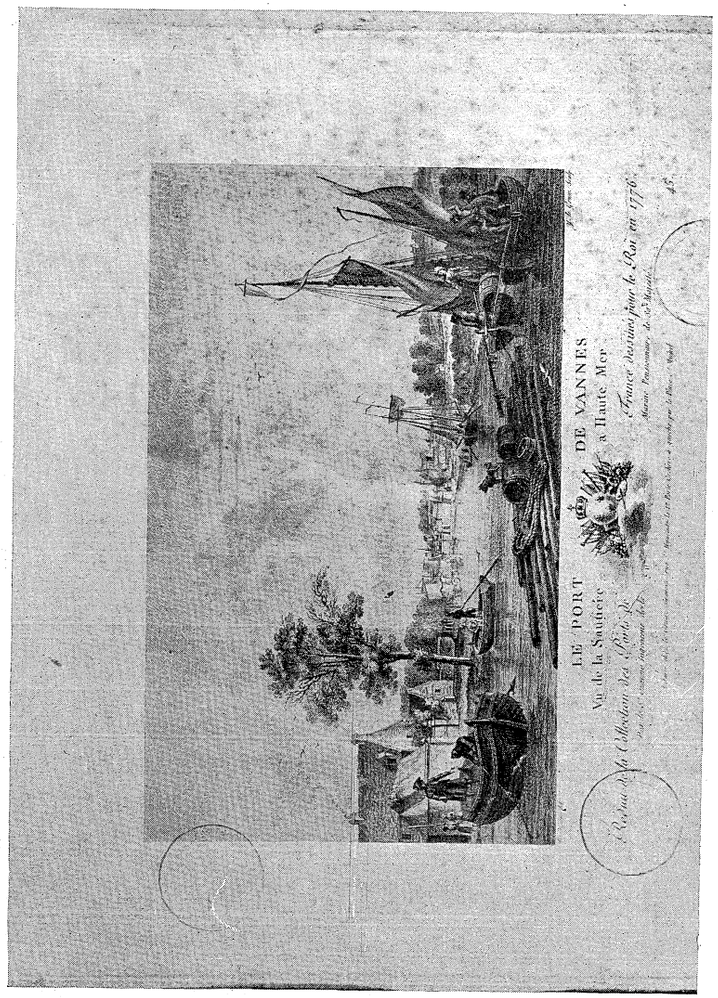

LE PORT DE VANNES EN 1776.

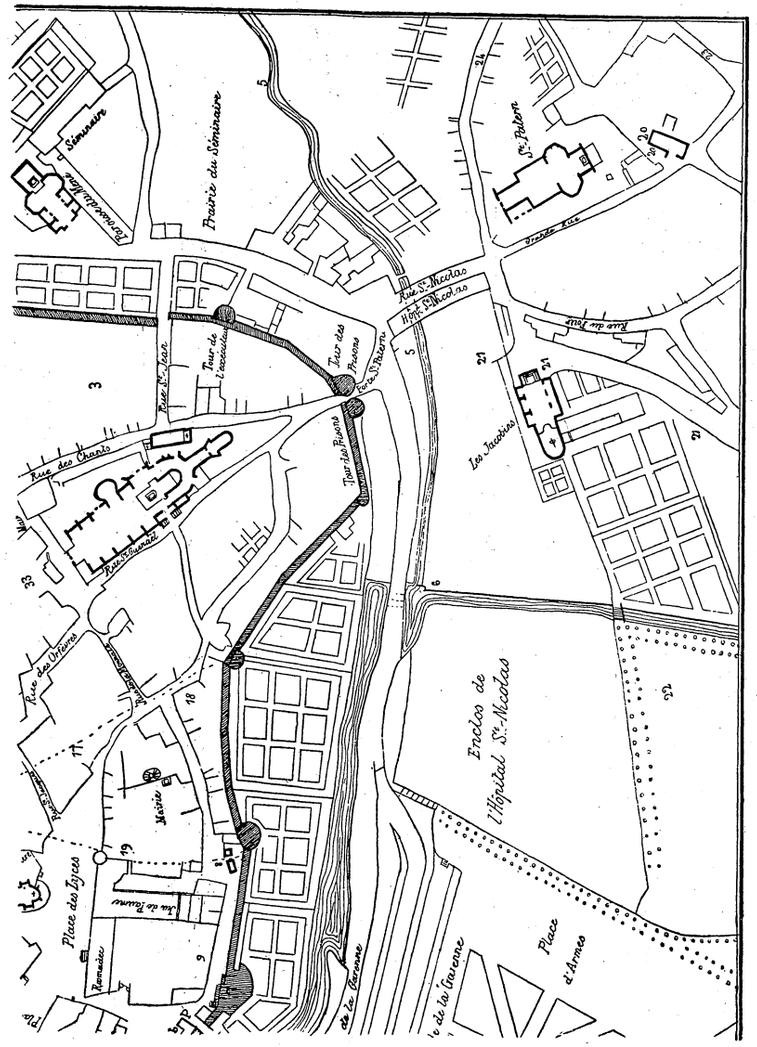

EXTRAIT DU PLAN DE 1784. — BIBLIOTHEQUE NATIONALE. ESTAMPES ET CARTES.

CHAPITRE III

LES « FILLES DEVOTES »

Devant cet état de choses, on comprend que l'on se soit ému à Vannes et que l'on ait cherché le moyen d'y remédier. Le Révérend Père Vimond, recteur du collège Saint Yves, réunit quelques « personnes de qualité, probité et dévotion qui s'offraient dans ce but. » (1) Son intention était de fonder une congrégation religieuse pour l'assistance des malades de l'Hôtel-Dieu ; intention qui fut encouragée par Mgr Ros-

(1) « Le Révérend Père Barthélemy Vimond, de la Compagnie de Jésus, récemment établi au collège de cette ville, remontrait à la Communauté, dont le procureur-syndic était alors notre homme Henri Colombel, sieur de Kercado, que l'Hôtel-Dieu de St-Nicolas manquait de plusieurs choses et que les pauvres n'y étaient pas suffisamment assistés, ce qui pouvait provenir de ce que les gardiens qu'on avait de tout temps employés au service des pauvres et à la garde de l'hôpital avaient été, comme encore ceux d'à présent (Guillaume Simon et sa famille) personnes rustiques et de basse condition, qui ne songent qu'à leurs gages, sans zèle de charité quoiqu'ils reçoivent tous les secours suffisants des économes et pères des pauvres établis par la ville. Pour remédier à cette situation, le P. Vimond proposait de substituer au gardien, des personnes de qualité, probité et dévotion, qui s'offraient dans ce but. Ces personnes qui prenaient la qualification de « Filles dévotes », étaient demoiselle Julienne de Gouizac, et honorable fille Michelle Buron, avec deux servantes : Catherine Escrochart et Michelle le Hellec. »

Annuaire du Département du Morbihan, 1874, art. cité.

madec, comme en fait foi le mandement (1) qu'il écrivit à ce sujet.

Cette Congrégation mourut en naissant. On ne s'improvise pas religieuse ni garde-malade, surtout dans un hôpital en ruine, comme celui de Vannes, en 1634. Les « Filles dévotes » y étaient entrées et s'étaient engagées par contrat « *pour servir les pauvres au lieu et place des gardiens, sans aucuns gaiges ny salaires, avec offre qu'elles font de laisser après leur mort au profit du dit hospital tous les meubles qu'elles y porteront.* » Ce contrat portait en plus de leurs signatures celle de dix sept notables de la ville. Le 22 septembre suivant quarante deux autres notables signaient une requête au Roi, lui demandant que fussent chassées de l'Hôpital des « filles se qualifiant dévotes de la Ville » : Ils n'avaient jamais eu *l'intention d'introduire la vie Monas-*

(1) « Sur l'humble requête à nous faite, par les filles religieuses hospitalières par nous établies depuis peu en l'Hopital de St Nicolas, faubourg de cette ville de Vannes, à ce qu'il nous plaise leur donner un mandement et permission pour avoir secours et envoyer vers les filles religieuses hospitalières de la Miséricorde de l'Hôpital de la ville de Dieppe, afin d'en avoir certain et suffisant nombre pour venir demeurer avec elles au dit Hôpital St Nicolas et leur apprendre leur Règle et façon de vivre, tant pour garder la régularité et clôture perpétuelle que nous leur avons permise, que pour le service des pauvres, tout ainsi que l'on fait au dit Hôpital de Dieppe. Nous, voulant satisfaire à la prière et requête de ces filles religieuses, vu les bons services qu'elles rendent aux pauvres, nous avons permis et permettons d'envoyer vers la Mère Supérieure de ces filles religieuses de l'Hôpital de Dieppe et autre qu'il appartiendra et en amener nombre suffisant, en l'Hôpital de cette ville pour les former et instruire selon leur institution et règle avec assurance que nous les prendrons avec toute charité paternelle en notre protection et conservation. Avec la charge qu'elles demeureront toujours et entièrement sous notre autorité et juridiction, subiront nos visites, prendront leur Directeur et confesseur de nous, et ne feront profession qu'entre nos mains ou de ceux commis par nous, à cet effet. »

Archives de la communauté de Malestroit.

tique en l'hôpital, ny de pervertir l'ordre ancien et n'entendaient pas que leur communauté soit frustrée du droit d'économat pour y establir des filles gueuses sous le nom de religieuses. » (1)

Le Père Vimond n'avait pas réussi dans sa tentative de fondation religieuse. Les pauvres filles eurent bien à souffrir, et sur les quatre, deux moururent à l'Hôtel-Dieu dans l'espace de ces cinq mois. « *Les deux survivantes firent supplier l'évêque et d'autres personnes de qualité d'insister pour la prompte venue des Religieuses.* » (2)

(1 et 2) Archives départementales de Vannes. Pièces citées par M. le Chanoine LE MENÉ : *Histoire des Communautés de Vannes. L'Hôtel-Dieu,* page 21.

CHAPITRE IV

DIEPPE AU SECOURS DE VANNES.

Vannes – Vieilles maisons de la place Henri IV –

Comment se fait-il que de Vannes on ait songé à demander du secours à Dieppe ? Monseigneur Sébastien de Rosmadec dans un de ses voyages à la Cour, entendit-il vanter les mérites de cet ordre hospitalier, qui avait toutes les faveurs de la duchesse d'Aiguillon et du Cardinal, son oncle qui voulaient les voir à la tête de tous les hôpitaux du royaume ? Le Père Barthélemy Vimond les avait-il connues par ces confrères de Dieppe ? C'est là un point d'histoire qui restera sans doute imprécis. Toujours est-il que, devant le triste état de l'Hôtel-Dieu de sa ville épiscopale, Monseigneur de Rosmadec n'hésita pas à écrire à la Communauté de Dieppe une lettre d'où il ressort clairement (1)

(1) Cf. notes et documents I.

que Monseigneur de Vannes ne demande aux Religieuses Augustines de Dieppe qu'un service temporaire : qu'elles se fassent les Maîtresses des Novices et donnent des cours d'infirmières aux Religieuses qu'il a établies dans la ville, lesquelles réclament leurs bons offices.

Il est étonnant que pour si peu, Dieppe ait accepté un semblable déplacement. Il est fort probable, d'autre part, que les religieuses n'eurent pas connaissance des conditions que la « communauté de la ville de Vennes » allait leur imposer : elles se confièrent à la Providence et se mirent en route pour le long et pénible voyage qui devait les amener à la ville de St Vincent Ferrier. C'étaient les sœurs : Nicole Le Roux de la Nativité ; Anne Le Nue, de Sainte Claire (1) ; Antoinette de Marinier (2), de Saint Laurent ; et Marguerite de la Miséricorde, sœur converse.

Conduites par Pierre Loguet leur chapelain et le sieur d'Ablon syndic de Dieppe, elles arrivèrent à Paris où elles

(1) Vingt ans plus tard, en 1655, nous retrouvons ces deux religieuses envoyées par la Communauté de Dieppe à la fondation de la maison de Vitré.

(2) C'est par erreur que l'on a cru lire sur les registres, et que par suite on a imprimé *Le Matenir*. Il faut corriger par Le Marinier.

« Mme Antoinette Le Marinier, dite de Saint-Laurent. Née en 1604, elle était issue de la noble maison de Saint-Marc Morné, en Picardie, et parente des Maintenon et des Du Breil de Pontbriand. Elle entra à la Communauté des Augustines Hospitalières de Dieppe, en 1631; son intelligence et ses vertus ne tardèrent pas à la mettre en évidence et ces Dames l'envoyèrent en 1635 fonder la maison de St-Nicolas de Vannes, qu'elle dirigea jusqu'en 1640. Elle fut ensuite supérieure de Saint-Yves (de Rennes) de 1650 à 1656 et de 1660 à 1666; de Quimper de 1670 à 1676. Elle venait d'être envoyée au même titre à Guémené, quand elle mourut dans cette ville en 1678; elle fut inhumée dans le Chœur de l'Eglise paroissiale et sa mémoire est restée en odeur de sainteté. »

L'Hôpital de Saint-Yves de Rennes. — COMTE DE BELLEVUE.

furent « *aumosnées par personnes de qualité, affectionnées à l'augmentation de l'hospital de Vennes et establyssement d'iceluy, d'une valeur de deux cents livres de vaisselle d'étain, destinée au réfectoire des pauvres.* » (1) Arrivées à Vannes le 25 juillet 1635, elles furent reçues par Maître Guillaume Kerviche et Roland Marsant économes, et installées par eux à l'Hôtel-Dieu. Installées, on ne saurait dire comment, car « *il n'y avait même pas de place pour les recevoir* », et en tout cas ce fut bien provisoire, comme nous allons nous en rendre compte.

(1) Archives de la Communauté, acte de 1644.

Chapitre V

L'ACCUEIL.

Il n'y a rien de terrible comme la multitude. » Euripide le dit, et, depuis Euripide, nous avons eu le temps de nous en apercevoir. On demanda aux économes de quel droit ils avaient ouvert les portes de l'Hôpital à ces étrangères qui venaient manger *le pain des pauvres*. C'était oublier bien vite qu'elles n'étaient à Vannes qu'appelées par Mgr de Rosmadec, et qu'au jour même de leur arrivée, un acte notarié était signé pour la dotation des nouvelles venues : *Les filles qui les attendaient hypothéquèrent aux économes de l'Hôpital un pré qui leur avait été donné entre les vieux chemins de Bohalgo et l'affectèrent pour la sûreté de la pension d'une religieuse, pendant qu'elle demeurerait au dit Hôpital ; pour les trois autres religieuses, Messire Pierre de Lannion, Seigneur de Vieux-Chastel, et Jean Gâtechair, Sieur de St Abraham..., promirent de payer, pour leur nourriture et entretien, la somme de trois cents livres tournois par chacun an, pendant* 4 *ans.*

Mais qui peut apaiser l'émeute déchaînée ?

Les habitants arrestèrent que les susdites religieuses seroient incontinent sommées de sortir et vider le dit Hospital, à peine d'en estre espulsées... Dès le mesme jour, la dite communauté de ville y estant descendue en corps, seroit faict vuider et sortir les dites religieuses, néantmoins les oppositions et empeschements d'aucuns de Messieurs du Présidial, ou autres de la susdite intelligence, qui les y avoient establies au mépris et sans l'ordre de la dite communauté. » (1)

Les religieuses furent victimes des continuelles rivalités entre le Présidial et la Cité. « En 1634, il fut question, sur le conseil de la Ville, de confier le soin des malades à des religieuses ; le plus grand nombre des conseillers s'y opposa, mais les plus considérés et notamment les magistrats se prononcèrent en faveur des religieuses. (2) »

Le gouverneur de Vannes, Pierre de Lannion, non plus que l'évêque ne purent empêcher l'émeute, qui mit les religieuses « en danger d'estre non seulement cassées, mais opprimées sous la gresle des coups de la populace. » (3).
Elles se mirent en sûreté dans le monastère des Carmélites de Nazareth. (4)

(1) M. le Chan. LE MENÉ (*op. cit.*). Se souvenant de cet accueil, une des Mères fondatrices de Vannes retournées à Dieppe, probablement la Mère Nicole Le Roux de La Nativité, écrira : « Si vous ne prenez pas l'occasion de quelque personne d'autorité, vous aurez bien de la peine à venir à bout de tous ces gens-là qui n'ont pas de raison. Si vous avez besoin de l'assemblée, il vaut mieux que ce soit à l'audience (du Présidial) qu'en maison de ville où il se trouve nombre de toutes sortes de gens qui n'agissent que comme des bêtes... » (Voir cette lettre en appendice.)

(2) *Topographie historique de Vannes,* par M. le Chan. LE MENÉ.

(3) Cité par L. Rozenzweig, *Annuaire,* 1854, page 232.

(4) Aujourd'hui Prison de Vannes.

Reçues le 31 juillet de la façon que nous venons de voir, (voir notes et documents) le 5 août suivant, elles sont conduites, clergé en tête et toute la ville les accompagnant, à l'Hôtel-Dieu (1).

Que s'était-il passé, durant ces quelques jours ? Nous ne le saurons jamais d'une manière certaine ; mais la ville triomphait. Un contrat avait été présenté aux religieuses, le plus insolent que l'on puisse imaginer, et tel que l'on ne sait ce qui doit étonner le plus, ou de l'audace de ceux qui l'avaient rédigé, ou de l'inqualifiable faiblesse de ceux qui le signèrent. Or, la première signature au bas de ce contrat est celle de Sébastien de Rosmadec, évêque de Vannes ; la seconde, celle de Pierre de Lannion, gouverneur, puis celle des trois religieuses. Suivent celles des Syndics.

Et ce qui prouve bien que ce contrat avait été extorqué, c'est que, le même jour où il le signait, Monseigneur de Rosmadec rédigeait un acte de protestation contre les violences et les voies de fait qui l'avaient contraint, moralement, et pour avoir la paix, à signer ces conditions. (2)

(1) Voici ce que dit à ce propos Dubuisson-Aubenay : « Descendant plus bas, vous trouvez assez seule, l'Eglise de Mené, l'une des quatre paroisses de Vannes. Puis, à une mousquetade près, est le faubourg Saint-Paterne. A l'entrée est l'Hôpital, petit. Salle basse pour les hommes, et aulte pour les femmes, religieuses blanches au voile noir, de l'ordre de Saint-Augustin, venues naguère de Dieppe et pour l'installation desquelles il y eut sédition dans le peuple. »

DUBUISSON-AUBENAY : *Itinéraire de Bretagne en* 1636.

(2) Le 16 octobre 1635, un arrêt du Parlement de Bretagne condamna le Procureur Syndic, le greffier de la Communauté de Ville, le receveur des deniers de l'évêché et plusieurs membres de la Communauté, « pour la faute commise par eux à payer solidairement au profit du Couvent des Jacobins de Vannes cent livres d'amende, leur fit défense de tomber à l'avenir dans de semblables fautes, sous peine de punition exemplaire, leur interdit l'entrée de la maison de ville pendant six mois; leur enjoignit

Le contrat eut beau être cassé par arrêt du Parlement de Bretagne (1), il n'en fut pas moins exigé d'une part, et tenu de l'autre. Les infirmières, de nos jours, sont un peu mieux traitées. Voici les principales clauses du contrat :

« Les Religieuses n'étaient admises à l'hôpital que pour deux » ans, afin d'instruire les filles qui voudront y entrer avec elles, » au nombre de cinq ou six au plus, pour y vivre et faire pro- » fession de leur règle soumise à l'examen des députés du corps- » de-ville et approuvée par l'évêque de Vannes. Chacune des » Religieuses payera 100 £ de pension pour chacune des deux » années qu'elles resteront à l'Hôtel-Dieu; ce temps écoulé, elles » se retireront au premier ordre de la Communauté de Ville. » Dans le cas où l'on jugerait utile de les conserver plus long- » temps, elles continueront le payement de la même pension ; » mais elles ne resteront que sur leur consentement Quant. aux » filles qui se présenteront avec elles, elles ne seront reçues » qu'après l'avis des députés de la communauté; elles devront » être âgées de 15 ans au moins et capables de servir ; elles » payeront aussi chacune 100 £ de pension et bailleront fonds, » dans la sénéchaussée de Vannes, de 20 £ de rente, franchissa-

de porter honneur et respect et leurs juges et magistrat, cassa et annula l'acte fait à la maison de ville de Vannes le 4 août précédent... »

Acte cité par A. Lallemand. Annuaire de 1859.

(1) Il est probable que c'est en suite de ces vexations, dont le récit parvint à Louis XIII qu'il édicta ce qui suit :

« Pour ces causes... avons... évoqué et évoquons.., à nous, par notre Conseil, tous les procès et différens mus et à mouvoir en nos Cours et Parlements par devant nos aimez juges esquels les dites Religieuses Hospitalières de Dieppe, venant à Nouvelle-France, auront intérêt pour raison de leur établissement es dits lieux de Dieppe, Vannes et Nouvelle-France, durant le temps de trois ans pour les dits procès.., être par nous jugés et terminés en notre Conseil. Faisons très expresse imbition et defence à nos dites Cours et Juges d'en connaître et aux parties d'en faire poursuite ailleurs à peine de nullité, cassation de procédure, dépens, dommages et intérêts... »

Février 1639.

Documents sur le Canada. H. CAHINGT, *op. cit.*

» ble au dernier vingt, laquelle tournera au profit de l'Hôpital » après leur décès; elles fourniront bonne caution de la pension » qui sera payée entre les mains des économes. De même pour » toutes celles qui entreront à l'avenir à l'Hôtel-Dieu. Les Reli- » gieuses n'auront pas la libre disposition des bien de l'Hôpital, » ni des legs et aumônes qui y seraient faits ; cette disposition » appartiendra entièrement aux économes nommés par la com- » munauté, sauf pour les meubles qui seront baillés aux Religieuses » par inventaire. Il leur sera fourni chaque semaine par les dits » économes les grains et deniers nécessaires pour leur nourriture » et pour celle des pauvres ; elles en tiendront état pour servir » aux administrateurs en leurs comptes. Le droit de réception et » d'expulsion des pauvres, tant hommes que femmes, demeu- » rera aux économes, comme par le passé. Parmi les filles qui » voudront entrer à l'Hôtel-Dieu, celles de la ville et faubourgs » de Vannes seront préférées à celles du reste du diocèse, et cel- » les du diocèse à toutes autres qui ne pourraient être, en tout » cas, que de la province de Bretagne. Les Religieuses s'entretien- » dront à leurs frais d'habits et autres nécessités à leur usage, et » laisseront à l'hôpital, à leur décès, les meubles qu'elles y » auraient apportés. Pour les aider dans le traitement des pau- » vres, elles garderont comme servantes Catherine Escrochart et » Michelle Le Hellec qui sont à présent au dit Hôpital, et, après » leur décès, il leur en sera fourni deux autres par l'ordre du » Syndic et des Economes, avec un « valet de bras » pour remuer » les hommes malades et travailler au jardin; tous les trois nour- » ris et entretenus aux frais de l'Hôtel-Dieu. Les divers contrats » qui seront passés avec les Religieuses seront transcrits sur un » registre déposé aux archives de la Communauté et sur celui que » tiendront les économes. Le prieur ou chapelain qui est actuel- » lement à l'hôpital ne pourra être destitué, et aucun autre ne » sera nommé à sa place à l'avenir que sur l'avis de la Com- » munauté (1). »

(1) *Annuaire du Morbihan,* 1874.

On croit rêver, c'est tellement monstrueux que les autorités, sans doute, et sûrement le Père Vimond, pensaient que de pareilles clauses ne pourraient être exécutées. Mère de la Nativité écrira en 1658 : « Le Père Vimond nous di-

sait : avant qu'il soit six ou dix ans, ils ne s'en souviendront pas... le bonhomme a bien veu le contraire, avant de mourir... » Et en 1676, les Religieuses voyaient encore le contraire, quarante ans après ! Pendant plusieurs années, les Economes, par bonté d'âme, supposons-le, ou pour un autre

motif, négligèrent de faire rentrer ces rentes. Mais un temps vint où, moins bien disposés et plus à court d'argent, ils tirèrent de leur arsenal cette vieille arme de guerre. Les religieuses se récrièrent : « Comment après tout ce que nous avons fait pour l'hôpital, nous mettre ainsi le couteau sous la gorge ! » et les économes de répondre : « Pas de sentiment ! faites honneur à votre signature, payez ! »

Se voyant assignées par les anciens économes, les religieuses hospitalières présentèrent, selon la coutume, un mémoire (1), mais n'en perdirent pas moins leur procès.

(1) En voici un extrait : « Que si les prétentions des dits demandeurs avoient lieu et se trouvoient authorisées d'un jugement du Siège, leur condition seroit bien malheureuse, puisqu'il se trouveroit que dans 60 ans leur bien et leur revenu ne seroit pas capable de payer et acquitter cette rente qui leur a été imposée malgré elles et toute leur insistance quoy qu'il soit vrai qu'elles aient signé et donné par conséquent leur consentement, à cette imposition comme il se voit par le contrat du 12 avril 1634, ce qui semble choquer non seulement le sens commun mais mesme la charité chrétienne qui est la baze et le fondement de tout le christianisme... car si l'on considère toutes les relligieuses depuis la première jusqu'à la dernière, on trouvera qu'elles sont autant de servantes qui se sont vollontairement sacrifiées au service des pauvres et qu'elles ne font journellement autre chose que soigner les pauvres gisants et malheureux. Après cela qui pourroit sans injustice reffuser à ces saincte et pauvres filles la grâce et la justice qu'elles demandent, se faisant descharger de cette rente de 10 Livres par chaque relligieuse décédée. Non, ces Messieurs qui voiront au procès sont trop justes et trop charitables et trop mémoratifs du jugement qu'ils ont donné depuis deux à trois mois entre les bons frères hermittes et les mesmes pauvres d'aujourd'hui pour vouloir desnier aux pauvres relligieuses la grâce et la justice qu'ils ont accordée aux hermittes quoy qu'ils n'eussent pas d'aussy fortes raisons que les fidelles servantes de Jésus-Christ.

» Car en premier lieu, si on les considère comme les servantes des pauvres on leur doit et leur noriture et leur antretien du moins aux quatre premières, comme on y estoit obligé, par le contrat du 12me avril 1634, et cependant, elles se norissent à leur frais et s'entretiennent aux dépens de la Communauté sans rien demander ny exiger des pauvres dautant que toutes peines merittent salaire et récompense, celles donnant tous leurs soings, leurs veilles et leurs travaux par une pure charité, ce

Elles en appelèrent au Parlement de Bretagne, qui siégeait alors à Vannes, lequel maintint les conclusions du jugement prononcé contre elles, sauf toutefois qu'il permit de faire entrer dans ces 240 £ dues par les Religieuses, 130 £ laissées par testament aux pauvres de l'Hôpital, par quelques-unes de leurs compagnes.

Ce procès et ces sentences nous semblent iniques et il faut avouer qu'elles l'étaient en effet. Mais prenons garde pourtant de juger les mœurs de ce siècle avec l'esprit de notre temps. Personne, à l'époque, n'aurait pu imaginer qu'une religieuse fût admise dans un monastère, « sans dot », quand ces monastères étaient peuplés des filles des meilleures et plus opulentes maisons. Et de peur que ces monastères, même ceux dont le but était le soulagement des pauvres, par le cumul des dots, n'en vinssent à entasser de trop grandes richesses, des lois de main-morte et d'amortiseemnt venaient les aider à pratiquer leur vœu de pauvreté (1). Les religieuses

qui marque la première obligation que l'on a de les desgager de cette rente, d'autant que si elles exigeoient ce qui leur est justement deue, les pauvres se trouveroient leurs redevables, leur entretien et leur norriture, se montrant a bien plus que la prétention des demandeurs. »

(*Mémoire de mars* 1676. — Archives de la Communauté de Malestroit.)

A propos de ces « hermittes » de Vannes :

M. Israël Bomarin, né à Libourne d'une famille juive, se convertit à Vannes et y fut baptisé. « Dans sa reconnaissance envers Dieu pour le bienfait de sa conversion, il embrassa la profession d'ermite et vécut pendant plusieurs années sous cet habit, près de Vannes, dans le petit ermitage, connu sous le nom de la Madeleine. Il y mourut en 1768, à l'âge de 70 ans. » Ses deux filles, que des lettres de cachet obtenues du roi, enlevèrent à leur mère, furent élevées dans le christianisme au Monastère de l'Adoration perpétuelle du Saint Sacrement de Vannes (Maison du Père Eternel). Toutes deux moururent chez les religieuses Augustines d'Auray, l'une comme religieuse, l'autre comme pensionnaire.

(Archives de la Communauté d'Auray.)

(1) Cf. notes et documents IV.

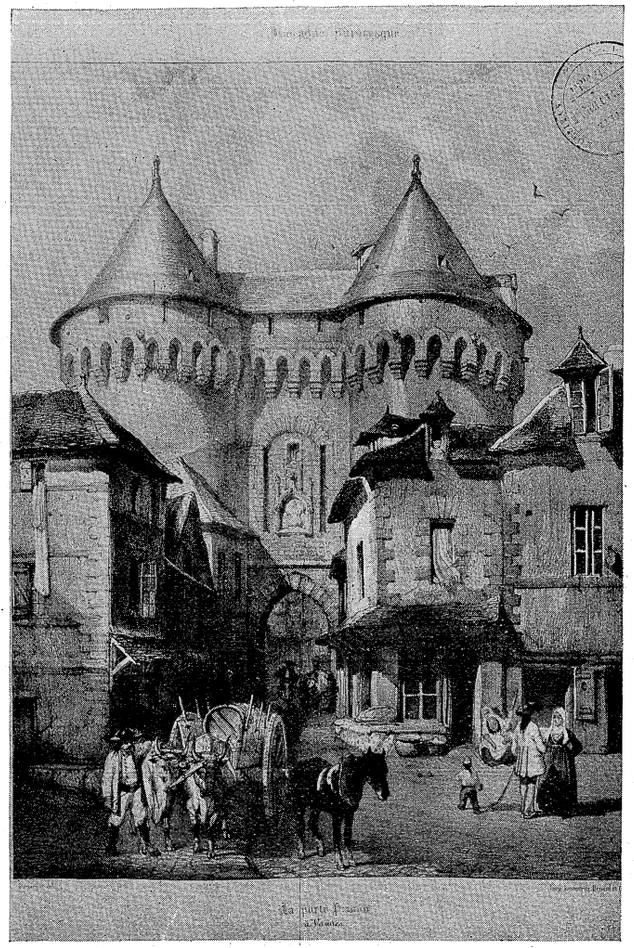

Lithogravure de Renarque.

LA PORTE PRISON, ANCIENNEMENT PORTE SAINT-PATERN, VIS-A-VIS DE LAQUELLE SE TROUVAIT L'HOTEL-DIEU SAINT-NICOLAS.

PREMIÈRE PIERRE DU CLOITRE DE L'HOPITAL SAINT-NICOLAS A VANNES, PORTANT L'INSCRIPTION SUIVANTE SOUS UN ECUSSON AUX ARMES DES LANNION "D'ARGENT A TROIS MERLETTES DE SABLE, AU CHEF DE GUEULES, CHARGÉ DE TROIS QUINTEFEUILLES D'ARGENT" :

MESSIRE . CLAUDE . DE
LANNION . SEIGR . DE
QUINIPILI . CAMOR
ARADON . ET . AUTRE
LIEU . GOUVERNR . DE
VENNES . ET AURAY . A
POSE . CETTE . PREMI-
ERE . PIERE . LAN
1672

Musée de la Société Polymathique de Vannes.

Hospitalières savaient si bien qu'il leur fallait passer par là, que l'ancienne Supérieure de Vannes, dont nous avons cité la lettre, écrivait à la R. M. du Tressay,

« Si vous pouvez vous libérer de la rente que chaque fille » doit payer à sa mort, vous ferez bien de faire un gros de tous » vos déméllés pour le jardin et pour tout. Vous ne pouvez pas » le faire qu'en vous résolvant de donner une bonne somme » d'argent à présent ou à l'avenir. Vous me mandiez, il y a quel- » que temps que vous deviez déjà 200 £ de rente aux pauvres. » S'il est ainsy à trante ans d'icy où est-ce que cela ira avec le » reste ? Voilà qui consommera bien vite une maison. Vous me » direz : « C'est vous qui l'avez fait. » Nous l'avons fait sans le » faire, car ce contrat était fait avec les filles... (1) mais enfin » vous ne tenez pas à l'argent. »

(1) Le mot fille, à l'époque, n'avait rien de désobligeant.

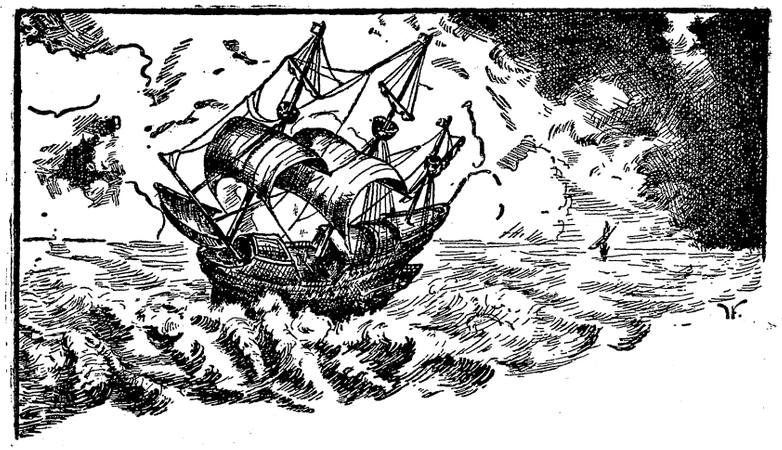

CHAPITRE VI

LA PREMIÈRE MISSIONNAIRE VANNETAISE

« Le matin du 4ème may de l'an 1639, nous partîmes de » chez nos Mères, pour aller entendre la messe à l'hospital et y » prendre trois de leurs sœurs qui devaient s'embarquer avec nous » pour aller fonder un Monastère en Canada, par la piété de » Madame la Duchesse d'Aiguillon, leur fondatrice. » (1).

C'est ainsi que s'exprime la Vénérable Mère Marie de l'Incarnation. L'Hôpital dont elle parle est celui des religieuses Hospitalières de la Miséricorde de Jésus de Dieppe. L'on n'a peut-être pas assez fait remarquer que les Ursulines se partagent avec les Hospitalières de la Miséricorde de Jésus la gloire d'avoir donné les premières missionnaires. Et pour

(1) Dom A. JAMET, O. S. B. : *Le témoignage de Marie de l'Incarnation,* page 213.

se convaincre que ces fondations en Nouvelle-France se firent au milieu des pires dangers, il n'est que de se renseigner sur l'établisement de l'Eglise dans ce pays de Canada. L'histoire de cet établissement et celle de ces héroïques religieuses — le mot n'est pas trop fort — se confondent, et le Canada ne l'a jamais oublié. Elles firent route ensemble, ensemble faillirent périr et reçurent ensemble l'absolution du R. Père Vimont. Nous avons déjà rencontré ce religieux, au cours de cette histoire. Ayant terminé en 1639 son rectorat au Collège de Vannes, (1) il fut destiné aux Missions de la Nouvelle-France, « le pays des Croix », comme on disait alors, il eut pour mission de convoyer les religieuses qui passaient ou repassaient de France au Canada.

« En 1647, le Père Vimont étant retourné en France s'oc-» cupa, entre autres choses, de recruter de nouvelles Hospitalières. Vers la fin de cette année-là, ou au commencement de » l'année suivante, il frappa à la porte des Monastères de Dieppe, » de Vannes et de Bayeux. C'est lui qui avait conduit le premier » essaim des fondatrices à Québec, présidé à leur établissement, » béni tour à tour leur hôpital de Sillery, en 1640, et celui de » Québec, en 1646. Il les avait enfin vues à l'œuvre, il avait été » témoin de leurs travaux, de leurs souffrances et de leurs joies. » Personne n'était mieux en état d'en parler. On devine aisément » ce qu'il excita d'intérêt par ses récits dans les Monastères de » Bretagne et dans celui de Normandie. La communauté de » Bayeux se montra disposée à faire le sacrifice de quelques » Religieuses, d'autant plus que la Reine et la Duchesse d'Aiguillon étaient intervenues pour appuyer les prières du Père » Vimont. » (2).

(1) Aujourd'hui Collège Jules Simon.

(2) *Vie de la Mère Marie-Catherine de Saint-Augustin,* 1632-1668. L. HUDON, S. J., Montréal

Or, à cette époque vivait à Bayeux, une jeune religieuse qui n'avait pas encore seize ans. De ce fait, elle n'avait pu émettre les vœux de religion ; permission cependant, lui avait été accordée, de faire vœu de partir pour le Canada. C'était, à cette époque, le pays dont tout le monde rêvait en France : la Cour, la Ville et la Province se passionnaient pour les Relations si vivantes qu'écrivaient les missionnaires. Le P. Le Jeune (1) n'hésitait pas à prendre le ton de l'épopée quand il appelait « les braves dames » au secours de ses pauvres sauvages :

« Quelle gloire à la face des Anges, disait-il, d'avoir recueilli » le sang du Fils de Dieu pour l'appliquer à ces pauvres infidèles ! Se peut-il faire que les biens de la terre nous touchent de » plus près que la propre vie ? Voilà des vierges tendres et déli-

(1) Paul Le Jeune, né à Châlons-sur-Marne, de parents hérétiques, le 15 juillet 1592, fut converti en novembre 1608, il entra le 22 septembre 1613 au Noviciat de la Compagnie de Jésus. Envoyé aux Missions du Canada, il y demeura 18 ans et mourut à Paris, le 7 août 1662. C'est lui qui, avec le P. Ligner rédigea les Constitutions de la Congrégation des Religieuses Augustines de la Miséricorde de Jésus, à Dieppe, en 1625.

Il écrivait en 1634 : « S'il y avait ici un hôpital, il y aurait tous les malades du pays et tous les vieillards. » Et ailleurs : « L'hôpital aura de puissants effets. Il est certain que quand les sauvages malades viendront fondre là dedans... quand ils se verront bien couchés, bien nourris, bien logés, et bien pansés, doutez-vous que ce miracle de charité ne leur touche le cœur ? »

Et en 1635 : « Si un Monastère semblable à celui-là (au Monastère des Augustines de Dieppe) estoit en la Nouvelle France, leur charité ferait plus pour la conversion des sauvages que toutes nos courses et paroles. La Duchesse d'Aiguillon s'étant adressée à ces religieuses, celles-ci acceptèrent avec empressement la direction de l'hôpital de Québec qu'on leur proposait et Mme d'Aiguillon écrivit aussitôt au P. Le Jeune : « Dieu m'ayant donné le désir d'aider au salut des pauvres sauvages, après avoir lu la relation que vous en avez faite, il m'a semblé que ce que vous croyez qui puisse le plus servir à leur conversion est l'établissement des Sœurs Hospitalières dans la N. F., de sorte que je me suis résolue... »

Les Jésuites de la Nouvelle-France au 17me siècle, par le P. DE ROCHEMONTEIX, S. J.

» cates, toutes prêtes à jeter leur vie au hasard sur les ondes de » l'océan ; de venir chercher de petites âmes dans les rigueurs » d'un air bien plus froid que l'air de la France, de subir des » travaux qui étonnent des hommes même ; et on ne trouvera » point quelque brave dame qui donne un passe-port à ces Ama- » zones du grand Dieu, leur dotant une maison pour louer et » servir Sa Majesté en cet autre monde ? Je ne saurais me per- » suader que Notre-Seigneur n'en dispose quelqu'une pour ce » sujet. » (1).

Une des *braves dames* qui se chargea de leur donner un *passe-port,* fut la nièce de Richelieu, la duchesse d'Aiguillon. Elle obtint de la Compagnie des Cent Associés une concession de sept arpents et demi dans l'enclos de Québec ; elle fit plus, elle leur construisit un hôpital qu'elle voulut « dédié au Précieux Sang du Fils de Dieu, répandu pour faire miséricorde à tous les hommes. » Et la petite Catherine de Longpré, fut une de ces *Amazones du grand Dieu.* Elle obtint à force d'instances et comme miraculeusement l'autorisation de ses parents, et suivit le Père Vimont.

Nous n'aurions pas à parler de cette sainte religieuse, si le Père Vimont n'avait pas eu la pensée de la mener à Vannes où il espérait bien recruter quelques vocations. Son arrivée y fut un événement. Il y revenait avec la gloire de dix années d'apostolat au pays des Hurons et des Iroquois, au pays du martyre, où tant de ses confrères devaient verser leur sang. Et cette jeune fille de seize ans, « d'un beau naturel, bel humeur, bon esprit, fort agréable de visage, fervente, vertueuse

(1) *Vie de la mère Marie-Catherine de St-Augustin, op cit.*

(2) *La Duchesse d'Aiguillon, nièce du Cardinal de Richelieu.* Sa vie et ses œuvres charitables (1604-1675), par A. Bonneau-Avenant. Paris, Didier 1879.

et exemplaire, attirait tous les regards et captivait tous les cœurs. C'était si vrai, que nous lisons dans sa première biographie : (1)

« Passant en leur voyage à la ville de Vennes, en Bretagne, » elles n'y demeurèrent que peu de jours; toutefois, la sœur » Catherine y laissa dans les esprits une si vive impression des » vertus qu'elle pratiquait partout, que la Révérende Mère de la » Nativité, qui était pour lors Supérieure, plusieurs années après, » en écrivait, en ces termes, à une Religieuse de son Ordre : « Je » prens autant de part à ma chère sœur de St. Augustin que si » je lui avois donné l'habit et faict faire profession et beaucoup » plus même que si elle m'étoit parente, car depuis que je la » vis, il me demeura une si forte impression et estime de ses » vertus, qu'elle m'est toujours restée dans le cœur et dans » l'idée, non seulement à moy, mais aussi à toutes mes sœurs » de Vennes. Elle nous a souvent servi d'entretien et je l'ay sou- » vent donné pour exemple d'édification. Dans le peu de temps » que nous eûmes le bonheur de la posséder, elle réforma tout » notre Chœur par son chant. Mais sa modestie et son obéissance » étoient admirables. Elle faisait tout ce qu'on désiroit d'elle au » moindre signe qu'on luy en donnoit. En sorte qu'elle y laissa » une sainte odeur de la vertu et de toute la Communauté de » Bayeux, car si dans une Novice, disoit-on, tant de vertus relui- » sent ensemble, que sera-t-elle quand elle sera plus avancée ? et » qu'elle estime doit-on faire de la maison où elle est ? »

» Celle qui rend ce témoignage est maintenant au Ciel ; » c'étoit une religieuse d'un rare mérite et de considération, la » première Professe de la Réforme qui fut envoyée de Dieppe » pour la fondation de Vennes, laquelle a si bien réussi qu'il est » sorti plusieurs Monastères de ce premier de la Bretagne ».

(1) Ecrite par le P. Paul Raguenea, S. J. MDCLXXI. — *La vie de la mère Marie-Catherine de St-Augustin,* religieuse-hospitalière de la Miséricorde de Québec en la Nouvelle-France, à Paris, chez Florentin Lambert.

Le Père Vimont (1) n'eut pas de peine à se faire entendre des Religieuses Augustines. La Communauté consentit à se séparer de la Sœur Jeanne Thomas de Sainte Agnès. C'était la neuvième Professe de leur maison et elle venait de prononcer ses vœux le 22 mai.

Ainsi partit de Vannes et s'embarqua (2) à la Rochelle sur le vaisseau « Le Cardinal », qui leva l'ancre le 31 mai pour la Nouvelle-France, celle que, jusqu'à preuve du contraire, nous pouvons nommer : la première missionnaire vannetaise. Le désir des Missions étrangères ne se perdit pas à Vannes, puisque 15 ans après environ, nous voyons la sœur Anne de Coëtlogon partir elle aussi de Vannes, pour le Canada.

(1) Il n'oublia jamais l'hôpital de Vannes. Sa *Relation de* 1642 débute ainsi : « Le bel ordre qui se garde dans les maisons de l'Hospital de Dieppe et de Vannes, est ravissant. Notre hospital de Canadas, etc... ».
Relation de l'année 1642, par le R. P. BARTHÉLEMY VIMONT, Supérieur de la Résidence de Kébec.

(2) Voici, à titre de curiosité, le viatique que devaient emporter les filles qui passaient en Nouvelle-France :
Mémoire de ce que les filles qui passent doivent fayre :
Il faut qu'elles prennent un petit garçon habitué sur mer pour leur aller quérir leurs nécessités dans le vaisseau;
Qu'elles fassent provision de vin pour le passage; 20 bonnes bouteilles pour chaque personne;
Pour chaque personne quatre pots de vinaigre le plus fort;
De la perce pierre et des câpres;
De l'eau de canelle, une bouteille pour chaque fille;
Des tablettes avec tériacques et essence de perles;
Quelques odeurs divertissant celui du goudron;
Les plus chétifs habits et matelas, ce sont les meilleurs pour le passage, des rafraîchissements en quantité, plus aigres que doux et confortatifs;
Des agnus, chapelets, etc... pour distribuer aux matelots.
De la main du R. P. MÉNARD.
Documents sur le Canada. H. CAHINGT, *op. cit.*

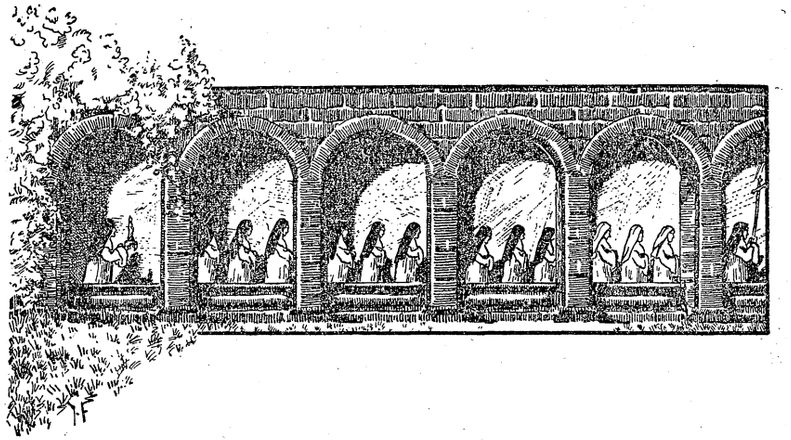

CHAPITRE VII

LA VIE HUMBLE

ES Augustines de la Miséricorde de Jésus ne furent jamais personnes d'argent. Le plus clair de leur avoir fut toujours employé au service des pauvres. Aussitôt établies à Vannes, elles se mirent au plus pressé qui était de construire une salle spéciale pour les hommes. Elles le firent à leurs frais qui se montèrent à plus de 6.000 £. Leur zèle et leur intelligence des malheureux firent merveille et surtout suscitèrent des vocations. De Louis XIII, elles obtinrent l'autorisation de bâtir et nous lisons dans la lettre qu'il leur écrivit de Villeroy, (1) en mai 1636 :

(1) Notes et documents III.

« Plusieurs filles de conditions avoient désirées et désirent » encore par émulation professer l'observance de mesme Institud » et se consacrer dans le dict Hôtel-Dieu pour le service des dicts » pauvres, mais elles n'auraient peu estre recües ni admises par » les exposants sans avoir obtenu de nous auparavant la per- » mission de bastir au dit Hôtel-Dieu les logements qui leur sont » nécessaires ».

La maison debout, tout en ordre, elles se mirent au travail, au travail « ennuyeux et facile » dont parle le poète, et « qui veut beaucoup d'amour », mais qui ne mène pas grand bruit. Au long des jours, les religieuses vont à pas feutrés et gardent le « silence d'action ». Qui veut les entendre vivre, doit prêter l'oreille.

L'ORAISON

A quatre heures, les religieuses sont sur pied. Leur cloche sonne, comme sonnent toutes proches, la cloche de la Chapelle des Dominicains, celle de Saint-Patern, celle de la Cathédrale, celle du Mené, de Saint-Salomon, de Sainte-Croix... Vannes, à cette époque, vivait en carillon.

Pourquoi lever si matinal ? La raison en est bien simple : c'est que le but essentiel de leur Ordre est d'unir, selon le mot de Monseigneur de Harlay (1), la vie active et la vie contemplative : Marthe et Marie.

(1) Archevêque de Rouen de 1616 à 1651. En présentant leurs Constitutions aux Religieuses Augustines de Dieppe, il en résume fort bien l'esprit :

« La vie Religieuse jointe auec la Profession d'hospitalière que vous faictes particulièrement (mes chères et bien-aimées filles en Iésus-Christ) sont les deux chefs généraux dont naissent les obligations egalles que vous avez, de vacquer eux exercices qui peuvent perfectionner l'une et l'autre Institut, et de joindre Marthe avec Marie, le soing de l'action avec la douceur de la contemplation, le secours du prochain avec votre propre

L'oraison, « *est un des poincts de leurs Constitutions qui leur est des plus recommandés. Elles y emploieront une heure le matin et une demie heure le soir. Toutes la feront au Chœur en même temps autant que faire se pourra. Que si quelque Sœur a du loisir de reste de ses observances, elle*

advancement. Sy parmi l'assistance que vous rendez au soulagement des pauvres malades, vous laissez glisser votre esprit, et negligez ce qui est des voies intérieures, vous n'aurez plus rien de religieux que le nom, et, pensant travailler pour la Charité, vous en pervertissez l'ordre, vous serez cruelles à vous-mêmes pour penser à secourir autrui, tombant en des infirmitez spirituelles plus dangereuses que ne sont les corporelles que vous soignez. Si, au contraire, enyvrées des douceurs de la retraicte, vous craignez de sortir au dehors, feignant avec l'Epouse du Cantique, ne vouloir salir vos pieds que vous avez lavez, ni revestir la robe que vous aurez despouillée et que cependant le pauvre souffre, et ne soit pas assisté, vous manquerez cependant aux devoirs de votre profession et la plainte du misérable qui sera délaissé, sera reçüe de Dieu contre vous; il faut à ces causes faire provision de ce double esprit d'Elisée, les cultiver tous deux et n'en négliger aucun. Pource, outre l'aide commun que vous avez avec tous ceux et celles de votre Ordre dressée par votre Père Sainct Augustin, vous avez par cy-devant représenté avoir besoin de Constitutions particulières pour vous acheminer plus facilement à cette double fin. Donc, ayant donné commission et commandement à cet effet, à plusieurs personnes bien pratiquées et expérimentées en ce genre de conduitte, ils avoient compilé et mis en ordre les Statuts et Constitutions cy-après, dès il y a deux ans ou environ, depuis lequel temps nous vous en avions permis faire l'essai et vivre en l'observance d'icelles, jusques à maintenant sans qu'il s'y soit trouvé aucune difficulté. Au contraire, vous les avez jugées très sainctes, utiles et bien conformes à votre dict Ordre et Institut, nous demandant humblement par requeste signée de vos Seings Manuels, qu'elles fussent confirmées par nostre authorité. A ces causes, après avoir de rechef meurement considéré et examiné les dictes Constitutions et Statuts, nous les avons approuvées comme sainctes et loüables. Voulons qu'en vostre dict Monastere elles soient observées de poinct en poinct sans que l'on permette aucune infiltration y estre faicte. Et pour cet effect, ordonnons que la lecture en sera faicte à vostre Chapitre une fois chaque mois; et que coppies d'icelles seront données à chacune des religieuses pour les sçavoir et garder. »

Les Constitutions des Religieuses Hospitalières de l'Ordre de St-Augustin, dites Filles de la Miséricorde, establies à Dieppe.

M.DC.XXXI. »

pourra le donner à la prière, avec permission toutefois de sa Supérieure... » (1)

Les Religieuses furent-elles fidèles, au cours des âges, à ce pénible lever de quatre heures et à cette oraison ? On lit dans l'obituaire de la Révérende Mère Marguerite du Tressay († 1696) qui à 70 ans ,et bien qu'elle eût donné *un grand dot,* ne voulut jamais rien de singulier ; « *elle a été la première à toutes ces heures, prenant souvent le soing d'éveiller la Communauté...* » Dans celle de la Révérende Mère Michelle Nicole de France († 1756) ; « *Son exactitude au lever de quatre heures, sa promptitude au premier son de la cloche, à se trouver la première à tout, faisait souvent dire : voilà la règle vivante !* » De la Mère Jacquette Thomas de Tremerreuc († 1758) : « *Sa mauvaise santé qui la rendit très infirme ne la dispança de rien ny mesme du*

(1) Voici les conseils judicieusement pratiques que ces Constitutions donnent aux Religieuses Augustines à propos de l'Oraison :

« Elles seront instruites en l'Oraison qui procède par voie de discours et le sujet de leur méditation se tirera pour l'ordinaire de la malice et des effets du péché, des quatre fins dernières et notamment de la vie, mort et Passion et Résurrection du Fils de Dieu, et qu'elles s'occupent tellement à discourir sur ces Mystères que la volonté en recueille le fruict attendu, produisant des actes de vertus conformes au sujet pris en l'Oraison, prenant de bonnes résolutions et s'efforçant par après aux occurences de les mettre en pratique.

» Iaçoit (*encore que*) que cette façon de prier par discours ou méditation soit bien assurée et fort utile, et qu'il soit nécessaire de commencer toujours par là ses Oraisons, si est-ce que la contemplation qui consiste en une simple veüe de quelque attribut ou perfection divine, ou de quelque vérité de nostre créance, et vne saincte occupation de nostre volonté dans l'exercice de quelque acte de complaisance en la grandeur de Dieu, ou d'action de grâces de ses bienfaits ou de quelque autre vertu, cette contemplation dy-ie, n'est point aliene (étrangère) de nostre Institut et si Notre Seigneur la donne à quelque Sœur, elle s'efforcera de correspondre à cette grâce par vn continuel dénüement de soy-mesme en toutes choses. »

lever de quatre heures... » Quant à la Révérende Mère Olive de France († 1718) qui « *portait depuis longtemps une enflure aux jambes, sa mortification... cachant ce mal, sans se dispenser de toutes jusques aux plus petites observances, le jour que son mal lui prit elle se trouva à quatre heures au cœur avec la communauté, ensuite au service des malades...* »

Nous ne saurions nous arrêter à chaque religieuse qui de 1635 à 1935 vécut sous la règle des Augustines, soit à Vannes, soit à Malestroit, mais nous donnerons en exemple deux ou trois d'entre elles, mailles choisies sur cette longue chaîne, mailles d'or, qui nous prouveront qu'elles furent les dignes sœurs de Mère Catherine de Saint Augustin.

En 1685, mourait à Vannes, la Révérende Mère Anne du Châtel de Kerlech, à soixante dix ans d'âge et quarante six ans de profession religieuse. Elle « *commença son Noviciat par la pratique des vertus les plus solides et fut toute d'humilité et d'anéantissement qui lui acquit un grand don d'oraison et grâce sensible, ce qui lui faisait trouver tous ses plaisirs dans cette union avec Dieu qui a été sans interruption et lui obtint tant de lumières qu'elle parlait des mystères de notre foy aussy savamment que les plus habiles théologiens. Son humilité nous a privées de plusieurs lumières qu'elle avait mises par écrit, les ayant brûlé depuis cinq ans. Toutes les grâces sensibles lui ont été continuées tous jours jusqu'à environ seize ans que Nostre Seigneur luy fist connaître qu'il la voulait tirer de cet estat pour la mettre dans un plus parfait la faisant marcher dans une foy nue à quoy elle a répondu avec un parfait abandon à la volonté de Dieu, tirant toute sa force du Très Sainct Sacrement dont elle s'approchait le plus souvent qu'elle pouvait. C'est là qu'elle puisait ce*

grand esprit de simplicité qui la rendait presque inhabile à toutes les actions extérieures, ce qui ne venait pas d'un manque d'esprit naturel, elle en estait des mieux partagée... »

Mère Claude Julienne le Quinyo, de Ste Madeleine († 1688), *vivait dans un véritable amour de Dieu, qui l'attirait sans cese au dedans d'elle-même pour jouir de sa douce présence, elle estoit dans un recueillement et tendance continuelle vers son Bien-Aimé qui la favorisait d'un don d'oraison où elle passoit les jours et les nuits, aussi ne pouvoit-elle parler que de Dieu à qui elle estoit trop chère pour n'être pas éprouvée par des peines intérieuses et des tentations des plus affligentes, mais soumise aux ordres de son Dieu, elle ne craignoit que de L'offenser sentiment qui la tenoit dans une si grande appréhension qu'elle en séchoit sur pied...* »

Mère Marie Catherine Huré de Sainte Mélanie, qui mourut à Vannes, en 1831, était professe de la Communauté de Mantes. Sa maison détruite par la Révolution, elle sollicita et obtint, sur les bonnes notes qui lui furent données, son admission à Vannes. Mère Le Fur disait d'elle : « *par dessus tout, elle était très humble.* Or ; *il y avait une jeune professe au Noviciat, du temps que la Mère Mélanie en était chargée, que les manières simples et peu spirituelles de la Maîtresse rebutaient ; elle ne pouvait se défendre de cette disposition à son égard, malgré que dans le fond elle conservât une grande vénération pour sa vertu. Enfin, Dieu voulut bien faire savoir à celle-ci que c'est dans ce qui paraît le plus petit et le plus simple qu'il aime le mieux à se reposer. Un jour, qu'elle était entrée au Chœur vers le soir, elle y trouva sa Mère-Maîtresse seule, en prières, élevée de terre et environnée d'un globe lumineux. Cette vue la fit*

rentrer en elle-même et lui apprit que le mérite se montre d'autant moins au dehors, qu'il est plus solidement ancré dans l'humble de cœur » (1).

(1) Archives de la Communauté de Malestroit.

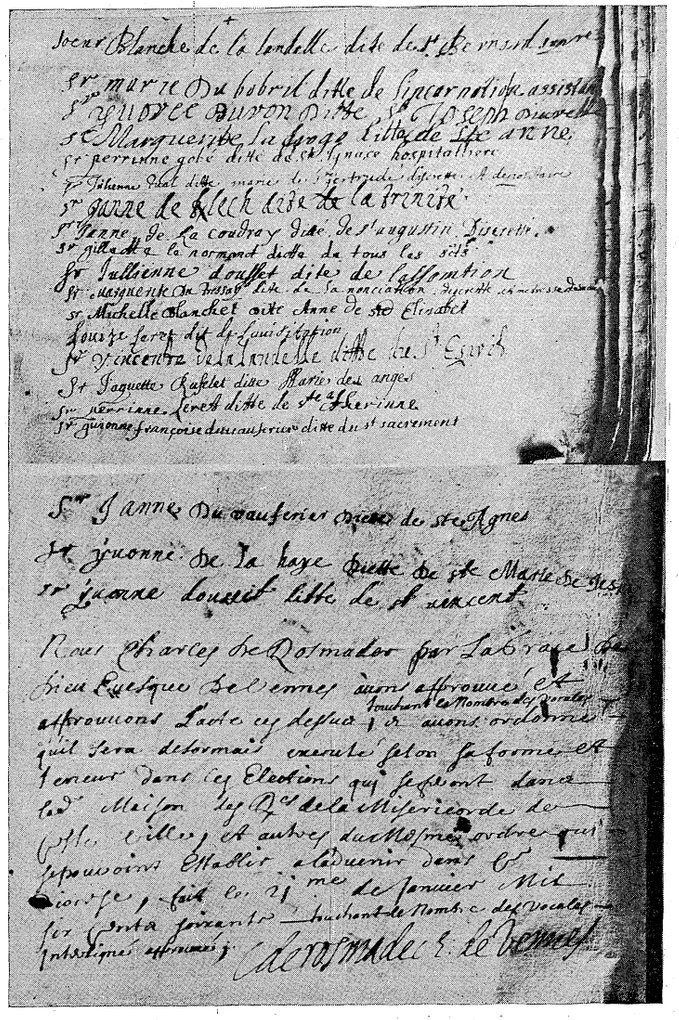

SIGNATURES D'UN ACTE CAPITULAIRE EN 1660.

LE R. PERE LE JEUNE, S. J.

A LA CHAPELLE.

L'EGLISE où priaient ces saintes religieuses n'existe plus. Bien délabrée en 1793, elle fut vendue comme bien national et détruite par son acquéreur. Elle n'avait rien d'un monument, n'étant même pas pavée quand les religieuses y entrèrent ; elles donnèrent pour un pavage 60 £ à un nommé Brisson, « n'y ayant aucun morceau de pavé qu'une tombe qui est encore vis à vis de l'autel ». De plus, « elles donnèrent à François Morin, maître maçon, 120 £, tant pour rehausser toutes les marches de l'autel, faire ouverture de deux vittraux, aux deux côtés du pignon (1), faire la porte de pierre de taille qui ouvre à deux battants, qui est l'entrée de l'Eglise en l'hospital, la porte de la Sacristie, une

(1) Ce pignon peut encore se voir dans la cour du numéro 8 de la rue St-Nicolas.

autre au bas de l'Eglise, et démollir celle de la Sacristie... payé la balustre (1) 60 £... »

Par ce « balustre », il ne faut pas entendre la balustrade servant de table de communion, mais une suite de colonnettes très rapprochées et formant grille de séparation entre le Chœur de la chapelle et la salle des malades. Une cloison mobile s'ouvrant à l'heure des offices permettait aux malades d'y assister sans quitter leur lit. L'Hôpital d'Eu est peut-être le seul qui, en France, ait conservé cette disposition (2).

Tous les matins, se célèbre la Sainte Messe dans cette chapelle, car l'Hôpital a son aumônier qui, dès avant le 17me Siècle, portait le titre de Prieur de Saint Nicollas.

Et les religieuses communient. Le fait est à noter pour une époque où le jansénisme sévit, à Vannes comme ailleurs. Il

(1) Archives de la Communauté de Malestroit.

(2) Un inventaire de l'époque dit que la Chapelle, qu'il nomme l'Eglise de Monsieur Saint Nicollas, possède :

Quattre chasubles, trois gallices d'argeant et leurs plataines, une petite croix d'argeant, un petit relicaire d'argeant, un empol d'estain, un benoistier, d'estain portatiff, deux chandelliers de cuivre servant à l'autel, quattre parements d'autel de cuir doré, un ciel de taffetas vers, *o* sa frange de soye, au dessus du grand autel, deux autres faillis ciels de toile blanche sur les deux aultres autels, deux missals : l'un Romain, l'autre Vannetoys, un manuel Vannetoys, 23 nappes d'autel de toile tant bonnes que mauvaises, seix aubes, quarante amys, cinq ceintures.

Il est assez curieux de rencontrer écrit au XVII^me^ siècle, *O* pour *avec*. Le dialecte bas normand s'en sert encore, mais depuis la *chanson de Roland*, on avait à peu près cessé de l'écrire.

Arch. Départ. Vannes. Fonds Ancien Hôpital St. Nicolas.

Dans cette Chapelle, nous voyons inhumer, en 1674, M^lle^ Guyonne de Vauférier; en 1685, M^me^ Marie de Talhoüet, marquise de Liscoët; en 1688, M^me^ Charlotte Diane de Quimcampoix d'Amboise; en 1705, M^lle^ Catherine Mallet.

ne semble pas qu'il ait pénétré chez les Religieuses Augustines.

On a écrit de la Mère Julienne de Lantivy († 1723) : « *Elle nous a donné un grand exemple toute sa vie par sa foy et son attachement à toutes les décisions de l'Eglise.* »

De la Mère Françoise de la Villeder († 1724), ceci qui est un bel éloge : « *un esprit supérieur, une foy si vive et attachée à toutes les décisons de l'Eglise la rendaient capable par ses lumières de combatre les personnes d'un sentiment opposé.* » On sait ce qu'à cette époque signifiaient : les décisions de l'Eglise.

La Mère Thérèse de Lannion († 1732) est citée comme ayant eu *une dévotion tendre à l'Auguste Sacrement de nos autels, ne manquant jamais, quand il était exposé, de lui faire de longues et saintes visites et communiant très souvent.*

La Mère Vincente Marguerite de France († 1734), *eut toute sa vie un grand attrait pour la prière et l'oraison, elle en a fait jusqu'à son dernier moment son unique occupation, faisant ses délices d'un entretien continuel avec Dieu, dont elle perdait rarement la présence, aussi savait-elle profiter de la commodité que nous avons dans notre infirmerie — elle mourut à* 80 *ans et fut cinq ans malade — d'y avoir le Saint Sacrement tout proche pour y entendre la messe très clairement. Comme notre chère mère avait une très grande dévotion à cet Auguste Sacrifice, elle faisait en sorte d'entendre toutes celles (sic) qui se disaient dans notre église, se faisant lever de son lit pour avoir la satisfaction, malgré toutes ses infirmités qu'elle oubliait quand il s'agissait de donner à Dieu des marques de son amour ; comme elle en*

était toujours animée, elle profitait avec soin de s'en pouvoir approcher le plus souvent qu'il lui était possible de la Sainte Communion dont elle faisait ses délices...

C'est « jour de Communion ». La clef du Tabernacle conservée d'habitude *dans une petite boëte* a été mise sur l'autel. Une à une les moniales s'approchent de la Sainte Table dans leur long manteau de cérémonie dont la traîne leur donne si grand air. Elles s'agenouillent devant la *petite fenestre. Les deux cierges allumés des deux costés de la grille* permettent au prêtre de voir juste le bas de leur visage, le voile leur cache modestement les yeux, et, dans la chapelle, la Sœur Sacristaine a fait *brusler de bonnes odeurs qu'elle se doit procurer pour cet usage...*

Nous pourrions multiplier ces textes, mais ceux que nous avons cités disent assez clairement que la communion fréquente était en honneur chez les Religieuses Augustines de Vannes qui n'avaient donc pas donné dans l'erreur janséniste (1).

(1) « M. Fagon, évêque de Vannes, fils du premier médecin de Louis XIV, était un prélat faible, qui avait laissé le Jansénisme s'étendre dans son diocèse et infecter une partie de son clergé. On n'ose dire cependant qu'il favorisa l'erreur, mais il la souffrait. Un jeune prêtre de Saint-Patern, nommé Guyardet, natif de Pontscorff, sujet très médiocre et janséniste très prononcé étant tombé très dangereusement malade en 1741, M. Beuvrier essaya de le ramener à des sentiments catholiques; ce fut en vain et ce malheureux mourut dans cette obstination. Cette fin déplorable empêcha son charitable confrère (M. Beuvrier) d'assister à son enterrement, ainsi que trois autres jeunes prêtres. »

Et en note : « les noms de ces prêtres fidèles méritent d'être conservés; c'étaient MM. Le Breton, Hémon et Pitot. » (M. Hémon fut confesseur de la Communauté, de 1738 à 1752.)

Cf. *La Vie des Saints de Bretagne,* par Dom Lobineau. Edition de 1838, publiée par l'abbé Tresvaux. Vie de M. V. Beuvrier, eudiste.

Aucune Communauté de la Congrégation ne donna dans le Jansénisme à part toutefois la Communauté de la Rue Mouffetard, à Paris. Voici ce qu'en dit Helyott : « Cette Communauté paraît avoir donné, au moins une partie de ses membres, dans les erreurs du Jansénisme; plusieurs des religieuses se retirèrent à Port-Royal. La Congrégation prit des mesures pour s'assurer de l'attachement aux vrais principes de celles qui étaient demeurées à l'Hôtel-Dieu; elles se justifièrent assez bien. Toutefois nous n'avons pas de données assez précises sur cette affaire pour rien assurer. » (Helyott, *Dictionnaire des Ordres Religieux,* IV, 569.)

Les mesures dont parle Helyott, prises par la Congrégation, sont enregistrées aux délibérations des chapitres de la Communauté de Dieppe, berceau de l'Ordre. Le samedi 25 juin 1661 toutes les religieuses signaient la déclaration suivante : « Je me soûmets sincèrement à la Constitution du Pape Innocent X du 31 may 1653, selon son véritable sens qui a été déterminé par la Constitution de nostre Saint Père le Pape Alexandre VII du 16 octobre 1656, ie recognois que ie suis obligée en conscience d'obéir à ces Constitutions : et ie condamne de cœur et de bouche la doctrine des cinq Propositions de Cornelius Jansenius contenuë dans son livre intitulé *Augustinus* que ces deux Papes et les evesques ont condamnées la quelle doctrine n'est point celle de St-Augustin que Jansenius a mal expliquée contre le vrai sens de ce saint Docteur. » (Archives de la Communauté de Dieppe.)

Chapitre VIII

LE SOIN DES MALADES

MAIS l'heure de Marthe est venue. C'est-à-dire que les contemplatives vont se mettre à l'action. Leur amour de Dieu, elles vont le répandre sur les membres souffrants de Jésus, leurs *Seigneurs les pauvres.*

Ce n'est pas le cœur bien d'aplomb que tous les matins, les religieuses pénétraient à jeun dans ces salles où les malades avaient passé la nuit. Les odeurs y sont fortes. Murs épais, fenêtres petites, (1) pour garantir de l'air et du froid, et ces *trente sept couettes de plumes tant neufves que vieilles, partie de plume doys et partie de plume de volaille*, devaient sentir plus mais non mieux que rose...

---

(1) On a répété que l'Hôpital St-Nicolas de Vannes avait été détruit. C'est vrai pour la salle des malades que trouvèrent les religieuses venues de Dieppe en 1635, vrai pour la Chapelle, vrai aussi pour leur cloître qui faisait face aux Archives actuelles. Mais les bâtiments que les Religieuses construisirent en 1670 sont encore debout, transformés en habitations particulières aux numéros 2, 4, 6 de la rue du Roulage.

Si les Sœurs suivent leur règle, voici ce qu'elles font :

« Au matin, à l'heure ordonnée, autant que faire se pourra, se transporteront deux à deux à la salle des pauvres, après avoir faict les prières accoustumées, feront leurs lits, se mettant deux à chacun, osteront les immondices, balieront la salle et nettoieront tout, selon l'ordre que prescrira celle qui préside. Cependant les deux Septmainières que la mère nommera le samedy pour toute la semaine suivante donneront à laver aux malades, couvriront leur petite table d'une serviette, mettront leur déieuner dessus, que la Supérieure bénira, disant : **Benedicite Domine nos,** et chaque religieuse ayant fait déjeuner le malade qu'on lui aura assigné, on dira pour les grâces : **Sit nomen Domini bened...** et l'Oraison : **Retribuere** et pas une ne sortira sans congé que les grâces ne soient dictes. »

Enfin, voilà de l'air frais dans les salles et de la propreté ; on a *balié et nettoyé tout,* et la seule présence de la sœur amène un peu de joie et d'espérance. La prière a été dite, et à certains jours, — un texte ferait croire que c'est tous les jours, — on a célébré la Messe dans la salle même des malades. En tout cas, dans une salle, il y a un autel dédié à Saint Joseph, et à la fin du XVIII^me^ siècle, les religieuses se plaignent qu'il leur est impossible de trouver des prêtres qui veuillent célébrer dans les salles des malades, à cause de l'odeur et du bruit qui les incommodent.

Mais, entrons nous-mêmes avec les sœurs et faisons l'inventaire du mobilier, nous y voyons :

« Une table longue et un vieux tapis de bergame et un tapis neuf, une autre petite table creuse fermante à clef, une petite armoire à deux battans avec sa tirette, la dite armoire fermant à clef, un petit banc en forme de coffre fermant à clef, proche de l'autel St. Joseph, trois chaises caquetoires de bois, 18 chaises percées pour la nécessité des pauvres des deux salles, une crédance de sap à quatre battans sur laquelle il y a trois clavures et deux clefs, trente-cinq lits dans les deux salles avec leurs cabans et leurs autres garnitures, quatre couvertures violettes plus que mis uzées, douze couvertures blanches presque neuves et dix-huit autres entre bonnes et mauvaises, une couverture rouge presque neuve sur le lit rouge du dortoir des femmes, dix autres couvertures rouges la plupart vieilles et plus que mis uzées.

» Quarante-cinq traversins dans les deux salles, seize oreillers de plume dans les deux salles du dit hôpital, dont il n'y a que six ou sept de bon, et le reste est de nulle valeur. Onze couettes de balle la plupart uzées et pourries, une petite couchette roulante dans la salle de femmes dans laquelle il y a une petite couette de balle... » (1).

C'est bien pauvre, mais enfin les malades sont à l'abri, ils ont un lit, ils sont soignés avec dévouement, guéris parfois étant donné « la bonté des remèdes », et, s'ils meurent, ils ont du moins à défaut de cercueil, la serpillère (2) des pauvres gens. Tout à l'heure nous verrons que leur table n'est pas mal servie. Mais il n'est pas encore temps de servir les malades, il faut d'abord les soigner (3).

Au chapitre des Constitutions intitulé : « Comment les Sœurs se doivent comporter à l'hôpital, il est écrit :

(1) Archives départementales de Vannes, inventaire de 1670.

(2) L'usage des cercueils est relativement récent, le peuple des campagnes au XVII^e^ et XVIII^e^ siècles ne s'en servait pas toujours.

(3) On voit, à cette époque des personnes de la ville s'unir aux religieuses pour le soin des malades : « Elle (Mademoiselle Jeanne de Quelen) visitait les pauvres dans l'hôpital St-Nicolas, elle aimait à partager avec les religieuses les soins qu'ils en recevaient... attentive à leurs besoins spirituels, elle leur enseignait à faire un saint usage de leurs souffrances, et sachant bien que leur mémoire était promptement effacée après leur mort, en 1662, elle fonda une messe par semaine pour le repos des âmes des pauvres qui mouraient dans cet hôpital. »
(*La vie des Saints de Bretagne.* Dom LOBINEAU, *op. cit.*)

« Qu'il y ait un sainct combat entre elles à qui escherront les malades qui font plus d'horreur, et qui donnent plus de répugnance à la nature, remportant sur elles-mêmes des victoires dignes de la vocation sublime d'une Fille de la Miséricorde. »

Telle est la Règle. En voici l'application dans un exemple digne de la plus belle légende dorée :

« Très chère et très honorée Sœur Anne de Cotlogon († 1728), professe de Chœur, âgée de 87 ans et de 65 ans de religion. C'étoit un très bon sujet d'un esprit solide, mais gay, et enjoüé qui la faisoit rechercher de tout le monde, adroite pour les ouvrages, soignant très bien, et habile farmassienne... A l'hospital où l'on a plus d'occasions de faire des actions pour Dieu... nous l'en avons vu faire d'héroïques, pansant les plaies les plus affreuses et les plus désespérées à quoy le Seigneur donnant sa bénédiction, elle les guérissoit parfaitement, son zèle pour les pauvres ne s'est jamais ralenti, réduite par des rhumatismes très douloureux sur les genoûils à ne pouvoir presque marcher elle leur rendoit tous les services les plus dégoûtants et on ne pouvoit lui faire plus de peine que de lui en dérober quelqu'un. Elle avoit un talent particulier pour assister les agonisants dont les assistants même estoient touchés et édifiés... »

Inutile de multiplier ces exemples qui, après tout, ne doivent pas surprendre de la part de personnes vouées par profession au service des pauvres malades. Le dévouement, certes ne manquait pas, non plus que les soins, ni la propreté.

« Elle (l'hospitalière) prendra garde que les licts soient bien garnys de tout ce qui est nécessaire pour la commodité et le soulagement des malades, que les couvertures et les courtines soient d'une bonne estoffe et d'une couleur agréable. Qu'ils aient tous une image qui leur donne leur nom. L'on pourrait d'un costé

mettre l'image de Nostre-Seigneur et de plusieurs Saincts et de l'autre l'image de la Vierge et de plusieurs Sainctes, choisissant ceux qui ont plus grande dévotion envers l'humanité du Fils de Dieu et qui ont secouru les pauvres et qui ont esté remarquables en patience.

» Bref, c'est l'office de l'hospitalière de pourvoir et de prendre garde à tout ce qui touche l'hospital, de le tenir fort net, de faire brusler parfois quelques parfums, de faire vuider au plus tost les immondices, ouvrir en son temps et fermer les fenestres pour prendre l'air, de jamais ne laisser traîner aucun linge, ni aucune chose indecente ».

Le malade était bien traité, le linge blanc abondait, et, pour la nourriture, voici : « La meilleure viande se doit donner aux plus malades, on servira aux autres des viandes de la Communauté. Ceux auxquels il faudrait avancer ou reculer le repas, par l'advis du médecin, seront servis en leur temps particulièrement *par l'hospitalière, ou par celle à qui on l'avait commandé ; comme aussi ceux qui pour leur grande débilité auraient besoin d'estre substantez de trois en trois heures, de gelée, de restaurens d'œufs frais, ou de quelque douceur selon la commodité de la maison.*

Pourquoi avoir peur de citer, quand on cite de si belles choses Puis, n'est-il pas bon de prouver une fois de plus, que le respect des malades n'est pas une invention moderne et que si notre époque apporte dans les hôpitaux plus de science et plus de formalisme, elle n'apporte pas plus d'amour.

« Elle ne reçeuvra aucun malade sans le sceu et le consentement de la Mère, et qu'elle le fasse visiter par le médecin ou le chirurgien; s'il y a quelque apparence de douter qu'il ait quelque mal dangereux, tel que serait la peste, les écrouelles, le mal qu'on nomme de S. Main, la lèpre, et tout autre qui se gagne

par communication, ou quelque frénésie naturelle, car en tel cas, il ne faut point les receuvoir (1).

» Le malade estant receu, elle l'accueillera doucement, luy disant quelques mots d'édification, luy lavera ou fera laver les pieds, le fera mettre au lict, luy donnant une chemise et des draps blancs, une coiffure de nuict, des pantoufles et autres necessitez, selon la commodité de la maison, ne les faisant jamais coucher deux ensemble sans nécessité, et pour lors encore elle prendra garde qu'on ne mette les nets avec les autres. Elle n'en renverra aussi aucun sans en avertir la Supérieure et que le médecin n'ait témoigné qu'il est y bien guery.

» Si le malade apporte quelque argent ou quelque hardes de prix, tout sera donné à la Dépositaire, qui le conservera à part avec le nom par escrit de celuy à qui il appartient, pour luy rendre quand il sortira, que s'il venait à mourir sans en disposer, il faudra l'employer à quelque œuvre pie ou au bien de la maison. Pour les choses de petite valeur, l'hospitalière les pourra conserver dans quelque armoire, dont elle en pourra garder la clef, avec la permission de la Supérieure.

» Sitôt que le malade est receu, il faut escrire son nom et son païs, le jour, le mois et l'année qu'il est entré, le tout dans un livre fait par lettres alphabétiques, ou selon l'ordre des mois, s'il meurt, il faudra aussi escrire le jour de son trépas et que l'hospitalière le fasse confesser aussi tost qu'il est entré ou le lendemain sans attendre le troisième jour.

» Qu'elle ait soing que les malades soient visités par le médecin aussi souvent qu'il y est obligé et qu'il sera nécessaire. Qu'elles le reçoivent humainement et l'accompagnent par les licts, marquant dans un livre destiné à cet usage le régime de vivre et les remèdes qu'il prescrira, faisant exécuter le tout sans délay ».

(1) Il y avait à Vannes l'Hôpital des Incurables pour ces malades, et primitivement, pour les « lépreux », la Madeleine.

En vain, a-t-on cherché trace d'instruments de chirurgie dans tout l'hôpital. Un seul, et dont les médecins de Molière faisaient grand usage, est mentionné dans un inventaire... de cuisine (1). Par ailleurs, le « chirurgien » portait sur lui sa trousse ; n'oublions pas que, bien souvent, en même temps que chirurgien, il était barbier, et que son rasoir lui suffisait à pratiquer journellement l'art souverain de la saignée. Les cataplasmes émollients, l'eau, les simples, et « la bonté de la nature », guérissaient ceux que les hospitalières avaient pansés. Au reste, de par sa Règle, la pharmacienne était tenue de visiter *de fois à autre les drogues, les onguents et les confitures afin qu'elles ne se gastent* », et de mettre « *sur chaque pot l'inscription qui fera cognoistre ce que c'est, afin qu'on ne prenne l'un pour l'autre.* La précaution n'était pas inutile. Mieux gardée, elle aurait sans doute conservé la vie à la pauvre Mère Marie-Françoise Gayet († 1820), qui, souffrante, prit du laudanum, au lieu d'élixir de Suède, et en mourut.

Il est temps de songer au repas des malades. De la cuisine monte une odeur assez appétissante qui nous invite. Mais avant, consultons la Règle à ce sujet, voici ce qu'elle dit :

(1) « Une marmite avec sa couverture, le tout d'airain, une autre petite marmite, une vieille seringue qui est de nulle valeur, une autre seringue presque neuve, deux poillons à pied et queue de fer, un grand et l'autre moyen, tous deux rapiécés, une cuiller de pot d'airain qui est grande, pour le service des pauvres, une petite poille grace, une vieu poillon d'airain servant à puiser de l'eau pour les buées; deux chandelliers de cuivre, un grand et un petit, deux cassettes de cuisine, une grande et une petite, un passe bouillon qui est vieu, deux grands réchaux de fer, une grande poille grace metoyable entre les religieuses et les pauvres, deux marmites de fer, l'une grande et l'autre petite, cinq couteaux de cuisine, un autre couteau à couper le pain. » — Inventaire de 1670. (Archives départementales, Vannes.)

« Au premier coup du disner et du souper, qui se fera un quart d'heure devant le dernier, les deux Septmainières apporteront dans des paniers tout ce qui est nécessaire pour dresser les tables des malades, sçavoir : une nappe pour la grande table qui se placera en quelque endroit commode, des serviettes bien pliées, des cousteaux, des ceuillers, du pain, des fourchettes et des tasses pour boire, des escuelles et des plats, deux eguières et deux plats, bassins et choses semblables, et pendant que l'hospitalière et sa compagne couvriront la grande table, rangeront les plats de portion, coupperont le pain pour les potages, les deux septmainières, l'une d'un costé et l'autre de l'autre, présenteront à laver aux Pauvres, recitant tout bas le Psaume : **Miserere mei Deus,** ou formant des actes intérieurs, qui ne les divertissent point de leur office.

» Ayant donné à laver, elles s'en iront par les licts, couvrir les petites tables des malades d'une serviette, et leur donneront à chacun un cousteau, une fourchette, une cuiller, une petite tasse.

» Le second coup étant sonné, on apportera les viandes (1), et les sœurs entreront deux à deux et se rangeront en bel ordre des deux costés de la table. La Supérieure, ou celle qui tiendra sa place, ayant donné sa bénédiction à la façon de Rome, elle envoiera chaque religieuse vers son malade, puis dressera les potages et les fera porter par l'hospitalière et sa compagne et par les deux septmainières puis après, dressera les portions, qu'elle enverra par les mesmes et en la mesme façon. »

Et maintenant que nous avons vu la façon de servir les malades, façon digne, peut-être un peu cérémonieuse, et qui prouve en tout cas le souci de *l'éminente dignité des pauvres,* voyons ce qu'on leur servait et feuilletons d'une main respectueuse le « livre de raison » (2) que, pour l'année 1657

(1) N'oublions pas qu'au 17e siècle le mot *viande* se dit de tout mets.

(2) Archives départementales, Vannes.

et les suivantes, tenait Mère Yvorée Buron, de Saint Joseph († 1663). Son écriture est ferme, appliquée, avec des lettres grandes, distinctes et distinguées, et son orthographe toute de sa façon, car elle vivait en cet heureux temps où chacun écrivait à sa guise.

Voici pour un mois, semaine par semaine, ce que touchent les malades.

(*) La première semenne commence le 5me de décembre : il y a vingt huict pauvres.

Samedy en boerre et œuf	2 £ 10
Et trois autres écuelle de beurre pour le jour de Sainct Nicola	2 £ 4
Plus le mesme jour en poisson, espicerie, laict, et huille et une livre de castonnade et une livre de pruneaux	8 £ 1
En poisson et œuf pour deux jours . . .	2 £ 15
	15 £ 10

La deuxième semenne commence le 12e de décembre; il y a vingt huit pauvres.

Samedy en boerre	3 £
En viande pour la semenne	10 £ 17
En poisson et grueaux	2 £ 9
En sierge pour l'autel	12 £ 10
En journée de fammes pour la buée . . .	1 £ 4
En cendre et balay	1 £ 15
	31 £ 15

La troisième semenne commence le 19e de décembre. Il y a vingt sept pauvres.

Samedy en boerre et œuf	1 £ 7
En viande pour la semenne et huille . . .	6 £ 16

Poisson pour les trois jours	1 £ 2
En laict et écuelle de bois	1 £ 12
	10 £ 17

La quatrième semenne commence le 26e de décembre. Il y à trente cinq pauvres.

En boerre et œuf	2 £ 5
En viande pour toute la semenne	13 £ 17
Deux poulles et deux poullais	£ 16
En poisson et laict	1 £ 17
En œuf frais pour les malades	£ 10
Pour avoir faict filer huit livres de filace . .	1 £ 4
En balays	£ 6
	20 £ 15 (1)

(1) La livre valait vingt sous; le sou, vingt deniers.

Que l'on ne regrette pas trop ce temps où « deux poulles et deux poullais » coûtaient seize sous. Les gains étaient en rapport avec ces prix. Une journée d'ouvrier était payée quelques sous. Au XVe siècle, à Malestroit, une vache grasse se payait trente sous; un veau de lait, cinq sous; un porc, vingt et un sous, trois deniers. La journée d'un couvreur était payée deux sous, celle d'un jardinier, quinze deniers.

(*Annuaire du Morbihan*, 1864. Hôpital de Malestroit. L. ROZENZWEIG.)

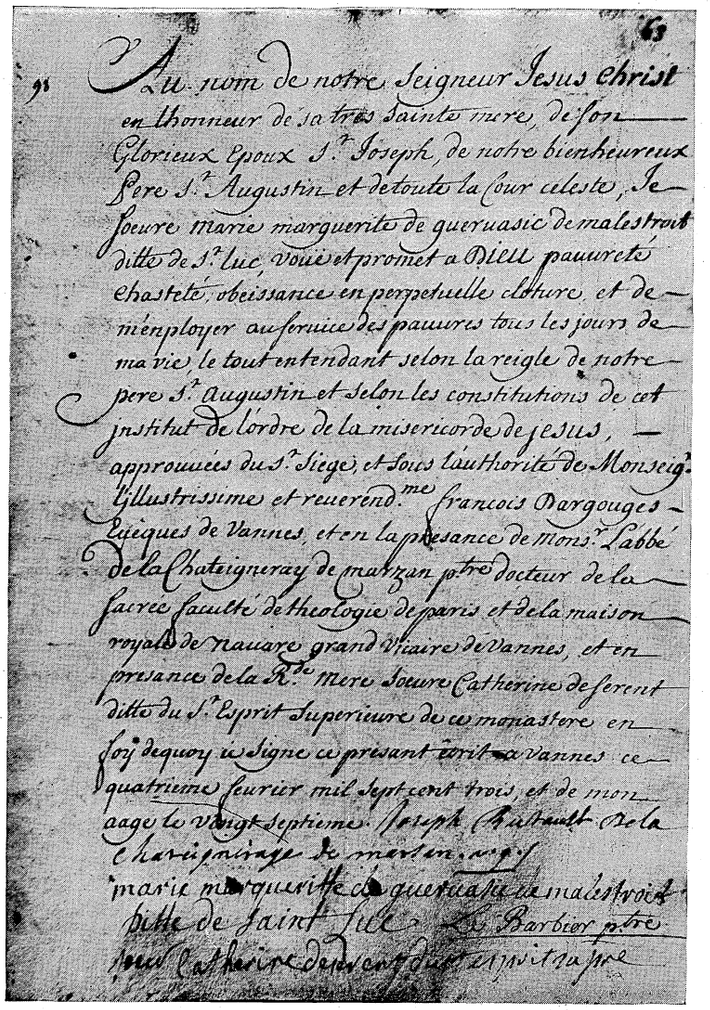

COPIE D'UN ACTE DE PROFESSION DE L'AN 1703.

ARCADES DU CLOITRE DE LA MAISON CONSTRUITE, EN 1672, PAR LES RELIGIEUSES AUGUSTINES.
COUR INTERIEURE DES MAISONS NUMEROTEES 2, 4, 6, RUE DU ROULAGE. A VANNES.

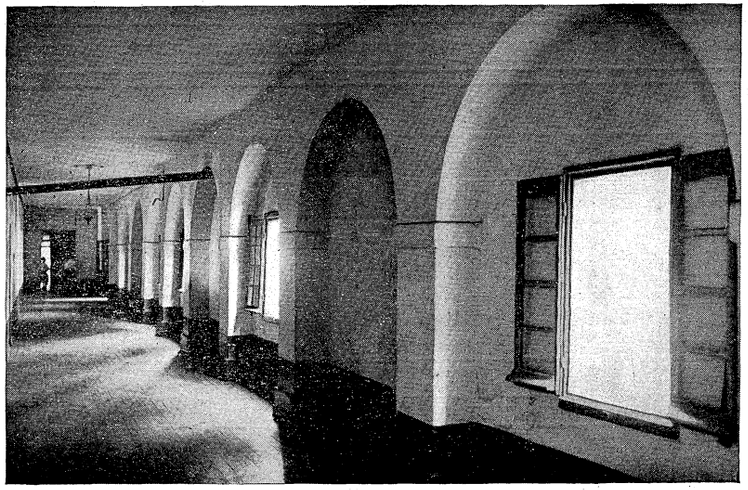

INTERIEUR DU CLOITRE DU « PETIT COUVENT ».

CHAPITRE IX

LE RÉFECTOIRE

Soit que vous mangiez,
Soit que vous buviez...

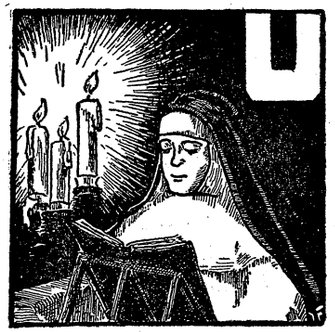

UN inventaire de cuisine datant de 1670, dont nous avons donné un extrait, parle « d'une grande poille grace metoyable »... l'on comprend évidemment qu'il s'agit d'une grande poële grasse et qui est mitoyenne entre les pauvres et les sœurs. Quarante ans plus tard, la situation est la même, et un texte de 1707 nous apprend que le bien des Sœurs est « affecté à l'hospital et que leur cuisine et celle des pauvres se font ensemble ». C'est là, à n'en pas douter, une excellente façon d'aimer son prochain comme soi-même pour l'amour de Dieu.

Les religieuses pourtant prennent leurs repas dans leur réfectoire. Rien de gracieux et d'austère tout ensemble comme le réfectoire de ces moniales, même si comme à Saint Nicolas, la place manque et s'il est sombre.

Les tables qui sont longues et étroites, deux pieds de largeur au plus, sont rangées autour de la salle. La table de la Supérieure et de l'Assistante placée au haut, la table des Sœurs Converses au fond, « et la table de mortification vis à vis de la Supèrieure, éloignée d'icelle de huit à dix pieds... au milieu de la place de la Supérieure, au mur, un crucifix en relief ou en plate peinture... Une chaire pour la lectrice avec pupitre, tabouret à vis, chandelier pliant et mouchettes et autour du plancher, lisez « plafond » deux ou trois chandeliers à branches... pour allumer des chandelles au besoin. »

« Les Religieuses entrant au Réfectoir », dit le Cérémonial (1), salueront l'Image qui est à la place de la Supérieure... et c'est le grand « Benedicite » qu'elles récitent en chœur, suivant « l'usage du Bréviaire Romain », comme c'est en psalmodiant le « De Profundis » qu'elles ont quitté la chapelle où s'est fait « l'examen » pour venir prendre leur réfection.

Rien qui ne soit pauvre dans ce Réfectoire : « les pots de boisson seront d'étain commun ou de faïence, les cuillers de buis ou d'étain, les couteaux et fourchettes de fer ou d'acier, les manches en seront tout unis sans qu'il soit permis d'y mettre aucune espèce d'argenterie ni autre enjolivement contraire à l'esprit de pauvreté. » ,

Mais si tout est pauvre, tout est propre aussi. La sœur Converse qui sert à la Dépense a soin de la propreté du Réfectoire, le balaie.

(1) Cérémonial des Religieuses Hospitalières de la Miséricorde de Jésus de l'Ordre de Saint Augustin.
A Rouen, chez Jacques le Boullenger, rue des Révérends Pères Jésuites, M.DC.IXXXV.

« ôtant les araignées de dessous les tables, écure les pots de boisson une fois tous les quinze jours et les essuie avec un linge blanc tous les jours, et les salières au besoin, qu'elle tient toujours fort propres et garnies de sel, change les serviettes qui servent au panier à pain, quand il faut; met l'eau dans la fontaine qui sert à laver les mains aux religieuses avec un essuie-mains auprès. Les jours de jeûne, elle ne met point de nappes sur les tables pour la collation, mais les ayant bien essuyées, elle met dessus des quartiers de pain et les pots de boisson... »

Est-on curieux de savoir ce que l'on sert sur ces tables ?
« Les Religieuses sont nourries de bon pain et viandes communes... »

Ce bon pain est fait dans la maison pour les Religieuses et pour les pauvres, par une sœur boulangère.

Le déjeuner du matin est facultatif, semble-t-il, du moins si l'on en croit ce texte du Règlement :

« Les sœurs qui ont besoin de déjeuner iront au Réfectoire et prendront trois ou quatre onces de pain ou davantage si elles en ont besoin avec du beurre et celles qui auraient veillé, prendront une soupe. »

« Pour le dîner, les jours de viande, une portion de bœuf, veau ou mouton et lard et quelquefois fricassées et hachis.

» Pour le souper, on donnera ordinairement bœuf, veau, ou mouton rôtis et quelquefois en étuffées et, en la saison, des salades, du lait ou du fruit pour dessert.

» On donnera de la volaille au souper de la veille du jour des Rois, le Dimanche de la Quinquaségime et aussi en d'autres temps où elle serait à aussi bon marché que les autres viandes. »

« Aux grandes fêtes on donnera quelque petite chose extraordinaire, comme serait au dîner un rôti, pâtisserie, dessert de lait ou fruit selon le temps. »

Et puisque nous avons eu occasion de parler de la veille du jour des Rois, disons qu'à ce souper, non seulement on

sert « de la volaille » mais que « La Supérieure fait la distribution des gâteaux. L'Assistante avec une ancienne portent la bannette et la Supérieure met premièrement la part pour Dieu, la Sainte Vierge et Saint Joseph »...

Mais même aux plus grands jours de liesse, la Règle rappelle que l'esprit ne doit pas être oublié tandis que le corps se refait. Même à Pâques, il y a une lecture « sur les apparitions de Notre-Seigneur et ses dons et ses douaires glorieux... »

A plus forte raison ; tout au long de l'année et même aux jours de vêture et de profession.

Toutes les Religieuses de Chœur doivent lire et « posément, clairement, distinctement, s'arrêtant aux virgules quelque peu, aux points, un peu davantage, avec un tel accent qu'on connaisse ce qu'elles disent ». Si on dit à la lectrice de reprendre, elle le fait « en baissant un peu la tête par respect et signe de remerciement ».

Il y a fatigue, sans doute, à lire ainsi en public pendant tout un repas, mais la Supérieure est maternelle, et elle a soin de temps en temps de faire signe à la lectrice qu'elle se repose. Et puis, n'est-ce pas un charme d'avoir à dire de jolies choses dans le genre de celle-ci par exemple, qui se dit à la veille de la fête du Saint Sacrement, debout, faisant une inclinaison de tête au premier mot :

« Ma Révérende Mère et toutes mes Mères et Sœurs, vous serez, s'il vous plaît, averties que la fête de demain qui est autant la fête des Miséricordes de Jésus comme de ses merveilles, se célèbre dans notre Institut comme la fête titulaire de notre Congrégation, en laquelle le même Sauveur au Saint Sacrement est adoré, voilé des espèces du pain et du vin, servi et honoré, caché dans les personnes des pauvres. »

ou encore :

« La veille de Noël, la communauté debout le long des tables, quand la lectrice voit toutes les religieuses se « prosterner et s'incliner profondément en terre » au moment où elle lit au martyrologe : « Jésus-Christ naquit de la Vierge Marie, à Bethléem, ville de Judée », ne se sent-elle pas prise d'un léger frisson ?

Une salle à manger, pour des mondains, peut être le temple du « goût » et du bien-être ; voilà pourquoi, pour nos religieuses, le réfectoire est aussi le sanctuaire de la mortification. En face de la table de la Supérieure, se dresse, nous l'avons vu, dans le milieu de la salle, « la table de la mortification ». Il y a tout un chapitre des anciens règlements sur « les façons de faire les mortifications au Réfectoire ».

« On pourra en faire une chaque semaine par dévotion », y est-il dit. « Après la lecture de la Règle ou du Martyrologe elles baisent la terre, se relèvent et s'approchant de la Supérieure qu'elles saluent, se mettent à genoux, baisent la terre derechef et ayant les mains jointes, font la pénitence ou mortification qu'elles ont dévotion d'exercer, après, elles baisent la terre, se relèvent et font l'inclination, en suite on fait de même à la Mère Assistante, puis à toutes les tables, commençant aux plus anciennes; finissant par les sœurs Converses. »

Baiser la terre était un geste aussi familier à ces anciennes Mères que le signe de la Croix.

Les mœurs religieuses antiques avaient des sévérités que nos temps ne connaissent plus. Toutefois, certaines pénitences subsistent encore, et le Vendredi-Saint, chez les Augustines de Malestroit et d'ailleurs, voit revivre les pratiques de jadis à St Nicolas :

« Après la bénédiction de la table, toutes prennent leur couvert, se mettent en terre pour prendre leur réfection, et au signal pour dire grâces, baisent toutes la terre et remettent leur couvert, et le soir de même. On ne sert au Réfectoire pour celles qui se portent bien qu'un potage de pois et des pruneaux cuits, et l'on ne donnera que de l'eau à boire; et à la collation un peu de pain sec et la même boisson. »

CHAPITRE X

LA RECREATION

ES Grâces dites, l'heure de la récréation est venue pour la Communauté. Elle la prend, l'été dans le jardin, l'hiver, dans quelque salle. Car il y a un jardin dont s'occupe un jardinier sous la direction d'une religieuse. Avec ce jardinier nulle ne doit tenir « des entretiens inutiles »

La Sœur jardinière a fait « semer toutes sortes d'herbes potagères, légumes et racines » ; elle a fait « planter, greffer et anter de bons arbres fruitiers... » « de petits fruits comme framboises, groseilles, castilles, espaliers, palissades et semblement des rosiers, romarins, jassemins, sauges, marjolaines, lavande, hisope ». Elle a pris soin « qu'il y ait, en quelque lieu commode et ombragé, une allée verte faite en berceau, couverte de vignes, rosiers et autres fleurs... qu'il y ait une chaise de bois en haut et des bancs tout autour. » Il y a également dans ce jardin « un petit canton pour les

herbes médicinales », mais rien « de trop curieux et de prix qu'il faut acheter et faire trop de dépense pour l'entretenir. »

A Vannes, ce jardin devait être agréable avec sa grande allée centrale et la « rivière » longeant les douves. Derrière le pré contigu au jardin et appartenant à l'Hôpital les hautes frondaisons de la Garenne ; à « portée d'arquebuze », la Tour du Connétable, et, tout proche, la masse imposante des remparts... Voici la Communauté. Elle a, pour venir au jardin, passé par la Cour de l'Hôpital où se promènent les « reconvallaissants ». Evidemment, chaque religieuse porte son panier à ouvrage, nulle d'elle qui n'ait en train quelque ravaudage ou quelque tricot, ne dévide une quenouille, ou ne tourne son rouet. Peut-être même, de son temps, vit-on venir en récréation, cette sœur Marie Cadio des Anges († 1700) que l'on hésita à admettre en religion parce qu'elle « clochait », qui « se plaisait aux emplois vils et abjects et eut soin toute sa vie de la chaussure », un soulier à la main pour le réparer... Et la récréation commence.

Mais que l'on ne s'y méprenne point et que l'on n'aille pas croire « que ce soit peu de chose de faire la récréation comme il faut ». Il ne faut pas que les sœurs y « aillent par manière d'acquit, par coutume, mais avec préparation, demandant à Notre-Seigneur la grâce de ne rien faire, ni dire qui ne soit pour sa gloire ». Avant de commencer, « elles se sont rangées en deux chœurs et ont proposé premièrement quelques discours de piété conformes aux lectures ou au catalogue des Règlements », puis toutes après avoir salué celle qui préside, ont pris leur place et la récréation commence.

Après une entrée si solennelle, on comprendra aisément

qu'il n'y aura pas entre les sœurs de conversations à bâtons rompus, sur des sujets futiles ou mondains. Rien n'est laissé au libre arbitre ou à la fantaisie, et le règlement précise en deux longs paragraphes « les choses dont il est permis de parler en récréation », et, deuxièmement les sujets dont on ne doit pas parler. Et les 31 articles du premier paragraphe s'étendent sur tous les sujets de piété possibles depuis « la vie, les miracles et les vertus de Notre-Seigneur », jusqu'au « malheur éternel des damnés », en passant par « les grâces spéciales de Notre Seigneur envers quelques personnes choisies », « les excellences de l'Institut dédié au service des pauvres, sans jamais mépriser les autres Ordres ; les adresses dont on peut se servir pour attirer les âmes à Dieu et pour porter aux malades en péril la nouvelle de leur mort prochaine, sagement et sans les trop effrayer ni étonner ». La partie négative ne porte que sur sept points : quand il y a tant de bonnes choses à dire, où trouver le temps pour en dire de mauvaises ?

Voilà des « récréations » bien surnaturelles et où le corps à moins de part que l'esprit ! « Les fêtes et dimanches il sera permis de jouer à quelques petits jeux innocents qui ne contreviennent point à la modestie religieuse », ajoute le Règlement, mais il n'en reste pas moins que cette façon de comprendre un délassement nous étonne.

Les choses ont quelque peu changé, et si les Mères du vieux Saint Nicolas de Vannes pouvaient assister aux récréations de leurs filles de Malestroit ou de quelque Maison de leur Ordre, elles seraient sans doute surprises. Mais peut-être, à leur tour ne comprendraient-elles point qu'une récréation soit vraiment faite pour se *récréer*. Nous avons perdu la rigidité du grand siècle et, de nos jours, pour les reli-

gieuses, la récréation est le temps où l'on met en commun pour l'édification et la joie de toutes, ses réserves de jeunesse, de bonne humeur et de gaieté. Mais cette gravité religieuse n'empêchait en rien la gaieté. Elle est dans l'esprit de leur « Religion » comme elles disaient, de leur Ordre ; on l'y considère comme une vertu, et l'on signale, à leur mort les religieuses qui y ont excellé. Telle cette chère Mère Anne de Coëtlogon (1) († 1728) qui revint du Canada, percluse de rhumatismes après un séjour de dix à onze ans et qui garda son esprit « gay et enjoué ». Telle la Mère Marguerite de Guervasic de Malestroit († 1744) « infiniment aymable à toutes ses sœurs » ; ou encore la mère Pulchérie de Bothorel († 1750) « d'esprit charitable et compatissant pour participer aux peines de chacune » ; ou enfin Mère Marie-Catherine de Lantivy († 1768) qui était si bonne « qu'une telle sœur mériterait de notre part des larmes de sang... » Exagération de langage ? Peut-être, mais ce sont des choses qu'il fait bon entendre.

Distinction d'esprit, élévation du cœur, la vie ne devait pas être sans charme pour ces bonnes religieuses. D'autre part, il semble que durant le XVII^me^ siècle et jusqu'à la Révolution, il fut de coutume, en se présentant au postulat de faire preuve de quartiers. Aux manières distinguées et simples à la fois que donne d'habitude la « naissance » et l'éducation, se joignaient les façons « rondes et naïves » requises par leur Règle, et cet ensemble devait donner un air de bonne compagnie à ce milieu un peu fermé peut-être, mais à coup sûr de fort bon ton.

(1) Sœur de l'amiral marquis de Coëtlogon, célèbre par la défense de St-Malo, en 1693.

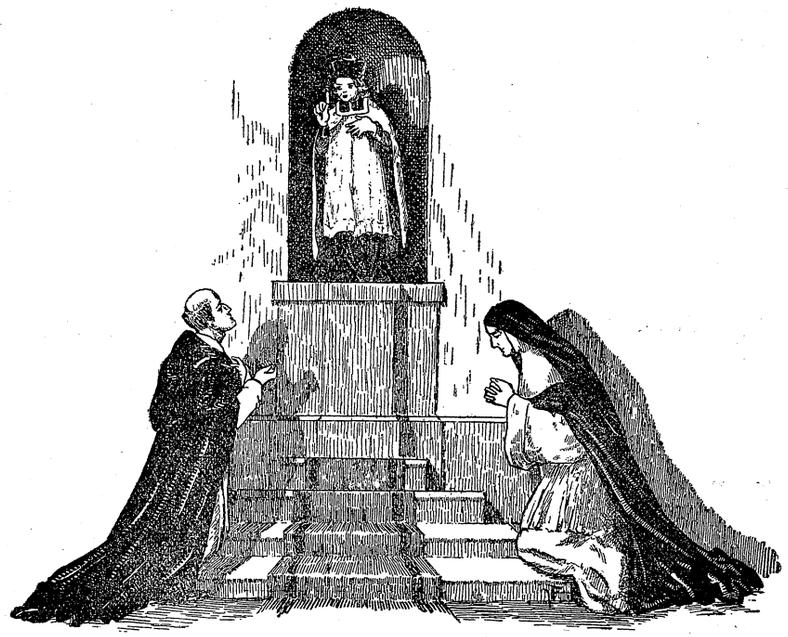

CHAPITRE XI

MURS MITOYENS

L'annaliste de la Communauté de Vannes, parlant des fondatrices de leur maison, se plaint ainsi :

« Il est à regretter que nos Mères ne nous aient laissé aucun monument qui nous rappelle et nous instruise sur les vertus de nos vénérables fondatrices et des traverses aussi bien que des privations inséparables de l'établissement des Communautés Religieuses. »

Le regret est fondé, les Archives sont pauvres de détails sur la vie intime du Monastère. Par contre, tout nous a été

conservé de ce qui paraissait à l'époque, d'une importance souveraine : des pièces de procès par liasses. Par un destin ironique, pas une ne s'en est égarée. Jamais l'on ne dira combien le « bon vieux temps » était chicanier. Il n'est pas de maison, pas même de maison religieuse, qui, aux XVI^me^ XVII et XVIII^me^ siècle n'ait eu quelque procès en train. Aussi, ne sommes-nous plus capables de comprendre toute la portée des « Plaideurs ». C'était une mode, une manie, nous dirions de nos jours un « sport », où robins de toute couleur trouvaient leur profit, et auquel on se donnait avec ardeur. Qui pourrait soupçonner que de paisibles Religieuses soutinrent contre des Religieux, leurs voisins, un procès qui dura plus de cent ans ? De nos jours ce serait un scandale, à l'époque nul ne songeait à s'en formaliser. Prenons pour un instant la mentalité du XVII^me^ Siècle, et écoutons en silence les plaintes, virulentes parfois, des « humbles & dévottes religieuses hospitalières de l'hospital de Vennes » contre leurs dignes voisins les RR. PP. « Dominiquains ». D'ailleurs, nous suspendons notre jugement puisque, seules, les pièces d'une « partie » nous ont été conservées. Nous n'avons pas les réponses des « deffenseurs ». Aussi bien aurons-nous garde de nous égarer dans cette forêt jonchée de papier timbré, mais nous analyserons toutefois un mémoire de ces dames à « Messieurs du Présidial de Vennes », qui semble présenter une idée exacte de la situation. (1)

« Auparavant que l'on eût appelé les Religieuses de Dieppe, pour le restablissement de l'hospital de Vennes, les Révérends

(1) Nous passons volontairement sous silence des termes injurieux pour les « deffenseurs », termes assez fréquents dans les mémoires en faveur des Religieuses et qui sont le fait non de celles-ci, mais des hommes de loi auxquels elles avaient confié leurs intérêts.

Pères Dominiquains avaient cote recens en la dicte ville à la prière et requeste de leur Reverend Père Général qui vint exprès en personne solliciter et demander un couvent de son Ordre en la dicte Ville à cause de Sainct Vincent duquel le corps est dans la cathédralle. Et s'estoient desjà les dicts dominiquains placés et logés jouxte le dict hospital et avoient achepté quelque logis et emplacement proche d'iceluy, lesqueles religieux dominiquains trouvant un pré de l'hospital à leur commodité et ledit hospital abandonné et trouvant de la facilité aux habitans... le dix septiesme de novembre mil six cents trente et trois, l'assemblée et maison de ville leur transporta et délaissa en plain vol le dit pré dépendant de l'hospital à la charge d'en payer au dit hospital quinze livres de rentes franchissables... En quoi ils disaient faire un grand bien à l'hospital parce que tous les économes n'en tiraient que douze livres de ferme. »

Il est clair comme le jour que la Communauté de Ville dut saisir avec empresement l'occasion si opportune qui se présentait, sous couleur de dévotion à Saint Vincent, de jouer un bon tour aux Religieuses hospitalières qu'elle avait si bien accueillies deux ans auparavant, — ce mémoire est de 1637 ou 1638, — et qui sans l'autorité de l'Evêque, ne seraient sans doute pas rentrées à Saint Nicolas. Aussi, l'on excuse quelque peu la virulence des mots : « en plain vol », et l'amertume du ton : « les dominicains... ne manquèrent d'avoir tout l'hôpital que faute de le demander. » Le mémoire peut se résumer en quelques mots. Au mépris des droits des pauvres, la communauté de ville a donné aux R. P. Dominicains, un pré qui ne lui appartenait pas et que ces Religieux ne pouvaient accepter. Pour être plus sûrs de leur bien, les Religieux ont commencé d'y bâtir église et dortoir. Mais, outre que ce pré leur appartient, comment les hospitalières pourraient-elles supporter la proximité si contigüe

d'un couvent de Religieux qui auront vue sur tout leur Monastère ? Pour ces raisons : « plaize, Messieurs, faire deffense aux Reverends Pères Dominiquains de continuer leurs bastiments... »

Les arguments sont peu nombreux ; il ne faut pas grands mots pour dire : « ce bien m'appartient », mais on peut le dire sur plusieurs tons et c'est ce que fait le mémoire. La ville n'a aucun droit de faire aux dépens des pauvres des largesses « à des moynes assez charitables, en faict, pour dépouiller, incommoder, ruiner les pauvres de l'hospital afin de s'accommoder. » « L'hospital ne peut être accru que par le dict pré, (1) tandis que les dicts Pères ont dans Vennes beaucoup plus d'espace qu'il ne leur en faut, voyre trois fois plus de terrain qu'il n'y en a au grand Couvent des Jacobins de Paris... »

Et voici la même chose, mais en d'autres termes assez savoureux pour qu'ils soient reproduits :

« Mais soit que la Communauté ait esté surprise en cette occasion par brigues artifices et impressions, soit qu'elle y ait esté porté pour les apparences d'un bien imaginaire, soit par l'effection et dévotion extraordinaire qu'elle porte à Sainct Vincent, son Patron, toujours sera il dit que la Communauté qui ne peut mettre les mains qu'en sa bourse, ny disposer que de ses deniers suivant la destination portée par les lettres d'octroy ne pouvoit disposer d'un pré qui n'estoit pas en sa disposition ni soubz le commerce

(1) Pour le prouver, elles précisent leur situation sur le terrain. Leur couvent est borné : « par le devant et vers le Septentrion d'une rue et principale advenüe d'un fors bourg (aujourd'hui la rue Saint-Nicolas) et, vers le midy d'un ruisseau et marais qui est au bas de leur jardin, vers l'occident, il se trouve borné par un ruisseau et la contrescarpe et fossé de la ville; et du costé de l'orient il est borné du dict pré entre lequel et le jardin de l'hospital il n'y a qu'une petite muraille dans laquelle il y a encore à présent une petite porte pour passer de l'un à l'autre.

des hommes, ni alliener ce qui estoit sacré et consacré à l'Eglise et aux pauvres : par laquelle alliénation on prive encore des relligieuses qui ne sortent jamais et qui ne peuvent avoir trop d'enclos de la meilleure et plus nécessaire partie de leur enclos pour la donner à des religieux qui sortent quand il leur plaît et qui ont plus d'enclos et plus de pays dans Vennes que dans Paris, lesquels avec le dit pré emportent encore le jour, le soleil et l'air le plus salubre sur l'hospital, car pour achever de tout perdre, ils ont basti et commencé un dortouer, de pareils bastîments faits et à faire et au jardin de l'hospital et les tiennent la plupart du temps à l'ombre et en tel estat qu'ils ne voyent guère le soleil : par où l'on voit combien le pré est nécessaire, et que sans iceluy, il est impossible de porter l'hospital à sa perfection ny mesme d'y subsister... »

Malgré toute cette belle éloquence, les Pères Dominicains eurent gain de cause et leur maison s'éleva, après accord toutefois entre les deux parties. Ce que voyant, les hospitalières les imitèrent et, en 1640, elles firent élever, vis à vis la maison des Pères, un bâtiment qui flanquait au sud leur propre chapelle et amorçait ainsi le carré cher aux monastères de tous temps. Mais, avec les murs des Religieuses, s'élevèrent les protestations indignées des R. P. Dominicains... Mais ils ne s'en tinrent pas là, et ils n'hésitèrent pas à porter plainte en justice contre les Religieuses de la proximité de leur maison ! Les religieuses savent que répondre, et si elles n'ont qu'un argument, elles le font valoir, car il est bon.

« Et parce que tous les moyens de leur opposition se trouvent par actes, ils insistent sur la plainte de la proximité des deux maisons, qu'ils ont causée et recherchée en s'approchant eux mesmes trop prez de l'hospital et batissant dans son fonds quoy que leur grand enclos capable de faire trois couvents leur donnoit assez

d'espace pour se retirer et le moyen de se reculer de l'hospital qui estoit plusieurs siècles avant leur couvent et n'en debvroient jamais parler sans rougir, puisque s'il y a faute, elle est de leur part en ce qu'ils pouvoient bastir ailleurs et que les dites hospitalières par la nécessité de leur Institut ne pouvoient se loger que dans l'hospital pour y servir les pauvres estoient contraintes par la petitesse des lieux de bastir au lieu où estoit le logis du gardien....

Et si les Reverends Pères ne se rendent aux preuves et qu'après tant d'actes ils ont encore assez d'opiniastreté pour nyer à l'hospital la propriété et possession de son pré, les dites hospitallieres espèrent au moins les convaincre par l'acte à la présente attaché, tiré des anciens régistres de Vennes par lequel elles font veoir que le Roy Charles donne led' fonds d'un journal et demy aud' hospital le 12 de 7bre 1579 par ses lettres soubz le grand sceau adressées au thrésorouer general de Bretaigne suyvant l'ancien usage, lesquelles lettres de don se trouvantz avoir esté exécutées et suyvies d'une possession de plus de soixante ans, il ne reste plus aucune difficulté et ne peut on nyer que lad' pièce de terre n'appartienne à l'hospital au moyen des d' lettres du Roy Charles IX et de la possession continue de suitte depuis l'an 1579. Ce qui achève de miner entièrement toutes les prétentions des Pères, lesquels par une bonne conséquence nécessaire se trouvent n'avoir aucun bon titre concernant le dit pré que les accords et ne peuvent en demander la cassation sans estre obligés de le quitter.

Ce considéré, vous plaize, Messeigneurs debouter les d' Pères Dominicains de leurs fins et conclusions et leurs demandes, les condamner de vider le pré de l'hospital et sera justice.

Si impartial que l'on puisse être, il est cependant impossible de ne pas penser qu'en cette affaire, les Pères ne manquèrent pas d'une certaine malice : ils laissèrent les religieuses élever leurs murailles, et quand elles furent aux fenêtres du plus haut étage, opposition ! C'est au moins ce que nous lisons : ... « et quoy qu'après tant d'accords signés

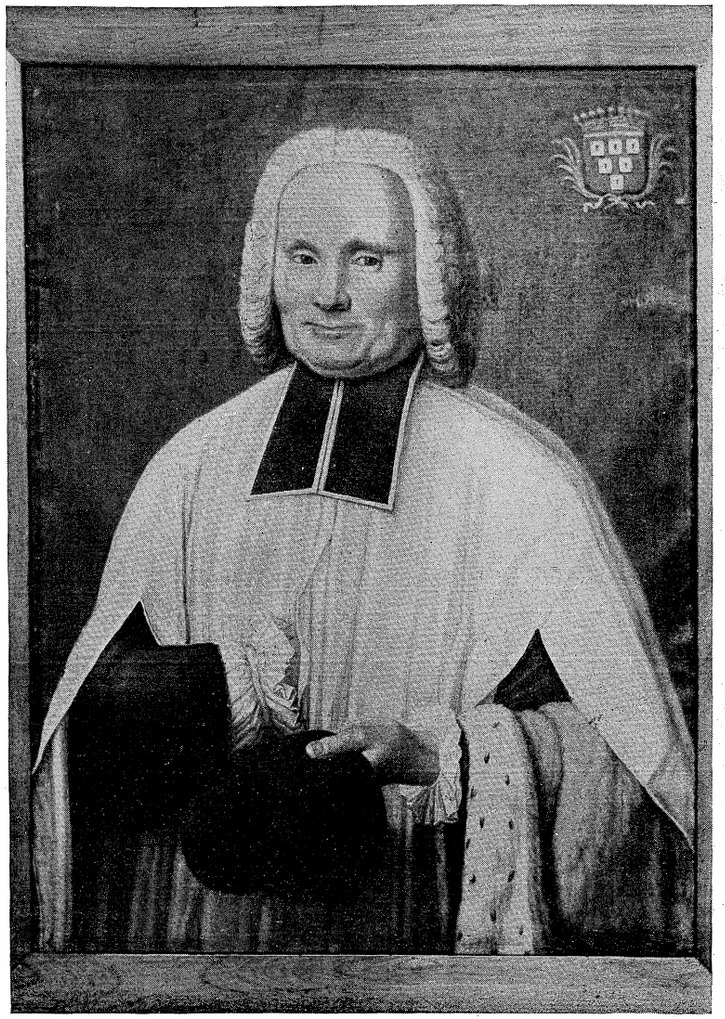

CHANOINE HUCHET DE VILLECHAUVE.

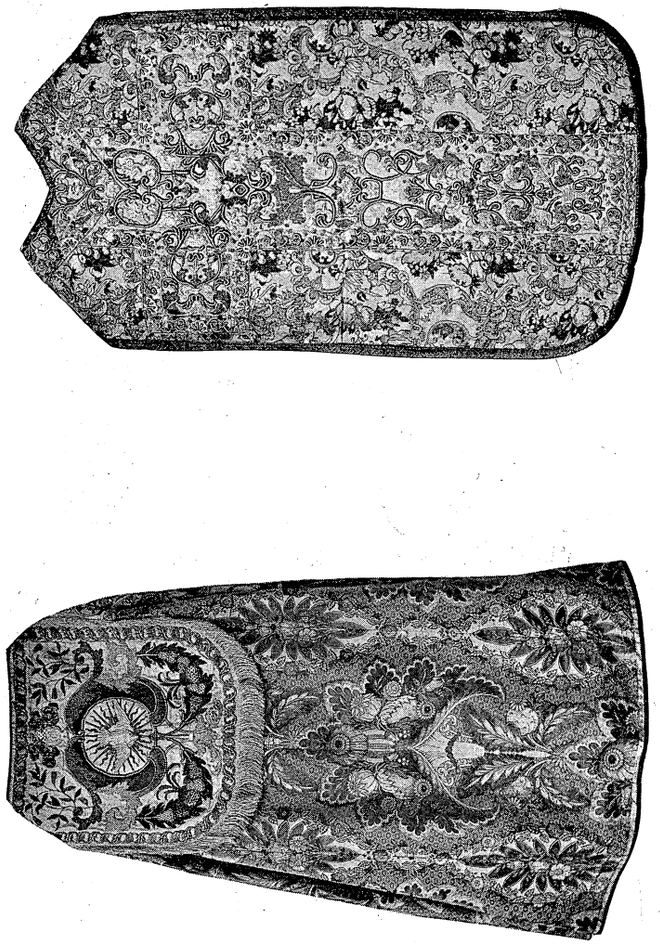

ORNEMENTS FAITS, D'APRES LA TRADITION, AVEC DES ETOFFES AYANT APPARTENU AUX DAMES DE FRANCE, RELIGIEUSES AU MONASTERE DE SAINT-NICOLAS. ILS FURENT SOUSTRAITS AUX RECHERCHES DES REVOLUTIONNAIRES, CACHES SOUS DES HOUSSES SUR DES FAUTEUILS.

et garanties, elles pansoyent et debvoient bien estre garanties avoir la paix qu'elles ont tous jours recherchée et acheptée, voilla que les pères qui avoient assisté à prendre leurs alignements et fondements les ont laissé bastir leurs murailles jusques aux fenêtres du plus haut éstage... formèrent une opposition et firent signiffier les dites hospitalieres aux requestes le 19me 9bre 1641 après laquelle opposition Mgr. illm Evesque de Vennes interposa son authorité et descendit sur les lieux, etc... »

La « descente » de Monseigneur de Rosmadec fort gêné sans doute, pour parler comme à l'époque, de ces querelles entre ses enfants, eut pour effet que les religieuses furent contraintes de boucher leurs fenêtres de telle sorte que dans cette maison l'on n'eut plus de regards que sur le ciel.

Malgré ces bisbilles et ces noises, il y eut cependant des éclaircies, et un acte de 1653 parle « d'accord fait entre nous (les religieuses) et les pères dominiquens. » Contre la somme de 1.100 £ payée en espèces de louis et demi louis d'or et d'argent, pistolles d'espaigne, écus d'or et autre bonne monnoye, ayant cours », les Pères se rendent acquéreurs d'une maison achetée jadis au même prix, malgré toutes les réparations faites par elles, à condition que les Pères feraient couler la fontaine qui se trouve dans le jardin de cette maison jusque dans l'enclos de l'hôpital.

D'autre part, à mainte reprise, nous voyons des religieuses appeler à leur lit d'agonie des religieux dominicains « qui avaient leur confiance » et même sœur Le Veneur de Saint Joachim, fait avant sa mort, une confession générale à un R. P. jésuite et est assistée à ses derniers moments, d'un R. P. Dominicain.

Le temps depuis, a fait taire les voix et calmé les esprits qui montaient en querelles, et si pour un instant, nous les avons fait entendre, c'est afin de donner une idée plus juste de ces vies éteintes en les montrant sous un jour inconnu.

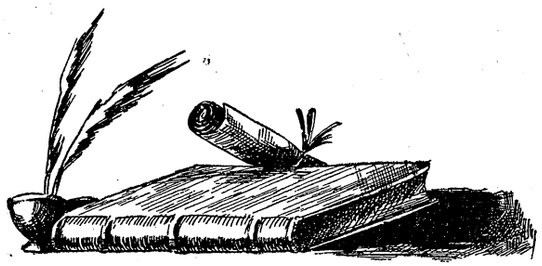

Chapitre XII

UNE CELLULE D'AUGUSTINE

Dans la seule lettre qui ait été conservée de la R. M. de la Nativité, première Supérieure de la Communauté de Vannes ; il est question d'un pignon aux côtés duquel elle fit faire « ouverture de deux vittreaux ». Ce pignon existe encore, avons-nous dit, comme existent aussi, en partie au moins, les bâtiments que les Religieuses firent construire à leurs frais, avec les arches du cloître dont la première pierre fut posée en 1672 par le Comte de Lannion, gouverneur de Vannes et d'Auray. Ce cloître, dans le style lourd de celui des Carmes à Sainte Anne d'Auray, montre encore plusieurs de ses arches, dans la cour des maisons, 2, 4 et 6 de la rue du Roulage. Au-dessus de ces arches se trouvaient les salles communes des religieuses. Divisées en petits logements au temps de la Révolution, les Religieuses qui y vécurent auraient peine à s'y reconnaître si elles revenaient sur terre. Toutefois une petite chambre restée telle quelle, était à n'en pas douter, une cellule de religieuse. Quelle est celle qui

vécut là ?... Un nom de saint était sur la porte. Un judas vitré qu'aveugle du couloir un petit rideau, permet de se rendre compte si tout est dans l'ordre de la Règle. La lumière vient d'une toute petite fenêtre dans l'embrasure de laquelle se loge un évier de granit qu'ont usé l'eau et le temps. Un lit, un prie-Dieu, une petite table, une patère où pend un habit, c'est tout l'ameublement. Les cellules de moniales de tout temps et tous lieux, se ressemblent.

Evidemment, chaque religieuse se sert elle-même, fait son lit, balaye sa chambre, « l'arrange en sorte qu'elle soit toujours fort propre », « a soin de fermer les fenêtres le soir et quand elles sont ouvertes pendant le jour, de les attacher de peur que les vitres ne se rompent ». Le lit n'est pas mauvais, à supposer qu'on s'en tienne aux prescriptions du Règlement. « Pour faire un matelas, il faut seize livres de laine et quatre livres de crin ; trois aunes de toille d'une aune moins demi-tiers de large, ou une aune et demi de toille si on fait le dessus de futaine... » Ce lit est entouré de rideaux de « sarge grise ou brune ». Et comme dans cette futaine et cette serge il est à craindre que ne vienne nicher la vermine, « on pourra faire brûler de l'alun et l'enflammer un peu de côté et d'autre pour empêcher la tigne... » Chaque lit a deux couvertures de laine. Evidemment, il n'est pas question de chauffage pour les cellules, ni pour l'Eglise, ni pour les salles communes ; le froid et le chaud sont les pénitences qu'une Religieuse accepte en bénissant la main de Dieu qui les accorde.

A la maigre lueur d'une chandelle, — il en est distribué quatre à chacune par mois, — la religieuse s'est levée dès qu'elle a répondu « Deo gratias » au « Vigilate et Orate » de « celle qui visite les chambres ». Et la longue journée

commence, « où elle va tâcher de mettre sa dévotion... saintement et religieusement active et non lâche et fainéante. » Toutes les religieuses sont vêtues de même et c'est une faute « griève » que de « procurer des étoffes ou des toiles d'un prix extraordinaire pour faire les habits ou linge des Religieuses, changer ou altérer la forme de l'habit ou de la coiffure en chose notable et visible. » Et les actes capitulaires de la Communauté de Dieppe, du septième octobre 1690, rapportent une proposition faite « touchant quelque changement que pour la santé de nos sœurs il estait à propos de faire à la forme des souliers... » Il s'agissait de savoir, si les souliers pouvaient avoir des « oreilles », on se résolut sans délay à en essayer et mettre en usage la conformité avec nos autres monastères (1) ». Et par ailleurs : « Si quelque particulière se donnait la liberté de parler au cordonnier sans permission ou si elle faisait hausser ses souliers plus qu'il n'est permis aux Constitutions, ce serait une faute qui doit être exemplaire et punie. »

La prière matinale, l'oraison, l'office, la Sainte Messe se sont succédé et le temps est venu pour chacune de vaquer aux fonctions que la Sainte Obéissance lui a confiées. Elles sont nombreuses ces fonctions, depuis celle de l'hospitalière, qui s'occupe plus spécialement des malades — malades qu'à tour de rôle les religieuses veillent toutes les nuits ; — jusqu'à celles de « balayeuse de la maison », que d'emplois indispensables, que de charges à remplir ! Chacun de ces emplois a ses grandes lignes nettement tracées par le Règlement qui tend à tout prévoir. On peut remplir les fonctions de « Sacristaine », ou « d'Aide Sacristaine » et c'est un office

(1) Archives de la Communauté de Dieppe.

« dont il faut s'acquitter avec plus de piété qu'il regarde plus directement le culte de Dieu ». C'est par leurs soins que rien ne manquera à l'autel, que tout sera propre, net et « désaraigné » dans l'Eglise. On peut être l'Infirmière ou son aide qui sera « douce et charitable aux malades... Si les malades ont besoin d'être tournées elle les remuera et les touchera doucement, se souvenant qu'il est aisé d'abréger la vie à une personne proche de la mort si on ne la remue avec adresse... Elle aura soin de faire du feu sous les fourneaux et chapelles (1) quand on distille des eaux, battre au mortier, éplucher les drogues... laver et sécher les chausses d'étoffe pour clarifier les sirops, mais elle doit se garder de faire des ragoûts en cachette aux malades pour se gagner leur amitié ». Il y a la portière, la pharmacienne « qui conserve dans l'apothicairerie les pots et les phioles bien bouchées... » qui fait, au printemps, « des distillations de sirops, confitures, miel, violard et, vers l'automne, les sirops de pommes, de mûres ». Il y a la lingère et la compagne de la lingère, la première et seconde robière, la boulangère et sa compagne, la jardinière, la cirière, la chandellière... »

Telle autre est chargée du soin de la librairie, et d'éveiller la Communauté le matin, de visiter les chambres, de « conduire l'horloge » ; on peut être cuisinière en semaine ou en petite semaine, on peut être encore maîtresse des pensionnaires ou enfin la sœur converse qui prend soin de leur appartement...

Le temps, on le voit, est bien employé et l'on n'a guère le loisir de jouir de sa cellule dans la journée ; cela n'est prévu ni dans les Constitutions ni dans les Règlements, et,

(1) Alambics en cône.

le soir quand on y rentre c'est pour prendre un repos bien mérité. Il est d'ailleurs recommandé « de ne pas rallumer sa chandelle » après le passage de la visiteuse, « ni de la mettre dans le lit pour lire, écrire ou travailler... »

Chapitre XIII

LES PENSIONNAIRES

LES maisons d'éducation étaient plutôt rares au XVII^me^ Siècle, mais les Monastères aussi pour y suppléer, ont à peu près tous un Pensionnat. Les tantes ne se font pas faute d'attirer près d'elles leurs nièces, avec le secret espoir peut-être de les voir un jour prendre le voile comme elles. Secret espoir, car un article du Règlement des Maîtresses des Pensionnaires leur interdit de « parler aux enfants de se faire religieuses puisque ce ne doit point être un ouvrage de la persuasion humaine, mais seulement celui de la grâce de Dieu... » Les Religieuses chargées des pensionnaires doivent « se comporter à l'égard de toutes comme si elles étaient leurs mères, les aimer et les instruire le plus également qu'il se pourra sans attaches ni préférences ».

Faire d'elles des chrétiennes, tel est le but non déguisé de ces éducatrices. Mais qu'on nous permette de citer largement ces textes qui nous feront comprendre la façon dont ces Reli-

gieuses de France entendaient l'éducation des jeunes filles « de condition » à cette époque :

« Elles leur apprendront la manière de faire leur examen de conscience du soir et celui de la confession, et leur feront apprendre par cœur les prières qu'elles disent le soir et le matin dans la classe, afin de les continuer toute leur vie... et feront en sorte qu'aucune des pensionnaires un peu avancée en âge ne se retire de la maison sans avoir fait une confession générale. Sur quoi elles les instruiront, en leur donnant aussi les moyens d'éviter les occasions de pécher et de se conserver dans les bonnes dispositions et habitudes qu'elles auront apprises dans la religion, afin de les y tenir jusqu'à la mort.

» Elles auront grand soin de blâmer le vice et de louer la vertu devant elles, de leur faire faire des réflexions, particulièrement sur leurs défauts, car rien ne conserve tant la modestie des jeunes personnes que de ne les point nourrir dans cet amour-propre et cette indulgence pour elles-mêmes, qui n'entretient pas seulement leurs défauts, mais qui en produit d'autres.

» Elles leur apprendront à être toujours modestes... Elles prendront grand soin de les entretenir dans leur première innocence... Elles les exerceront à la mortification de leurs passions, inclinations et propres volontés... elles ne les laisseront jamais seules...

» Elles les gouverneront avec douceur et qu'elles ne découragent point celles qui auraient peine à apprendre, mais plutôt leur donnent de l'émulation, témoignant agréer les petits commencements qu'elles font, les louant quelquefois devant les autres en leur donnant de petites récompenses comme images, agnus ou semblables et pour cet effet, elles en demanderont la permission à la Supérieure sans laquelle elles ne leur doivent rien donner, non pas même de cueillir des fruits au jardin... Eviteront les châtiments rudes et excessifs, ne les puniront d'aucune peine qui les puisse rendre malades comme serait de les priver de quelqu'un de leurs repas, leur faire endurer du froid et choses semblables... Elles auront grand soin de la santé des pensionnaires...

» Les maîtresses accoutumeront les pensionnaires à être bonnes ménagères et conserver leurs hardes, leur montrant à les raccommoder, qu'elles veillent que tout soit en bon ordre et rangé de ce qui leur appartient... elles auront soin de ce qui appartient aux petites qui ne sont pas encore en état de garder leur clef....

» Elles veilleront que leurs appartements soient toujours propres et en bon ordre... feront mettre les couvertures et tours de lit au soleil.

» Elles feront le catéchisme trois ou quatre fois la semaine tenant toujours le livre en main et se gardant de faire des questions hautes et subtiles ni de longs discours... elles le feront par interrogations intelligibles tournées et répétées en plusieurs manières... et chaque jour leur feront apprendre des leçons du petit catéchisme du diocèse, et ensuite leur en pourront donner de plus étendues comme celui de Bellarmin ou autres qu'elles leur feront répéter tout haut...

» S'il se fait quelque faute extraordinaire, elles en remettront la correction à la Supérieure, elles ne puniront de la verge sans son ordre...

» Outre les récréations qui se font à la Communauté, les maîtresses la donneront aux pensionnaires le lendemain de la fête du Saint auquel la classe est dédiée, le jour de la Sainte-Catherine, le samedi l'après-midi, et pour l'entrée des pensionnaires.

» Elles feront des leçons réglées deux fois le jour, le matin et l'après-dîner, écriront une fois, chiffreront aussi une fois le jour, feront lo'rtographe (sic) une ou deux fois la semaine et diront leur catéchisme tous les jours.

» C'est à la maîtresse qui se trouve en service à permettre la communion aux pensionnaires une fois le mois et aux grandes fêtes ».

Evidemment, ces enfants vivent en dehors de la Communauté « leur local garni de tous les meubles et ustensiles nécessaires... est séparé des lieux réguliers » où sous aucun prétexte, pas même aux jours de récréations extraordinaires elles ne peuvent entrer. Il leur est enjoint d'employer « fidèlement le temps que leurs parents leur donnent pour bien apprendre, afin de se rendre non seulement bonnes chrétiennes, mais aussi des plus sages et des mieux instruites en tous les exercices nécessaires à des filles de leurs condition... »

Elles ont à tenir le silence en classe, évidemment et même aux repas et jusque dans leur lit, si, indisposées, elles le gardent. Tous les jours, elles entendent la sainte Messe, assistent aux vêpres, disent le chapelet, et, si elles en ont la dévotion, font l'oraison mentale, avec permission de leur maîtresse. « Huit jours avant que de communier ou d'aller à confesse, elles en demandent permission à genoux, témoignant par là l'estime qu'elles font d'un si grand bien ». Elles assistent aux processions qui se font dans le Monastère et chantent, tous les samedis, l'*Ave Maris stella* en l'honneur de la Sainte Vierge. « Celles qui ont dévotion d'assister à la Communion des pauvres ou de les servir, en demandent permission ». Mais comme il faut tout prévoir, le règlement demande de veiller à ce que ces visites aux salles des malades ne soient pas un moyen de donner des commissions ou d'en recevoir...

« Elles veilleront à leur maintien, ne seront ni gauches, ni gourdes, se tiendront droit et de bonne grâce sans remuer la tête ou les mains mal à propos en parlant... particulièrement au parloir, recevant civilement les personnes qui les viennent voir et les remercieront humblement de leur visite... A table se garderont de toute incivilité, remerciant celle qui les sert chaque fois qu'elle leur apporte quelquechose et ne feront paraître désagréer ce qu'on leur apportera, cela étant très mal séant et peu convenable à une fille bien apprise... Après Grâces, elles se laveront les mains et ensuite iront faire la récréation avec modestie, sans s'écarter de la vue de leur Maîtresse, elles pourront jouer l'espace de trois quarts d'heure au damier, échec, volant et semblable jeux. Les jours de communion, elles se divertiront seulement en quelques discours de piété, et l'hiver pendant la récréation du soir, elles se coëfferont de nuit, comme aussi toutes les fois qu'elles doivent aller à Matines...

» Elles ne mangeront point hors les quatre repas... tous les lundis elles accoupleront leur linge sale... et au temps de lessives aideront à l'étendre, plier et dresser (1) le linge fin... les plus grandes auront soin de leurs hardes et argent, feront leur lit et aideront à coëffer et habiller les petites... »

Laissons maintenant passer devant nous « allant à la Chapelle, les plus jeunes devant » quelques-unes de ces pensionnaires :

Renée-Thérèse de Lannion († 1732) entra au pensionnat dès l'âge de neuf ans, dont elle ne voulut plus sortir et attendant qu'elle ait l'âge d'entrer au Noviciat, elle souhaita de porter le petit voile, marquant dès ce temps l'empressement qu'elle avait d'être religieuse. Dès qu'elle eut l'âge d'accomplir ce saint désir, elle demanda avec instance, d'être mise au nombre des épouses de Jésus-Christ. Monsieur son père et Madame sa mère ne voulurent point s'y opposer, connaissant ses bonnes dispositions... » Or, *Monsieur son père,* était simplement le comte de Lannion, baron de Malestroit

(1) Dresser : mettre en ordre; on dit encore : « dresser la table ».

et autres lieux, gouverneur de Vannes et d'Auray pour le roy.

Mère Anne-Marguerite de France, († 1726) fit profession à seize ans. Dès l'âge de huit à neuf ans, « Monsieur son père et Madame sa mère, aussi recommandables par leur piété que par leur noblesse... confièrent son éducation à deux tantes et une sœur qu'elle avait religieuse dans cette maison... »

« Suzanne Henry, de Saint Bernard, († 1728) fut mise pensionnaire de cette maison dès sa tendre jeunesse... elle ne tarda guère après être retournée dans le monde à en connaître les dangers et les écueils et prit incontinent la résolution de tout quitter pour ensevelir dans l'obscurité du cloüestre tous les avantages flatteurs de la naissance accompagnés de la fortune et de beaucoup de mérite personnel... »

Il en fut de même pour les deux petites du Guerny Touzé, qui firent profession ; l'une à 17 ans, l'autre, à 16, et moururent toutes les deux en 1720 ; l'une âgée de 21 ans, l'autre de 26.

Si l'on veut se faire une idée des résultats de cette éducation claustrale, que l'on jette les yeux sur la société vannetaise à cette époque. Ni le Père Huby n'aurait été compris dans ses traités mystiques, ni Monsieur Eudo de Kerlivio n'aurait pu fonder sa Retraite, si tous deux n'avaient rencontré des âmes de la trempe d'une de Quelen de Monteville, d'une de Francheville, formées par les disciplines dont nous venons de rappeler la lettre et l'esprit.

En plus des enfants, les Monastères recevaient également des Dames pensionnaires. En 1749 Monseigneur Bertin renouvelle, non seulement pour les Religieuses Augustines

mais pour tous les Monastères de son Diocèse, la défense portée en 1745 par son prédécesseur aux religieuses « d'avoir des préférences et des liaisons habituelles avec les pensionnaires... d'aller s'entretenir dans leur chambre... »

Ces dames pensionnaires apportaient à la communauté plus de trouble que de profit, si bien qu'après la Révolution, les Religieuses qui avaient connu l'ancien état de choses, étaient décidées à n'en plus recevoir, sachant par expérience « combien les pensionnaires, surtout les grandes, préjudicient à l'esprit intérieur dans les maisons religieuses. » (1)

(1) Il y eut des pensionnaires à St-Nicolas, jusqu'en 1792.

CHAPITRE XIV

JOURS DE DEUIL

L'HOPITAL Saint Nicolas était bien mal situé : juste à la porte de la ville, au milieu du bruit d'un continuel va et vient de passants. Mais l'Hôpital, c'est le *Xenodochium* où sont reçus, par charité, les « hôtes », les voyageurs, les étrangers, les pèlerins, tous ceux qui n'ont pas droit de cité ; c'est l'asile de nuit, car, la nuit, la ville ferme ses portes ; et, depuis le moyen âge, maladreries, madeleines, lazarets, subissent cette loi et se portent *extra-muros* (1), aux *forsbourgs*.

A Vannes, la situation de l'hôpital s'agrémentait de cette circonstance qu'il était entouré de marécages, — les terrains qui formaient son domaine ne lui furent donnés par Char-

(1) ***Extra et prope muros civitatis venetensis,*** dit un vieux texte : En dehors de la ville, près des murs.

les IX que pour leur peu de valeur (1) — et qu'il était bâti presque au confluent de deux petites rivières. Pour des malades l'endroit n'est pas rêvé. Pour les religieuses non plus. Sans compter que très souvent ces deux rivières se gonflaient et que tout l'hôpital était submergé. Dans un mémoire au roi Louis XIV, une des raisons invoquées par la Supérieure pour que l'hôpital soit exonéré de l'impôt du denier six est celle-ci ; « Les réparations ordinaires de la maison qui est sur le canal et qui souffre beaucoup par *les grandes eaües* et par les innondations qui ont arrosées quelquefois et d'une manière à obliger les religieuses d'abandonner leur maison qu'elles ne rétablissent qu'au moyen des charités publiques qu'elles receuvent ny pouvant par elles mesmes subvenir de leurs fonds ce que l'on ne peut espérer du mauvais temps où nous vivons. » (2)

« Le neuvième jour de ce mois (novembre 1684), il y eut une telle abondance de pluie que les pauvres de l'Hôpital Saint Nicolas furent contraints de se retirer de leurs salles qui étaient remplies d'eau et que leurs lits flottaient : on ne se promenait qu'en bateau depuis les degrés de la rue des Chanoines jusqu'à la Grande Rue : chose inouïe jusqu'ici, l'eau monta jusqu'aux vitres dans la salle des pauvres et les religieuses durent quitter toutes, à l'exception de trois

(1) Dans un placet datant de 1567, où les économes de l'hôpital supplient Charles IX de leur accorder les terrains vagues l'avoisinant, ils écrivent : « ...la dicte pièce de terre est sittuée et assize en ungne poincte et rejoignante la dite garaine (la garenne de Vannes) en lieu bas et marécageux et acquaticque, et laquelle, en temps d'iver, est presque toute coupverte et plaine d'eaux et sans aucun profilt ny utilité... »

(2) Archives de la Communauté de Malestroit.

qui aimèrent mieux risquer leur vie que d'abandonner leur clôture et les pauvres (1).

D'autre part, nous lisons aux annales de la Communauté de Malestroit que devant cette inondation : « les malades et les religieuses se réfugièrent tous chez les Visitandines (2), excepté une religieuse qui passa par le guichet de la grille du Chœur, pour prendre le Saint Sacrement qu'elle porta dans une chambre du haut de la maison, où elle demeura avec son précieux trésor jusqu'à ce que les eaux se fussent écoulées et que les religieuses et les malades fussent rentrés à l'Hôtel-Dieu (3).

En 1786, les religieuses écrivaient : « La situation augmente encore tous les inconvénients communs aux séjours dans les hôpitaux : Placé dans un des quartiers les plus peuplés de la ville, sur un terrain bas et marécageux, les fondements en sont pour ainsi dire placés sur deux rivières... » ces deux « rivières » sont en réalité deux gros ruisseaux, dont l'un sert de déversoir à l'Etang du Duc, l'autre au moulin de Rohan et qui ont leur point de jonction, juste à l'endroit où s'élevait l'hôtel-Dieu.

Rien d'étrange que l'humidité provenant de *ces marays et de ces rivières* n'ait occasionné chez les religieuses et, sans doute, chez les malades, de graves affections pulmonaires.

Nous relevons au registre des délibérations capitulaires ce procès-verbal vraiment typique : « Ma sœur de Saint Ni-

(1) Note des registres de la paroisse de Saint-Avé, cité par Monsieur le Comte de Bellevue, *op. cit.*

(2) Dont le Monastère est aujourd'hui la caserne des Trente.

(3) Le comte de Bellevue ajoute : « les dégâts causés par cette inondation furent réparés peu de temps après grâce, en partie, à la générosité de Monsieur l'Abbé de Francheville.

colas eslüe hospitalière par la dernière élection s'étant trouvée notablement incommodée par l'exercice de l'employ qui lui avait esté commis jusqu'à s'être vue à l'extrêmité par des vomissements de sang qui lui sont arrivés par deux diverses fois et cognoissant par là et mesme par le sentiment du médecin que la continuation de son employ pourrait luy attirer de nouvelles incommoditez plus dangereuses que les premières elle nous a très humblement et importunément (sic) supplié de recevoir la déposition qu'elle fait de son employ d'hospitalière ce qu'elle nous a même supplié de recevoir en présence de toute sa communauté assemblée... Sur quoy, nous, vicaire général de Monseigneur de Vennes recognoissant la justice de la remonstrance et recognoissant la cause qui la produit, nous l'avons desposée de son employ d'hospitalière et ordonnons qu'on procèdera à de nouvelles élections et pour la remplacer de quelque autre religieuse. Escript à Vennes au grand parloir du Monastère des Religieuses hospitalières l'onzième janvier mil six cents soixante cinq.

Le Doulx v. g. Sr Jeanne Jégo de St Nicolas
Danielo, pr. Le Louër, pr.

Voilà ce qui s'appelle : faire les choses. Sr. Jeanne Jégo fut d'ailleurs bien avisée de se pourvoir ainsi, car cela lui permit d'atteindre les 78 ans qu'elle avait quand elle mourut en 1719. Mais ne narguons point. Si sœur Jeanne Jégo a péché par excès de précaution, et ce n'est pas prouvé, d'autres en trop grand nombre ont péché par excès contraire. Il n'est que de consulter l'obituaire pour s'en rendre compte. En 1642, une religieuse meurt, elle a 19 ans ; en 1645, une autre, 20 ans ; en 1656 et les trois années suivantes, quatre religieuses meurent qui ont 35, 32, 20, 18 ans ; En

En 1663, Marguerite de Lantivy, novice, 17 ans... et cela continue (1). En 1740, Mère Marguerite du Boudoul de Bodory († 1742), écrit aux maisons de l'Ordre : « Je viens, dans l'amertume de mon cœur vous demander les suffrages de notre Saint Ordre pour notre très chère et aimable Marie Angélique Victoire de Marnière de Saint Augustin, religieuse de Chœur, dont la perte nous afflige infiniment ne pouvant trouver de consolation que dans la vüe de la volonté du Seigneur qui appesantit son bras sur nous d'une façon bien douloureuse, appelant à Lui nos plus jeunes sœurs. Celle qui fait encore le sujet de nos larmes, n'était âgée que de 25 ans... » La maladie qui l'emportait ? « de fréquents crachements de sang »... En 1749, Mère Renée Joseph de Gouvello meurt après avoir supporté « pendant plus de trois ans une maladie qui s'est tournée en poulmonie et étigie ». Ce que l'on nommait étisie et pulmonie, nous le nommons aujourd'hui : la tuberculose. Le nom a changé, le mal est le même et, ses effets sont aussi terribles et, à part, peut-être, quelques mesures de prophylaxie, devant lui, nous sommes aussi impuissants.

Les Supérieures disent leur peine de voir s'en aller la jeunesse de leur Monastère ; la jeunesse, elle, voit les choses plus simplement. Au sujet de Sœur Olive Henry, voici ce qu'écrit la Révérende Mère Thérèse de Lannion : « ... estant née avec des qualités qui attirent de la considération ; ce

(1) On pourrait croire au manque d'hygiène. Voici cependant ce à quoi était tenue la sœur lingère : « Elle aura soin après le décès d'une religieuse de recueillir les couvertures et matelas qu'elle fera descendre pour en mettre la toile à la buée et la laine au soleil ou la faire échauder; pour le traversier on mettra la plume au four ou seulement au soleil, si le mal n'oblige à le découdre. — Règlement.

qu'elle sacrifia de bon cœur à Dieu, elle fit bien voir que sa résolution estoit constante et inébranlable, n'ayant jamais voulu accepter les offres réitérées que Monseigneur Nostre Evesque luy fit d'aller changer d'air chez Messieurs ses parents après un crachement de sang que l'on prévoyait bien la devoir conduire à une poulmonie à quoy elle se résigna très parfaitement... » Ce sont là ; à n'en pas douter les marques d'un tempérament viril, d'un caractère plutôt. L'on est en présence de femmes habituées à regarder la mort en face, non par bravade, mais par esprit de foi, et selon le mot admirable, écrit par Mère de Lannion à propos d'une de ses sœurs, à *s'apprivoiser avec elle.*

Pour suppléer aux imperfections de l'art médical à cette époque, les religieuses ont au moins les divines adresses de la charité fraternelle. Voici le chapitre de leur Règle : « de la charité envers les sœurs malades :

« Le vœu que nous faisons d'assister les malades doit redoubler nostre charité envers nos sœurs, les secourant en leurs infirmités avec un cœur plein d'amour, un visage doux et joieux, une promptitude remplie d'allegresse, évitant le plus dilligemment qu'il nous sera possible une certaine dureté et insensibilité du mal d'autruy que la longue frequentation parmy les malades a coustume d'engendrer si on n'est sur ses gardes, prenant des sentimens tendres et pleins de compassion, nous comportant en telle sorte que le malade cognoisse que nous le servons sans degoult, mais plustost avec plaisir pour longue et fascheuse que puisse estre sa maladie.

» D'autre part, les malades doivent estre obéissantes aux médecins et à l'infirmière; tesmoignant par leur humilité et patience qu'elles prennent la maladie comme un don de Dieu, ne recherchant aucun soulagement superflu, se mortifiant avec courage, embrassant la croix du Fils de Dieu avec amour,

et remettant tout le soin d'elles-mesmes en sa saincte Providence et entre les mains de leur Supérieure, et de celle à qui la charge en a estée donnée ».

Que cette règle est maternelle ! et quelle psychologie bien avertie que celle qui met en garde, même des âmes saintes, contre les endurcissements de la routine. On lit dans la Préface des Constitutions de l'édition de 1666 :

« L'ordonnance de « la compilation » de ces Constitutions serait due aux soins du Recteur des Jésuites de Dieppe, le Révérend Père Robert de Ligner... (1) qui était fort spirituel et avait à cœur le soin de la Réforme... le tirant (ce travail des Constitutions) de Saint Ignace, son fondateur ».

Il n'est pas douteux que ces Constitutions ne soient empreintes de l'esprit de Saint Ignace, mais sans peine on y trouverait tout aussi bien l'esprit de Saint François de Sales, que nous entendons très bien dire que « l'infirmière... ait soing que l'Infirmerie soit toujours nette, propre et bien ornée d'images, de feuillages et de fleurs, en son temps... » Ou encore si la maladie d'une religieuse était contagieuse, elle brûlera du genièvre ou du genet vert fréquemment ou autres choses propres à corriger l'air... Mais au fait, avant Saint Ignace et Saint François de Sales, tous ces conseils si profondément humains, répétons-le, n'est-ce pas leur Père Saint Augustin qui les leur donne ? D'où qu'ils viennent, elles savent les entendre et, pour supporter avec paix, avec joie, les plus terribles maladies et pour les soigner. « Dieu, voulant combler les mérites (de Sœur Jeanne Jégo de Saint Nicolas) lui envoya un cancer qu'elle a porté deux ans qui, en

(1) Malgré nos recherches, il nous a été impossible de rien trouver sur le R. P. de Ligner.

s'ouvrant, lui a fait sentir les maux les plus cuisants, voyant sa chair se détruire et mangée jusqu'aux os que l'on commençait à voir, de plus, une gangrène générale par tout le corps qui jetait une infection capable de l'empoisonner, sans qu'on ait connu en elle aucun mouvement d'impatience, toujours dans la même paix et tranquillité. Nous l'avons regardée comme une seconde Lidwine qui nous est un modèle des plus difficiles vertus... »

Que pour soigner de telles détresses, les infirmières aient gardé un visage aussi « doux & jouieux » que les malades elles-mêmes, n'en doutons pas. Elles mettaient en œuvre avec dévouement tout leur savoir s'en tenant exactement aux prescriptions des médecins, et donnant les remèdes par eux prescrits avec une confiance que nous ne partagerions peut-être plus. La Révérende Mère Michelle Nicole de France mourut en 1756 des suites d'une chute « qu'elle eut le lundi de la Pentecôte, quoi qu'on la secourut promptement. Depuis un mois, elle était alitée avec des coliques violentes. Les médecins ont humainement mis en œuvre tout ce que l'art a pu leur suggérer pour sa guérison, mais les remèdes ont été sans effet... » On le comprend : traiter une fracture comme on ferait de coliques violentes !...

Pour les malades, évidemment les règlements s'adoucissent :

« On leur baillera bouillon, œufs frais, gelée, consommés, perdrix, confitures, amandes et fruits cuits, et tout aux termes que le médecin en ordonnera, selon la commodité de la maison.

» Les autres prendront à déjeuner, deux œufs frais ou un bouillon avec du pain et du beurre... Aux convalescents qui relèvent de maladie, les faibles et dégoütées, on leur donnera

de la volaille et celles qui n'auraient pu manger au souper, un bouillon et des œufs sur les huit heures...

» Elles sont tenues évidemment aux prières essentielles et même au silence. Toutefois « après le dîner ou souper », elles pourront se divertir une heure de temps environ, à jouer de petits jeux innocents qui ne dérogent point à la modestie religieuse, comme serait damier ou loto ; le reste de la journée elles pourront s'entretenir de discours récréatifs en Notre-Seigneur. Toutefois celles qui auraient pris médecine ou été saignées ou autres semblables remèdes, n'iront point au jardin sans permission de l'infirmière.

» On sera huit jours sans se ranger aux observances du chœur quand on aura été saignée deux fois ou pris deux médecines... pour les sangsues à la tête, on restera à l'Infirmerie le jour qu'elles auront été appliquées.

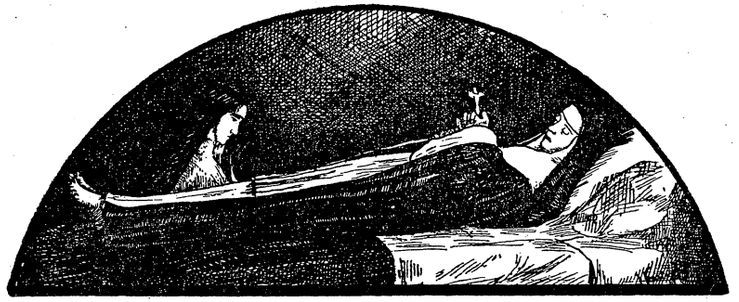

Chapitre XV

LA CÉRÉMONIE DE LA MORT

UNE des plus grandes récompenses de la peine d'avoir vécu dans la vie religieuse, c'est la joie d'y mourir. Peut-être ne déplaîra-t-il pas de savoir comment les Religieuses Augustines s'aidaient dans ce « transitus animae ». Elles suivaient le Rituel Romain pour la Communion en Viatique, l'Extrême-Onction, la Recommandation de l'âme, les Funérailles, mais certains détails particuliers montrent de quel esprit pratique et sérieux elles envisageaient la cérémonie de la mort.

« La Supérieure aura grand soin qu'aucune des Religieuses ou autres personnes sous sa charge ne passent de cette vie en l'autre sans recevoir le Saint Viatique et l'Extrême Oncton... »

La malade « demandera humblement pardon des fautes

qu'elle a commises en l'Observance régulière, et à la Communauté, des mécontentemens qu'elle peut avoir donnez : la Supérieure répondra au nom de toutes, qu'elle luy pardonne de bon cœur, et luy demande pardon réciproquement : lors, elle renouvellera ses vœux, selon la formule, ou brièvement.

« Le Prestre ayant fait la génuflexion, prendra le Saint Sacrement, le montrera à la malade, et luy demandera : « Croyez vous que ce soit icy le vray Corps de Nôtre Seigneur Iesus-Christ, Fils de Dieu, qui donne la vie éternelle à ceux qui Le reçoivent dignement » ; elle, ayant répondu « Je le crois », il l'excitera à Le recevoir avec foy, humilité et dévotion, et dira : « Ecce Agnus Dei ». La malade estant communiée, le prestre lavera ses doigts de vin et d'eau qu'on luy donnera à boire...

» Quelque temps aprez, qu'une Religieuse aura reçu le Saint Viatique, il sera bon de luy faire faire la profession de Foy : on ne la laissera point seule, mais la Supérieure ordonnera à celles qui doivent l'assister et l'aider à former de temps en temps quelques Oraisons jaculatoires : elle mesme la visitera et y fera souvent entrer le confesseur.

» Une religieuse étant à l'extrêmité, son nom sera écrit dans la boëtte de la Sacristie, on dira pour elle une oraison à toutes les messes et la Communauté aura soin de la recommander chaque jour à Dieu, et si l'heure le permet, on ne manquera pas de faire dire une messe pendant son agonie.

» Le Sacrement d'Extrême Onction se doit conférer aux malades en danger de mort, sans attendre qu'elles aient perdu toute connaissance, afin que pendant les Onctions elles puissent coopérer de vive foy et ardente charité à la grâce de ce Sacrement...

» Il y aura au pied du lict de la malade une table couverte sur laquelle sera le Crucifix, un cierge au costé droict... une tranche de mie de pain pour dégraisser la main du prestre, une aiguière et une serviette pour laver et essuyer, un vase auquel il y aura sept boulots de cotton ou étoupe, et un étuy de papier pour mettre celles qui ont servi...

» Deux sœurs serviront (le prëtre), l'une tenant le livre au

costé droict, et l'autre le cierge au gauche, et la Supérieure le vase auquel sont les boulots. Le Prestre prendra des saintes huiles avec son poulce ou une petite aiguille d'argent, et oindra par ordre chacune des parties en forme de Croix...

Et suivent les longues prières des sept Psaumes, des Litanies des Saints... « Enfin le Prestre exortera la malade à la constance à ce dernier combat, et à la confiance, à la miséricorde et aux mérites de Nôtre Seigneur auquel il a plû la munir des armes du salut, pour combattre le démon; on laissera l'eau bénite et la Croix proche d'elle, afin qu'elle la puisse souvent regarder et embrasser suivant sa dévotion. »

Certes, au grand siècle, on ne craignait point de fatiguer le malade ! Pour nos aïeux, la vie au moment où elle va disparaître ne compte plus ; seule, celle qui va venir, la vie éternelle, a de l'importance. On peut leur reprocher quelque indiscrétion. En ce sens, nous sommes plus discrets de nos jours. Peut-être même le sommes-nous trop.

Pour exhorter « la Religieuse proche de la mort on l'interrogera de cette sorte : **D.** Ne croyez vous pas tous les articles de la Foy et tout ce que croit Notre Mère Sainte Eglise ? **R.** Je le croy. **D.** Ne détestez vous pas toutes les hérésies, erreurs et superstitions condamnées et réprouvées par la Sainte Eglise Catholique, Apostolique et Romaine ? **R.** Je les déteste et les réprouve. **D.** Estes vous pas faschée de tout vostre cœur de tous les péchez que vous avez commis contre Dieu, vostre prochain, vostre Ame et vostre Règle, en quelque manière que ce soit ? **R.** J'en suis fâchée. **D.** Ne désirez vous pas vous souvenir de tous vos péchez en particulier et d'en concevoir de chacun une douleur spéciale, s'il vous estoit possible, non tant pour la crainte de la mort, qu'en considération qu'il (sic) offence la Divine Bonté ? **R.** Je le désire. **D.** N'avez vous pas une sincère volonté de mieux vivre et vous corriger de vos déffauts, si Notre Seigneur vous redonne la vie ? **R.** Je l'ay. **D.** Ne pardonnez vous pas de tout

vostre cœur pour l'amour de Dieu à ceux qui vous ont offencée, défet ou de parole, comme vous demandez pardon à Dieu de tout vos péchez ? **R.** Je pardonne. **D.** Ne croyez vous pas et ne confessez vous pas Jésus-Christ, Fils de Dieu, qui a souffert et qui est mort pour vous, et que vous ne pouvez estre sauvée sans le mérite de la sainte Passion ? **R.** Je le croy et le confesse. **D.** Ne vous réjouyssez vous pas de mourir en la Foy de Notre Seigneur Jésus-Christ et dans ce Saint Ordre ? **R.** Je m'en réjouïs et luy en rends grâces. »

Ce n'est pas tout : il y a une « protestation » que doit faire la malade ou quelque autre, pour elle.

« Au nom de la Très Sainte Trinité, Père, Fils et Saint Esprit,

Je, Sœur N. de N. proteste devant Dieu, mon Créateur, et les Saints Anges et vous tous qui estes icy presens, que je désire et veux mourir en la foy que professe la Sainte Eglise Catholique, Apostolique et Romaine en laquelle tous les Saints sont morts; et que si par crainte du Jugement de Dieu, tentation de Diable ou faiblesse d'esprit, ce que Dieu ne permette, je tombais en quelque désespoir ou doute touchant la foy, maintenant que j'ay le jugement de la pensée saine, je le révoque comme une chose faite sans ma volonté et ma liberté, me soumettant entièrement à la Divine Pitié pour tout ce qui me peut arriver, soit en ce monde, soit en l'autre. Je prie mon Sauveur Jésus-Christ de m'appliquer le mérite de la Sainte Mort et Passion, et la Sainte Vierge, Saint Joseph, Notre Père Saint Augustin et tous les Saints et Elus de Dieu d'intercéder pour moy, et d'assister à mon Agonie, me fortifiant et deffendant contre les ennemis de mon salut.

» La Communauté se trouvera tant qu'il sera possible au decez d'une religieuse, priant Dieu pour elle. On fera en sorte que le confesseur soit aussi présent à son agonie, à quelque heure que ce soit; pour consoler, exorter et encourager la malade... on lui lit de très belles oraisons à Notre Seigneur agonisant à notre Dame de Pitié et le psautier. »

« La malade sur le point de rendre l'âme, les Assistans fléchiront les genoux, faisant oraison pour elle, le Prestre prononcera trois fois d'une voix intelligible le S. Nom de Jésus et les Actes suivans, latins ou françois : Jésus, ma vie, préservez moy de la mort éternelle ; Jésus, mon salut, sauvez moy, Jésus, mon Amour, recevez moy...

» L'Ame sortie du corps, la Supérieure fermera les yeux et la bouche de la Deffunte, l'Infirmière lui dressera (1) la teste et les pieds... La Sacristine fera sonner (s'il est nuict ce ne sera qu'après le réveil) : lors toutes les Religieuses prieront dévotement pour la Deffunte.

» Aussi tost après le decez d'une Religieuse... on l'ensevelira et revêtira de son habit Religieux, pieds nuds, mains jointes, entre lesquelles sera une petite croix, et copie de la cedule de sa Profession. On l'accommodera dans le cercüeil, le drap mortuaire dessus, des oreillers sous la teste... et deux sœurs diront le Psautier pour elle... on les changera d'heure en heure ou de deux heures en deux heures, tant de jour que de nuict...

» Huit jours après le décès d'une religieuse, on en fera Commémoration à toutes les Messes qui se célébreront au Monastère. « On peut aussi servir sa portion au Réfectoir, pour la donner par aumône à quelques pauvres, et les trente jours qui suivront son décès, on dira un « De Profundis » pour elle, proche du lieu de sa sépulture, avec les versets et l'Oraison : « Quaesumus Domine pro pietate ».

» La Secrétaire écrira le jour, le mois et l'an du décès, son âge et la place où elle a esté inhumée. Et la Dépositaire le fera graver sur une pierre près de son tombeau (2). »

---

(1) Dresser, dans le sens déjà vu de : arranger.

(2) Extrait du Rituel des Religieuses Hospitalières de la Miséricorde de Jésus, de l'Ordre de Saint-Augustin à Rouen, M.DC LXXXVI. A propos du Cérémonial et du Rituel de l'Ordre, on lit cette note du *Registre des Actes Capitulaires de la Communauté de Dieppe,* pour l'année 1685 :

« Sur le désir des Communautés de l'Ordre dont plusieurs avoient déjà envoyé leurs Constitutions, on allait commencé l'impression du Cere-

Une religieuse morte, la Supérieure fait part de son décès à toutes les maisons de l'Ordre (1). Elle agit ainsi par esprit de famille et aussi par esprit de justice envers la défunte, qui a droit aux suffrages de toutes. Certaines religieuses même ne craignent pas de faire demander par leur Supérieure quelques prières surérogatoires. Sœur Marie Aimée de Paule († 1770) sollicite une communion et un Miserere ; et, comme même en Communauté, l'originalité ne perd pas tous ses droits, nous voyons la Révérende Mère Elisabeth de Besné († 1818), écrire elle-même sa circulaire (2).

monial et Rituel, quelqu'une ayant demandé si cela iroit à de grands frais pour ce Monastère, la Supérieure ayant respondu que nostre part pourroit être de 50 $, aucune n'a tesmoigné y contredire... »

(1) L'usage des obituaires remonte à la plus haute antiquité. Chaque fois qu'un décès survenait dans une Communauté, un de ses membres écrivait les faits les plus saillants et les traits les plus édifiants de cette vie que la mort venait de trancher; et il en était fait part à tous les couvents associés. Anciennement ces lettres étaient sur parchemin; on les roulait autour d'un cylindre, dit « Rouleau des morts » et on les confiait à un courrier, dit « porte-rouleau », « Rotulifer », qui s'en allait de monastère en monastère, portant suspendu à son cou le message funèbre. Alors les cloches sonnaient pour réunir à l'Eglise toute la Communauté, qui récitait des prières pour le repos de l'âme envolée. L'usage des obituaires s'est perpétué jusqu'à nos jours.

L'Hôpital St-Yves de Rennes, op. cit. Introduction, p. IX.

(2) — *Requiescat in pace.* —

Ma Très Révérende Mère,

« La certitude du besoin extrême que j'aurai du secours de vos prières à l'instant de mon décès, m'engage à le prévenir et à vous demander moi-même les suffrages de notre Sainte Congrégation. Je me nommais dans le monde Elisabeth de Bénès (*sic*) et, en religion, Marie-Joseph de Saint Thomas. Je suis née le 13 mars 1744 et j'ai prononcé mes vœux le 17 janvier 1780 : Veuillez bien, ma Révérende Mère, par charité, m'accorder de surérogation une communion, un *miserere* et un *sub tuum :* ma reconnaissance égalera le très profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, ma Très Révérende Mère, votre très humble et obéissante servante.

Sœur Marie-Joseph de St-Thomas, religieuse hospitalière de l'Hôpital de Vannes. »

Chapitre XVI

LE PAIN QUOTIDIEN

I chaque sœur a le droit de penser après avoir bien travaillé sur terre, a bien mourir, c'est la tâche de la Supérieure et de la Dépositaire de songer à faire vivre son monde. Plusieurs fois ce fut pour elles une question angoissante.

Au début de la fondation les vocations affluèrent quand, à partir de 1640, il y eut une maison pour les recevoir. Plusieurs postulantes étaient en possession de dots considérables et en entrant firent des dons généreux aux pauvres. En 1635, Marguerite Le Drogo « se faisante religieuse », s'obligea de donner aux pauvres 10 £ de rente à perpétuité ; Yvonne Birion, de même, mais celle-ci ne fit pas profession ; en 1638, demoiselle Anne de Kerlech, novice, abandonna aux religieuses une première rente de 120 £ tournois, payable sur la terre de Lescran en Lanvénégen, puis une seconde rente de 160 £ ; et demoiselle Françoise Josset, novice, qui donna

à son entrée une somme de 228 £ tournois, contre 125 £ par an pour sa pension (1).

Nous avons vu Mère Marguerite du Tressay donner *un grand dot* et bien d'autres comme elle. Mère de la Saugère, par exemple, dont la dot fut de 4000 £ et 200 £ de rentes viagères, plus 700 £ pour les frais de prise d'habit. Par contre, un mémoire à propos du denier six requis par Louis XIV met au compte des charges de la Communauté l'entretien de « 55 religieuses dont la plus part vit sans dotte par la nécessité d'avoir des religieuses pour le soulagement des pauvres malades. »

Non seulement les religieuses ne vivent pas au dépens de l'hôpital mais, comme elles disent, elles le *soulagent* plus qu'elles ne le *chargent.* « Lors de leur establissement en la ville de Vannes, on leur imposa la condition onéreuse de payer au décès de chaque religieuse 10 £ de rente pour tourner au profit des pauvres de l'hospital. Ce qui depuis leur establissement fait une charge si considérable pour la Communauté que leur fond se trouve par là diminué extrême-

(1) Monseigneur Sébastien de Rosmadec en plus d'une somme de 1000 £ tournois léguée à l'Hôpital, lui assure 150 £ de rentes : « savoir : 100 £ pour fournir aux pauvres du vin d'Anjou et 50 £ pour accroître leur portion de viande. » Mais sous condition expresse que cette rente sera touchée par les religieuses elles-mêmes, qui en rendront compte, chaque année, à l'Evêque, et aussi que les pauvres prieront et communieront pour lui. Car si l'on songe au bien-être corporel, les âmes ne sont pas oubliées, et Gilles Buisson, médecin, fait don d'une somme de 4000 £ tournois dont la rente doit rétribuer un prêtre chargé d'enseigner le catéchisme aux pauvres de l'hôpital... Enfin et pour ne pas omettre le nom et la générosité d'un si notable personnage, mentionnons, en 1636, Messire Pierre Le Gouvello, sieur de Keriolet, qui concède à l'Hôpital d'Auray la métairie de La Forêt en la paroisse de Saint-Gildas de cette ville..., mais à des conditions dont l'exécution fit adjuger à l'hôpital de Vannes les revenus de ces biens. Cf. *Annuaire du Morbihan,* 1874. ROZENZWEIG.

ment et qu'elles sont réduites et obligées à vivre en commun, leur fond estant affecté à l'hospital... » (1)

Le Monastère, à cette époque, fin de XVII^me^ Siècle, possède un principal de 39958 £ qui leur donne en *levées* (intérêts) 2351 £ 2 s 11 d. La dessus, elles ont à se nourrir — elles sont 55 avons-nous dit —, entretenir un « chapelain & deux confesseurs auxquels on paye ordinairement 500 £, l'entretien de l'Eglise, luminaire, ornements et autres dépenses ordinaires qui sans doute emportent l'argent le plus clair et le plus net. » Elles ont à leur charge « les réparations ordinaires de la maison... » D'autre part il leur est impossible de s'occuper à des travaux qui pourraient les aider à vivre : « Car il faut remarquer qu'à cause des pauvres malades, elles n'ont point, ou peu de pensionnaires et qu'elles ne peuvent point travailler aux ouvrages qui contribueraient beaucoup à la subsistance de la communauté (2), pour la raison que leur temps est entièrement consacré au service de l'Hôpital qui le plus souvent est remply par les gents du Roy. De plus, elles ont à leur charge « 15 domestiques, d'une part desquels la communauté se passerait si les religieuses avaient le temps de vacquer aux offices de leur maison, à quoy il leur est impossible de donner leurs soins estant tousjours occupées au service des pauvres... Enfin comme les relligieuses sont obligées de veiller et de travailler jour et nuit au soulagement des pauvres malades, la communauté est de même obligée de faire beaucoup de dépenses pour

(1) Mémoire cité. Sans date. — Archives de la Communauté.

(2) Les règlements font cette recommandation : « qu'elle ne reçoive pas (la sœur qui reçoit les ouvrages) d'ouvrage de pure vanité qui serait en quelque façon scandaleux aux servantes de Dieu comme brasselets ou des bourses avec des devises mondaines.

faire subsister les religieuses et les soutenir dans leurs fatigues continuelles. » Et le mémoire termine ainsi : « Ces justes considérations et le véritable estat où se trouve la dite Communauté luy font espérer de la clémence de sa Majesté qu'elle la déchargera de l'édit rendu pour les rentes constituées puisqu'en vérité elles ont beaucoup de peine à vivre et à subsister. »

Donner le dévouement de toute sa vie aux pauvres malades, assurer le traitement des aumôniers, l'entretien des domestiques, les réparations des bâtiments, c'était déjà de la part de la Communauté un joli cadeau à la ville de Vannes. Celle-ci ne s'en contente point. Craignant pour les bonnes religieuses les inconvénients des biens de main-morte, elle leur réclame cette taxe de 10 £ de rente annuelle pour chaque religieuse décédée... Aussi, les entend-t-on plus d'une fois au cours des ans, crier miséricorde et qu'elles sont à bout de ressources ! Parfois, des âmes charitables leur viennent en aide. C'est ainsi que nous lisons dans les annales de la Communauté que, le 15 décembre 1749, Mère Michelle de France, Supérieure réunit la communauté « pour nous représenter combien nous sommes redevables à l'amitié que nous porte l'Abbé Huchet, Chanoine de la cathédrale, aussi le regardons-nous comme notre père et bienfaiteur, mais comme nous ne pouvons lui témoigner notre reconnaissance que par nos prières, nous prions le Seigneur de prolonger ses jours et nous arrêtons d'une voix unanime qu'à perpétuité on fera dire pour lui, tous les ans une messe chantée le 30 septembre, fête de la Sainte Jérôme, dont il porte le nom. Nous l'associons à toutes les prières et bonnes œuvres qui se feront dans la Communauté et, à son décès, elle fera

pour lui les mêmes services et offices des morts qu'elle fait pour chaque religieuse décédée. »

Et l'annaliste ajoute : « En effet, Monsieur Huchet répandait largement ses bienfaits sur la communauté ; il venait de lui donner 5000 £ pour les placer en constitut pour créer une rente qui la dédommageât en partie des pertes qu'elle avait faites (1). Il avait payé plusieurs dots, notamment celle de la Mère Jeanne du Vieux Châtel de St Jérôme. En un mot, il ne cessait de faire des dons à la Communauté. Nous possédons encore plusieurs de ses dons, entre autres un calice et des burettes en argent avec leur plateau. Nos mères anciennes s'entretenaient avec effusion de cœur des bienfaits qu'elles avaient reçus de la libéralité du bon Monsieur Huchet et de la reconnaissance qu'on lui doit pour tout ce qu'il a fait pour la maison. Elles ont conservé avec soin son portrait. »

En 1750 « le bon Monsieur Huchet », présidait aux élections de la communauté, et dans le procès verbal de la séance, il fit écrire : « Le troisième jour de juin 1750 nous, Jérôme Huchet de la Villechauve, chanoine de d'Eglise Cathédrale de Vannes, qui par une estime et bienveillance singulière (2) pour les dames religieuses de cette ville leur rendons l'of-

(1) En 1719, à l'époque où la Banque de Laww jouissait de la vogue la plus étonnante, les particuliers remboursèrent leurs constituts au moyen de billets... L'année suivante, ces billets perdirent presque toutes leur valeur et l'hôpital se trouva presque ruiné. L'Hôtel-Dieu, qui n'avait que 3000 £ de rentes, a été remboursé en billets pour près de 1700 £ de rentes; partant, il ne lui reste plus environ que 1300 £ qui se consomment dans les charges.

(2) Sa Sœur, Révérende Mère Hélène-Bertranne-Renée de Sainte-Cecile, était morte, en 1749, Supérieure de la maison de Saint-Nicolas. Lui-même, né le 19 octobre 1692, Chanoine en 1749, s'en fut mourir à Rome le 12 avril 1770.

fice de chapelain, nous sommes transporté dans l'église de ce Monastère où après avoir célébré la Sainte Messe avons procédé, avec permission de Monsieur de Fumel nommé à l'évêché de Lodève et supérieur de ce Monastère, etc...

Chapitre XVII

LES SOLDATS.

DANS leurs « remontrances au Roy », nous entendons les Hospitalières déclarer qu'il leur est impossible de s'occuper d'autre chose que du soin des malades, et que leur « hôpital est le plus souvent remply par les gents du Roy ». « Dès le début du XVII^me^ Siècle, il sert, dit Monsieur Rozenzweig (1) d'hôpital militaire, et, dans ce temps de guerre continuelle, une semblable attribution était loin d'être une sinécure, si l'on songe qu'il était ouvert non seulement aux blessés, mais encore à ceux que la maladie comme la gale, le scorbut, résultat ordinaire d'une grande agglomération d'hommes rendait momentanément impropre au service. »

(1) *Annuaire du Morbihan*, 1874.

Même avant cette époque, l'Hôtel-Dieu était devenu hôpital militaire, puisque nous voyons qu'en 1690, l'excès de travail occasionné par la présence des soldats irlandais en grand nombre, causer, en trois mois, la mort de trois religieuses. Sœur Agathe Chanu de Saint Paul tombe « les armes à la main », le 20 juin, « s'étant surpassée elle-même dans le grand embarras où nous sommes avec toutes ces troupes elle en soignait 30 avec plusieurs de nos religieuses et quand quelqu'une de nos sœurs lui voulait marquer qu'elle était édifiez de sa ferveur elle leur répondait : « tout pour Dieu ». Sœur Jeanne Le Veneur de St Joachim, meurt le 9 juillet... Elle a toujours été des premières à partager la peine que les soldats irlandais ont donné et donnent encore à notre Communauté... » Enfin, le 20 juillet annonçant la mort de Sœur Julienne Minier de l'Ange Gardien, Révérende Mère Marguerite du Tressay écrit : « elle s'adonnait... à la mortification, en ayant donné beaucoup de marques dans le service des pauvres soldats malades (1) où elle s'y est employée avec un zèle non commun... »

En trente ans, de 1660 à 1690, le nombre des religieuses s'éleva de trente à plus de cinquante. Ce nombre, qui ne fut

(1) Rappelons les faits qui expliquent la présence, à Vannes, en 1690, de ces soldats irlandais.

1688. — Révolution en Angleterre, au profit de Guillaume d'Orange, fuite de Jacques II en France, son installation au Château de Saint-Germain-en-Laye.

1690. — Débarquement en Irlande, sous la protection de l'escadre de Tourville d'un corps de 18.000 hommes, commandés par Jacques II. Défaite de la Boyne, retour de Jacques II avec des bataillons irlandais. Concentration de 24.000 sous la direction du maréchal de Bellefonds, en Normandie et en Bretagne. Succès de Tourville à Beveziers. Réunion de 400 transport, mais

1692. — Défaite de la Hougue.

pas dépassé par la suite, à Saint Nicolas, n'y fut pas toujours atteint. C'est à plusieurs reprises que, dans la correspondance des Supérieures de l'Hôtel-Dieu avec leurs Sœurs de Bayeux, l'on trouve des doléances sur le petit nombre des sujets. Une seule fois, il se rencontra que l'hôpital était trop vaste et les religieuses trop nombreuses. Ce fut au moment de la banqueroute de Law. « Les malades restent chez eux, dans de méchants greniers où ils n'ont pour couche que quelque peu de paille et encore quelque fois pas, abandonnés de tous secours tant spirituels que temporels ; ils meurent souvent dans cet état, sans consolation, ni exhortation de personne, car fort souvent les gens qui demeurent dans la même maison, ne se donnent pas la peine de les visiter pour savoir s'ils ont besoin d'un prêtre ou du secours des personnes charitables. Pendant plus de deux ans, il n'y avait que quatre ou cinq malades au dit Hôpital, et encore fallait-il payer quelque chose en entrant, faute de quoi, on n'en recevait pas, tant la ruine était grande. » (1)

« Peu à peu, les choses revinrent à l'état normal, mais au milieu du XVIII^me^ siècle, l'Hôtel-Dieu avait commencé à s'endetter par suite du grand nombre de soldats malades qu'il avait été forcé de recevoir pour leur simple paye. Il avait été contraint d'installer à ses frais l'année suivante, une nou-

(1) *Chanoine Le Mené, op. cit.*

On lit dans la vie de Monsieur Le Nevé, recteur de Séné : « Une pauvre femme paralitique... demeurait au Menémeur à un quart de lieüe de la ville de Vannes en proye à des douleurs et immobile sur un chétif grabat. Elle n'était presque secourue de personne, parce que son excessive misère et l'infection de sa chaumine en éloignait tout le monde... » *Abrégé de la vie de Monsieur Le Nevé,* recteur de la paroisse de Sené, diocèse de Vannes. — A Vannes, chez la veuve de Guillaume le Sieur, près la Retraite. MDCCLI.

velle salle de 11 lits pour les malades scorbutiques envoyés de l'Hôpital militaire de Belle-Isle. Les dettes s'étaient accumulées plus tard par le long séjour et le fréquent passage des troupes de terre et de mer, principalement de celles débarquées, en 1657 de l'escadre commandée par le sieur Dubois de la Motte ; les événemens de 1759 et années postérieures avaient achevé de le ruiner. Dans les premiers mois de 1759, Vannes avait été choisi comme quartier général des troupes de l'expédition dirigée contre l'Angleterre, la maladie y avait fait de nombreux ravages, puis, à la fin de la même année, on y avait transporté presque tous les blessés de la flotte française commandée par Monsieur le Maréchal de Conflans. La prise de Belle-Isle en 1761, avait encore attiré à Vannes une quantité considérable de soldats et d'insulaires malades ; les pauvres qui se trouvaient alors dans des maisons particulières louées à cet effet par les administrateurs et étaient soignés à grands frais par des personnes étrangères. En outre, les salles de l'Hôtel-Dieu ne suffisant pas pour loger le tiers des nouveaux malades, il avait fallu répartir de même la plupart d'entre eux dans différents quartiers des faux bourgs. De tout quoi il était résulté pour l'hôpital un énorme surcroît de dépenses, au moment surtout où le prix des denrées était devenu excessif à cause du séjour prolongé de l'armée dans la petite ville de Vannes et de la difficulté de l'approvisionner par mer, tous les ports de l'évêché étant bloqués par l'ennemi ; on avait été obligé de prendre à crédit chez les marchands etc... » Le même document nous apprend qu'à cette époque l'hôpital était tenu de recevoir gratis les soldats des bataillons de recrues, et pour leur simple demi-solde, les invalides rentrés dans leurs foyers ; que, de

plus, les sommes dues pour le traitement de troupes n'étaient pas régulièrement payées (1) « Les salles de l'Hôtel-Dieu ne suffisent pas pour loger les nouveaux malades », et c'est l'époque où les vocations diminuent. Mère Nicolle de France écrit à ses sœurs de Bayeux en 1750 : « La douleur que je ressens est d'autant plus vive que notre communauté n'est plus que de 17 professes de chœur et une postulante. » Et l'année suivante, même plainte ; elle parle : « des tristes événements qu'il nous faut ressentir tant par la perte de nos sujets que par la cherté et misère du temps que nous apprenons qui a été général. La dizette des grains, sel, vin a été dans tout ce pays ce qui fait que c'est un vrai miracle de la Providence que nous puissions nous soutenir par la cherté de toutes les denrées ; mais Dieu par surtout... J'ai la consolation de voir toutes nos sœurs dans cette voye remplis de ferveur, d'union, de charité les unes pour les autres. Nous ne sommes que 16 professes de cœur et 5 converses et notre noviciat est composé de 5 novices et une postulante de cœur. Tout ce petit nombre ont l'honneur, comme moy, de vous offrir leurs respects. »

Ce « petit nombre » étant incapable d'assurer le service de l'Hôpital dut faire appel au dévouement d'autres communautés. C'est pourquoi sur les registres des charges nous voyons figurer les noms de deux religieuses qui ne sont pas professes de Vannes : Mère de Lanhantel de Ste Rose et Mère de Saindenac de St Jérôme.

Les mêmes plaintes se répètent d'année en année et, à la veille de la Révolution, en 1782, Mère Hervieux de Montmesnil écrivait : « Nous sommes 24 professes de chœur,

(1) *Annuaire du Morbihan*, 1874, article cité.

4 sœurs converses. Nous n'avons ni novices, ni postulantes et beaucoup de travail par les troupes qui remplissent par continuation les salles. La vie est très cher, et toutes espèces de denrées ont doublé de prix ; efforçons-nous, mes très chères Mères de fléchir le Seigneur par nos prières, pour qu'Il nous délivre du fléau de la guerre qui en est cause. » Et l'année suivante : « Obtenez-nous de la Divine Providence quelques sujets qui remplacent celles que nous perdons ; je crains d'avoir la douleur de fermer notre Noviciat. »

Si la digne Supérieure avait pu prévoir les événements qui allaient se précipiter, peut-être aurait-elle vu, avec moins de peine, se fermer son Noviciat.

d'après une estampe de la bibliothèque nationale.

Chapitre XVIII

LA VIE MORTIFIÉE.

« TOUJOURS occupées au service des pauvres », avons-nous lu dans le mémoire adressé à Louis XIV, telles sont les Religieuses Augustines. Mais si actif qu'il ait pu être et qu'il ait été, il est un fait certain, c'est que jamais ce service ne put détourner une véritable Hospitalière de la Miséricorde de Jésus d'un autre service, primordial, le service de Dieu.

Nous avons vu les sœurs à l'oraison du matin, nous les avons vues à leur travail, pendant lequel elles doivent se tenir en présence de Dieu, aux emplois des salles, de la cuisine, de la dépense, du jardin, de la lingerie, aux « lexives », aux « buées » comme on dit à Vannes, pour lesquelles il faut que « les cendres et tout le reste soit prêt au jour qui sera assigné », au réfectoire, à la récréation, à l'office divin, car, Chanoinesses de Saint Augustin et, à ce titre portant tou-

jours le rochet, de par leur Règle, elles sont tenues au chant de l'Office de la Sainte Vierge sur semaine, de l'Office canonial aux jours de fête. Heureuses les sœurs qui ont « une voix charmante pour chanter les louanges du Seigneur » comme Mère Marguerite de Guervasic, Mère Vincente Marguerite de France qui, l'ayant très belle, « l'a employée avec une ferveur sans égale », dans le même but, ou comme Mère Jacquette de Tremerreuc qui, malgré ses infirmités ne se dispensa pas « de l'assistance du chœur, dont elle faisait l'ornement et le soutien, ayant une très grande voix qui s'est soutenue jusqu'à la mort... » Heureuses surtout celles qui fidèles à ce point de règle que nous ne saurions omettre de signaler, vivent vraiment en profondeur :

« Que toutes les sœurs soient adverties, que l'Oraison qui ne porte à la mortification est sujette à illusion, et que la vraie obéissance et soumission intérieure et extérieure aux volontés de celle qui nous gouverne est la vraie marque que nous ne sommes point trompées en nos exercices spirituels. Qu'elles sçachent aussi que la mesure de leur advancement ne doit poinct estre tirée des goust ou des sentimens ou des cognoissances qu'elles pourraient avoir en l'Oraison, mais plus tost de la force qu'elles se font à elles mesmes de la pratique des vertus et de l'observation de nos règles. »

Furent-elles fidèles à cet esprit de mortification. En sûreté de conscience, l'on peut répondre : oui, car la vie qu'elles mènent n'a rien qui sente le laisser-aller et la mollesse. Certaines poussèrent l'esprit de mortification jusqu'à l'héroïsme.

On nous représente Mère Marguerite de Tressay « macérant son corps par la discipline journalière et le plus souvent couverte d'un cilice et ceinture piquante, ce qu'elle continua jusqu'à ce que l'âge, qui attire bien des infirmités, obligea ses supérieures à le luy deffendre... » Et Mère Vincente de la Landelle « exemple... de mortification, de pénitence si affreuse qu'on a trouvé plusieurs fois sa chambre en sang par les disciplines cruelles qu'elle se donnait, c'était encore des ceintures piquantes et la haire qu'elle portait fréquemment sur sa chair... »

Mère Jeanne Jégo de Saint Nicolas, qui mourut dans les grandes souffrances que nous avons mentionnées, vécut dans « de grandes macérations, se servant dans sa santé d'une pierre pour lui servir d'oreiller ; les disciplines, haires, chaines de fer lui étaient ordinaires... » « Les pénitences de sœur Gilette Trémergon allaient à l'excès ; elle a couché très longtemps sur la bière où l'on ensevelit les mortes, jeûnant presque tout le Carême au pain et à l'eau : les disciplines étaient au moins pendant un quart d'heure, les haires et les ceintures piquantes lui étaient ordinaires et comme je voulus souvent modérer ces pénitences à l'excès, elle s'adressait à son Directeur, un Père Jésuite, elle le priait de les lui ordonner à confesse... » Mère Perrine Le Ret de Sainte Catherine « ingénieuse à trouver le moyen de se mortifier, portait presque continuellement la haire ou des ceintures piquantes, sans s'épargner les disciplines, son amour pour Dieu n'étant pas encore satisfait, elle fit rougir au feu un Crucifix et, tout ardent, se l'appliqua sur le cœur, afin de mieux s'imprimer l'image de son Epoux ; elle en a porté une playe très longtemps... »

Pour ne pas faire mentir l'histoire ou tout au moins la solliciter en faveur d'une idée, disons que nous ne trouvons ces actes de mortification qui pourraient, de nos jours, sem-

bler indiscrets que dans le premier quart du XVII^me^ siècle. Si, dans la suite, nous n'en voyons plus trace ce n'est pas sans doute, qu'ils aient complètement disparu mais plutôt que les Supérieures ont jugé prudent de ne pas les divulguer. Peut-être est-ce la crainte de voir ébruiter les secrets intimes de sa vie intérieure qui a suggéré à Mère de Besné d'écrire elle-même la notice biographique que nous avons lue.

Cependant, que l'on ne s'y trompe pas, la perfection absolue n'est pas de ce monde, même pas du monde religieux, et une note de 1755, au registre des délibérations du chapitre, nous apprend qu'une sœur Sainte Marie fut privée une première fois, de ses droits de « suffrager » et, « ne s'étant amendée, privée une seconde fois... jusqu'à ce que par sa soumission elle ait réparée sa faute... » Mais ce sont là des passades, et, d'ordinaire l'autorité de la Supérieure suffit à empêcher toute discorde. A quoi s'employa spécialement la Révérende Mère Hélène Bertranne Huchet de la Villechauve († 1749), qui possédait tous les cœurs, se les estant acquis par ses bontés pour chacune et surtout pour le zelle qu'elle avoit pour maintenir l'union entre nous... » Cette digne supérieure avait d'autant plus à cœur de maintenir l'union qu'au début de son gouvernement, au moment où elle entrait en charge, cette union s'était trouvée compromise. Après une visite canonique qu'il avait faite, en personne Monseigneur de Bertin avait porté les ordonnances suivantes (1) : « Nous avons vu et connu par nous-même qu'on y (dans la maison) manquait à un article essentiel de la Règle et des Constitutions, concernant le vœu de pauvreté. Nous nous sommes même aperçu de quelque espèce

(1) Aux Archives de la Communauté de Malestroit (copie).

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN.

DISTRICT ET MUNICIPALITÉ DE VANNES.

CERTIFICAT DE RÉSIDENCE. délivré

COMMUNE DE VANNES. *gratis.*

Nous Maire et Officiers municipaux, sur la demande qui en a été faite en exécution des décrets de l'Assemblée Nationale des 24 juin, 13 décembre 1791, 30 mars, 8 avril et 9 août 1792, déclarons, sur l'attestation des nommés Vincent Joseph Le Claire et Louis Herro *citoyens actifs et domiciliés de cette ville, que* Constances Marie Gravel Gabriel Thérèse Bertranne Huchet *fait sa résidence actuelle et habituelle en cettedite ville, rue de* Sainte Brannière *depuis* plus de six mois *sans interruption.*

En foi de quoi nous lui avons délivré le présent certificat, après avoir été préalablement affiché pendant trois jours à la principale porte de la maison commune, aux termes de la loi du 9 août dernier.

VANNES, le huit janvier 1793 *l'an premier de la République Française.*

Herro — *Témoin* — Constances Marie Gravel — Le Claire — *Témoin*

ANCIEN DOCUMENT.

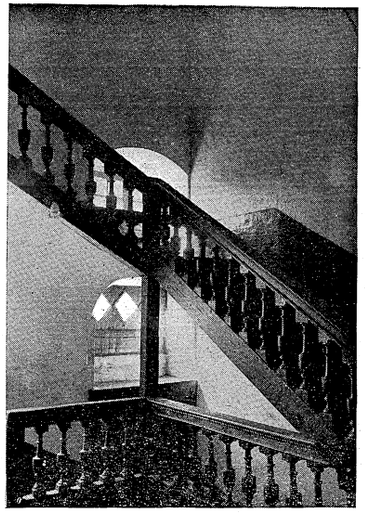

ESCALIER ET CLOITRE
DU
« PETIT COUVENT ».

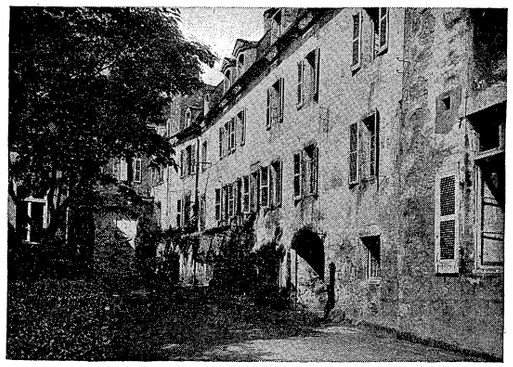

LE
« PETIT COUVENT »
Bâtiment occupé avant la Révolution par les Religieuses Eudistines ; après, par les Religieuses Augustines, puis par les Sœurs de Saint Vincent de Paul.

de division entre les sœurs occasionnée par le défaut d'uniformité : une partie de la communauté se croyant obligée, pour vivre selon l'esprit de pauvreté, de mettre tout en commun, et l'autre partie, se croyant en sûreté de conscience, quoiqu'elle conservât et eût dans son particulier tout ce qui est nécessaire pour le vêtement et entretien, à quoi étant nécessaire de pourvoir, nous avons été supplié par les dites religieuses, de rendre une ordonnance, en forme de règlement pour l'avenir. »

A la suite de cette visite, l'Evêque ordonna que « tous les vêtements et autres choses nécessaires » seraient mis en commun ; que, par l'une des religieuses « nommée à la pluralité des voix », distribution en serait faite, en temps voulu ; « qu'à chaque profession on fera, suivant l'usage ancien, l'application des cent pistoles que chaque sœur doit donner pour les habits et meubles, à l'entretien du dit vestiaire, sans que la Supérieure, ni même la communauté, puisse en faire une autre destination, sans une permission expresse de notre part. A l'égard des petites pensions particulières que les sœurs reçoivent de leurs parents ou d'ailleurs, avertissons les sœurs de se souvenir de leur Règle qui dit que personne ne pourra jamais avoir en propre aucune chose, tant petite soit-elle. Qu'ainsi elles ne doivent pas regarder ces petites pensions comme leur appartenant en propre, ni les retenir, mais qu'elles les remettent entre les mains de leur Supérieure à laquelle elles pourront demander ce qui leur sera nécessaire pour leurs petits besoins. Tous les ouvrages que chacune des sœurs fera seront mis entre les mains de la Supérieure et laissons à la prudence et charité de la dite Supérieure de donner sur le profit de ces petits ouvrages ce qui sera rai-

sonnablement nécessaire pour les petits besoin des sœurs qui n'auraient pas de petites pensions particulières » (1).

On le voit, ces manquements n'avaient rien de particulièrement grave. C'est pourtant à la prière de la communauté que l'autorité épiscopale intervient. C'est là, au moins, un signe de bonne volonté, un désir d'amendement qu'il faut savoir reconnaître.

Une des raisons, qui aiguille ce Monastère vers le bien, et l'empêche de déchoir, c'est à notre avis, que les personnes qui y entrent le font de plein gré. On parle souvent de « vocations forcées », au XVII^me^ Siècle, il y en eut. Incapable de doter toutes ses filles, un chef de maison était heureux de destiner au cloître, avec ou sans vocation, celles d'entre elles qui lui seraient restées pour compte. Avouons que nous n'avons pas trouvé de vocation semblable à Saint Nicolas. Il est vrai que pour entrer dans le Monastère et y persévérer, une vraie vocation s'imposait, car la vie n'y avait rien de bien agréable au point de vue naturel, tant s'en faut.

Le cas de Mère Minier de l'Ange Gardien († 1690) n'est pas unique : « Cette chère sœur n'était encore que postulante, Monsieur son père fit tous ses efforts pour l'empescher de rentrer chez nous, mais rien ne peut ebransler sa constance dens le désir qu'elle avoit de se consacrer toute à Dieu... » Très honorée et chère Mère Marguerite de Tressay († 1695) fit mieux encore... « Notre-Seigneur, qui l'avoit destinée à être la pierre fondamentale de la Sainte Religion a voulu qu'elle souteneu dès son entrée toutes les plus rudes épreuves de Monsieur son père qui avoit sur elle des veues opposées a son dessein d'estre religieuse la contrariant beaucoup

(1) Archives de la Communauté.

là dessus et mesme présenta requeste du parlement qui ordonna des commissaires pour la mettre en sequestre lors de son noviciat, ce quil luy fallut exécuter, elle alla chez nos religieuses de Rennes et chez les dames de Saint Georges attendant son âge, après quoy, elle vint victorieuse et fit sa profession à son grand contentement et à la joye de nostre communauté... » Mère Yvonne Doulcy qui mourut en 1708, à l'âge de 84 ans fut « prévenue de la grâce, dès sa plus tendre jeunesse, puisque dès l'âge de 11 ans, elle se dédia à Dieu, lui faisant vœu de chasteté, à quoy elle fut si fidèle que le grand monde où elle se trouvoit engagée dans la suite n'eut pour elle aucun agrément. » Enfin disons qu'il fallait bien que l'attrait exercé par ce monastère fut, de tout temps comme irrésistible, puisque nous voyons déjà, pour y entrer, en 1658, Anne de Kerguiris († 1712) « se dérober de chez Monsieur son père à qui elle estoit très chère... » et que des gestes semblables se renouvellent encore de nos jours.

Telle fut, de 1635 à 1792, à l'Hôtel-Dieu Saint Nicolas de Vannes, la vie des Chanoinesses Régulières de Saint Augustin, Hospitalières de la Miséricorde de Jésus et de leurs « pauvres malades ». Au long des jours, des mois, des ans, elle s'écoule, monotone et fervente...

L'Angelus sonne comme tous les soirs « quand le jour commence à défaillir » (1).

La Sœur Tourière a remis à la Supérieure les clefs de la porte des « Tournoirs » (2). Tout est en paix, dans l'ordre. Dans les salles où la douleur veille, la charité veille aussi.

(1 et 2) Livre des Constitutions.

Mais les jours de l'Hôtel-Dieu Saint Nicolas sont comptés, et de cet édifice, où furent supportées tant de souffrances, consolées par tant d'amour, il ne restera bientôt plus que le souvenir.

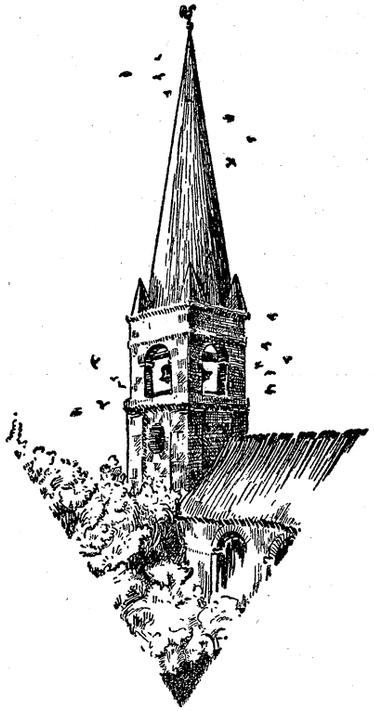

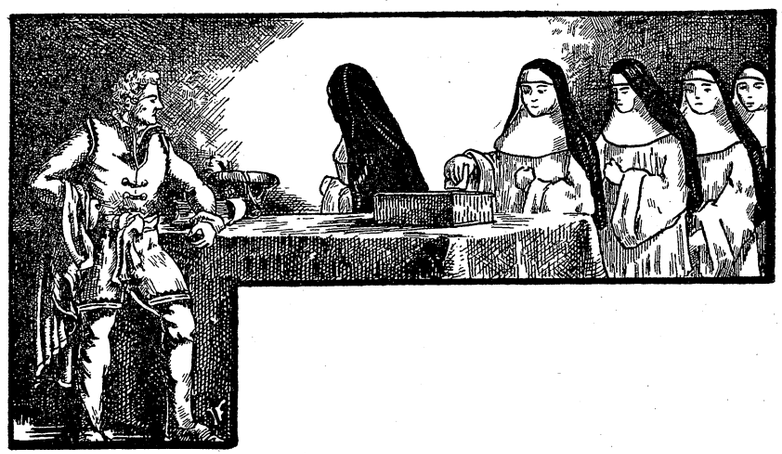

Chapitre XIX

LA RÉVOLUTION

Tout le XVIII^me^ Siècle avait si bien « semé le vent » que le temps arriva de « récolter la tempête ». Personne qui ne sentît l'orage venir et ne comprît qu'il allait éclater. En 1789, la Mère Jeanne Joseph du Vieux-Châtel avait été élue Supérieure. Son premier acte officiel fut de chercher, près de qui était à même de le donner, secours contre les dangers qui menaçaient. Elle consacra sa personne et sa Communauté à la Vierge Immaculée, dans un acte signé de sa main, au nom de toutes, acte dont, malheureusement l'original n'a pas été conservé. Cette offrande est trop belle pour que nous ne la reproduisions pas ici.

« Très Sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, je viens, quoique très indigne, vous renouveler la dédicace entière de toute votre Communauté, laquelle je vous supplie de recevoir, sous les titres de vos filles, de vos servantes et de vos esclaves. Protégez-nous et

nous délivrez des pièges du diable, du monde et de la chair. Ne permettez jamais que l'ennemi triomphe d'aucune, soutenez les faibles et soyez la force des pusillanimes, unissez nos cœurs en cette vie et dans cet assemblage amoureux, comblez les de vos faveurs et en faites un bûcher que l'amour de votre Fils consume dans le temps et dans l'éternité. Soyez donc à jamais notre Mère, avocate et protectrice, exercez sur nous un souverain empire, préservez-nous de chutes et nous pressez d'en sortir quand nous aurons le malheur d'y succomber. Exercez pareillement la qualité de Mère de Dieu que tous les pécheurs vous ont acquise; en cette qualité, soyez notre avocate et la leur envers votre aimable Fils; pour marque de la ratification que nous faisons toutes de ces trois qualités de filles, de servantes et d'esclaves, recevez avec agrément nos hommages et y donnez votre sainte bénédiction. Accordez pareillement la santé à nos sœurs infirmes et la gloire éternelle à celles qui sont en Purgatoire, et à nous toutes, ainsi qu'à nos bienfaiteurs, la constance dans le bien. Nous vous en conjurons par le Cœur amoureux de Votre Fils, par le mérite de son Sang et par le désir que vous avez et que vous aurez à jamais de sa gloire.

Amen. (1)
Sœur de St-Jérôme, Supérieure. »

« Ne permettez pas que l'ennemi triomphe d'aucune, soutenez les faibles et soyez la force des pusillanimes. »

Jamais prière ne fut faite plus à propos. Nous verrons qu'elle fut exaucée, car les temps étaient venus où le courage ne suffisait plus, il fallait de l'héroïsme. L'histoire de l'Hôtel-Dieu à cette époque, ne fut pas écrite ; nulle religieuse ne songea à tenir son journal ; on allait au plus pressé et l'on

(1) N'est-il pas permis de trouver dans les termes mêmes de cette offrande une influence de la doctrine du Bienheureux Louis-Marie Grignion de Montfort ? Cette offrande est encore lue tous les ans au Chœur par la Mère Supérieure.

songeait d'abord à vivre. C'était beaucoup d'y réussir. Bien plus tard, quand tout fut rentré dans l'ordre et les religieuses Augustines installées au « Petit Couvent », Mère Julienne Le Fur de Sainte Constance, donna une relation des épreuves qu'elle-même et ses compagnes avaient eu à subir. Cette très digne Mère n'était pas écrivain. Tard venue au français, elle était entrée à l'Hôtel-Dieu de Vannes pour que les bonnes mères le lui apprissent. Elle l'écrit à sa façon. Mais telle quelle, la relation est intéressante et nous la reproduisons sans toucher à autre chose qu'à l'orthographe.

« Extrait de nos malheurs causés par la Révolution française commencée en 1789.

Nous étions établies à Saint Nicolas depuis le 4 août 1635, paisiblement dans notre Saint Asile. Mais à cette époque, toute la tranquillité disparut de la France. Les Révolutionnaires firent une nouvelle loi tyrannique, hérétique et schismatique, ils exigèrent le serment du Clergé, et malheureusement plusieurs le firent, (1) qui déclara une persécution ouverte à ceux qui restèrent fidèles. Grand nombre s'expatrièrent, les autres se cachèrent dans les Communautés qui existaient encore, mais des tracasseries et des fouilles continuelles. Ils exigèrent de toutes les Commu-

(1) Dans le département du Morbihan le nombre des prêtres assermentés ne dépasse pas la vingtaine. Le 29 octobre, l'Assemblée Constituante porta le décret interdisant l'admission des Novices dans les Ordres Religieux; le 15 décembre 1789, les vœux monastiques perdent leur sanction légale; le 15 février 1790, les vœux monastiques sont supprimés dans tout le royaume; le 12 juillet 1790, Constitution Civile du Clergé et serment à cette Constitution exigé. Le 8 avril 1791 interdiction du port du costume ecclésiastique; le 3 octobre 1793, toutes les femmes aristocrates attachées aux hôpitaux doivent prêter le serment ou être emprisonnées. Le 12 août 1794 elles sont toutes tirées de leur cloître et jetées en prison.

nautés un inventaire (1) de tout ce que nous avions et obligées de donner les titres et constituts et le gouvernement s'obligeait à nous pensionner, les jeunes à cinq cents francs et les anciennes à six cents.

Ils émirent du papier et nous fûmes payées une fois (2).

(1) Cet inventaire fut fait à l'Hôtel-Dieu le 13 août 1790. Nous en extrayons les passages suivants. « Elles ont déclaré n'avoir point d'argent en caisse... Etat des objets les plus précieux de la maison : un Crucifix, deux petits chandeliers, un bénitier, un encensoir, deux calices, un ostensoir, un ciboire, six couverts, deux cuillers à ragoût, deux paires de burettes et leur cuvette, le tout en argent. Quarante paires de drap de fil, quarante douzaines de serviettes; dans la bibliothèque, environ cent bouquins. Ayant requis les dites religieuses et sœurs converses de nous déclarer leur intention de rester dans le cloître ou d'en sortir, elles ont toutes séparément déclaré, les dites religieuses vouloir rester et ont signé avec nous les dits jours et an que devant. »

(Arch. Départementales du Morbihan.)

Le Maire de Vannes, en 1790, signait : Dubodan. Il se souvenait sans doute qu'une de ses parentes était morte dans ce Monastère en 1756 : Marie-Josèphe-Hélène Guillo du Bodan, de Sainte Eulalie.

On remarquera que dans l'inventaire de 1790, il n'est point fait mention des ornements. Peut-être avaient-ils déjà été soustraits et cachés en ville. La tradition veut qu'ils aient échappé aux perquisitions, cachés sous des housses de fauteuil, grâce aux soins de Sœur Constance Le Fur. Ils sont aujourd'hui la richesse de la Sacristie des Religieuses Augustines de Malestroit.

(2) Ce qui mettait la Mère Le Fur, Dépositaire, dans un grand embarras. Mais sans fausse honte, elle prend la plume, et écrit à ces Messieurs : « Je suis encore dans le cas de recourir à votre charité, laquelle jusqu'ici a été trop favorable à notre Communauté pour que j'ose espérer que vous voudrez bien continuer vos bontés à notre égard. Je vous les réclame pour ce moment au sujet de quelques rentes qui nous sont dues et dont le paiement concerne votre district, tel que Monseigneur l'Evêque de Vannes, une rente échue le 24 juillet dernier de 100 francs ; sur les dames de charité de cette ville, une rente échue le 4 du mois de décembre de 150 francs; les Dames de la Visitation de cette ville, une rente échue le 26 novembre dernier de 240 francs; les Messieurs du Chapitre de Vannes, 17 francs ; sur le clergé, six mois échus le 10 octobre. Ces différentes rentes réunies, forment les sommes de 914 francs, dont je vous prie instamment, Messieurs, de donner ordre à Monsieur votre trésorier pour qu'il nous fasse le paiement dont nous avons un très pressant besoin. Je pourrais, Messieurs, vous envoyer nos créanciers pour le faire, tel que notre marchand de vin, à qui je dois 800 francs pour la provision de l'an passé, à notre boucher 500 francs en plus, pour deux mois de viande, au marchand de Nantes (?) pour différentes choses qu'ils nous a fournies; mais je pense qu'il sera plus commode à Monsieur votre Trésorier de me payer que d'avoir affaire à toutes ces différentes personnes et bien d'autres dont le détail pourrait vous ennuyer. De grâce, donc, Messieurs, ayez égard à ma demande; elle est juste, laissez-vous en persuader, ainsi que des sentiments de respect et de parfaite reconnaissance dans lesquels j'ai l'honneur d'être, Messieurs, votre très humble et obéissante Servante.

Sœur Constance Le Fur.
Dépositaire des Religieuses Hospitalières,
En notre Monastère de St-Nicolas à Vannes, le 20 décembre 1790.

(Archives Départementales de Vannes.)

A cette lettre, doit s'ajouter celle qu'écrivait, quelques semaines plus tard la Mère Supérieure elle-même :

Messieurs,

Les Religieuses Hospitalières de St. Nicolas de Vannes ont l'honneur de représenter que dans le traitement qu'on promet de leur donner :

1° — Elles sont 21 religieuses de Chœur, 3 religieuses converses, 1 pensionnaire perpétuelle.

2° — Il faut qu'elles paient un Chapelain 100 francs, les frais du culte ou de la Sacristie vont à 300 francs, sans parler du vin et autres rafraîchissements que la maison ne met point en compte; de plus, il y a trois religieuses qui ont donné, ou leurs parents, différentes sommes d'argent, afin que la maison leur paye, tous les ans, une petite rente quoique l'objet soit peu considérable, moins on a et plus il est intéressant de le conserver. Les trois rentes ne forment qu'un total de 110 francs. Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien les faire payer et d'observer que si le revenu était modique on payait les dettes des dots des personnes qu'on recevait. Aujourd'hui, nous sommes privées de secours. D'autres fois, c'était un remboursement qu'on touchait. Nous sommes cette année endettées, quelque frugale que soit la vie que nous avons grande partie de nos rentes étant sur gens de main-morte qui était payable dans différents districts. Quelque demande qu'on ait faite et protection qu'on ait employée, il n'y a pas eu moyen d'avoir de l'argent. Nous vous prions, Messieurs, de nous faire compter ce qui nous est si légitimement dû afin que nous puissions nous acquitter vis-à-vis de ceux qui nous ont avancé. De plus, notre bâtiment exige

Il nous mirent un jureur à l'hôpital, et quand il venait administrer les malades, les hospitalières rentraient de suite dans la communauté et le laissaient avec les domestiques se tirer

comme il l'entendait. Quand il disait la messe dans la chapelle, nous fermions les volets de la grille et allions à la salle de communauté dire l'office. Nous avions encore les secours spirituels dans l'intérieur de la Communauté... La persécution s'enflammait de plus en plus (1). On commençait à mettre les Communautés dehors. Nos Mères de Quimper furent les premières, le 21 janvier 1792, et celles de Carhaix, un mois après. Comme il y avait un décret qui conservait les hospitalières, nous nous reposions dessus et onze de nos sœurs de Quimper vinrent se réfugier chez nous (1). Mais le coup était porté de tout détruire.

une réparation urgente pour la couverture du petit corps de logis près de l'Eglise des Jacobins, il pleut et la terrasse est tombée quoi qu'il ait des greniers au-dessus, l'objet est mince (?). Le bâtiment double est tout recouvert à neuf. Nous sommes touchées de commencer par vous importuner, mais votre équité ne pourra vous dissimuler que nos demandes sont justes.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs, votre très humble et très obéissante servante.

Sœur Saint Jérôme du Vieux Chatel
Supérieure des Hospitalières de Vannes.

Le 20 janvier 1791.

A Messieurs les Administrateurs du Bureau Municipal de Vannes.

(Archives Départementales de Vannes.)

(1) La R. M. Le Fur omet de parler d'une « élection » à laquelle dut se soumettre la Communauté à cette époque. Nous ne pouvons nous dispenser d'en donner le procès-verbal :

« Nous soussigné, Jean-Jacques Blanchet, officier Municipal, demeurant à Vannes, rue du Four du Chapitre, paroisse Saint-Salomon, Commissaire nommé par le Corps municipal aux fins de sa délibération du onze de ce mois de janvier mil sept cent quatre vingt onze pour être présent à l'élection d'une Supérieure et d'une Econome dans la Communauté des Dames Religieuses Hospitalières de Saint-Nicolas. Pour, conformément à l'article 26 du décret de l'Assemblée Nationale des mois de Septembre et Octobre derniers, sanctionnés le 4 du dit mois d'Octobre certifions nous être ce jour vingt huit janvier mil sept cent quatre vingt onze transporté environ les neuf heures du matin jusqu'en la dite Communauté à l'un des parloirs ou étant, et y ayant trouvé Madame La Supérieure et toutes les Dames Religieuses au nombre de vingt et une, leur avons annoncé le sujet de notre mission et conformément à l'article vingt six du décret cy-devant référé. Il y a été procédé en notre présence par les dites dames religieuses hospitalières et avons procédé par la voie du scrutin faisant l'appel nominal de chaque dame religieuse, lesquelles ont chacune déposé leur suffrage dans l'urne du scrutin.

» Les décrets de l'Assemblée Nationale à nous venus officiellement et communiqués aux Dames Hospitalières de St. Nicolas, n'exigeant point la présence de leurs sœurs converses au nombre de trois, lesquelles sœurs ont témoigné leur satisfaction de ne pouvoir jouir encore de la prérogative de voter. Il y a de plus une pensionnaire perpétuelle qui n'a nullement le droit de voter.

» Procédant au dépouillement du scrutin, il en est résulté que de 18 suffrages, Madame St. Jérôme de Vieux-Châtel en a réuni 17 et nous l'avons de suite proclamée Supérieure de la Communauté.

» En procédant ensuite à l'élection d'une Econome, l'Assemblée étant la même, dépouillement fait du scrutin, il est résulté que Sœur Constance Lefur a réuni 18 voix et l'avons proclamée pour remplir la place d'économe et ont les susdites dames religieuses hospitalières signé le présent procès-verbal pour acceptation.

» Fait et rédigé sur les lieux les dits jours et an sous nos seings et ceux des Dames religieuses de la sus-dite Communauté.

» Sœur St. Jérôme du Vieux Chatel, Supérieure. — Sœur Sainte Madeleine de Besné, Assistante. — Sœur Hervieux de Momény. — Sœur Hélène Marie Brocard.

» de Kercabus, discrette. — Sainte Anne Tual. — Sœur Sainte Cécile Thébau. — Sœur St. Louis de Keranguyader, discrette; Hergault de Ste Catherine. — Benoist de St. Benoist. — Sœur Coquerel de St. Pierre. — Sœur Constance Le Fur, dépositaire. — Sœur St. Ignace Mahé de Kérouant. — Sœur Ste Hyacinthe Mouliner. — Sœur Ste Julie Picquet. — Sœur Marie Joseph Merlay. — Elisabeth de Besné de St. Thomas. — Sœur St. François Audouyn.

» BLANCHET, Officier Municipal ».

(1) Tout mouvement d'entrée ou de sortie des communautés devant être signalé au Département, nous avons la lettre par laquelle la Mère du Vieux Châtel donne avis de l'arrivée de ses Religieuses :

« Messieurs, j'ai l'honneur de vous donner avis de l'arrivée de quatre religieuses de nos sœurs de Quimper que nous avons reçues en notre Communauté, Vendredi, trois du courant. Je n'aurais pas tant tardé, Messieurs, à vous prévenir de leur arrivée sans que nous attendions deux autres qui ont passé quelques jours chez nos sœurs d'Auray, elles doivent nous arriver ce soir, après quoi, nous en aurons 11. Nous n'attendons pas d'autres pour le moment. Ces chères sœurs ainsi que

A la veille de la Toussaint, elles furent signifiées de sortir (1). Elles furent chez des amis en ville, nous vîmes bien que notre tour n'était pas éloigné. On nous vexait de toutes

toute notre communauté me charge de vous faire agréer leur respect en vous demandant la continuation de vos bontés. C'est dans ces mêmes sentiments que j'ai l'honneur d'être, Messieurs, votre très humble et très obéissante servante.

Sœur St. Jérôme du Vieux-Châtel,
Supérieure à Vannes le 9 Août 1792.

(Archives Départementales de Vannes.)

(1) Nous donnons une lettre adressée par la Supérieure de Quimper au Directoire du Morbihan. C'est un cri de détresse. Mais au milieu des clameurs, un cri pouvait-il être entendu ?

Messieurs,

L'ordre que nous venons de recevoir de vous, Messieurs, nous alarme grandement. Nous n'avons nullement été renvoyées de Quimper. Nous l'avons quitté avec tous les regrets de Messieurs les Administrateurs et de nos concitoyens. Mais notre maison était désirée depuis plus de quarante ans et on nous a offert et suppliées d'en prendre une autre que notre conscience ne nous a pas permis d'accepter. Nous nous sommes rendues ici avec le plus grand zèle du monde pour remplir les fonctions de notre état. Ho ! quelle douleur pour nous, Messieurs, de nous voir à la veille (de le quitter). Nous vous supplions, Messieurs, d'avoir égard à notre triste situation, nous sommes sans parents, sans amis, sans aucun secours de fortune. Il faut donc que nous allions demander notre pain de porte en porte. Moi qui ai l'honneur de vous parler, Messieurs, nous étions une nombreuse famille sans fortune, dont il y a eu deux prêtres et sept religieuses, trop heureuses de trouver des cloîtres pour nous y recevoir. Qu'allons-nous devenir à présent? Plusieurs de nous ont un grand âge et des infirmités; d'autres, s'il faut absolument quitter désirent s'expatrier ; moi, je ne crois pas être en état de faire le voyage, et d'autres avec moi, mais celles qui le désirent, je ne les condamne pas, se croyant en état, car il faut chercher du pain quand on n'en a pas. Mais de grâce, Messieurs, nous vous supplions de nous laisser dans cette maison que nous chérissons pour y excercer la pure charité à l'égard de nos semblables. On ne s'est jamais plaint que nous ayons troublé le repos public. Si une de nous a eu le malheur d'écrire une fois indiscrètement, c'est une faute dont elle vous assure qu'elle n'y retombera jamais; son repentir est des plus sincères. Nous osons, nous flatter, Messieurs, que vous voudrez bien nous honorer d'une réponse favorable, mais si nous ne pouvons, Messieurs, espérer que vous vous rendiez à nos pressantes sollicitations, veuillez bien, Messieurs, de grâce, nous accorder un traitement, pour subsister, vous obligerez celle qui a l'honneur d'être d'un très profond respect, Messieurs, votre très humble et très obéissante servante.

Kervaségan de St. Michel, religieuse hospitalière.

A Messieurs, Messieurs du Département du Morbihan, à leur hotel à Vannes, Madame Louise Scolastique Billoart de Kervaségan, R. M. de St. Michel était supérieure de la Communauté de Quimper en 1792. — Elle avait eu sa sœur Gabrielle, religieuse au même monastère, supérieure en 1778.

(Archives Départementales de Vannes.)

(1) La première de ces mesures vexatoires avait eu lieu le 19 Novembre 1790, où le procès-verbal des noms, surnoms et âge de ces dames avait été dressé par les Officiers municipaux. Toutes sans exception avaient refusé le serment et déclaré vouloir vivre et mourir dans leur Communauté. (Voir ce procès-verbal aux Notes et Documents VI.)

(2) Il remplissait encore ses fonctions le 13 Mars 1792, puisque nous lisons dans l'obituaire de la Communauté : « Le 15 mars 1792, le Seigneur vient de rappeler à Lui notre doyenne, Agathe Brocard de Ste Marie, 83 ans... Elle a été inhumée dans la sépulture ordinaire des religieuses par Monsieur Besnier, notre chapelain et son confesseur. On y a aussi enterré dans sa tombe tous les os du reliquaire, crainte quelque avarie de la part des libertins ».

(3) Ce fut en réalité le 19 décembre, comme en fait foi le procès-verbal. « L'évacuation des maisons religieuses de femmes fut fixée pour Vannes au 1er Octobre 1792 et elle se fit sans pitié. Les hospitalières de St. Nicolas prolongèrent néanmoins leur agonie jusqu'au mois de décembre, parce qu'il était difficile de les remplacer. Mais le samedi 8 décembre 1792 l'Econome de l'Hôpital St-Nicolas, Mon-

manières. Ils mirent les scellés partout et des fouilles. Ils nous regardèrent comme des réfractaires à leurs lois (1). Comme de juste, et grâce à Dieu, nous tenons ferme à notre sainte religion, la foi étant notre boussole. Toutes les communautés de la ville étaient dehors. Notre chapelain (2) s'en fut, et nous n'avions plus de messe ni confesseur et attendions de jour en jour la signification de notre sortie qui fut le 18 décembre 1792 (3) à 10 heures du matin en nos costumes de religieuses. Les parents et les amis venaient nous

prendre. Nous avions partagé le linge et l'argenterie et on nous donna les meubles de nos cellules, mais tous meubles et ustensiles de la maison restaient. Nous fumes trois à Questembert dans nos familles. Deux de nos sœurs de Quimper y étaient chez une respectable demoiselle. Nous nous trouvions là 5 hospitalières (1). Notre bonheur était de nous réunir souvent et nous entre consoler. Peu après, vint un décret pour nous décostumer. Nous nous mîmes en noir et d'un voile noir, nous fîmes une capote... A la Toussaint 1793, on arrêtait toutes les Religieuses de la ville et, le 17 novembre, il vint à Questembert une armée révolutionnaire qui nous fit arrêter à dix heures du matin et mit deux

sieur Lemaignen, représenta au Conseil de la Commune : « Que depuis le commencement de la Révolution il avait eu continuellement à lutter contre l'incivisme des Hospitalières !... Que ces femmes portent le délire de la malveillance jusqu'à séduire les mourants et se parer dans tous leurs propos de ce misérable triomphe du fanatisme sur l'extrême faiblesse ; qu'elles emploient toutes espèces de manœuvres pour ébranler le civisme des soldats que des infirmités font entrer dans cet hôpital, qu'elles semblent chargées de soutenir les derniers efforts des ennemis de la liberté, enfin que le service public dans cette intéressante partie ne pouvait qu'en souffrir d'une manière alarmante pour l'humanité... »

Evidemment, cela ne pouvait durer, aussi la commune répondit : « Le Conseil général de la commune a vivement senti l'urgence des mesures à prendre pour éteindre ce foyer d'aristocratie et d'insubordination, et a nommé à l'instant quatre de ses membres qu'il a chargés de se rendre de suite au district et au département pour solliciter de ses administrateurs le renvoi de ces hospitalières et les autoriser à les faire remplacer par des personnes qui réuniront le zèle et le civisme ».

Aux Archives Départementales de Vannes.
(Cité par M. le Chan. Le Mené.)

(1) Les religieuses de Quimper étaient Marie-Noëlle Mellez et Marie Celard. Elles y touchèrent leur traitement pendant les six premiers mois de 1793. Il y a aux archives départementales de Vannes des certificats de présence les concernant, ainsi que Jeanne Greyo, Julienne Le Fur, Marie Picquet et Perrine Merlay. Ces certificats assez nombreux portent sur toute l'année 1793. Sur un de ces certificats, on lit : Elle a quitté son costume et ne s'occupe point de l'instruction de la jeunesse.

sentinelles à la porte, et à deux heures conduites à la chambre par les deux fusilliers pour attendre les charrettes. Nous marchions d'un pas ferme, non comme des criminelles, mais tête levée, en triomphe de notre foi. Ah ! que Dieu a des grâces de circonstance ! Nous l'avons éprouvé. A quatre heures on nous fit partir avec une forte escorte qui entourait nos charrettes ; il y avait aussi deux Ursulines et quelques nobles des deux sexes. Il y avait six lieues à faire. On faisait arrêter les charrettes pour nous donner le cruel spectacle de voir abattre les croix qui se trouvaient sur la route en chantant les chansons les plus obscènes et les propos les plus infâmes. Enfin nous étions exposées à toutes les horreurs imaginables. Mais que peut l'enfer contre ce que Dieu protège. Enfin, à neuf heures, nous arrivâmes à Vannes. A neuf heures du soir, le département était fermé. Il fallait attendre au milieu de la rue, sous la pluie toutes trempées, et toujours entourées de nos conducteurs ennuyés d'attendre si longtemps.

Ils dirent : « Que chacun prenne une de ces calotines pour passer la nuit au corps de garde. » Bon Dieu ! dans quelle angoisse étions-nous plongées ! Enfin à dix heures arrivent quelques membres du Département et nous fûmes introduites dans la salle d'audience pour donner nos noms sur la liste des incarcérées ; mais avant, ils nous offraient de nous donner la liberté, si nous voulions faire leur maudit serment ; mais non, grâce à Dieu, toutes refusèrent avec la même fermeté. Ils nous chassèrent avec indignation et (nous fûmes) conduites, de suite, en prison. Ah ! que nous nous trouvions heureuses parmi les prisonnières de la foi, nous faisions les quatre vingt dixièmes religieuses en prison et dans

notre propre communauté de St. Nicolas, dans les deux dortoirs et les mansardes, mais les quatre murs, et rien de plus (1). Tout était condamné du côté de l'hôpital, et le bas occupé par les dames séculières (2) qui nous remplaçaient. Nous avions permission de nous promener au jardin. Nos parents et nos amis fournissaient à notre subsistance et nous avions même de quoi partager avec les autres qui manquaient du nécessaire (3). Nos chefs et geôliers nous visitaient souvent. Un jour, ils vinrent mettre des affiches sur toutes les portes des cellules où il y avait deux ou trois victimes entassées sur leur grabat, qu'il fallait faire le serment dans huit jours ou être déporté, disons mieux, noyé.

(1) Il serait assez plaisant, n'étaient les circonstances, de lire au bas de l'arrêt d'expulsion des religieuses :

« Nous avons installé la citoyenne Boguenay (Supérieure), Le Goff, Broge et les deux sœurs Derrien, lesquelles nous avons laissé en possession et chargé du soin des malades... »

(2) Elles y retrouvèrent les Mères de Lantivy, de Keranguyader, Tual, Coquerel, et Thébaud de Langle, déjà incarcérées.

(3) Les choses n'allaient pas toujours avec autant de facilité que le ferait croire se passage de la relation. Nous lisons dans l'obituaire de la Révérende Mère Le Fur : « Forcée ainsi que ses compagnes de quitter son saint asile, elle affronta bien des dangers pour soustraire à la rapacité de révolutionnaires plusieurs précieux objets de leur chapelle qu'elle a eu le bonheur de nous conserver. Conduite, ainsi que ses sœurs devant les Tribunaux pour rendre compte de leur foi, c'était toujours cette vénérable Mère, quoique jeune encore qui prenait la parole et répondait pour toutes. Les juges l'en reprenaient en lui disant : « Citoyenne Constance, tu te feras couper le cou ». Elle leur répondait sans s'émouvoir que son désir était de mourir pour son Dieu et sa foi... Conduite ensuite en prison dans leur propre maison, avec plusieurs autres Communautés, ces bonnes Mères furent réduites à manquer des aliments de première nécessité. « Notre bonne Mère qui connaissait tous les offices de la maison, s'exposa bien des fois à être surprise par leurs surveillants, dérobant quelque chose pour apaiser leur faim. On peut dire que si elle n'a pas enduré le martyre dans ces malheureux temps, c'est que le Bon Dieu lui en réservait un plus long et plus glorieux. »

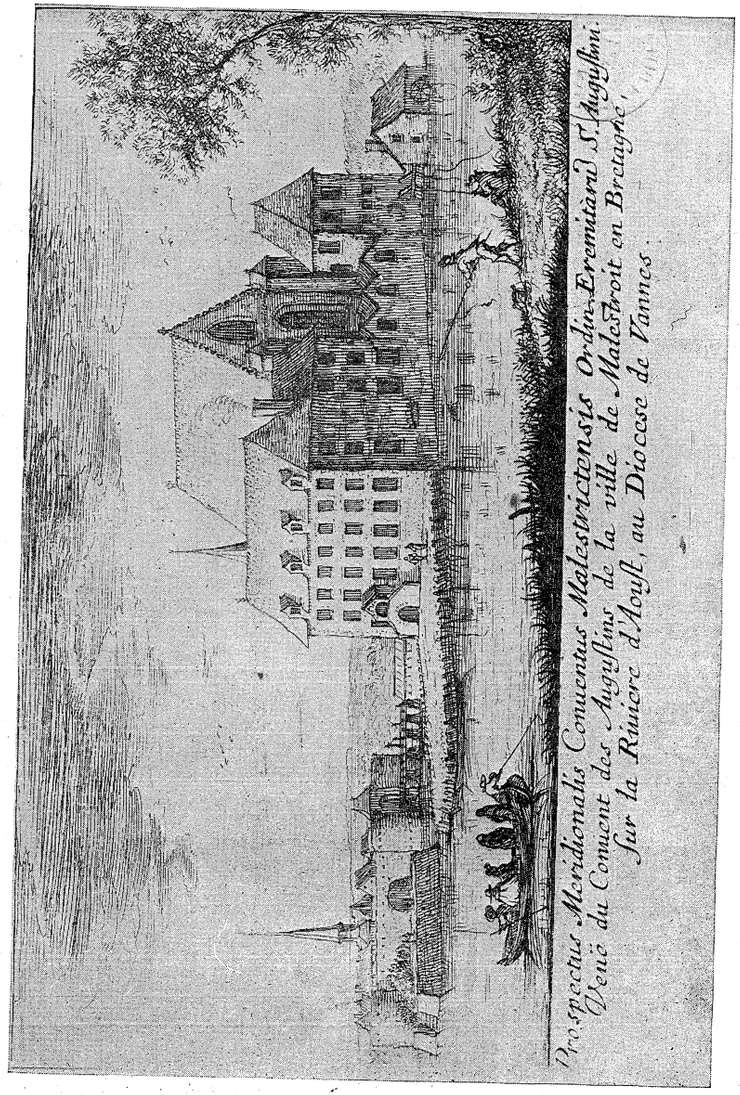

BIBLIOTHEQUE NATIONALE. — EXTRAIT DE L'ORBIS AUGUSTIANUM.

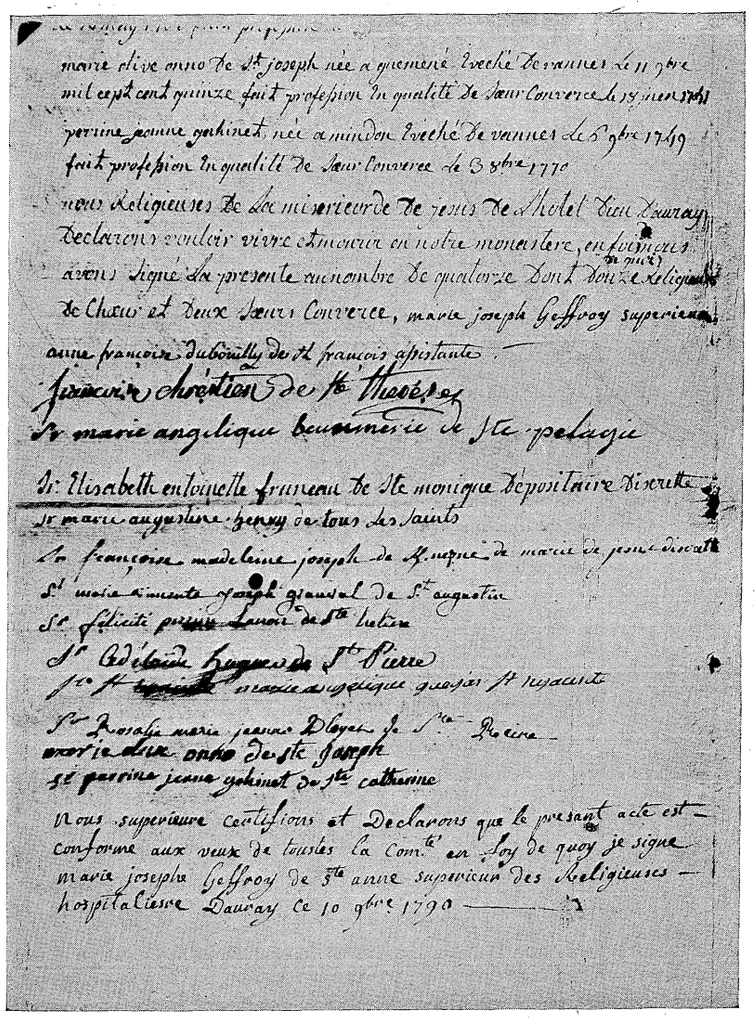

PROFESSION DE FOI DES RELIGIEUSES AUGUSTINES DE AURAY, EN 1790. AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU MORBIHAN.

Mais toutes répondirent : « Pourquoi attendre huit jours, citoyens, vous nous trouverez dans les mêmes dispositions ». On ne pouvait rien gagner sur nous. Une nuit ils prirent la résolution de venir nous égorger toutes, mais quelqu'un dans l'assemblée avait détourné le coup. Hélas ! nous n'étions pas encore dignes ! Quelques âmes charitables et pieuses vinrent le lendemain nous dire de rendre grâce à Dieu de nous voir encore en vie. Deux Supérieures moururent dans l'espace de ces quinze mois de captivité, la Supérieure des Ursulines et celle des Sœurs de la Sagesse de Rochefort, leurs sœurs furent bien désolées de ne pouvoir leur procurer aucun secours spirituel, ces héroïnes répondirent : « Soyez tranquilles sur notre compte, il n'y a guère de trajet de la prison au Ciel. » Un héraut, avec une pique qui remplaçait la croix et quatre porteurs vinrent les enlever du milieu de nous. Voilà les enterrements de ce temps-là. Enfin, arriva la mort du tyran Robespierre, qui se donna un coup de pistolet dans la gorge (1). Il avait résolu d'anéantir tout ce qui appartenait à notre sainte Religion, particulièrement le clergé, les religieux et les religieuses. Cette mort mit fin au carnage et tout s'adoucit. On ouvrit les prisons et les pauvres colombes furent mises en liberté. Tout cependant n'était pas fini, il y avait encore de fameux orages à passer. Les prêtres fidèles il est vrai, eurent la liberté d'exercer leur ministère, mais cela ne fut pas long. Voyant qu'on leur tendait des pièges, ils se cachèrent de nouveau et ce ne fut que quand Bonaparte rétablit la liberté du culte que l'on put respirer en paix, après de si horribles persécutions.

(1) On sait qu'il périt sur l'échafaud le 27 juillet 1794, 9 thermidor.

En 1801, la mère de l'Empereur, ayant demandé le rétablissement des hôpitaux, on nous manda, mais comme les malades de l'Hôpital St Nicolas étaient transportés au « Petit Couvent », nous consultâmes notre Evêque qui nous donna les conditions qu'il fallait présenter à l'Administration. Ces conditions furent acceptées et nous vîmes avec joie le moment heureux qui devait nous réunir après dix ans de séparation passés dans les angoisses des plus terribles épreuves. Nous n'avons pas eu la consolation de nous voir toutes réunies : six d'entre nous (1) étaient allées, nous l'espérons, recevoir la récompense de la fidélité ferme et constante avec laquelle elles avaient gardé et conservé leur foi.

Là se termine la relation que la Révérende Mère Le Fur intitule si bonnement : « Extrait de nos malheurs... » Nous n'ajouterons rien. Tout commentaire ne ferait qu'atténuer l'impression que laisse la lecture de ces documents. Une remarque pourtant. En 1791, dans son Offrande à la Sainte Vierge, la Révérende Mère du Vieux-Châtel demandait : « Ne permettez jamais que l'ennemi triomphe d'aucune... » Cette prière a été exaucée. Des vingt religieuses qui composaient la Communauté des Augustines de l'Hôtel-Dieu Saint Nicolas en 1793, toutes les survivantes répondirent à l'appel de leur Supérieure en 1793 ; comme toutes avaient signé, au moment de leur expulsion, la très digne protestation qui

(1) C'étaient : Mmes Jeanne Greyo de Ste Monique, sœur converse 1793 — Louise Tual de Ste Anne, 1794 — Jeanne Augustine de Kercabus de Ste Hélène, 1795 — Louise Hyacinthe Hervieu de Momény, 1795 — Jeanne Joseph du Vieux-Châtel de St. Jérôme, 1797 — Marie Anne Audoin de St. François, 1797.

constitue vraiment un titre de noblesse et de gloire pour une société religieuse (1).

Nous soussignées, Supérieure et Religieuses, Professes du Monastère de l'Hôtel-Dieu Saint Nicolas de Vannes, déclarons que notre intention a toujours été de vivre et de mourir dans notre Monastère et y observer en commun la Règle que nous avons fait profession de suivre et à laquelle nous serons toujours invariablement attachées de cœur et d'esprit.

Nous voyant aujourd'hui expulsées de notre maison, nous protestons formellement et expressément contre cette violence. Nous déclarons unanimement qu'en sortant de notre Monastère, nous ne faisons que céder à la force, et que le vœu le plus ardent de nos cœurs est de voir le moment heureux qui nous permettra d'y rentrer et de remplir librement les obligations que nous nous sommes imposées lors de notre profession et que nous chérirons jusqu'à la mort.

Fait et arrêté sous nos signatures, pour être déposé entre les mains du Commissaire.

Vannes, le 19 décembre 1792 (2).

(1) Fait digne de remarque : Sur 560 Religieuses, le Directoire ne signale pour le Département du Morbihan qu'une seule religieuse infidèle à ses Vœux. Abbé SICARD : *Le Clergé de France pendant la Révolution,* p. 461, note.

(2) L'original de cette pièce n'a pas été retrouvée aux Archives Départementales de Vannes. Copie aux Archives du Monastère de Malestroit. Pour toutes les autres pièces citées cf. Arch. Dép. de Vannes, L. 878.

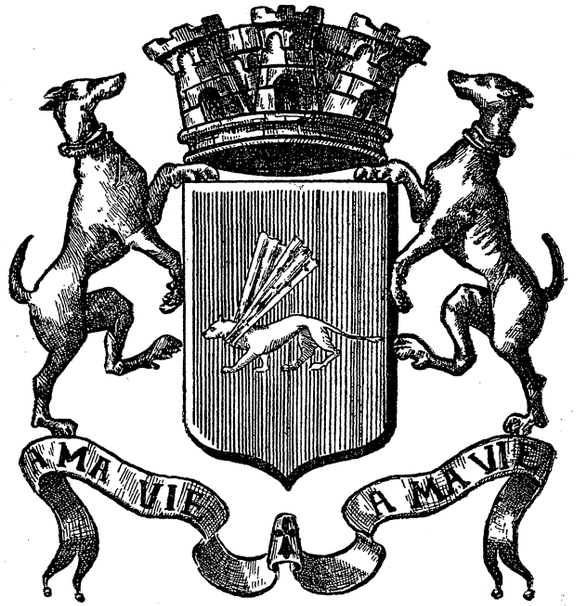

TROISIÈME PARTIE

Le " Petit Couvent „

VANNES, 1803-1866

Chapitre XX

APRES LA TEMPETE.

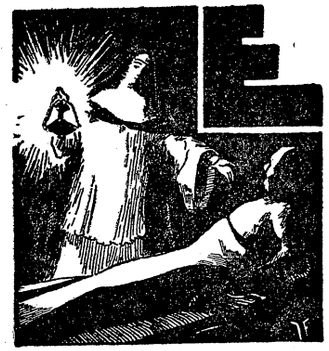

N 1635, les Religieuses Augustines furent appelées de Dieppe à Vannes, pour tenir un Hôtel-Dieu, qui s'en allait à mal faute d'un personnel doué de compétence, de dévouement et d'honnêteté. En 1803, la Municipalité Vannetaise qui jadis, de son autorité, avait élevé au titre de Supérieure de ce même Hôtel-Dieu, après en avoir expulsé les Augustines, la « citoyenne » Boguenay, se rendit compte des graves abus qui s'y commettaient chaque jour : le pain, le vin, le bois, bien des pauvres et des malades, s'y vendaient au profit des infirmières et des domestiques. Il en était d'ailleurs ainsi dans tous les hôpitaux de la République. Si bien, que, le 30 Messidor an X, (19 juillet 1802) une circulaire du Ministre de l'Intérieur invitait tous les Préfets à rappeler dans les hospices « les

femmes vouées autrefois par état et par un esprit de charité religieux au service des pauvres malades ». Les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Vannes attendirent toutefois un an, avant de convoquer les religieuses de l'Hôpital Saint Nicolas.

Cet hôpital n'existait plus. Depuis un an (16 juillet 1802) on avait démoli la chapelle qui tombait de vétusté et l'administration avait loué à des particuliers une partie des bâtiments subsistants, avec jardins et dépendances. Finalement, le tout avait été échangé contre des métairies sises en la commune d'Ambon, avec un sieur Burgault lequel était persuadé, sans doute, que les biens d'Eglise causaient moins d'ennuis à leurs acquéreurs que les biens d'émigrés. L'Hospice de la Garenne et l'Hôpital Général continuèrent de recevoir les malades, mais pour suppléer à l'Hôtel-Dieu Saint Nicolas, l'on prit un monastère de la ville. Dans un quartier, excentrique alors et paisible, à l'angle des rues du Pot d'Etain et de celle que la Révolution venait de baptiser rue de la Loi (1), les Religieuses Eudistines avaient un Refuge de Repenties. Le peuple l'appelait le « Petit Couvent » (2). Les filles avaient été rejetées à la rue, en 1793, et les Mères mises en prison. Leur maison transformée d'abord en maison d'arrêt pour les prêtres non assermentés et les gens suspects d'incivisme était devenue, dans la suite, hôpital militaire. Mais comme dès 1801 les soldats malades furent remis à l'administration civile, de ce fait, *le Petit Couvent* et les

(1) Plusieurs rues de Vannes portent encore les noms de cette époque : Rue de la Loi, rue de l'Unité, rue de la Bienfaisance, etc...

(2) Fondé en 1684, par Monsieur de Francheville et placé sous la Direction des Religieuses de Notre-Dame de Charité, dites Eudistines.

soldats malades furent confiés à la ville de Vannes (1). C'est pour les soigner que celle-ci fit appel au dévouement des religieuses Augustines.

Quand cette même Municipalité les avait chassées de Saint Nicolas, onze ans plus tôt, elles étaient vingt. Onze ans, c'est le *grande mortalis aevi spatium* (2) de Tacite, surtout en temps de Révolution où les années comptent double, dirait-on. La R. M. Jeanne du Vieux-Châtel de Saint-Jérôme, Supérieure était morte et, avec elle, cinq de ses compagnes, toutes d'un grand âge. Les plus jeunes survivantes approchaient de la cinquantaine, certaines étaient âgées. Mère Guyonne de Lantivy avait 69 ans et Mère Olive Benoît de Saint Benoît, 70. Néanmoins, celles d'entre elles qui résidaient à Vannes (3), elles étaient sept, répondirent avec courage et avec joie, dès que l'on fit appel à leur dévouement : « trop heureuses, dit naïvement l'annaliste, de voir reluire encore sur elles des jours de bonheur où elles pourraient reprendre les exercices de la vie religieuse ». Le 3 août 1803, elles furent solennellement installées à l'Hôpital du « Petit Couvent ». Monseigneur de Pancemont, Evêque de Vannes voulut lui-même officier à la tête de son Clergé, en présence du Général, du Conseiller d'Etat, du Préfet du Morbihan des

(1) En même temps que les malades, le général Bernadotte, gouverneur de l'Armée de l'Ouest, donnait à la ville de Vannes les remèdes nécessaires à leur soin. La valeur des « effets » touchés par la ville était de 7760 fr. 15. Elle lui en exprima sa reconnaissance.

(2) *Grande partie de la vie d'un homme.* TACITE, *vie d'Agricola.*

(3) Le procès-verbal de leur expulsion de St. Nicolas (en appendice) nous donne le lieu de résidence choisi par chacune d'elles. Evidemment, elles en changèrent au cours de la Révolution. Deux d'entr'elles : Mères du Vieux-Châtel et Marie-Anne Audouin, meurent à Hennebont et Mère Le Fur, réside à Questembert, un certain temps, avec quelques compagnes.

Administrateurs, de tout l'Etat-Major du régiment en garnison et des habitants notables de la ville, dont Monsieur

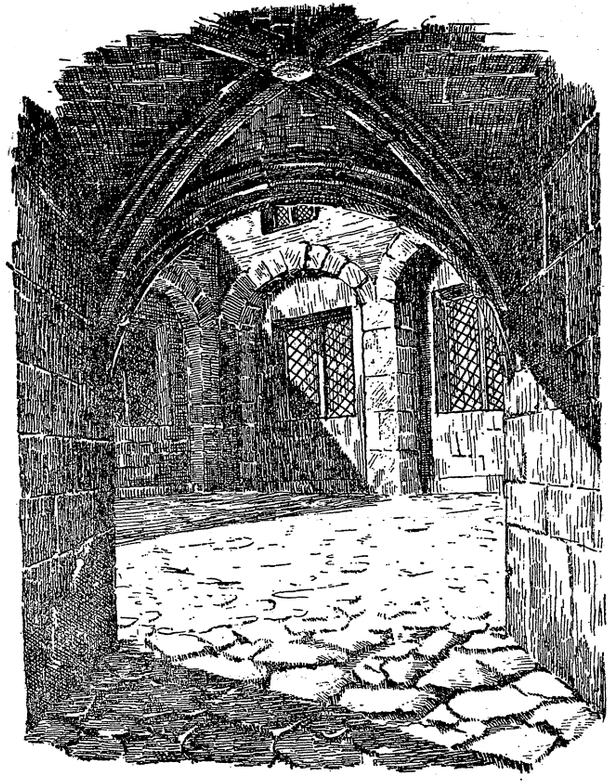

Vannes - Le " Petit Couvent "

Lammailler, était alors Maire. L'Evêque nomma pour Supérieure Mère Marie Anne Coquerel, de Saint Pierre.

Elles furent chargées de tout le détail intérieur de l'hospice ; elles devaient avoir un logement à part et se nourrir, chauffer, blanchir, vêtir, meubler et entretenir à leurs frais.

L'administration leur accordait, pour huit religieuses, la somme de 2.100 fr. par an, payable par trimestre. » (1)

Le bonheur qui *reluisait* sur elles ne leur venait que de leur vie commune de jadis reprise avec d'autant plus de joie que les jours de solitude avaient été plus amers, de leur besoin de dévouement qui retrouvait à s'employer, de leur cher et saint habit qu'elles reprenaient enfin. Elles le revêtirent le 8 décembre 1803. Si l'on avait le droit de se laisser aller au rêve en écrivant l'histoire, l'on se demanderait avec émotion, ce que devinrent, pendant la Révolution ces habits, robes, voiles, manteaux bénits, tenus pendant onze ans à l'abri des perquisitions, des regards indiscrets, entretenus avec quels soins, contemplés avec quelles secrètes espérances et quelles prières (2).

(1) *Annuaire du Morbihan,* 1869. A. LALLEMANT, « Les Hôpitaux de Vannes ».

(2) Au début de 1805, le 16 janvier, Mère Marie-Anne Coquerel de Saint Pierre écrit à la Mère Prieure des Augustines de Bayeux :

« Si j'avais su plus tôt votre rentrée, je ne me serais point laissée prévenir, je vous aurais dès l'an passé assuré des vœux bien sincères que je fesai pour votre Communauté et le rétablissement de notre sainte Congrégation et vous eus instruite de la nôtre (*sic*) qui fut le 2 août 1803. Nous reprîmes notre Saint Habit le jour de la Conception, fête de notre église actuelle, car nous n'avons pas eu le bonheur de rentrer dans notre maison qui est absolument hors de service, il faudrait une somme d'argent bien considérable pour la rendre habitable, et il (ne) nous reste que le précieux trésor de la pauvreté. Nous sommes dans une Communauté de Dames de la Charité assez belle, mais à demi ruinée et sans réparation, nullement faite pour un hôpital ce qui rend le service des malades très pénible, mais l'air assez bon. Nous sommes rentrées onze et j'en ai perdu deux pour lesquelles je vous demande les suffrages de notre sainte Congrégation... Olive Benoît de Saint Benoît, et Julienne Thebaud de Sainte Cécile, toutes les deux bien ferventes...

De son autorité, Monseigneur de Pancemont avait nommé supérieure de la Communauté reconstituée, Mère Marie Anne Coquerel du Tilois, de Saint Pierre. « Ce n'est qu'à regret qu'elle avait vu la détermination de l'Evêque, et ce ne fut que l'obéissance qu'elle lui devait qui lui fit se soumettre. » (1)

Leur petit nombre qui s'opposait évidemment à des élections était de nature à inquiéter la nouvelle Supérieure. C'était le moment de fermer les oreilles aux raisons de la prudence humaine pour ne les ouvrir qu'à celles de la Foi. Elles n'étaient pas dix, elles avaient une novice et une postulante et il leur fallait assurer un travail supérieur à celui qu'elles fournissaient jadis, à Saint Nicolas, alors qu'elles étaient jeunes et plus nombreuses.

Et de jour en jour, leur travail augmentait :

« Le débarquement de l'armée de Portugal, en 1808, encombra les hôpitaux de Vannes et d'Auray de malades militaires; une terrible épidémie en fut la suite. L'hôpital du Petit Couvent ne suffisant plus pour les contenir, une succursale fut établie dans la maison de la Visitation, transformée en caserne; une porte de communication fut ouverte, afin que les religieuses n'eussent que la rue à traverser pour aller porter leurs secours d'un hôpital à l'autre. Elles n'éteient que sept à leur rentrée, sept autres de leurs compagnes étaient venues les joindre; mais trois avaient succombé, et trois autres furent atteintes de l'épidémie, ce qui les mit hors de combat. Elles étaient sur pied nuit et jour, ainsi que leur aumônier; elles furent obligées d'interrompre l'office du Chœur et, ce qui leur coûta beaucoup, de voir lever leur clôture par Monseigneur l'Evêque, afin de pouvoir desservir les deux Hôpitaux (1). »

Nous avons perdu beaucoup pendant la Révolution... particulièrement notre bonne Supérieure, dont la perte est irréparable.

Toutes nos Communautés de Bretagne sont rentrées, excepté Carhaix, Fougères a commencé, mais cela ne va pas très bien, malgré tous les sacrifices qu'elles font. J'ai écrit à nos Mères de Dieppe que l'on m'a dit être rentrées, j'en doute un peu, parce qu'elles ne m'ont point répondu. Je vous serais obligée, ma Très Révérende Mère, de me le faire savoir quand vous en aurez l'occasion.

Je vous félicite bien d'avoir une bonne administration, c'est un grand adoucissement dans les travaux de l'hospitalité, le travail n'est rien quand la contrariété n'existe pas.

Recevez, Ma Révérende Mère, pour vous et votre respectable Communauté, l'hommage de mes vœux et souhaits bien sincères et ceux de ma petite Communauté qui toutes vous assurent de leur respect. Nous avons une novice et une postulante, toutes deux très ferventes; il nous en faudrait au moins une demi-douzaine, mais les vocations sont rares. »

(Archives de la Communauté de Bayeux.)

(1) *Annales de la Communauté.*

Situation très pénible, on le voit, à laquelle il fallait faire face avec un personnel très réduit. La situation financière n'était pas brillante. Les Religieuses étaient rentrées mais uniquement « riches de leur pauvreté », comme écrit Mère St Pierre et avec les 2100 fr. par an que leur comptait l'administration, il y avait à entretenir de tout toute une Communauté.

La digne Supérieure ne put résister à tant de tracas et elle succomba à la tâche en 1810 (2).

(1) *Annuaire de Morbihan,* 1869. Art. cité.

(2) A cette époque se rattache un fait que l'annaliste a pris soin de relever et que nous rapportons à notre tour :

« En 1809, l'administration accorda à la Communauté la chapelle du jardin de l'hôpital pour servir de sépulture aux religieuses. Elles la firent donc réparer et disposer pour cette destination. Mais nos bonnes Mères avaient déjà perdu plusieurs des leurs, quatre avaient succombé et elles eurent la douleur de les voir enlever du milieu d'elles pour les inhumer dans le cimetière commun de la ville. Pendant qu'on préparait le cimetière, la communauté se promenant dans le jardin, il y eut une de nos Mères qui demanda : laquelle de nous sera enterrée la première dans la chapelle ? Une novice, sur le point de faire ses vœux, répondit : « Ma mère, ce sera moi. En effet, elle prononça ses vœux le 17 août 1809 et elle mourut le 5 septembre, à l'âge de 48 ans, n'ayant que 18 jours de profession. Cette novice était une demoiselle d'un grand mérite, elle avait

Une cause d'ennuis pour les sœurs, et non des moindres, était le triste logement que l'administration leur avait assigné. En 1865, Mère Marie Perrine Hulbron de l'Ange Gardien écrivait aux Mères de Bayeux : « Pour concevoir le bonheur dont nous jouissons depuis notre solitude, il faudrait avoir vu notre position lorsque nous étions réduites à nous voir continuellement parmi les habitants de notre établissement et même les étrangers. Nous n'étions chez nous qu'au dortoir, encore y avait-il quelques cellules qui étaient au-dessous de la caserne et dont les fenêtres donnaient dans la cour des militaires. »

fréquenté autrefois la Cour avec Madame de Lamoignon ou Madame Molé qui, après la tourmente révolutionnaire, vint à Vannes fonder une Congrégation, sous le nom de Sœurs de la Charité de Saint Louis. Mademoiselle Chavet l'y suivit et commença les épreuves du Noviciat dans la nouvelle Maison, mais comme elle n'y trouvait pas ce qu'elle cherchait, qui était de se séparer entièrement du monde en s'attachant à un corps régulier. elle était fort en peine du parti qu'elle devait prendre. Elle consulta Monsieur Jarry, Supérieur de la nouvelle Communauté qui, bien que désolé de perdre un si bon sujet, ne put que la conseiller de suivre la voix qui l'appelait à une vocation plus parfaite que celle qu'elle avait premièrement suivie. Monsieur l'abbé Jarry vint donc lui-même proposer sa postulante à nos Mères, qui, remplies de joie d'avoir un sujet de si grande espérance, l'admirent dans la Communauté, le 26 juillet 1808, et, le 3 août suivant, elles l'admirent à prendre le Saint Habit de Religion qu'elle reçut après, sous le nom de Sœur Vincent... Elle fit profession le 17 août 1809, et, le 19, elle fut atteinte d'une fièvre maligne qui, en 18 jours, l'a conduite au tombeau.

Le jour de sa mort, environ 10 heures du matin, la bonne Mère Sainte Constance qui l'aimait beaucoup pour ses vertus et le bien qu'elle en attendait, pour la Communauté, étant allée la voir, la malade lui demanda: « Ma Mère, quelle heure est-il ? » — Il est dix heures, mon enfant. — Dans une heure, je mourrai, oui, je mourrai, à 11 heures. — Ah ! ma sœur, lui dit la Mère, en répandant un torrent de larmes, vous ne voulez plus demeurer avec nous ? vous voulez donc nous quitter ? — Oh ! ma Mère, je vous en conjure, ne vous y opposez pas, mais permettez-moi de mourir. — Si le Bon Dieu vous veut, ma fille, allez à Lui et priez pour nous. Elle alla en effet à son Dieu, laissant la Communauté dans la douleur la plus profonde de la perte qu'elle faisait d'une sujet si précieux. »

Par la grande porte cochère ouvrant sur la rue de la Loi, l'on pénétrait dans le jardin de l'hôpital. Un passage sous voûte menait de ce jardin à une cour carrée bordée de cloîtres et fermée par trois corps de logis et la chapelle. Derrière la chapelle une autre cour pour les malades, le mur d'enceinte et au delà du mur, le jardin, suivi d'un vaste enclos, que les Religieuses acquirent après leur installation. Certes, dans cette maison très vaste, les malades, même nombreux auraient pu tenir à l'aise et les sœurs trouver les logements nécessaires à des religieuses cloîtrées. Mais ils n'habitaient pas seuls la maison qui était à la fois hôpital et... prison. Joli voisinage pour des religieuses ! Cette situation ne pouvait pas durer. Elle dura cependant 20 ans. En 1829, la maison d'arrêts fut mise en vente et les Religieuses l'acquirent pour 8.000 fr. de leur argent. Elles allaient s'y installer, toutes réparations faites, quand la Révolution de 1830 éclata. C'était jouer de malheur. L'autorité militaire loua cet immeuble et y installa d'abord des « vétérans » puis des chasseurs à cheval.

Les administrateurs de l'hôpital, bienveillants cependant envers les Religieuses, ne manquaient pas de trouver surannées et quelque peu ridicules les prétentions de ces hospitalières de remettre en vigueur des institutions que la Révolution avait à jamais abolies. Il n'y avait plus à Vannes de religieuses cloîtrées : le Carmel et la Visitation avaient disparu. Pourquoi les Augustines s'obstinaient-elles à vouloir

(1) Le 30 août 1814, Mère Perrine Le Moing de Sainte Anne fait son testament en faveur de Mère Julienne Le Fur de Sainte Constance, et lui lègue le tiers indivis lui appartenant dans l'enclos, dit du « Petit Couvent », joignant le jardin de l'hospice des malades, le dit enclos « acquis par moi et par Julienne Le Fur et par Rose Jacquette et Julienne Pihan de Kerveno. Cet enclos d'une valeur de 30.000 fr. — Archives de la Communauté de Malestroit.

la clôture ? Seules à comprendre, elles souffraient, les pauvres religieuses, d'avoir à vivre ainsi, en plein air, pourrait-on dire. D'une salle basse, elles avaient fait leur cuisine, leur réfectoire était au-dessus. Pour aller de l'une à l'autre, il fallait sortir par le cloître, qui était lui-même lieu de passage fréquenté des malades, des serviteurs et des personnes du dehors.

A l'église, aucune séparation, « si ce n'est une balustre de bois qui renfermait le sanctuaire et l'autel, qui se trouvait au-dessous de Notre-Dame de Charité... ; les stalles des religieuses se trouvaient dans ce sanctuaire où d'ailleurs pénétraient non seulement les malades, mais encore les personnes du dehors, pendant les offices... » « partout, on se trouvait en face des gens du monde... » Ce qu'il y avait de plus retiré dans la maison, c'était le dortoir, encore y avait-il plusieurs cellules du côté de la prison ; où l'on ne pouvait jamais ouvrir les fenêtres, en sorte que celles qui les habitaient étaient esclaves... Telle, et plus fâcheuse encore, était la position de nos vénérables anciennes pendant plus de trente ans après leur rentrée. » (1)

En 1836 enfin, le 7 août, Mère Marie Perrine Le Lièvre, Marie des Anges mit l'intendant militaire de son côté, le persuada d'abandonner ce « quartier », et le 8 mai 1837 les clefs de la « prison » lui furent remises. Le 17 août, bénédiction en fut faite, par Monsieur l'Abbé Jarry leur Supérieur. Pour une dernière fois, toutes les personnes du dehors purent entrer dans la maison qui allait cesser de devenir banale.

« La Mère Supérieure *avait écrit* à toutes les maisons de la Congrégation pour leur faire part de l'heureuse occasion

(1) Archives de la Communauté de Malestroit.

où nous nous trouvions de nous établir en clôture, les priant de vouloir bien nous aider à fournir aux grands frais où nous conduisait notre entreprise. Nos généreuses mères vinrent à notre secours et, grâce à leur libéralité, on put presser les réparations, en sorte que dans trois mois la maison était prête pour nous recevoir.

« L'affluence était grande... on s'assembla au Chœur et de là, on alla processionnellement dans les appartements que l'on voulait bénir... Dès le soir, on transporta les ustensiles de la cuisine ainsi que les tables du réfectoire à leur nouvelle destination...

« Pour se faire une juste idée de ce qu'il en a coûté de travail et de peine pour parvenir au point où nous en sommes maintenant, il faudrait avoir vu le délabrement de la maison, les obstacles, les difficultés et toutes les démarches qu'il a fallu faire pour les surmonter... » (1)

(1) Nous transcrivons, sans y rien changer, le récit d'un fait consigné au livre des lettres circulaires :

Apparition d'un religieuse hospitalière à des militaires.

« Le 12 du mois de novembre, à 4 heures du matin, elle apparut dans la salle des fiévreux où il y avoient sept militaires qui y abitaient; un d'eux ayant mal à l'oreille, ce qui lui ôtait le sommeil, il était à se panser. A ce moment, il aperçut au milieu de la salle une religieuse qui paraissait porter une lumière sourde avec elle qui venait de son côté en s'arrêtant à chaque lit comme l'on fait lorsque l'on fait la visite du soir pour s'assurer si tous les malades sont couchés.

Etant rendu au lit de celuy qui étoient eveiller, elle s'y arrêta un peu plus qu'aux autres; puis elle s'en retourna par où elle était venue et disparut à l'endroit où il l'avait aperçue. Ce bon garçon, nommée Govic, n'eut rien de plus pressé que de raconté cela à ses camarades de la salle qui ne voulait pas le croire. Il pensait que c'était quelqu'un de nous qui était aller. Le 14, elle reparut à minuit au même endroit que la première fois, le même Govic se trouva eveiller, appela de suite ses camarades qui s'éveillèrent et tous la virent, venant vers eux; rendue à celuy de Govic, elle y demeurat encore plus longtemps qu'aux autres, puis elle s'en retourna précipitamment comme quelqu'un d'un air mécon-

tente. Au récit de ceux qui la virent, ces deux apparitions firent tant d'impression, surtout à Govic qu'il s'en fut trouver le chapelain pour se confesser et luy raconta ce qui est écrit ci-dessus, le chapelain lui recommandat que s'il la voyait encore de luy parler et de bien écouter ce qu'elle luy aurait répondue. Le 16, à 4 heures moins quelques minutes, elle reparut au même endroit de la salle et s'arrêtoit toujours à chaque lit. Tous étaient bien éveillez à ce moment, hormi celui qui l'avait vue les autres fois; le religieuse rendue auprès de celuy qui dormait, par une permission de Dieu, il se sentit poussé par les pieds si fortement que sa tête donna contre la planche du chevet qui secoua ce qu'il y avoit dessus. Il s'assit dans son lit, l'apperçoit, se lève, dit : Voyons, si c'est de la part de Dieu, dites ce que vous voulez. Elle répondit : ouy. C'est le prix d'une messe qu'un militaire mort icy m'avait chargée de faire dire à son intention. Priez ces dames hospitalières de la faire dire et d'y assister en priant Dieu pour moy, je serai délivrée de mes traverses et je ne reparaîtrez plus jamais en ces lieux et en finissant la dernière parolle elle disparut de cet endroit ainsi que la lumière qui l'accompagnait qui était telle qu'on eut vue ramasser une épingle sur le plancher. »

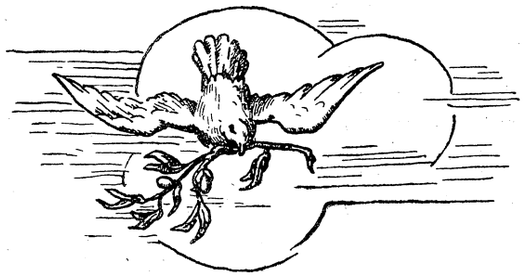

Chapitre XXI

UN CŒUR VAILLANT.

A la mort de la Révérende Mère Marie Anne Coquerel de Saint Pierre, les religieuses étaient au nombre de seize, dont douze vocales ; aussi, les élections se firent-elles canoniquement. Monsieur le Chanoine Coquerel du Tilois, vicaire général, les présidait, assisté de Monsieur le Chanoine Jarry. Mère Julienne Le Fur de Sainte Constance fut élue supérieure, avec, pour Assistante Mère Gilette de Keranguyader de Saint Louis. Trois ans après, son mandat lui fut renouvelé, et, comme il est interdit par leurs Constitutions de remplir les fonctions de Supérieure plus de deux triennats consécutifs, ce fut la mère de Keranguyader qui lui succéda et qui resta à la tête de la Communauté, six ans de suite elle aussi. Au moment de son élection, Mère de Keranguyader avait 77 ans. Si bien conservé que lon puisse être 77 ans, c'est l'âge de la

« *vie montante* », l'âme ne suffit pas à tout, il faut une certaine agilité de corps pour tout voir et donc pour commander. La Mère de Kéranguyader était « d'un caractère extrêmement doux et paisible, on l'appelait « l'ange gardien de la maison », mieux faite, semble-t-il pour tenir utilement une seconde place que pour entraîner à la première. Toujours est-il que la communauté après le deuxième triennat de la mère de Kéranguyader, éprouva le désir d'un peu de changement et d'une supérieure appelée d'une autre maison.

Précisément, en 1822, la Révérende Mère Adélaïde Hugues de Saint Pierre, venait d'achever brillamment à l'hôpital de Fougères un double triennat. Elle était professe de la maison d'Auray et, avec plusieurs de ses compagnes, avait été emprisonnée durant la Révolution. Appelée à gouverner les monastères d'Eu et de Dieppe, puis de Fougères, c'était une personne habituée au commandement et aux affaires et que ne devait pas décontenancer, semble-t-il, la situation la plus embarrassante.

Elle observa d'abord, ce qui était raisonnable, puis s'en prit au plus facile. Elle fit mettre des grilles aux endroits qui en manquaient : au chœur, aux parloirs, « mais lorsqu'elle voulut établir une clôture parfaite, elle renconrta des obstacles insurmontables, quelques-unes, mêmes des anciennes religieuses, en conçurent une grande peine et adressèrent leurs vœux au ciel pour qu'elle ne réussit pas. » (1)

Ce serait se tromper, pensons-nous, que de prendre ces lignes absolument à la lettre. D'après le contexte, le sens serait plutôt celui-ci : Il fallait choisir entre deux voisi-

(1) Archives de la Communauté.

nages, celui des malades et celui des prisonniers. Il n'était possible d'avoir des locaux séparés des salles de l'hôpital, qu'en les prenant du côté des prisons. Entre deux maux, il fallait choisir le moindre, pensaient les « anciennes religieuses » et les malades sont plus intéressants que les prisonniers. Mais la nouvelle supérieure, voulant avoir cause gagnée, fit nommer une commission administrative pour trancher le cas. Elle vint et ne lui donna pas raison. « Dès lors, elle se dégoûta de la Communauté, elle se découragea, et pensant qu'on ne pourrait jamais la relever, elle ne voulut pas qu'on y recût des sujets. Elle se déconcerta si fort, que plusieurs jeunes religieuses n'espérant plus pouvoir vivre claustralement selon leurs engagements, avaient pris le parti de se retirer dans d'autres maisons de l'Ordre, ce qui cependant n'eut lieu que pour une d'entre elles. » Il est dit dans la lettre obituaire de Sœur Françoise Dupuis, de Marie Céleste qu'elle « aimait sa Communauté d'une façon toute filiale et avait un grand respect pour les anciennes dans un temps d'épreuve ou la Communauté faillit se dissoudre, manque de clôture et de sujets ; elle fut seule des jeunes religieuses à ne vouloir pas sortir : « non, disait-elle, je resterai avec nos vénérables Mères et s'il le faut je balaierai la maison en restant la dernière, mais je ne bougerai pas. » Elle fit tant auprès des supérieurs ecclésiastiques qu'elle empêcha de donner des obédiences. Grande aussi fut sa joie quand elle vit établir la clôture et la communauté se monter... »

La Révérende Mère Hugues de Saint Pierre, ne voulut pas attendre cette joie, mais « voyant qu'elle ne réussissait à rien, elle prit le parti de se retirer et partit même avant l'expiration de son triennat. »

Il faut avouer que la situation était grave, et que la Révérende Mère Hugues était excusable, jusqu'à un certain point de s'être découragée. Il était difficile de lui demander pour cette Communauté de Vannes l'attachement qu'elle lui aurait porté si elle en avait fait partie dès sa jeunesse. Mère Julienne Le Fur de Sainte Constance était dans ce cas, aussi la voit-on, dans les jours les plus sombres, garder son calme et son inébranlable confiance. Au jour de sa prise d'habit, on l'avait bien nommée Sainte Constance. En 1827, quand elle est élue supérieure pour la troisième fois, elle à 61 ans ; mais elle est dans toute sa force de corps et d'esprit ; elle attendra pour mourir en 1845, qu'elle ait atteint ses 89 ans.

Elle avait certes, aussi bien qu'une autre des raisons de découragement, mais elle les regarde bien en face, met sa confiance en Dieu et va de l'avant. Dans sa Communauté, elle ne sont plus « que 17 professes dont deux sœurs converses et quatre jeunes religieuses de chœur, le Noviciat est fermé depuis un an. » Elle sait que, de 1810 à 1820, on a compté neuf professions ; de 1820 à 1827 trois... juste assez pour combler les vides de la mort. Deux ans tard, elle écrit aux religieuses de Bayeux : « Le Bon Dieu nous visite cette année : voilà cinq de nos sœurs que la mort nous a enlevées en 18 mois, nous ne sommes plus que treize professes de chœur, dont une très malade:.. vous êtes sans doute persuadée que nous ne sommes pas sans occupations... » mais les occupations ne lui font pas peur, elle ne plaint pas sa peine. De bonne heure, elle s'est mise à toutes les besognes, et puis elle a passé les mauvais jours de la Révolution qui auraient pu lui apprendre le sérieux de la vie si elle ne l'avait pas su.

Mère Le Fur était de Moustoir Remengol, « fille de honorables gens (1) Jérôme Le Fur et de Françoise Le Guerf » qui voulurent faire enseigner le français à leur enfant et pour cela, vers 1770, la confièrent aux religieuses de l'hôpital Saint Nicolas, dont elle devint pensionnaire. Non seulement elle apprit le français, mais elle se sentit bientôt la vocation d'Augustine, et, en 1774, fut admise au Noviciat. Ses parents « payèrent la somme de 1800 £ pour tenir lieu de dot. » Mais plus que de l'argent, elle apportait beaucoup d'esprit de foi et un grand cœur. Il semble bien qu'elle ait été choisie par Dieu pour le tournant dangereux de l'histoire du Monastère, c'est elle, qui coupe court à l'esprit de lassitude, de défaitisme, dirions-nous, et donne foi à ses compagnes dans les destinées de leur Ordre, inconnues des hommes, mais précises dans l'Esprit de Dieu. Non pas que, ce tournant franchi, elles n'auront plus à souffrir ; non, mais les épreuves, aussi bien dans la vie des sociétés que des individus ne tuent pas, d'habitude, elles épurent et fortifient.

On se souvient du rôle tenu par cette digne religieuse durant la Révolution. Un regret nous reste, celui de n'avoir pu, malgré nos recherches, trouver dans les archives ses réponses au président du Tribunal révolutionnaire. Cette femme sans lettres, n'était ni sans bon sens ni sans malice, et la « citoyenne » Constance, dut plus d'une fois en imposer à son interrogateur. Mais ce ne fut là qu'un tragique incident de sa vie. Tout passe. Le souvenir de sa charité reste encore, « elle s'étendait à tous : domestiques, pauvres de l'hôpital, étrangers... ses sœurs malades qu'elle servait jour

(1) Archives de la Communauté de Malestroit.

et nuit », étant à la fois par « manque de sujets », Supérieure, maîtresse des novices et hospitalière... Le souvenir de sa charité et aussi de son amour de la Sainte Eucharistie. Bien qu'ayant été elle-même supérieure jusqu'à quatre fois, Mère Sainte Constance en était à demander à sa Supérieure, la permission de communier. Et comme celle-ci lui disait qu'elle *la* lui permettait aussi souvent qu'elle en aurait le désir, elle fit cette réponse : « C'est une si grande action de s'unir à Dieu que la seule pensée que je dois avoir ce bonheur m'occupe toute la nuit et chasse entièrement le sommeil ».

En vérité, Mère Sainte Constance avait raison de ne pas désespérer. Elle voulut que l'on désignât une maîtresse des Novices — faute de novices, on avait supprimé l'emploi — et Mère Perrine le Moing fut désignée, non pour diriger les novices, il n'y en avait toujours pas, mais pour prier afin qu'il en vînt. Mère Perrine Le Moing fit une neuvaine à Sainte Eulalie promettant que, si par sa protection, elle obtenait quelques filles, elle donnerait son nom à la première, et, au mois de janvier 1826, il entra une postulante, qui fut suivie de plusieurs.

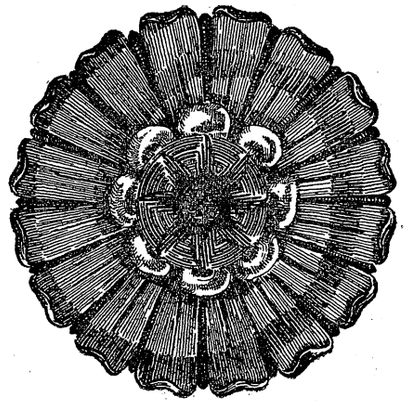

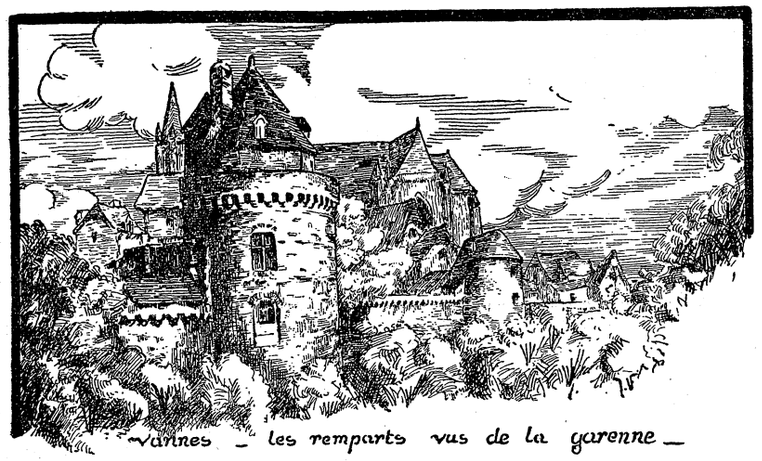

Vannes — les remparts vus de la garenne —

Chapitre XXII

L'AIDE DE QUIMPER.

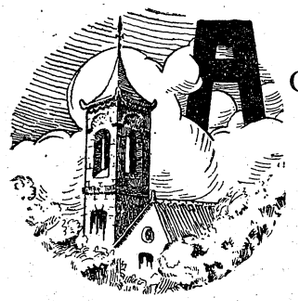

Quimper, en 1830, les administrateurs signifièrent aux Religieuses Augustines « qu'elles étaient trop nombreuses et que si elles voulaient garder la gestion de l'hôpital, il leur fallait sacrifier la clôture et se réduire au nombre de huit. » (1) Forcées de se séparer, elles cherchèrent asile dans les maisons de leur Ordre et sept d'entre elles furent recueillies à Vannes. Ce fut un acte de charité de la part de la communauté, en

(1) *Histoire de l'Hôpital St-Yves,* par le Comte de Bellevue, p. 328.

même temps qu'un recrutement inespéré dont elle bénéficiait, car « elle était bien réduite par les pertes qu'elle avait faites. Les officières étaient surchargées par la multiplicité des emplois... et les soins qu'il fallait donner aux malades dont l'hôpital était rempli. » Il était tout naturel que Mère Marie Célard de Sainte Rosalie vînt à Vannes. Elle était des environs. Entrée à Saint Nicolas comme Sœur converse, sa santé avait empêché sa profession et elle avait été envoyée à Quimper où elle fut religieuse de Chœur. En 1817, la maison d'Harcourt l'avait prise pour Supérieure. Elle rentrait à Vannes en 1831, au moment où expirait le deuxième triennat de Mère Sainte Constance. Mère de Sainte Rosalie lui succéda tout naturellement, comme aussi succéda à Mère Perrine Le Moing, dans sa charge de Maîtresse des Novices, Mère de Coëtgourden de Sainte Sophie, qui l'était à Quimper. « Le caractère distinctif de Mère Sainte Rosalie était la douceur la plus inaltérable. Ce n'est pas qu'elle lui fût naturelle, car elle était très vive. Elle acquit cette douceur par une grande vigilance sur elle-même et par la pratique d'une sincère humilité... Cette humilité ne l'empêchait pas de maintenir les droits de l'autorité que lui donnaient les charges... mais elle le faisait avec tant de sagesse et de douceur, qu'elle parvenait avec force à son but qui était toujours la perfection des âmes confiées à ses soins, et la gloire du Divin Maître... il y avait dans sa conversation quelque chose de si joyeux et de si aimable, qu'elle était l'âme de nos récréations la plus douce... La première chose que fit la Mère Sainte Rosalie en entrant en charge, fut d'établir le commun qui n'était pas dans la perfection ; le linge, les autres vêtements étant marqués au nom de celles qui les avaient à leur

usage. Elle fit défaire les marques, les remplaçant pour les vêtements par des numéros et faisant mettre tout le linge en communauté d'usage. Les Mères de Vannes n'ayant pas d'autre désir que d'atteindre au plus parfait, reçurent ce changement, non seulement avec soumission, mais avec la plus grande joie... depuis ce temps, la fidélité à ces règlements s'est conservée avec un grand zèle, dans la maison. » (1)

En Juin 1834, les religieuses Augustines de Quimper ayant pu, grâce à des bienfaiteurs, acquérir un ancien Monastère de Franciscains, la Mère de Coëtgourden s'y rendit, au grand chagrin de la Communauté de Vannes qui la désirait pour Supérieure. Elle fut remplacée dans sa charge de Maîtresse des Novices par Mère Marie Claude Herjean de Marie-Thérèse venue, elle aussi de Quimper et qui s'était si affectionnée « à ses nouvelles compagnes, qu'elle les regardait comme ses propres sœurs, ne témoignant aucune différence pour celles de sa maison qui se trouvaient à Vannes, du moins, ne le faisant pas paraître. » Elle lia son sort à celui de Mère Sainte Rosalie retenue à Vannes pour un second triennat. Des temps meilleurs s'annonçaient, puisque dans la seule année 1834 il y eut six prises de voile. Mais Dieu a ses desseins. En 1835, Mère Sainte Rosalie fut atteinte du choléra. Elle n'en mourut point, mais eut la douleur de perdre en 1836 la Mère Herjean qu'elle appelait sa « chère Thérèse » et ne put lui survivre.

En 1837, la communauté put enfin, par l'achat et l'aménagement des locaux servant de prison, se procurer les bienfaits de la clôture. Ce fut l'œuvre de Mère Per-

(1) Archives de Malestroit.

rine Le Lièvre de Marie des Anges élue supérieure en 1836. En plus, elle assura à l'hôpital le ministère d'un aumônier attitré : il était arrivé parfois que les religieuses avaient dû se passer de messe un jour de fête ou un dimanche et que des malades avaient été sur le point de mourir sans les derniers sacrements. Elle fit pression sur la commission administrative de l'hôpital et obtint un aumônier, avec, pour lui, traitement et maison.

« Enfin, en 1839, pour consolider son œuvre et obtenir la protection de la Sainte Vierge sur la Communauté pour qu'elle la préservât de toute tracasserie, soit de la part du gouvernement soit de la part des magistrats de la ville, elle fit édifier un autel en l'honneur du Saint Cœur de Marie et obtint de Rome la Confrérie de cet Immaculé Cœur. » (1)

(1) *Annales de la Communauté.* — On lira avec plaisir la belle prière composée à cette époque par la respectable Supérieure :

Oraison à la Sainte Vierge,

Très Sainte et Immaculée Vierge, recevez les marques de notre reconnaissance, de la faveur et protection singulière qu'il vous a plu avoir de toute votre Communauté, laquelle ici présente, implore la continuation de vos faveurs, et de votre crédit envers votre cher Fils, pour la santé de toutes et surtout pour notre sanctification. Impétrez-nous les grâces nécessaires pour la perfection de chacune, et ne souffrez pas qu'aucune sorte de cette vie, qu'elle ne soit arrivée à l'état de sainteté qui lui a été destiné. Obtenez-nous les grâces desquelles nos infidélités nous ont rendues indignes; et afin qu'il vous plaise de nous continuer votre protection, nous nous obligeons de continuer l'hommage que nous avons rendu l'année passée à votre sainte et immaculée conception, et ce jusqu'à pareil jour, et de cultiver de tout mon pouvoir cette dévotion; je ne souffrirai jamais qu'aucune chose soit faite ou dite dans la maison, tant que j'en aurai la conduite, contre cette vérité que vous êtes Vierge, Mère et très Immaculée pour le soutien de laquelle nous sommes toutes disposées à donner nos vies. Amen.

Sœur Sainte Marie des Anges, Supérieure.

Le 8 décembre 1839.

Pour toute la Communauté.

Rien qu'au style de cette prière on voit clairement qu'elle est d'une époque bien antérieure.

L'année suivante, elle écrivait dans son annuelle (1) : « Je vous dirai que le Bon Dieu ne cesse de nous combler de ses plus abondantes bénédictions. Les instructions religieuses nous sont pour ainsi dire prodiguées, nous avons toujours nos deux retraites par an, des sermons tant que nous en voulons, quelque fois deux en un jour... Il nous a aussi fait part de sa croix. J'ai eu la douleur de voir presque toutes nos sœurs malades à la fois, il y en a eu jusqu'à dix dans leur lit, plusieurs ont été en danger. J'attribue leur guérison a un vœu que j'ai fait à notre bonne Mère Sainte Anne.

On construit la salle d'asile... « nous voilà destinées à garder les petits enfants. Dans le temps où nous vivons, il faut se prêter à tout. Monseigneur (2) est enchanté qu'on nous charge de cette bonne œuvre, c'est, dit-il, une marque de confiance de la part de la ville. Nous sommes tranquilles pour le moment, mais qui sait si les choses ne changeront pas de face... Il y a quatre ans que (les communautés de Rennes et Fougères) eurent la charité, ainsi que plusieurs de nos maisons, de venir à notre secours pour l'établissement de notre clôture, elles nous envoyèrent pour cela 300 frs. Aujourd'hui, quel bonheur pour nous de pouvoir leur rendre le même secours... »

On le voit, les choses ont repris leur train normal dans la communauté et vont sans bruit au fil des jours. Nous ne rappellerions pas ces menus incidents s'ils n'étaient l'histoire

(1) Chaque Monastère écrit, en fin d'année, une lettre qu'elle adresse à toutes les maisons de l'Ordre. Avec des vœux et des choses aimables, on y fait part des événements qui se sont produits au cours de l'année.

(2) Monseigneur de la Motte de Broons.

même de la Maison et n'évoquaient parfois quelques souvenirs de la vieille ville de Vannes, aujourd'hui oubliés.

Le 21 avril 1842, fut élue pour Supérieure la Mère Anne Michelle Resnays (1) de Marie Dosithée de la Communauté de Rennes. Monsieur l'Abbé Jarry, vicaire général et Supérieur des Religieuses, s'en fut la chercher lui-même et l'amena six jours après son élection, « par la voie la plus courte ». Elle était munie d'une lettre d'obédience en bonne et due forme de Monseigneur Godefroy Brossais Saint Marc, son Evêque (2).

En 1842, la communauté de Vannes comptait 26 religieuses professes de chœur, 4 sœurs converses et 4 novices.

L'on ne voit pas la raison qui leur fit demander une supérieure à la Communauté de Rennes. La Révérende Mère Dosithée fut la première à s'en étonner et nous trouvons l'écho de son étonnement dans son « annuelle » de 1847 (3) : « Nos chères Sœurs de Vannes, dit-elle, trop timides sur

(1) Née à Rennes en 1783. Entrée à Saint-Yves de Rennes en 1809.

(2) Monseigneur Brossais Saint-Marc, ne fut promu archevêque de Rennes qu'en 1859. Voici cette lettre d'obédience :

« Godefroy Saint-Marc... à notre Chère Fille en Jésus-Christ, Sœur Marie-Dosithée professe du Monastère de Saint-Yves, en cette ville épiscopale, Salut en Notre-Seigneur :

Ayant appris que vous avez été élue pour Supérieure par la Communauté des Religieuses de la Miséricorde de Jésus de l'Hôtel-Dieu de la Conception, en la ville de Vannes et étant persuadé que vous serez, par votre régularité, très utile à cette maison, nous vous permettons, par les présentes de sortir de la clôture de votre Monastère et de vous rendre dans le lieu susdit par la voie la plus courte et, autant que possible, sans séjour en chemin, dans la compagnie de personnes pieuses et recommandables. Nous vous exhortons à vous comporter avec autant de piété et de modestie pendant votre voyage que tous ceux qui vous verront en soient édifiés. »

(3) Archives de la Communauté de Bayeux.

leurs capacités pour le gouvernement m'ayant appelée pour être à leur tête, j'ai trouvé en elles beaucoup de docilité et cette franchise qui caractérise les filles de la Miséricorde de Jésus, et qui, zélées pour notre Sainte Congrégation ont souffert mille traverses pour soutenir une de ses premières maisons. » C'était, dit l'annaliste, une religieuse d'une solide vertu ..., et capable de conduire les autres dans la voie de la perfection. » « Toutefois, elle arriva chez nous avec de fortes préventions envers la communauté et, réciproquement elle trouva des esprits fortement prévenus contre elle, ce qui a toujours été, pendant son gouvernement le sujet de bien grandes peines et empêcha qu'elle ne fît autant de bien parmi nous qu'elle aurait pu le faire, si les esprits et les cœurs avaient été unis... Son caractère trop sensible et un peu ombrageux fut aussi un obstacle au succès de sa mission, quoique cependant elle ne laissa pas de nous faire du bien dans le progrès de l'esprit religieux, surtout celui de l'obéissance (1) ». Pour que nul n'en ignore, ces derniers mots sont soulignés dans le texte.

Nous avons hésité avant de produire ces lignes, qu'aussi bien nous aurions pu passer sous silence, mais nous ne sommes plus au temps où l'on pensait qu'une vie de saint devait être un éloge aussi long que le volume, et qu'une communauté religieuse devait être parfaite de tout point.

La Révérende Mère Dosithée souffrit elle-même de cet état de chose, si bien que dans « l'annuelle » déjà citée, et d'habitude, pourtant ces lettres gardent la forme impersonnelle, elle laisse parler son cœur : « Si quelque chose peut

(1) *Annales de la Communauté de Malestroit.*

me soulager de la pesanteur du fardeau que la Divine Providence m'a imposé en m'appelant au gouvernement de cette maison, c'est ce que mon cœur a toujours ressenti pour tous les membres de notre Institut. C'est ce qui m'a fait quitter celle où j'aimais et étais aimée qui est dans une agonie prolongée depuis cinq ans. Si notre Supérieur majeur ne m'avait pas assuré qu'en acceptant la Supériorité, je pouvais contribuer en quelque chose au soutien de notre Saint Ordre, je n'aurais jamais consenti à quitter ma bien-aimée Maison... »

Tout cela d'ailleurs n'empêcha pas la Révérende Mère Dosithée d'être retenue à Vannes pour un second triennat, et, quand le 3 mai 1848, au lendemain de l'élection de la Révérende Mère Marie des Anges qui lui succéda, elle quitta Vannes pour retourner à sa « bien-aimée maison » de Rennes, la nouvelle supérieure écrivait à Bayeux : « Mère Sainte Dosithée s'est arrachée de nos bras pour retourner dans son Monastère de Rennes qui la désirait tant. »

La Révérende Mère Dosithée travailla très activement au bien de la Maison pendant son séjour à Vannes. Elle acheva ce qui manquait à la perfection de la clôture : « Monsieur notre Econome fort homme de bien a bien voulu nous céder quelques appartenances de clôture dans lequel on serrait encore différentes choses de l'hôpital, ce qui occasionnait trop d'entrées. Messieurs les Administrateurs, toujours pleins de bonté pour notre Maison, nous ont accordé des persiennes pour toutes les fenêtres, qui donnaient sur les lieux réguliers. »

« En 1844, elle obtient..., après bien des refus et même des rebuts, la permission de faire construire un clocher... »

et ce sont ses sœurs de Rennes qui lui envoient l'argent nécessaire à cette dépense, de moitié avec la famille de la sœur Marie-Anne de Kergomard. Les deux cloches furent bénites par Monsieur Videlo (1), vicaire général, confesseur de la communauté. « Mais le clocher est manqué, je le crois d'une structure chinoise, écrit la Révérende Mère Dosithée (et elle ne se trompe pas) et les cloches gênent ces Messieurs... » (2)

La salle d'asile est toujours tenue par les religieuses, « 130 enfants à l'asile, et lorsque ces enfants sortent de notre salle d'asile, nous avons la consolation d'apprendre que ce sont eux qui se comportent le mieux chez les frères des écoles chrétiennes où chez les dames Ursulines (3).

L'annuelle de 1846 (4) se terminait par ces notes : « Je dois ajouter aux peines domestiques, celles que me causent MM. les Administrateurs et Monsieur l'Econome, qui ont

(1) Sur M. Videlo, voir la notice de M. l'Abbé Nicol (1905).

(2) et (3) *Annuelle de* 1845. Archives de la Communauté de Bayeux.

(4) *Annuelle de* 1847. *Ibid.* Dans cette lettre, elle fit part de la mort de Monsieur le Chanoine Jarry, vicaire général. « Ce digne ecclésiastique, qui gouvernait notre Communauté depuis 1827 était vénéré de tout le Diocèse et de toutes les personnes qui le connaissaient pour ses vertus et son talent. Après avoir exercé le Saint Ministère dans cette ville, pendant plus de 40 ans, il n'a laissé en mourant que sa bibliothèque; aussi emporte-t-il les regrets de toutes les classes de la société, particulièrement des Sœurs de la Charité de Saint-Louis, dont il était le Supérieur et du pauvre, à qui il servait de père... Nous avons eu aussi changement de confesseur. Monsieur Videlo, qui dirigeait notre maison depuis 19 ans, a mis sa démission au mois de septembre. Il a prié de nous donner en sa place Monsieur l'Aumônier de notre établissement, digne ecclésiastique qui est rempli de zèle pour le salut des âmes. Je ne puis vous dire, ma Révérende Mère, combien de militaires cette année, encore plus que la précédente ont, par lui, approché des sacrements, aussi ai-je la douce confiance que notre communauté ne peut être mieux qu'entre ses mains.
Cet aumônier était M. Le Sauce. »

changé à notre égard. Nous ne pouvons plus rien avoir pour nos malades sans mille formalités et souvent après bien des écrits pour les choses de première nécessité, nous sommes refusées ainsi que pour le choix des domestiques, ce qui cause bien du désordre dans une salle ».

Hâtons-nous de dire que cette mésentente, dont pour la première fois nous entendons un écho, entre l'administration de l'hôpital et les religieuses, ne fut que passagère et que les relations redevinrent bientôt ce qu'elles avaient été jusque-là : « Du côté de l'administration, lisons-nous dans une lettre de 1852, nous ne pourrions être mieux. Notre nouvel économe est pour nous un véritable ami et je ne craindrais pas d'exagérer, en disant un bon père. »

La dernière année de son supériorat, en 1847, la Révérende Mère Dosithée obtint de Rome l'établissement d'une confrérie du Sacré-Cœur de Jésus dans la Communauté : « Ce fut le 27 mai que Monsieur l'abbé Thétiot, notre supérieur, vint pour l'établissement de cette Confrérie. Il chanta une messe solennelle dans notre Chœur, assisté de Monsieur le Chanoine Flohy et de Monsieur Colas, grand chantre de la Cathédrale et de Monsieur l'Abbé Le Sauce notre confesseur, aumônier de l'hôpital. Monsieur Flohy fit un petit discours analogue à la circonstance... (1) Ce fut très beau. Il est vrai que les voix de ces Messieurs, celle de nos sœurs accompagnées d'un harmonium faisaient un accord charmant qui inspirait la dévotion... » (2)

L'année 1848 fut très dure pour la Communauté des Religieuses Augustines. Trois d'entre elles périrent victimes de leur dévouement lors de l'épidémie de fièvre typhoïde, ainsi que l'aumônier de l'hôpital Monsieur l'Abbé Le Sauce. C'était un rude coup pour la Révérende Mère Marie des Anges qui reprenait la direction de la maison, mais permis de Dieu qui voulait prouver que les religieuses Augustines avaient été fidèles à leur devoir en toutes circonstances et jusqu'à la mort.

(1) *Annales de la Communauté de Malestroit.*

(2) *Annuelle du 22 décembre* 1847. — Aux archives de la Communauté de Bayeux.

D'après l'ancien Rituel des Religieuses

Chapitre XXIII

APPROCHES DE L'ORAGE.

De 1851 à 1857, la Communauté des Religieuses Augustines fut conduite par la Mère Perrine Hulbron de l'Ange Gardien. Elle eut un gouvernement pénible sous bien des rapports, dit l'annaliste, la cherté des vivres a toujours été extrême et malgré que nous ayons été secourues par quelques amis de nos maisons, notre Mère Supérieure n'a pas manqué de peines... pour subvenir aux besoins de la communauté. » « Les « annuelles » qu'écrit cette Révérende Mère se plaignent également de ces moments difficiles : « La misère de nos contrées est extrême et cependant, il ne s'est jamais fait tant de bien : dans ce pays, il est peu de fortune, et cependant la petite ville de Vannes rivalise pour les bonnes œuvres avec les plus grandes. Dieu en soit béni. Rien d'extraordinaire dans notre établissement, si ce n'est que le tour des enfants nous a été confié. Cette nouvelle charge n'a rien de fatigant. Deux femmes sont chargées de ces pauvres petits qui ne restent que jusqu'à ce qu'on

leur ait trouvé des nourrices, ce qui se fait très promptement. On parle aussi, ma Révérende Mère, de réunir l'hospice des Incurables au nôtre. Cette question est fortement agitée. Maintenant, qui aura la préférence, nous ou les Sœurs de Charité Nos administrateurs nous sont tous dévoués, jamais nous n'avons été plus libres dans la gestion de l'établissement, mais, d'un autre côté, dans le conseil municipal, plusieurs sont partisans des Filles de Saint Vincent. Et vous savez quel éloignement pour la clôture. J'espère que la ville prendra en considération les 218 ans de services de nos vénérables Mères... »

Cette lettre est de 1853. Elle doit son importance à ceci ; qu'elle pose très clairement le problème qui trouvera sa solution en 1866. D'une part, les administrateurs qui se louent du dévouement des sœurs et dont les sœurs n'ont qu'à se louer, et, d'autre part, le conseil municipal qui, pour les raisons que l'on verra plus loin, entend donner leur place à une autre Société religieuse, plus qualifiée, d'après lui, pour la remplir.

Les années de misère continuent : « Ici, comme ailleurs, la misère est à son comble (1) ; les pauvres réduits à un entier dénuement gémissent et souffrent de la cherté des choses nécessaires à la vie... Nous ne sommes pas sans nous ressentir de la misère publique. Nous ne pouvons faire face à notre temporel qu'en nous restreignant sur tout... Nos rapports avec les administrateurs, ainsi qu'avec les autorités sont des plus heureux. Jamais le moindre nuage dans l'administration de l'établissement... »

(1) *Annuelle* 1855, aux Archives de la Communauté de Bayeux. En 1855 l'Hôpital est chargé du « fourneau économique ».

Le 2 mai 1857, Révérende Mère Elisabeth Le Clainche étant Supérieure de l'hôpital, on lui annonce la visite de Monsieur le Préfet, accompagné de Monsieur le Maire et de Messieurs les Administrateurs. Ils venaient en personne se rendre compte si l'hôpital serait assez spacieux pour loger en plus les Incurables. A l'égard des religieuses qui s'empressèrent autour d'eux durant leur visite, ces personnages furent très déférents, mais ils les quittèrent sans avoir rien dit de leurs intentions.

L'on juge de l'inquiétude des religieuses, elles en « restèrent toutes consternées ». Pour sortir de cette incertitude, sur le conseil de leur Supérieur Monsieur le Chanoine Thétiot, elles s'adressèrent au Préfet et, entrant dans le vif de la question, après quelques politesses, la Révérende Mère Le Clainche écrivait : « J'ose entreprendre de vous exposer les droits et les sujets qui nous portent à espérer que nos craintes sur notre avenir s'évanouiront... j'ose le dire, nous avons un droit inaliénable, car, toutes celles de nos sœurs qui m'ont précédée dans la conduite de cet établissement, n'ont eu d'autre vue que de faire prospérer ses intérêts et ce n'est qu'à leur industrie et à leurs soins qu'est due la position favorable dans laquelle se trouve aujourd'hui l'hôpital. Il était dans un tel état de délabrement qu'un demi-siècle, à peine a suffi pour y mettre l'ordre et l'arrangement qui y règnent maintenant... La salle des femmes... depuis le bois des lits jusqu'aux rideaux des fenêtres, tout a été fourni par les soins et les travaux de nos sœurs.

« A l'époque de l'acquisition de la maison d'arrêt par la Commission administrative, nous versâmes 5.336 francs. Quelques années après, quand il nous fut permis de l'ha-

biter, notre Communauté sacrifia 5 à 6.000 francs, pour distribuer et arranger le local dans les convenances de notre Institut et en même temps pour faire la tribune...

« Maintenant, si j'en viens à l'époque reculée où l'appel fut fait à nos Mères pour desservir l'hôpital civil et militaire de Vannes, vous verrez qu'elles ont beaucoup devancé toute autre corporation religieuse. (Notre fondation date de 1635).

« En 1803, elles furent appelées des premières. A cette époque, la Commission leur alloua dans ces conditions 2100 frs, et cependant jamais nous n'avons reçu plus de 1600. Nos Mères firent le sacrifice du reste (je dis sacrifice, car leurs ressources étaient modiques) en faveur du bien des pauvres, l'administration ayant toujours été gênée. Faut-il vous dire tout le bonheur que nous aurions de desservir l'hôpital sans rétribution ? Mais hélas, cela nous est impossible.

« ...Je crois pouvoir dire que jusqu'ici, nos services ont été appréciés par tous les inspecteurs civils et militaires ».

La Révérende Mère terminait sa lettre en priant Monsieur le Préfet de considérer que leur grand nombre qu'on leur reprochait — elles étaient 28 Religieuses, dont plusieurs invalides — leur permettait d'assurer auprès des malades, le service de nuit et, enfin, pensant à elles-mêmes que les Communautés des Religieuses de l'Ordre de Saint Augustin étant indépendantes, en cas de dissolution, les sujets, sans Maison Mère pour les recevoir, et n'ayant plus de famille, seraient à la rue, dans leurs vieux jours, en récompense de s'être dévouées dans leur jeunesse au service des pauvres.

Monsieur le Préfet accusa réception de cette lettre, indiquant qu'il la joindrait au dossier.

En fin d'année, Mère Sainte Claire écrivait à Bayeux : « Les personnes qui s'intéressent à nous, nous font espérer que l'élévation des frais empêchera d'exécuter ces projets et que les choses resteront telles qu'elles sont... »

En 1860 : « Le projet de réunion des hospices est resté là, on n'en parle plus, tout semble dormir, espérons que le réveil ne sera pas trop terrible pour nous... »

En 1861 : « Du côté de l'administration, nous n'avons plus d'inquiétude, on paraît avoir entièrement oublié le projet de la réunion des hospices. Messieurs les Administrateurs sont toujours occupés des moyens d'économie, les fonds sont rares, on est obligé de laisser les établissements manquer de bien des choses qui seraient nécessaires, heureusement que nos pauvres malades sont assez bien pourvus pour la nourriture... »

Chapitre XXIV

APRES 231 ANS

Contrairement à leurs espérances, le réveil fut terrible pour les pauvres hospitalières. Pour retracer l'histoire de ce « réveil » qui eut lieu en 1866, il suffit de consulter les pièces officielles conservées aux Archives de Malestroit (1) et que le Secrétaire de l'époque n'a pas craint d'intituler : « Détails de notre renvoi par l'Administration de l'Hôpital de Vannes...

« Au mois de février 1866, nous apprîmes par la voix publique que les dames Carmélites demandaient à acheter les bâtiments consacrés aux incurables (ce qu'on appelle commu-

(1) Les journaux de l'époque sont muets sur cet événement et les registres des délibérations du Conseil Municipal de Vannes manquent pour cette année 1866.

nément la Garenne), ayant entendu dire qu'on devait supprimer cet hospice (1). On ajoutait que les Sœurs de Saint Vincent de Paul devaient remplacer les sœurs du Petit Couvent. Quelques jours après, Sœur Sophie, Supérieure des Sœurs de Saint Vincent de Paul, desservant l'hospice des Incurables fut dire à notre Mère qu'il se tramait en-dessous, par l'Administration, des projets qui étaient à notre désavantage, mais qu'elles n'étaient pour rien dans tout cela, qu'au contraire, elles prenaient notre défense avec plus d'ardeur que notre Mère ne l'eût fait elle-même. Elle ajoutait qu'elle avait un grand désir d'aller la voir, mais qu'elle craignait que sa visite ne fût remarquée et condamnée.

Notre Mère lui écrivit quelques mots pour la remercier de l'intérêt qu'elle nous portait et lui proposa de venir par la salle d'asile si elle désirait la voir, qu'elle ne serait vue de personne. Elle ne vint pas...

Au mois de mars, nos inquiétudes allant toujours croissant, notre Mère demanda Mr. Ambroise Caradec, l'un des membres de la Commission administrative : elle lui fit part de toutes les craintes dont nous étions saisies... Ce Monsieur répondit à notre Mère qu'il était vraiment question de réunir les incurables à l'hôpital par but d'économie et que l'Administration ne voulant pas bâtir, ne trouvait d'autres moyens que de prendre les bâtiments occupés par la Communauté pour y mettre cette catégorie de malades et qu'elle ne voyait aucun lieu qui puisse nous convenir ; que d'ailleurs la Commission trouvait que nous étions trop nombreuses, nos prières trop fréquentes, enfin pour troisième grief, que

(1) Hospice fondé par les Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, à la fin du XVIIIe siècle.

nous étions trop retirées, et n'avions pas les bonnes manières du monde... »

Mère Ange Gardien supplia M. Caradec d'être aussi bienveillant pour le Monastère que son père l'avait été. L'Administrateur se tint sur la réserve.

Le 19 mars, Monsieur l'Architecte vint avec un arpenteur pour prendre les dimensions du terrain et des bâtiments. « Notre Mère fit part à l'architecte de son idée que jamais on ne pourrait établir, en cet endroit, un hospice d'incurables. « Pardon, Madame, lui répondit-il, malheureusement cela est possible. »

Le péril était grave, et Mère Ange Gardien n'hésita pas à composer un mémoire, « une lettre provocatrice », disent les « Annales », qui, pour être l'œuvre d'une personne peu habituée « aux bonnes manières du monde », se présentait fort bien. Elle y rappelait les services rendus à la Ville de Vannes, par son monastère depuis ses origines, insistant sur le dévouement que dépensèrent les religieuses en 1808, lors de l'épidémie qui sévit sur l'armée de Portugal. « Le dévouement que le monde appellerait héroïque leur mérita les plus sincères félicitations de la part des autorités civiles et militaires. A cette occasion, l'Empereur Napoléon Ier voulant récompenser nos Mères, porta un décret, par lequel il déclarait reconnaître l'Institut des Religieuses Hospitalières de la Miséricorde de Jésus, ainsi que leurs statuts, et par lequel elles jouissent de tous les privilèges accordés par Sa Majesté Impériale aux Religieuses Hospitalières (1). Sur la

(1) Voici le décret extrait de la Secrétairerie d'Etat :
Au Palais de Fontainebleau, le 2 novembre 1810.
Napoléon, empereur des Français, Roi d'Italie, protecteur de la Confédération du Rhin et médiateur de la Confédération Suisse, etc...

demande des autorités militaires, elles reçurent une nouvelle approbation, par une ordonnance royale de Charles X du 23 avril 1827. » Et après avoir démontré le peu qu'elles demandent à la ville et le peu qu'elles reçoivent, le mémoire ajoute : « Nous sommes donc bien coupables ou bien incapables ? Comment se fait-il que jamais personne ne nous ait adressé de plaintes ? Sans l'assurance qu'on nous donne que vous êtes satisfaits de nos services, nous serions inconsolables, mais pourquoi n'en veut-on plus ? »

Mr. Lallement, Maire de Vannes, Président de la Commission des Hospices accusa réception du mémoire ; la commission le chargeait de faire connaître à la Communauté qu'elle ne pouvait « pour des considérations personnelles, manquer à son devoir et repousser une mesure incontestablement utile qui leur permettrait de venir plus largement en aide au soulagement des malheureux. En même temps il lui communiquait la dernière délibération du Conseil.

La ville ne pouvait supporter plus longtemps la charge de trois hôpitaux. Dans un but de bienveillance pour les

Sur le rapport de notre ministre des cultes, notre Conseil d'Etat entendu, nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1. — Les Statuts de la Congrégation des Sœurs Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Dieppe, lesquels demeureront annexés au présent décret, sont approuvés et reconnus et en conséquence, nous avons accordé et accordons à la dite Congrégation le présent Brevet d'Institution publique.

Art. 2. — Les membres de cette Congrégation continueront de porter leur costume actuel et jouiront de tous les privilèges par nous accordés aux Congrégations Hospitalières en se conformant aux décrets généraux, concernant les Congrégations.

Art. 3. — Le présent décret et les statuts y annexés seront insérés dans le bulletin des lois.

Art. 4. — Notre ministre des cultes est chargé de l'expédition du présent décret.

Napoléon.

sœurs de la Miséricorde de Jésus, elle avait étudié le moyen de transférer les Incurables de la Garenne, à l'Hospice d'humanité (Hôpital Général) mais que le transfert aurait exigé des constructions d'une valeur de 80.000 francs tandis qu'au contraire, l'hospice civil et militaire (Le Petit Couvent) réunissait toutes les conditions désirables pour les deux établissements si les bâtiments occupés par les Religieuses de la Miséricorde étaient transformés en salles de malades. Mais semblable mesure entraînant, « comme conséquence nécesaire, le renvoi de la communauté des Sœurs de la Miséricorde de Jésus qui a toujours desservi l'Hospice des malades avec un remarquable dévouement », la commission ne la prenait qu'avec regret mais sans hésitation puisque cette Communauté, qui compte près de quarante sœurs, dont huit seulement au service de l'Hôpital, détient... les bâtiments... nécesaires à la nouvelle installation. D'ailleurs, ajoutaient les délibérants, la Communauté avait toujours reconnu ne tenir ces bâtiments qu'à titre précaire (1). Enfin dans un dernier considérant : Si les Hospices possèdent aujourd'hui dans l'établissement des Incurables et ses dépendances une valeur d'environ 70.000 francs, ils le doivent en partie aux Sœurs de Charité de St Vincent de Paul qui l'ont fondé elles-mêmes depuis près d'un siècle (2), que, par conséquent, il était de toute justice de les préférer à toute autre Congrégation, surtout à une congrégation cloîtrée.

(1) Devant les administrateurs, la Révérende Mère Hulbron protesta contre cette assertion erronée et produisit les reçus des sommes payées par la communauté pour l'achat et les réparations de la maison conventuelle.

(2) Faut-il rappeler que l'Hôpital St-Nicolas avait été, en grande partie, construit aux frais des Religieuses Augustines.

La Révérende Mère Hulbron fut attérée. Elle s'empressa néanmoins d'adresser à ces Messieurs les Administrateurs une première supplique, dont ils se contentèrent de lui accuser réception, puis une deuxième qui resta sans réponse. Elle s'adressa au Préfet, qui répondit de vagues paroles.

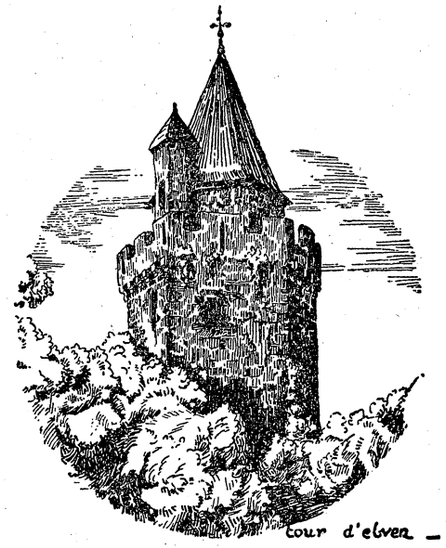

Tout semblait perdu, mais femme de résolution, la digne Supérieure ne voulait pas qu'il fût dit que tout n'avait pas été tenté pour sauver la Communauté. Elle partit pour cela le 19 mai avec un mémoire rédigé par M. Burgault et qui devait être présenté à l'Empereur. La Communauté des Augustines était en excellentes relations avec les Sœurs de Marie Joseph, à cette époque chargées des femmes détenues de la maison de Nazareth. Ces religieuses les recommandèrent à leurs compagnes de St Lazare à Paris, chez qui la voyageuse devait trouver la plus cordiale hospitalité. Munie de lettres d'introduction auprès de hauts personnages, tels que M. du Bodan, Procureur général, le général Trochu, le Trésorier du Sénat, Monsieur Descombes, Monsieur Thomas de Kercado, Député, la Supérieure et sa compagne gagnèrent Elven pour y prendre le train de Paris : les rails ne venaient pas encore jusqu'à Vannes.

Il y avait un point principal qu'il fallait atteindre : c'était d'obtenir des Sœurs de St Vincent de Paul la promesse de ne point accepter le service de l'Hôpital de Vannes. « Monsieur Descombes, trésorier du Sénat voulut aller lui-même avec notre Mère, disent les Annales, que nous suivons pas à pas dans ce récit, pour obtenir cette promesse de la Supérieure Générale. Ils ne purent être admis, ce jour-là même avait lieu l'élection de la Supérieure Générale. Notre Mère retourna le lendemain et à force de sollicitations, elle obtint d'être reçue. Elle donna connaissance de l'affaire qui l'avait fait quitter sa communauté cloîtrée... Ces bonnes Sœurs étaient toutes pénétrées d'admiration et de compassion... Notre Mère leur dit que tout dépendait d'elles, car si la Congrégation renonçait à la proposition qui devait leur être faite, sans aucun doute, on nous conserverait ; et s'adressant à la Supérieure Générale, elle lui dit que la Divine Providence lui donnait une occasion favorable de faire un acte de charité pour commencer sa supériorité... Cette bonne Mère lui promit de faire tout son possible pour obtenir ce qu'elle demandait, mais que cela ne dépendait pas d'elle seule, qu'il était nécessaire de réunir le Conseil. Le 25 mai, le Conseil eut lieu, il nous fut favorable et convint que la

Congrégation de St Vincent de Paul n'accepterait pas l'offre qui devait leur être faite... si l'autorité ecclésiastique de Vannes refusait. La Supérieure Générale fit connaître cette décision à Mr Flohy, vicaire général, pendant la vacance du siège épiscopal, notre Supérieur qui s'empressa lui-même de répondre qu'il s'opposait à ce que notre Communauté soit remplacée ».

Dès le 11 juin, M. du Bodan annonçait à la Révérende Mère Ange Gardien qu'un inspecteur général des Etablissements de bienfaisance allait être envoyé à Vannes afin d'étudier la question relative à la réunion des hospices. Au dire de Monsieur du Bodan, le choix de cette personnalité devait être considéré comme providentiel, car c'était un homme très religieux(1). C'était sur l'intervention personnelle de l'Impératrice que l'on revenait sur une question déjà résolue en principe. Il importait grandement de bien impressionner M. Claveau, car si son rapport était favorable, les Religieuses pouvaient considérer leur cause comme moralement gagnée.

Les deux voyageuses quittaient Paris le 7 juin et, de retour à Vannes, recevaient l'Inspecteur des Hospices. « Ce Monsieur fut très bon. Il eut un entretien particulier avec les médecins-chefs, qui lui rendirent les plus élogieux témoignages de notre entier dévouement... Il vit aussi MM. les Administrateurs, qui se comportèrent d'une manière si peu convenable qu'ils laissèrent apercevoir que c'était la passion qui les dominait et les déterminait à prendre des mesures si injustes... »

(1) Lettre de M. de Virel, Archiviste des Affaires Etrangères, à la Révérende Mère Hulbron, 13 juin. — Archives de la Communauté de Malestroit.

Sur le Conseil de l'Inspecteur, la Révérende Mère Supérieure proposa de construire aux frais de la Communauté dans son enclos attenant à l'hôpital un bâtiment pour elle et il ne resterait plus à trouver dans l'hôpital même que le logement de douze Sœurs spécialement chargées du soin des malades. Il lui fut répondu le 24 juin que, faite plus tôt cette proposition aurait pu être envisagée (1), mais que vu les engagements déjà pris, il n'en était plus temps et signification leur était faite par huissier d'avoir à vider les lieux pour le 10 septembre (2).

Cependant Monsieur de Closmadeuc, chirurgien en chef de l'Hôpital (3) fit un travail concernant la salubrité, qu'il

(1) Monsieur Burgault écrivait le lendemain à la Révérende Mère Supérieure :

Madame la Supérieure,

Une détermination est difficile à prendre dans la situation que vous fait la réponse de la Commission Administrative. Néanmoins, si le conseil qui vous a été donné par l'Inspecteur n'est pas de l'eau bénite de cour, je ne crois pas que vous deviez encore perdre courage. Sa réponse n'est pas sans réplique. Car ces Messieurs ne peuvent pas avoir de véritables engagements. Je ne considère pas et personne ne peut considérer comme tels, des pourparlers et des correspondances. D'ailleurs je ne concevrais pas qu'on eût pu conclure avant que le local fut agréé par un Inspecteur ayant mission spéciale et qu'on eût pu donner l'entreprise de la construction quand il n'y a ni plan ni devis, et que le Conseil des bâtiments civils n'a pas été consulté... Je ne m'explique pas que la Commission administrative qui insiste sur la longue et sérieuse étude à laquelle elle s'est livrée, avant de prendre sa délibération du 31 mars eût voulu que vous eussiez improvisé les propositions que vous faites aujourd'hui, aussitôt qu'on vous a communiqué cette délibération. Ces Messieurs oublient qu'il y a six semaines à peine qu'ils vous en ont donné connaissance. Quant aux faits qui se sont passés, je ne vois pas quels reproches ils peuvent vous attirer.

(Archives de la Communauté de Malestroit.)

(2) Lettre à la Communauté de Bayeux, du 29 juin.

(3) Malgré la nullité (des résultats) de ce travail, ajoute l'annaliste, nous aurons une éternelle reconnaissance à M. de Closmadeuc de son dévouement pour la défense de notre Communauté.

adressa au chirurgien inspecteur des Hospices, pour lui faire (savoir) combien était peu convenable le local que l'on destinait aux incurables à l'hôpital civil et militaire. Ce travail fut apprécié de cet Inspecteur qui vint visiter l'hôpital... « Ce Monsieur ne pouvait comprendre qu'on eût eu la pensée d'installer cette catégorie de malade dans un pareil local ».

Une pétition que tous les membres du Clergé, à part trois, signèrent, fut adressée par eux aux Administrateurs de l'Hôpital ; elle demandait le maintien en leur place des Religieuses de la Miséricorde de Jésus (1). Elle n'eut d'autre résultat, semble-t-il, que de mécontenter l'Administration, car lorsque le rapport, très favorable aux Religieuses que lui adressa M. Claveau, le ministre de l'intérieur eut fait signifier aux Administrateurs de laisser là leur projet et de ne plus inquiéter les Sœurs de la Miséricorde, tous, et le Maire à leur tête, donnèrent leur démission.

Devant ce coup d'Etat, le Préfet n'avait plus qu'à choisir entre la Municipalité et les Religieuses Augustines. Il sacrifia les Augustines, et le 2 septembre, en le leur signifiant, il ne craignait pas d'écrire : « Si la solution n'est pas conforme à vos désirs, elle n'est intervenue, vous en serez convaincue, je l'espère, qu'à la suite de l'examen le plus sérieux, et vous y verrez une nouvelle preuve de l'impartialité de l'administration. »

(1) M. du Bodan écrivait de Paris : « Je trouve excellente l'idée que vous avez eue qu'on avait autour de moi, que j'avais eue un peu aussi, d'obtenir de notre nouveau prélat (Mgr Bécel) qu'il sollicite, à titre de joyeux événement, votre maintenance dans notre vieille ville de Vannes, où votre droit de cité est plus de deux fois séculaire... » Nous ignorons s'il fut donné suite à cette idée.

Un délai de quelques semaines obtenu qui retardait le départ jusqu'à la Toussaint, et la question pécuniaire réglée, la ville s'engageait à verser aux Religieuses la somme de 12.000 francs en prix des bâtiments acquis et réparés par elles, et il ne restait plus qu'à attendre la triste date du départ.

Si, pourtant : il fallait trouver le moyen d'empêcher la dispersion de la Communauté. Mère Ange Gardien écrivait le 7 août (1) : « Je suis dans la disposition de ne pas dissoudre notre Communauté. Je comprends toute l'importance et la difficulté de ma tâche, mais enfin, je crois qu'il est de mon devoir de faire tous mes efforts pour ne pas diminuer le nombre de nos maisons déjà si petit. »

Au début de juillet, on lui avait proposé un ancien Couvent d'Ursulines situé à Malestroit, dont voulaient se défaire les frères de La Mennais récemment établis à Ploërmel. Elle fut le voir. La maison était fort délabrée, avait besoin d'immenses réparations... mais bien située, avec une chapelle et les murs du cloître bien conservés. La difficulté était que les Frères en demandaient 30.000 francs. Où les prendre ? « Quoi qu'il en soit, malgré notre détresse et le délabrement où nous jetterait tant de dépenses, nous nous décidons pour Malestroit dont le peuple, d'un esprit excellent, nous désire ardemment... Pour ne pas nous séparer, et par dessus tout pour l'honneur de notre Saint Ordre et lui conserver une maison, nous sommes disposées à tout souffrir (2).

Le contrat de vente fut signé le 21 octobre 1867 et, dès la fin de septembre, *une petite colonie* partait pour préparer

(1) A la Communauté de Bayeux.

(2) Lettre à la Communauté de Bayeux, 5 septembre 1866.

la nouvelle habitation. Un peu d'espérance renaissait au cœur de la Supérieure ; elle écrivait à Bayeux : « C'est le Bon Maître qui nous a aménagé ce local, « ce qui me fait le plus de plaisir, c'est que la maison de Dieu est en état... les offices pourront y être célébrés. Nous n'aurons pas de chœur pour nous cet hiver, nous n'aurons que la chapelle, nous pourvoirons plus tard à ce qui nous regarde personnellement. Cependant, mes bien-aimées Mères, ne vous peinez pas trop à notre sujet, nous ne sommes pas trop à plaindre, nous serons à couvert, une vingtaine de cellules sont en état de nous recevoir, nous nous y caserons toutes. La population est excellente, elle nous attend avec impatience, je crois que nous y ferons le bien. »

A la Communauté éprouvée, les sympathies vinrent d'où on pouvait les attendre ; des maisons de l'Ordre d'abord avec de faibles aumônes, don de pauvre à plus pauvre. Ce petit billet est bien joli :

Ma Très Révérende Mère,

Je n'ai pu vous écrire aussitôt que je l'eusse désiré, pour vous remercier de votre billet de cent francs. Croyez ma bien-aimée Mère qu'il a été reçu avec la plus vive reconnaissance. Votre tendre et délicate charité en a centuplé le prix aux yeux de vos Sœurs de Malestroit, lesquelles n'oublieront jamais leurs vénérables Mères de Bayeux.

Sr Ange Gardien, Supérieure,

Le Clergé de Vannes sollicité par Monsieur le Chanoine Le Crom, confesseur de la Communauté, souscrivit la somme de 2.000 francs. Les Sœurs de Marie Joseph s'offrirent à recevoir toutes les hospitalières jusqu'à ce qu'elles eussent

trouvé un abri et hébergèrent dix d'entr'elles les deux jours qui précédèrent le départ. Les Dames de la Retraite, les Ursulines, enfin « mille personnes de la ville qui ne savaient comment leur témoigner la part qu'elles prenaient à leur douleur, » s'employèrent à les servir.

Le 25 octobre arriva, jour fixé pour l'exode. « Après la Sainte Messe célébrée à quatre heures, nous allâmes, une dernière fois servir nos malades et leur faire nos adieux. Exprimer les impressions de ces derniers moments est difficile ; de part et d'autre, ce n'étaient que gémissements et sanglots. Mais le moment le plus pénible fut de passer cette porte par laquelle nous étions entrées dans ce Monastère... »

Au moment où la Révérende Mère Supérieure remettait à l'Econome les clefs de l'Hôpital, elle reçut de lui un « bon voyage », et Monsieur Lallement, maire de Vannes, Président de la Commission Administrative des Hospices, dans sa lettre de congé, écrivait : « L'Administration n'a eu qu'à se louer des soins donnés aux malades par ces dames, pendant toute la durée d'un long exercice... »

« Long exercice » en effet qui de juillet 1635 s'était poursuivi jusqu'en octobre 1866. Pour ces deux longs siècles de bons services, les Sœurs auraient pu attendre à tout le moins, un mot de remerciement. Il ne fut pas prononcé.

Dans deux omnibus mis à leur disposition par les Frères de La Mennais, les Religieuses prirent place et partirent « entourées d'un grand nombre d'amis qui ne savaient comment nous témoigner leurs regrets de nous quitter et de nous voir nous éloigner de leur ville. »

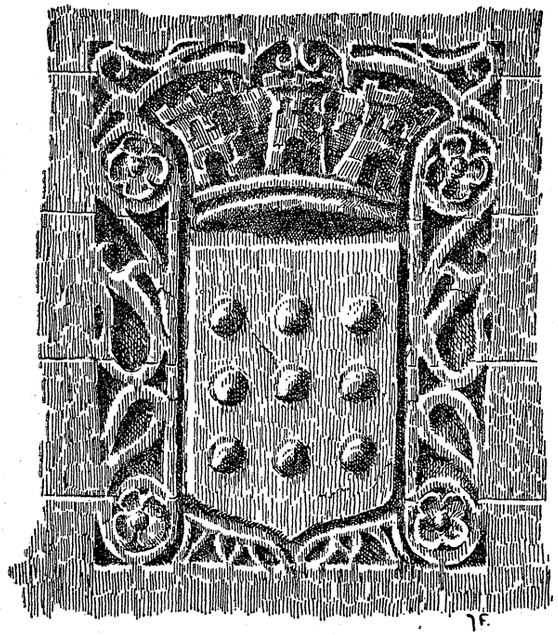

QUATRIÈME PARTIE

Malestroit

DE 1866 A NOS JOURS

Chapitre XXV

LE PASSAGE DU SEIGNEUR

église de malestroit

Un Chapitre du Cérémonial des Religieuses Augustines, prévoyant le cas où elles auraient à changer de maison, réglait les détails de la Cérémonie. Elle devait se faire avec pompe. « Le Clergé, les Corps de ville, de justice et le peuple s'assembleront dans l'Eglise des Religieuses... Après le Clergé, marcheront les Religieuses, deux à deux, ayant le voile baissé, et au milieu des rangs, les pauvres qui peuvent marcher. La procession marche au chant du *Te Deum* et ensuite autant d'hymnes qu'il en faut pour accomplir le chemin... et arrivées chez elles les Religieuses chanteront le *Salve Regina* priant la Sainte Vierge de présider en la nouvelle Maison et d'en estre la Mère et Gouvernante » (1).

(1) C'est ce qui eut lieu à Dieppe au début du XVII[e] siècle. On lit dans une pièce conservée aux Archives de la Communauté des Augustines de cette ville : « Les curez accompagnés du Clergé et relligieux de la

Certes le *Salve Regina* fut chanté, n'en doutons pas. Pour le *Te Deum,* c'est à voir, les circonstances étaient tout de même trop tristes pour que les cœurs pussent être à l'allégresse. Néanmoins, elles furent grandement consolées devant la foule sympathique qui les attendait à Malestroit. On les fit descendre près de la Croix de Mission, peu éloignée du Monastère. Le Clergé et le peuple les attendaient depuis près de deux heures. Elles avaient mis six heures pour faire les quelques lieues qui séparent Vannes de Malestroit... Le Clergé, précédé de la Croix, va au devant d'elles pour les conduire processionnellement au Chœur, au chant du psaume bien de circonstance : « Deus noster refugium et virtus » O Dieu, notre refuge et notre force. Il y eut une allocution, puis la Bénédiction du Saint Sacrement. « Enfin, ajoute la Mère Supérieure, dans la lettre que nous citons (1) nous étions arrivées à notre nouvelle demeure... harassées par les émotions de ce dernier jour et de ceux qui l'avaient précédé, bénissant toutefois le Seigneur et le remerciant de ce que, dans notre malheur, il nous avait réunies.

d' ville... Les dits sieurs Eschevins et Syndics et... bailly, juge ordinaire du lieu avec ses lieutenants en présence d'un grand nombre de peuple (avons) fait sortir les d' Relligieuses de leurs closture et les pauvres malladés de leur salles et iceux conduits processionnellement au dict nouveau Hostel-Dieu. C'est assavoir que les Maistres et Frères des quatre Charittés de la d' ville, marchans à la teste de la d' procession avec leurs bannières et grands croix d'argent. Les Religieux Capucins et Mynimes les auraient suivis et après eux les pères et curez des deux paroisses qui portoient les reliques de Sainct Blaize appartenans à l'Hostel-Dieu et nous à la suite du dict Clergé et après nous les d' Relligieuses et filles poursuivantes leur réception au dict Hostel-Dieu tenans chacune ung cierge ardant de cire blanche, et au milieu d'elles, les pauvres mallades de l'Hostel-Dieu, la pluspart portez dans des chaises à bras par quelques ungz des Frères des d' Charitez, les autrez portez au col, les autres meuz par la main, etc... »

(1) Aux Religieuses de Bayeux, du 26 novembre 1866;

Toute la Communauté cependant n'était pas à Malestroit. Elles y retrouvaient les Religieuses qui les y avaient précédées pour mettre quelque peu la maison en état, mais quatre d'entr'elles, les plus jeunes étaient parties pour Morlaix où elles devaient se remettre aux études et se former à la direction d'un pensionnat (1). Une autre sœur très âgée, et qui n'aurait pu supporter la vie dure que la Communauté devait mener pendant une assez longue période d'installation était allée demander asile au Monastère de son Ordre, à Vitré (2).

La maison qui servait de refuge aux proscrites de Vannes n'était pas sans histoire. Il est plus que probable qu'elle ait été quelque appartenance du château de Malestroit, puisque les armes des Lannion, mutilées à la Révolution, il est vrai, figurent encore sur une clef d'arc dans le cloître du Monastère. Les Religieuses Ursulines de Ploërmel y essaimèrent en 1670. Elles y utilisèrent sans doute quelque ancien bâti-

(1) Voici ce qu'à ce sujet disent les Archives de la Communauté de Morlaix : « Trois jeunes Religieuses, accompagnées d'une ancienne, Sœur Saint Stanislas, qui avait fait son noviciat chez nos Mères de Quimper, mais qui par leur dispersion en 1831, fit profession à Vannes, furent annoncées à notre maison. Avec quelle joie nous les reçûmes, heureuses de témoigner en leur personne, à nos Mères de Vannes notre reconnaissance de l'hospitalité si bienveillante, si pleine de cœur, qu'elles avaient faite à nos Mères de Quimper en 1831. Ces quatre Religieuses ne nous arrivèrent, le 31 octobre 1866, qu'à dix heures du soir. La plus grande partie de la Communauté était restée les attendre. Le grand silence fut suspendu un quart d'heure, car on avait besoin de dire aux arrivantes en leur ouvrant les bras : « Soyez les bienvenues, chères Sœurs, vous êtes ici chez vous. » Elles demeurèrent parmi nous jusqu'au 22 août 1867, se formant à la tenue d'un pensionnat. A cette époque, elles nous quittèrent pour se rendre à Malestroit, où leur Communauté s'était réunie, emportant tous nos regrets, et nous laissant les meilleurs témoignages de leur reconnaissnace pour l'accueil qui leur avait été fait à Notre-Dame de la Victoire. »

(2) La Révérende Mère Anne-Marie Bonniec de Kergomard. Elle y mourut en 1868.

ment, mais en construisirent d'autres et notamment la Chapelle. A la Révolution leur Communauté comptait 85 religieuses qui déclarèrent toutes vouloir continuer la vie conventuelle. Elles n'en furent pas moins expulsées.

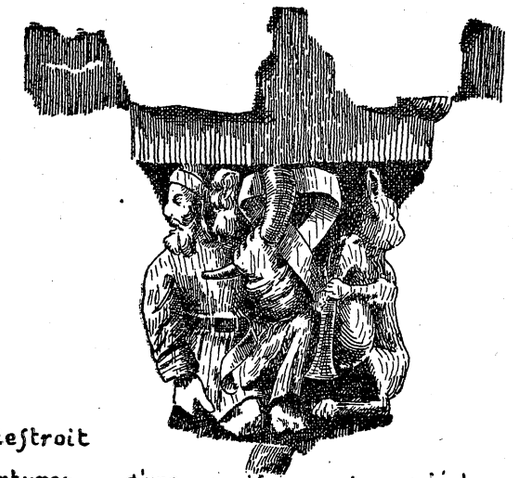

malestroit
sculptures d'une maison du xvisiècle =
"piqueur sonnant du cor" et "lièvre jouant
du biniou"

En 1828, l'immeuble fut acheté par l'Abbé Jean-Marie de La Mennais qui y installa le Noviciat de la Congrégation des Prêtres de St. Méen qu'il venait de fonder. L'abbé de Salinis, Montalembert, l'Abbé Gerbet, l'Abbé Rorbacher, y enseignèrent, et Félicité de La Mennais (1) y vint plus

(1) Pour ce qui concerne les Ursulines de Malestroit cf. Arch. dép. du Morbihan. Pour F. M. de La Mennais, *Sa Vie*, par Mgr LAVEILLE.

d'une fois. Il aimait à se reposer sous les ombrages d'un petit bois situé sur l'emplacement de la grotte actuelle de Notre-Dame de Lourdes.

C'est tout près de là, sous les grands arbres de la Digue face à l'Ile Notre-Dame où s'élevait autrefois le Monastère des Ermites de St Augustin que furent écrits les premiers volumes de son Histoire de l'Eglise.

L'on disait aux Religieuses qu'elles avaient fait une bonne affaire : aux bâtiments s'adjoignait un enclos de cent cinquante ares de bon terrain, la maison était bien située, l'air salubre, il y avait de *plus une fontaine et deux lavoirs*. La lettre que nous citons (1) ajoutait : « Nous avons un bâtiment du côté Est de la Chapelle, contenant deux salles moyennes que nous consacrerons aux malades, mais il faut faire de très grandes réparations ». Hélas ! si ces seuls bâtiments avaient demandé des réparations, ce n'eut été que demi mal, mais la maison tout entière était dans un état déplorable. Au Chœur où se tenaient les Religieuses, il pleuvait comme dehors. « Un de ces derniers dimanches, il n'y avait pas moins de dix vases et autant de serpillères pour imbiber l'eau ». De plus, elles étaient les unes sur les autres : « deux, trois et quatre dans une même cellule, pas un seul lieu régulier, ni même un petit grenier... » (2) De toute nécessité, il leur fallait construire pour elles, et pour le pensionnat qu'elles projetaient. Mais elles avaient les mains liées : l'Evêque de Vannes, qui, aimablement leur avait fait visite deux mois après leur installation à Malestroit et les avait trouvées « moins mal qu'il ne pensait », ne les autorisait pas à

(1) A la Communauté de Bayeux, 26 novembre 1866.
(2) Lettre du 5 décembre 1868, à la Communauté de Bayeux.

construire avant qu'elles n'eussent obtenu du Gouvernement de vendre l'enclos annexé à l'Hôpital de Vannes qui leur appartenait (1), ni à acheter la maison des Frères à Malestroit.

Cette autorisation ne leur fut donnée qu'en 1867. Mais il fallait vivre et elles ne pouvaient rester un an sans travail. Encouragées par la population de Malestroit (2) qui dès leur arrivée se montra très favorable aux Augustines, elles organisèrent un petit Pensionnat dans le bâtiment où d'abord elles avaient pensé recevoir des malades. Elles l'ouvrirent le 3 octobre de la même année avec six élèves.

L'autorisation donnée, l'on se mit à l'ouvrage. Les plans du nouveau bâtiment furent levés par un architecte amateur de la ville, un Frère de Ploërmel établit les devis, Monsieur Brossais Saint Marc, frère de l'Archevêque de Rennes, voulut bien s'occuper de la direction des travaux. Les Religieuses se mirent elles-mêmes à la besogne. « Nous avons disposé le terrain en abattant nous-mêmes, aidés de quelques manœuvres, deux vieilles maisons, et en creusant les fondations ; nous avons, par ce moyen, ménagé des frais et mis en réserve de vieux matériaux. »

Le 27 mai 1868 « Madame Leroy, que nous regardons comme une de nos bienfaitrices, dit le Registre des Annales,

(1) Il avait été acheté par la R. M. Le Fur, en 1808.

(2) Plus que quiconque se montra généreuse et libérale Mme Leroy, qui, en 1803, s'était faite la Providence des Augustines à Vannes. La baronne de Christin organisa un « bazar » qui produisit 2.500 francs. Mme de la Monneraye leur porta un intérêt étonnant et leur remit une machine à coudre, enfin une personne inconnue, leur fait remettre, un jour de fête, deux langues de bœuf et du café... (Lettre à la Communauté de Dieppe, 1868.)

vint avec ses enfants et ses petits-enfants frapper sur la première pierre... Cette pierre est placée du côté du jardin bas à l'angle, à droite, du côté du lavoir... » Le 17 août de l'année suivante, Monseigneur Bécel bénissait la nouvelle Maison.

L'on était allé au plus pressé ; mais il était indispensable de mettre à l'abri le Chœur des Religieuses, où les jours de pluie, nombreux en Bretagne, tout était inondé. De sérieuses réparations furent entreprises aux murailles et à la toiture, juste à la veille de la guerre et se poursuivirent jusqu'en septembre 1871.

Très peu de personnes, même parmi les Religieuses surent d'où venaient les ressources qui permirent ces constructions. En 1869, la R. M. Eléonore Desbois de Marie Joseph, était élue Supérieure. C'est elle qui avait accompagné Mère Ange Gardien dans son voyage à Paris, témoin de son dévouement sans borne, mais infructueux. Devant la gêne occasionnée à la Communauté par le peu de place et de logement, elle consacra une bonne partie de sa fortune personnelle à la construction d'un logis répondant aux besoins d'un Monastère.

Mais la Communauté elle-même fut ce qu'elle devait être :

« Ne pensez pas, écrivait à Bayeux, Mère Ange Gardien en 1867, qu'au milieu de tant de gêne et d'incommodité, nos visages portent l'empreinte de la tristesse, oh ! non, jamais je n'ai vu plus de gaieté, je crois que c'est en récompense du pardon généreux à ceux qui nous ont fait tant de mal que nous devons cette grâce insigne. L'hiver dernier, nous n'avons pas vu le feu; il n'y a pas un seul endroit où on puisse en faire, si ce n'est au Pensionnat,

pourtant, nous n'avons pas eu un rhume. J'espère que cette année la même faveur nous sera accordée. »

Cette gaieté devant la souffrance, cet allant et cette sérénité dans le don de soi, les lettres de cette époque en donnent maintes fois le témoignage.

Petit à petit, la vie que les Augustines avaient menée dans leur chère maison de Vannes, renaissait donc à Malestroit. Placées sous le vocable et le patronage de l'Immaculée-Conception, comme au Petit Couvent, les œuvres interrompues recommençaient. Elles recommençaient mais en plus petit. En 1867, elles recevaient 12 petites pensionnaires et dans un autre côté de la maison 11 vieilles femmes dont une aveugle... « des enfants de 75 à 83 ans ». Et cependant, ce n'est pas tout à fait la vie de l'Hôtel-Dieu de Vannes : « Il nous semble, écrivaient-elles, que nous avons changé presque le but de notre vocation. Vous vous figurez ce que doivent souffrir nos cœurs d'hospitalières de n'avoir plus ces chers malades au service desquels était toute notre vie ». Aussi Vannes ne fut jamais oublié, bien au contraire, et son souvenir resta profondément dans le cœur des Religieuses qui y avaient vécu. Le vœu le plus cher de la Communauté lors de son départ, aurait été d'emporter avec elles les restes des 35 Religieuses qui, depuis 1809 avaient été enterrées au Cimetière de leur enclos... La Municipalité, à qui elles en firent la demande, ne crut pas pouvoir les y autoriser : les derniers décès ne remontaient qu'à un an ou six mois. Mais en 1872 la translation put se faire. A cette occasion tous les souvenirs se réveillèrent et les larmes coulèrent. Certaines même, pleurèrent plus longtemps. En 1902 mourut Mère Marie de

Pazzi, à 83 ans. On écrivit d'elle : « Notre renvoi de l'Hôpital lui porta un coup bien sensible. Jusqu'à la fin de sa vie, sa plus grande satisfaction était de se reporter au berceau de sa vie religieuse et nos jeunes sœurs souriaient parfois en l'entendant remémorer des souvenirs qui semblaient revêtir à ses yeux d'autant plus de charmes qu'ils s'éloignaient davantage. »

En 1926, Mère Madeleine du Sacré-Cœur écrivait : « Longtemps cette date du départ de Vannes fut douloureusement fêtée. Je me souviens qu'en ce jour, jeune religieuse en lisant les annales au Réfectoire, j'y avais cherché pour en faire mémoire, les faits se rapportant à ce triste exode. Il y avait encore parmi nous, à cette époque deux ou trois anciennes, seules survivantes de la Communauté de Vannes. A peine avais-je commencé que leurs sanglots nous dirent à toutes qu'elles n'avaient pas encore oublié, en me faisant comprendre que, sans le vouloir, j'avais été presque cruelle. »

Vint la guerre qui fut terrible, mais que 1914 nous a fait quelque peu oublier. Les Augustines de Malestroit reçurent un contingent de blessés. Quelques-uns seulement, trop peu à leur gré. Elles bénirent l'arrivée de ces jeunes soldats qui leur rappelaient un temps et des œuvres toujours chers à leurs cœurs. Heureuses, ajoutaient-elles, celles qui ont à se dévouer auprès d'un plus grand nombre de victimes de la guerre.

A tant de peines, à tant de bouleversements, à tant de travail ne purent résister celles qui en portèrent la plus grande responsabilité. La R. M. Ange Gardien mourait en 1874, et, l'année suivante la R. M. Marie Joseph la suivait dans l'Eternité. Leur tâche était accomplie. Il leur restait à veiller de là-Haut sur celles qui les pleuraient.

Parmi les étymologies nombreuses données au nom de « Malestroit » il en est une qui a frappé les Religieuses du Monastère de l'Immaculée-Conception, celle-ci : Mael trech ; passage du Seigneur, de mael, ou mal, Seigneur, et trech, gué, passage (1). Le Passage du Seigneur dans la souffrance mais dans la joie quand même et dans l'amour. On comprend que les Augustines aient choisi ce sens de préférence à tout autre.

(1) Louis Marsille : *Notice sur Malestroit.*

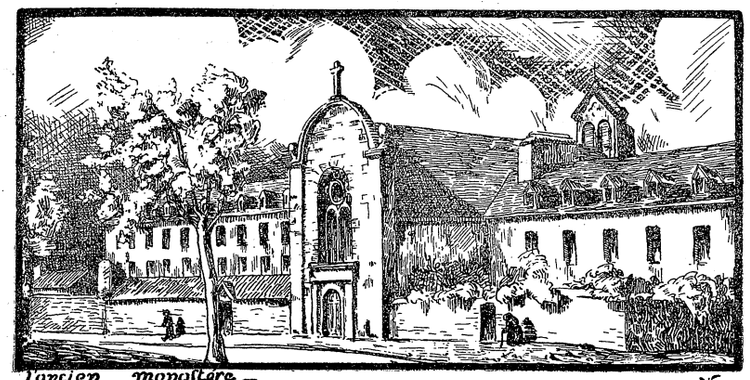

Chapitre XXVI

AU FIL GRIS DES JOURS.

Tout en venant au secours de la Communauté de Vannes dans sa détresse et en l'aidant dans son installation à Malestroit, certaines maisons de l'Ordre n'avaient pas vu sans appréhension leurs Sœurs se réfugier dans un coin aussi perdu de la Bretagne. Nulle possibilité pour le présent et nul avenir. Jamais les Œuvres Hospitalières, à quoi sont vouées les Augustines de la Miséricorde de Jésus ne trouveraient à s'exercer dans une aussi petite ville, déjà pourvue d'un Hôpital tenu par des Religieuses, elles allaient contre les buts de leur Institut, leur disait-on, et donc, en conscience, il leur était interdit de se recruter, elles n'avaient plus qu'à laisser leur maison tomber.

Ce n'était pas si mal raisonner. Nul ne pouvait prévoir

alors qu'un temps viendrait où, les distances abolies grâce aux voitures rapides, l'éloignement des grands centres et des voies fréquentées, fatales à cette époque à tout développement, donnerait de la valeur à ces « petits coins perdus », et les ferait rechercher. L'on ne pensait même pas aux locomotives et au chemin de fer, qui ne vinrent d'ailleurs à Malestroit qu'en 1878 et qui, pour ne pas troubler la petite ville de leur train et de leur fumée, restèrent plus loin qu'à portée d'arquebusade, comme on disait au vieux temps.

Demandant à Dieu et au travail son pain quotidien, attendant qu'Il voulut bien manifester sur elle les desseins de son cœur, auquel, une première fois, en 1872, elle s'était consacrée, la Communauté, très petitement vivait. Plutôt, elle s'ingéniait à trouver de quoi vivre, elle vivotait. En 1878, elle organise un ouvroir, « où les jeunes personnes de la ville viendraient apprendre à travailler, elles y confectionnent les effets qu'on veut bien leur confier du dehors. Ce n'est pas que la besogne manque dans la maison, oh ! non, car, ne pouvant pas, depuis de longues années, acheter de linge, le raccommodage en devient plus long et plus difficile » (1).

Voilà qui est parler net. C'est la gêne austère, mais joyeuse. A propos des noces d'or d'une religieuse célébrées en 1884, Mère Ste Claire écrit : « Le tout s'est passé joyeusement et simplement. Chez vos petites sœurs de Malestroit, les joies comme les peines se passent assez silencieusement et toujours fort modestement. » De fait, c'est bien modeste. Tous les ans, l'Annuelle apporte le même refrain mélancolique : « Nos œuvres ne prennent pas d'expansion. » Elles tiennent un petit

(1) *Annuelle de* 1872.

pensionnat, un petit externat, dont les élèves passent avec succès d'habitude, les épreuves du certificat d'études et du brevet. Le nombre des élèves varie de trente à quarante, celui des religieuses oscille entre trente et vingt : pénurie de vocations, pénurie d'argent : « sans les secours en argent de quelques-unes de nos bonnes Communautés le chiffre des dépenses dépasserait celui des recettes (1). Ah ! quand donc se terminera la crise que nous traversons ! »

Pour les aider à traverser cette crise — le mot n'est pas d'aujourd'hui — pour leur donner au moins la force de la supporter, les Augustines font appel aux Religieux qui, depuis trois cents ans, n'ont jamais cessé près d'elles leur ministère de dévouement : « Un bon Père Jésuite, lisons-nous, dans chaque annuelle, nous a donné les exercices de la Retraite. » On ne niera pas qu'il y ait prescription ! Le rôle de conseillers, de directeur d'âmes que prirent auprès des Hospitalières venues de Dieppe, en 1635, les Pères de la Compagnie de Jésus, ils l'ont rempli, pendant ces trois siècles ; et pourtant, confinées dans leur très pauvre Monastère, les Moniales de Malestroit n'avaient rien de ce qui empêchait l'Arfure de La Bruyère de manquer de directeurs. Mais le passé lègue des traditions, et puisqu'il y avait des esprits à conduire et à élever, les Religieuses savaient qu'elles pouvaient compter sur le dévouement de leurs Pères en Dieu. Si les noms sont moins retentissants, si le recrutement ne se fait plus au premier étage, il y a quand-même des âmes dignes du passé et qui aspirent aux sommets. Telle, par exemple, la R. Mère Hulbron de l'Ange Gardien, telle la R. M. Marie-Joseph Desbois que nous avons vues à l'œuvre.

(1) *Annuelle de* 1881.

Il ne semble pas que l'on puisse ranger ces deux religieuses parmi les intelligences d'élite, mais il n'est pas douteux qu'elles ne prennent place parmi les grands cœurs. Toutes deux Hospitalières dans l'âme, profondément attachées

cour du cloître de l'ancien monastère

à leur vocation et également fidèles à en remplir les devoirs, Dieu les choisit pour gouverner leur communauté au moment le plus douloureux. Mère Ange Gardien était Supérieure, lors de l'expulsion de Vannes et Mère Marie Joseph la suivit dans toutes ses démarches partageant ses espérances et se rendant bien vite compte comme elle de leur insuccès.

Elles fixèrent ensemble leurs yeux sur Malestroit, qui leur ouvrait un asile. Toutes deux eurent pour marque spéciale cette vertu que Dieu mit dans le cœur et les entrailles de l'homme, comme le propre caractère de la nature divine : la bonté. Toutes deux se dévouèrent sans compter au bien de leurs malades et de leurs filles et si Mère Marie Joseph, plus fortunée, put se permettre de plus grandes largesses, que, d'ailleurs elle voulut secrètes, toutes deux se dépensèrent toute leur vie et furent unies dans la mort. Le coup qui frappa leur chère maison eût en elles un tel retentissement qu'elles moururent : Mère Ange Gardien, après une lente et très douloureuse maladie, Mère Marie Joseph, subitement, quelques mois après. Ce sont là des dévouements qui ont droit à l'impérissable reconnaissance de la Communauté qui en a bénéficié.

En 1896, mourait, à Malestroit, la première Religieuse Augustine y ayant fait profession : Sœur M.-J. Le Guirriec de Ste Thérèse de Jésus. Au moment des « Décrets frappant les ordres religieux, elle s'était offerte en victime, demandant toutefois des épreuves qui ne l'empêcheraient point de remplir son devoir. L'offrande avait été acceptée au delà de ses désirs, car après un an de douleurs morales, les souffrances physiques torturèrent le corps de cette pauvre Sœur : elle mourut après treize ans d'infirmerie. »

Les prêtres qui ont aidé de telles âmes à monter pouvaient se rendre le témoignage qu'ils n'avaient pas perdu leur temps.

Cependant les lois contre les Congrégations religieuses portées par le Parlement Français à la merci des loges maçonniques, n'avaient pas touché en 1885 la Communauté per-

due dans ce petit coin de la Bretagne. En 1890, elle attendait encore, décidée pourtant, après en avoir pris conseil, à se soumettre à la loi dite d'accroissement, mais déclarant toutefois que, si le danger devenait plus menaçant, elles sauraient suivre l'exemple donné à un siècle de là par les chères Mères de Vitré. (1)

Lorsque tombèrent les premières feuilles de papier timbré, les bonnes Mères avaient changé d'avis. A une sommation, en date du 2 décembre 1895, elles firent la sourde oreille. L'année suivante, l'huissier revint, portant contrainte d'avoir à payer la somme de 143 frs 90 pour droit d'accroissement. Très digne homme, l'huissier était fort humilié du triste rôle qu'on lui faisait jouer dans cette mauvaise pièce et ne cachait pas son ennui à la Supérieure, la R. M. Marie Xavier. « Vous remplirez votre devoir, Monsieur, lui dit-elle, je saurai remplir le mien en vous refusant toute signature. »

Elle ne voulut rien savoir non plus des 298 frs 88 — comptes admirables de précision — qui lui furent demandés en décembre 1896, au nom de la Loi dite d'Abonnement. Toutefois, elle eut la prudence de confier les intérêts de sa Maison à un excellent avoué de Ploërmel, M. Zudaire, très familiarisé avec le « maquis de la procédure » et qui s'y réfugia. Sa conduite, comme celle de nombreux hommes

(1) ... Un jour une bande de forcenés envahit la Communauté (de Vitré) dans le dessein de mettre tout à feu et à sang et elle se présenta en armes à l'entrée du Chœur où les Sœurs psalmodiaient le Saint Office. Toutes se levèrent instinctivement dans un premier mouvement de frayeur, mais elles le dominèrent si complètement, que l'Office Divin ne fut pas un instant interrompu. Ce spectacle étonnant de faibles femmes priant Dieu sans daigner s'apercevoir du danger terrible qui planait sur leur tête, fit sur la soldatesque une impression qu'elle ne put dissimuler. Saisis d'un respect involontaire, les bandits se retirèrent sans exécuter leur dessein... ». (*Histoire de l'Hôpital Saint Yves, op. cit.*, p. 337.)

de loi à cette époque, dans les mêmes circonstances, lassa le gouvernement qui, pressé d'en finir, en vint à compensation et se contenta de la somme globale de 1402 frs 61 qu'il réussit à extorquer à la pauvre Communauté. Leur très honorable avoué ne voulut pas accepter d'honoraires.

Le conseiller tout naturel des religieuses, en ces jours sombres, était surtout leur Père en Dieu, Mgr Bécel. C'est lui qui, à la mort de Mr Flohy s'était réservé la charge de Supérieur de leur maison. Il l'aimait d'une affection, d'où le regret, mêlé d'une certaine pitié, n'était pas exclu : le regret de n'avoir pu retenir dans sa ville épiscopale des Religieuses qui depuis plus de deux cents ans y avaient chèrement acquis le droit de cité, la pitié de les voir si dépourvues dans cette petite ville de Malestroit. Aussi se faisait-il un devoir de ne jamais passer dans le voisinage sans aller visiter ses filles. Il aimait à les surprendre et laisser parler son âme dans de charmantes causeries pleines de sens naturel, de paternelle bonté, d'humour même.

Il se dérangeait pour venir donner à quelques élèves du Pensionnat le Sacrement de Confirmation. « Un jour, c'était en 1895, se trouvant dans la maison, entendant la cloche sonner pour le dîner, il se rendit au Réfectoire où il resta debout pendant la lecture de quelques articles de la Constitution, puis faisant signe à la lectrice de se taire, Monseigneur fit trêve à la règle du silence en permettant à toutes les langues de se délier. Une telle innovation inconnue même aux anciennes, était bien légitimée par la présence de notre digne Prélat. ». Le fait valait la peine d'être noté. De 1635 à 1895, le silence aux repas, à tous les repas, avait toujours

été gardé par les Religieuses Augustines de Vannes et de Malestroit.

A sa mort, Monseigneur Bécel laissa comme souvenir à ses filles Augustines un service de burettes en vermeil serti de pierres fines, souvenir d'autant plus précieux que l'Evêque de Vannes les tenait du cardinal Mermillod. Et Monsieur le Chanoine Gorel devint le Supérieur ecclésiastique de la maison. C'était un homme très surnaturel, très expérimenté, « vénérable et discrète personne » qui vint fort à propos pour l'époque troublée qu'on allait vivre. Mais avant d'en entreprendre le récit, rappelons l'histoire d'une religieuse qui ne voulait pas mourir.

Elle était née à Auray en 1813, et se nommait Marie Goullias. Elevée à Ploërmel, près d'une tante Ursuline, elle aurait pu se faire Ursuline comme elle ; elle ne le voulut point. Elle ne voulut pas non plus rester dans le monde qui cependant ne lui déplaisait pas ; mais comme elle était bonne de nature et secourable à son prochain, elle se fit hospitalière à Vannes, en 1836. Employée à la salle d'asile d'abord, elle fut ensuite portière, jardinière, infirmière et toujours déférente envers ses Supérieures, aimable à ses compagnes, bonne pour toutes, mais surtout pour les postulantes et les novices qui l'appelaient : « grand'mère », ce qui la charmait. Grande donneuse d'avis, même à qui n'en demandait pas, elle recommandait sans cesse aux maîtresses de classe l'indulgence pour les élèves et la bonté. Et sœur St Louis, sans qu'elle voulût s'en douter, avançait dans la vie : à l'âge où d'autres se courbent sous le poids des ans, elle restait droite et fort ingambe, ce qui lui fit penser qu'elle ne devait pas mourir. A soixante ans, elle croyait ne faire qu'entrer dans

la vie et le jour de ses noces d'or, elle ne rêva que d'immortalité. Aussi avait-elle soin d'écarter de sa vue tout ce qui pouvait lui donner des idées funèbres, même la tête de mort de son chapelet. Autour d'elle, on la sentait baisser, elle seule ne le sentait pas. Très pieuse et toujours très bonne, quoique très originale, elle avait cette lubie de ne pas vouloir mourir. Il le fallut pourtant et la maladie, cette fourrière, la mit au lit et la tenailla très fort. Elle reçut les derniers sacrements, saintement, et, sans avoir vu venir celle qu'elle redoutait tant, elle partit âgée de 90 ans. Elle ne mourut presque pas : elle s'éteignit.

En s'établissant à Malestroit, les Religieuses Augustines contraintes par les circonstances, avaient pratiquement renoncé à leur vie d'hospitalières, renoncement dont elles avaient grandement souffert. Pour se rendre utiles et pour vivre, elles avaient ouvert un pensionnat et, de ce fait, avaient passé, aux yeux des autorités civiles, dans le rang des Religieuses enseignantes, sans qu'elles aient été autorisées officiellement à porter ce titre. Aussi, quand en 1902 furent portées les lois contre les Congrégations d'enseignement et qu'elles virent, à leur porte, les Frères de Ploërmel se sécullariser pour rester fidèles à leur mission près de l'enfance, la frayeur les saisit. Elles comprirent que c'était pour elles la dispersion et l'expulsion à bref délai. Fallait-il attendre en paix cette mesure inique ou la prévenir ? L'avis du Supérieur Religieux, celui de la Communauté toute entière fut que l'on devait chercher asile à l'étranger et sans délai. Un jeune Père Bénédictin de Solesme, Dom Marsille, qui mourut Abbé de Kergonan, dont le Monastère venait de se réfugier à l'île de Wight, parla de l'Angleterre, et c'est

vers ce pays que se portèrent les regards de Mère Maria Rio du Sacré-Cœur, Supérieure depuis le mois de mai 1905. En son nom et recommandées par les RR. PP. d'Appuldurcombe, elle se présenta à l'Evêque de Portsmouth qui accueillit favorablement la demande des Religieuses, à condition qu'elles pussent se suffire à elles-mêmes. Mais là était justement la difficulté : elles n'avaient même pas les moyens de s'acheter un logis dans ce pays où les locations sont difficiles.

Cependant à Malestroit, c'était le grand branle-bas « tout le linge, tant de la Communauté que de l'Hôpital, fut mis dans des sacs et déposé dans des maisons particulières, les objets qui pouvaient être transportés subirent le même sort, les meubles trop encombrants furent vendus, ainsi que ce qui n'était pas absolument nécessaire. Dans l'affolement on alla jusqu'à brûler des pièces d'archives, voire des parchemins munis des scels et des lacs de soie rouge et verte des Rois de France ! Or, quand la liste des établissements proscrits parut au Journal Officiel, celui de Malestroit ne s'y lisait point...

La fièvre du départ tomba, l'on défit les paquets, l'on se ressaisit et l'on trouva plus sage d'abandonner l'enseignement qui n'était pas le but immédiat de l'Ordre. Hospitalières, reconnues comme telles par les gouvernements successifs, elles pouvaient se considérer comme « autorisées » ; d'autre part la population chrétienne de Malestroit n'aurait pas à souffrir de la fermeture du Pensionnat, étant donné qu'une école libre allait s'ouvrir sous peu par les soins du Clergé paroissial et les secours de bienfaiteurs insignes.

Ni le temps, ni les peines ne furent perdus que les Religieuses avait employés à l'enseignement : jamais sans leur

classe elles n'auraient pu se recruter dans ce petit Malestroit. Enseignantes, elles s'étaient fait aimer des enfants et les vocations avaient germé. Mais le Monastère allait prendre une orientation nouvelle, ou plutôt revenir à ses véritables fins : le soin des malades. Pour cela, tout un personnel était à former, des locaux à trouver, un matériel à se procurer. La Mère Supérieure franchit la clôture — à cette date c'était encore presque un événement — elle se rendit à la Communauté d'Auray où les Mères mirent à sa disposition toutes les ressources de leurs connaissances tant en médecine qu'en pharmacie ; de jeunes religieuses furent envoyées à la communauté de Rennes, d'où elles revinrent Infirmières Diplômées ; les classes furent transformées en salles de malades, en chambres. Un jeune médecin qui avait vu avec beaucoup de peine les préparatifs de départ pour l'étranger, manifesta à la Révérende Mère Supérieure l'intention de tirer parti de l'altitude boisée de sapins des environs de Malestroit, pour établir une sorte de maison de santé. C'est une idée qui fera son chemin. Et bientôt ce docteur et ses confrères dirigèrent sur la nouvelle Clinique — l'on ne prononçait pas encore ce mot, qui aurait paru prétentieux — leur clientèle de malades ou de personnes fatiguées. Un mouvement se dessinait. La vieille maison rajeunie, se modernisait quelque peu. L'on pouvait même effacer des Règlements la page des fonctions de la sœur « chandellière », qui cédait son office à l'électricité. L'avenir... hélas ! l'avenir était bien sombre : la guerre allait éclater.

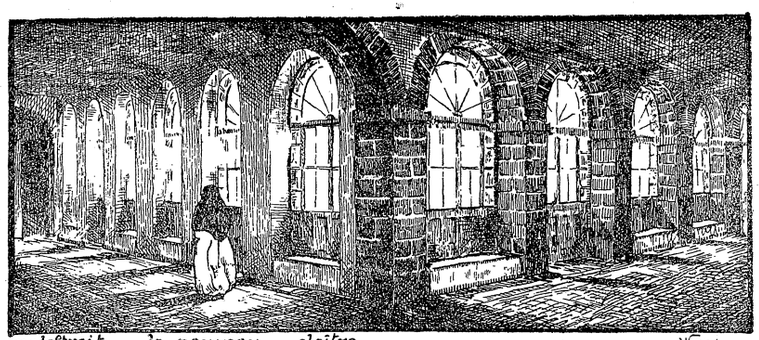

maleſtroit _ le nouveau cloître _

Chapitre XXVII

O JESUS ROI D'AMOUR J'AI CONFIANCE EN VOTRE MISERICORDIEUSE BONTE.

la croix du cloître —

JUSQU'A présent nous n'avons fait que végéter ; mais deux puissantes protectrices veillent sur nous ; nous nous plaisons à penser que tôt ou tard, nous ressentirons les effets de leur puissante protection ». Ainsi se termine l'obituaire des deux dernières Supérieures dont nous avons parlé.

Cependant, rien ne faisait prévoir encore que l'heure marquée par Dieu où Il manifesterait grandement ses desseins

d'amour sur la Communauté de Malestroit allait sonner. C'était la guerre et les Augustines se retrouvèrent hospitalières. Elles hébergèrent un bon nombre de réfugiés belges et se dévouèrent dans leur hôpital auprès de nos chers soldats. Mais dès 1918, avant la fin des hostilités, avant la victoire, toute la Communauté se réunit pour un geste qui devait amener une *renaissance*. Le 13 septembre de cette année glorieuse, à l'unanimité, elle élit le Sacré-Cœur comme premier Supérieur du Monastère. Lors de ce suprême hommage, était supérieur Monsieur le Chanoine P. Gorel ; Supérieure la Révérende Mère Marie Rio du Sacré-Cœur.

Le Sacré-Cœur de Jésus allait tenir ses promesses et bénir ostensiblement cette œuvre qui s'était consacrée à Lui.

En 1918, la Communauté compte 24 Professes de Chœur, 8 Professes Converses, 1 Professe tourière, 1 Novice converse, 1 Postulante tourière ; en tout trente cinq personnes. Que l'on veuille bien se rappeler ces chiffres ; leur rapprochement avec ceux que nous citerons à la fin de ce chapitre ne sera pas sans éloquence.

Avant la guerre, un jeune médecin de Ploërmel, le Docteur Daversin, qui avait déjà opéré chez les Religieuses en cas d'urgence, leur fit des avances pour l'installation chez elles d'une clinique chirurgicale. Au front toute la guerre, le docteur revint avec une réputation de chirurgien habile. Par un concours de circonstances qualifiées par lui-même de providentielles, il reprit son projet de 1914. La Révérende Mère Marie du Sacré-Cœur qui avait tant travaillé au développement de sa Communauté entra avec joie dans ses vues et partit pour Pont-L'Abbé où les Augustines avaient une Clinique bien montée. Des largesses imprévues en argent et en nature vinrent aider les religieuses dans une installation forcément très dispendieuse. Tout alla si bien qu'elles pouvaient écrire : (1)

« Il y a des heures dans la vie où nous nous sentons plus » directement dans la main de Dieu, c'est l'impression que nous » avions toutes en ces jours où l'avenir de notre petite Commu- » nauté se décidait. Le projet réussissant, c'était le développement » de nos Œuvres et, partant, l'accomplissement intégral de notre » vœu d'hospitalière. »

Et plus loin ;

« Nous nous sommes décidées à parfaire notre installation, » à changer notre provisoire en définitif par la construction d'une » salle d'opération avec ses annexes, quelques chambres pour opé- » rés, plus une salle de consultation et de pansements pour les » personnes du dehors venant journellement chez nous chercher » soins, piqûres, massages, qu'elles ne peuvent avoir chez elles; » avec chauffage central pour tout ce bâtiment neuf. »

Tout ce bâtiment neuf n'avait rien de grandiose, sans doute, mais était si propre, si lumineux que dans la Communauté bien des cœurs se réjouissaient. C'était tellement souhaité ! On lira dans la « circulaire » de la Révérende Mère Madeleine du Sacré-Cœur :

« Toutes les aspirations de notre chère Mère pour l'hospita- » lité, se réveillèrent plus vives que jamais. »

C'était en 1904, à ces heures sombres où le gouvernement accordait juste aux Augustines de Malestroit le droit de ne pas mourir.

(1) *Annuelle de* 1919.

« Souvent aux récréations, c'était le thème des conversations et sœur Madeleine nous redisait alors tous ses projets. On faisait des plans, on parlait d'agrandissement, de développement des œuvres. Cela faisait bien sourire parfois les gens raisonnables, mais la jeunesse dont elle était l'entraîneuse la suivait dans cette voie. Nulle cependant ne pouvait prévoir ce que serait l'avenir et combien la réalité dépasserait le rêve quelque beau qu'il fût. »

Et voici que les vocations vont affluer. Six postulantes en l'année 1925. Si bien que l'annaliste peut écrire :

« Plusieurs fois, tant aux sujets reçus qu'à ceux que nous attendons, nous avons proposé l'une ou l'autre de nos maisons qui en ont un besoin pressant... mais devant les volontés bien arrêtées sur Malestroit, devant des vocations vraiment providentielles aussi, nous constatons, sans encore les comprendre, les desseins miséricordieux du Seigneur Jésus sur notre petite maison, et nous ouvrons nos portes attendant la manifestation de la volonté du Bon Dieu, confiantes en son trop grand amour. Mais en conséquence, la place nous manque au Réfectoire... nous y étions à l'aise, il y a 25 ans; maintenant il nous faut prévoir le double de rangs aux tables de Communauté. »

Et le travail aussi abondait. Le Docteur Daversin habile et dévoué attirait les malades qui tous, faute de place, ne pouvaient être admis, si bien que le besoin d'agrandir se faisait urgent.

Voici en quels termes, en 1928, l'« Annuelle » annonçait aux Maisons de l'Ordre que c'était chose faite.

« ... Les années précédentes, je vous annonçais à mots couverts notre besoin d'agrandissement et les préparatifs que dès lors nous y apportions discrètement, car nos projets, approuvés par notre bon Supérieur, ne l'étaient pas encore de notre Evêque Monseigneur Gouraud. Ce vénéré Prélat, fatigué et vieilli, redoutait de prendre la responsabilité d'une pareille entreprise, d'autant plus

que Sa Grandeur connaissait nos ressources, ou plutôt notre absence de ressources personnelles et que celles offertes par la charité lui semblaient peu sûres. Mais quand Dieu veut une chose, Il la veut pour de bon. Le 31 décembre, l'un de nos insignes bienfaiteurs allait nous chercher et nous apportait une lettre signée de Sa Grandeur Monseigneur Gouraud autorisant la réalisation de nos projets, lesquels dépassaient de beaucoup notre plan primitif. Nos plans étant faits, chercher un architecte pour les lui soumettre, fut notre affaire la plus pressée...

» Tout étant donc décidé, et l'emplacement de nos nouveaux bâtiments bien déterminée, le premier mai, Monseigneur Picaud bénissait le terrain et donnait le premier coup de pioche. D'importants travaux de terrassements étaient nécessaires, travaux de démolition aussi, car nos vieux locaux de la ferme tombant presque en ruine, devaient disparaître pour faire place aux nouvelles constructions. Le 21 juin, Monseigneur notre Supérieur revenait bénir la première pierre; cérémonie toute intime que Monsieur le Maire de Malestroit voulut bien honorer de sa présence et à laquelle nos médecins, nos bienfaiteurs, architecte et entrepreneurs assistaient aussi. Tout avait été préparé avec grand soin par nos ouvriers pour cette petite fête; la pierre gravée du signe de la croix, le marteau enrubanné et brillant, la passerelle donnant un accès plus facile sur le terrain, rien n'avait été oublié, et pendant la bénédiction, il était vraiment touchant de voir ces soixante ouvriers massés d'un côté des pavillons, suivant attentivement les cérémonies, tandis que de l'autre, toute la Communauté, bien émue devant l'œuvre providentielle qui s'affirmait en ce moment, répondait aux prières liturgiques.

» Œuvre providentielle, en effet, que la construction de ces deux Bâtiments, dont la croissance rapide et le beau travail font l'admiration de tous. Reliés entre eux et à notre Clinique actuelle par deux grandes galeries vitrées; le service en sera ainsi facilité, tandis que les refroidissements, souvent funestes au sortir d'appartements bien chauffés seront épargnés aux chères hospitalières.

» Et si le Seigneur Jésus veille sur son Œuvre dans les grandes

lignes, la Providence s'y révèle admirable dans ses détails. N'est-ce pas en effet vraiment providentiel ce terrain sec et résistant qui sert de base à nos constructions, alors que de chaque côté à quelques mètres à peine et en moindre profondeur que celle de nos sous-sols, nous avons de l'eau. Architecte et entrepreneurs ne peuvent arriver à s'expliquer le fait; pour nous, nous ne cherchons aucunement, mais bénissons là encore la main Divine qui conduit toutes choses. D'autre part, la source qui doit assurer le service d'eau de toute cette partie a été trouvée juste à l'endroit désiré, ce qui, tout en diminuant considérablement les frais pour la mise en œuvre, nous assure un débit plus régulier.

» Pas un jour de pluie n'est venu interrompre les travaux, aussi le premier novembre tout le gros œuvre des deux bâtiments était achevé, les toits en terrasse également terminés, et malgré l'hiver, le travail intérieur y est actuellement très activement poussé. Tous les corps de métier s'y rencontrent, mais tout se fait dans l'ordre et le calme le plus parfait. Nous n'avons jamais eu d'ailleurs à nous plaindre de ce voisinage, notre chantier est un chantier modèle, où le silence est presque religieusement gardé, aussi notre vie religieuse n'en est-elle aucunement troublée. N'est-ce pas là, ma Révérende Mère, l'une des caractéristiques des œuvres de Dieu ? En même temps que montent les murs, l'ameublement arrive peu à peu, dons de généreux amis, souvent anonymes, voulant leur part dans l'Œuvre du Bon Jésus.

» Nos vieux bâtiments de la ferme ayant été abattus, cela nous a obligées, chose bien nécessaire d'ailleurs, à les reconstruire plus loin. Nous avons, contiguë à notre jardin, une grande prairie, dont une partie déjà est mise en labour, c'était donc tout indiqué pour l'emplacement de la nouvelle ferme. De cette façon, nos employés, tout en étant chez eux, seront cependant assez rapprochés pour apporter facilement à la Communauté et à la Clinique les différents produits.

» L'habitation du fermier et l'étable terminés en août, après avoir été bénites par Monsieur l'Aumônier, recurent aussitôt leurs habitants. Les autres constructions s'élèvent tout doucement et au

printemps, là comme à la clinique, tout sera terminé, nous l'espérons. Si nous apprécions cette nouvelle ferme, ce n'est pas cependant sans un peu d'émoi que nous avons vu tomber ces vieux murs qui gardaient le souvenir de l'arrivée de nos Mères, de leurs labeurs, de leurs souffrances des premières années, dans ce petit Malestroit qui leur fut si dur alors, mais qui, fécondé par la Croix, porte maintenant par son développement le sceau de cette bénédiction Divine. D'autres souvenirs plus vieux encore y étaient attachés. L'un de ces bâtiments était l'Aumônerie des bonnes Mères Ursulines qui, avant la grande Révolution, avaient travaillé à la vigne du Seigneur dans ce petit coin de terre. Une porte en plein ceintre porte la date de 1540 ».

Aux derniers jours de 1929, le travail de construction et même d'aménagement était terminé et le 15 juin, les premiers malades étaient reçus à la Clinique. En d'autres circonstances, c'eût été l'occasion de belles fêtes ; en raison de la maladie très grave de la Révérende Mère Madeleine du Sacré-Cœur, la bénédiction des nouveaux bâtiments se fît sans éclat par Son Excellence Monseigneur Picaud.

Si nous avons reproduit ce récit, emprunté aux lettres annuelles, c'est qu'il indique clairement combien l'on était persuadé dans le Monastère de l'action providentielle dans cette *renaissance*. C'est d'ailleurs le mot qui revient à chaque alinéa, sous la plume alerte de la narratrice. Les religieuses anciennes qui avaient vu si petit le Couvent de jadis, si minable, si dépourvu, n'en croyaient pas leurs yeux. Comment une clinique que plus d'une grande ville serait en droit d'envier, avait-elle pu s'élever ainsi comme par enchantement ? A cette question, elles ne pouvaient trouver qu'une réponse, celle du Sacré-Cœur à Sainte Marguerite Marie : « Je bénirai toutes leurs entreprises ».

Ce n'est pourtant là qu'une étape dans l'œuvre de renais-

sance du Monastère. Les bâtiments vétustes et incommodes de la Communauté : cloîtres, parloirs, salles de chapître, réfectoire, cellules, furent reconstruits et dans un style vraiment monacal, c'est-à-dire fait de grâce et d'austérité. Un parc fut créé de toute pièce non loin de la clinique, dessiné par une artiste, planté d'essences choisies qui, dans quelques années offriront des ombrages reposants aux convalescents. Ah ! les « reconvalescents » de Saint Nicolas de Vannes n'étaient pas aussi bien pourvus ! Mais le Maître Eternel a le temps de son côté et Il était libre de choisir le moment où Il se réservait de payer au centuple, à Malestroit, la fidélité de ses Augustines de Saint Nicolas et du « Petit Couvent ».

La chapelle était devenue notoirement insuffisante : pas de place, pas de lumière. Un plan parfaitement conçu, tout en conservant l'ancien vaisseau le transforma complètement. Où était jadis la porte d'entrée extérieure, se dressa le maître-autel, sur lequel vinrent s'ouvrir deux vastes chapelles aux voûtes en berceau dans le style de l'édifice, qui prenait la forme d'une croix latine. Ainsi transformé, le nouveau sanctuaire, à peine achevé, fut béni le 28 septembre 1931 afin qu'il pût servir le lendemain, à une inoubliable cérémonie de vœux perpétuels.

Enfin, la très vieille maison qui, depuis 1866, servait d'hôpital, ne tenant plus, fut mise à bas et sur son emplacement, s'élève aujourd'hui, non plus un hospice de vieillards, — Malestroit en possède un que tiennent les Sœurs de la Sagesse, — mais un hôpital pour enfants et, plus à l'écart, une maison pour les prêtres malades et infirmes.

On le conçoit, à des œuvres si multiples et si diverses, s'impose un personnel nombreux. Que l'on se rappelle le nombre

des religieuses à la fin de la guerre ; elles étaient 35 entre professes et aspirantes. L'« Annuelle » de 1934 finit sur ces mots :

« Nous avons demandé à Jésus, Roi d'Amour, de donner « à toutes ses hospitalières, une confiance sans borne en sa « Miséricordieuse Bonté. Puisse cette confiance absolue, attirer « sur les personnes et les œuvres les plus abondantes bénédic- « tions. Tel est le vœu de notre Communauté composée de « 58 Professes de Chœur, 16 Professes Converses, 5 Professes « Tourières, 1 Novice de Chœur, 1 Novice Tourière, 3 Postu- « lantes de Chœur, 1 Postulante Converse. »

En seize ans, de 35 à 85 ! « Je bénirai !... »

Mais si beaux et si « modernes » que soient des bâtiments, ils ne sont jamais que pierre, bois ou ciment armé, et ce n'est pas cela qui attire les âmes. Où donc est le secret de cette attirance exercée d'une manière si imprévue, si soudaine, si intense par ce Monastère de l'Immaculée-Conception de Malestroit ? S'il fallait lui trouver une explication d'un ordre plus général, on devrait la chercher d'abord dans l'élan qui porta vers les cloîtres la jeunesse d'après-guerre. S'il y eut par le « monde » une ruée vers le plaisir pour rattraper le temps perdu, — si tant est qu'on en eût perdu —, il y eut aussi dans les âmes « qui n'étaient pas ce monde », un immense besoin de réparation par la prière et la pénitence. Mais comme toutes les âmes ne sont pas faites pour la seule contemplation, ni pour la seule vie active, il en est qui trouvèrent dans la Règle Augustinienne, telle que la pratique les Hospitalières de la Miséricorde de Jésus, l'idéal de vie conforme à leurs forces physiques et à leurs aspirations.

D'autre part, la vie spirituelle de ce Monastère ne pouvait pas ne pas rayonner. Nous en avons vu les manifestations

au cours de cette histoire. Il faut une singulière puissance de vitalité pour vivre trois cents ans, non seulement sans déclin, mais pour trouver au terme de cette longue course des regains de vigueur que n'ont pas toujours des institutions plus récentes. Elle se manifeste à l'heure présente par un sens liturgique sérieux où le chant d'église est une véritable prière ; par le don de soi aux chers malades dans un dévouement absolu, mais toujours paisible et joyeux, dans une vie intérieure à base de sacrifice évidemment, mais épanouie dans une affection très vive pour sa famille spirituelle où chacune apporte le plus exquis de son cœur et de son esprit. Comment cette lumière si vive pouvait-elle ne pas rayonner ?

Pour que les âmes atteignent cette intensité de vie, il leur faut des entraîneurs, des « Pères et des Mères en Dieu », selon la belle expression de jadis. Il faudrait citer des noms. Mais le silence s'impose. Parmi ces « Pères » et ces « Mères », bon nombre vivent encore grâce à Dieu. Il faut attendre la fin de l'histoire avant de l'écrire.

Parmi celles qui vécurent à Malestroit, cette dernière période, que de moniales dont il y aurait à retracer le profil ! Marthe Le Bot qui devint en religion Sœur Saint Jean, était née vannetaise, mais transplantée très jeune à Malestroit, ele y reçut l'éducation donnée par les Augustines. Elle y vint, n'ayant encore que quatre ans et fit leur joie à cet âge, comme plus tard, par ses succès aux études et sa conduite, elle fit leur gloire et leur consolation. C'était quelqu'un. Un caractère fait de volonté, capable d'endurance, résolu à faire bon usage de la vie et d'entrer au Carmel. Son directeur comprit qu'un tempérament comme celui-là

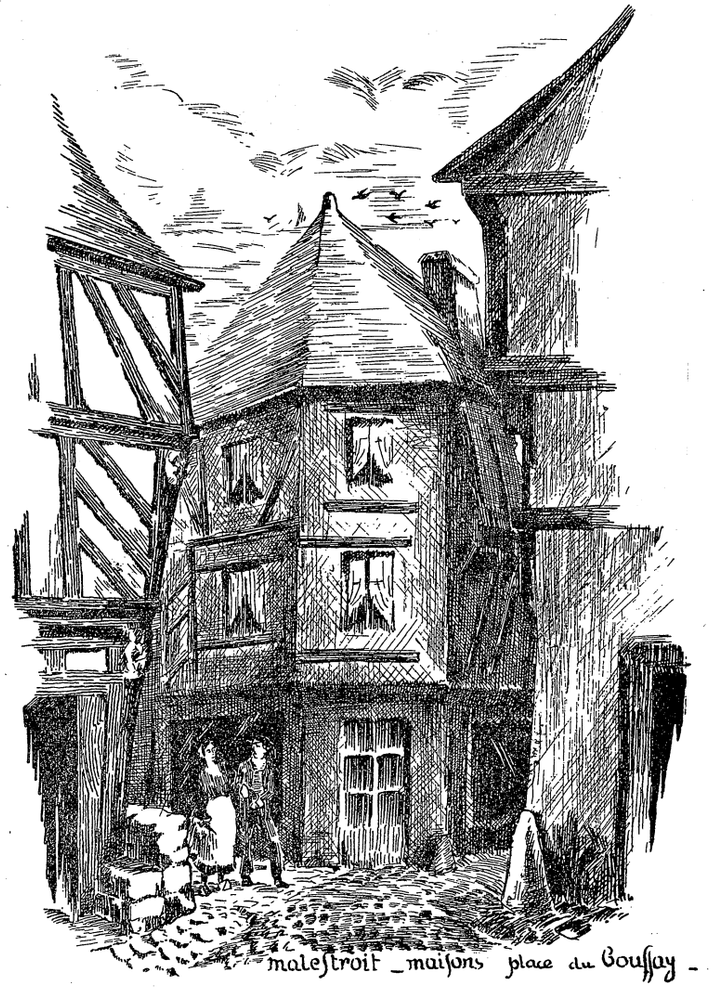

au Carmel, aurait tout brisé et que la Règle des Hospitalières que le bon curé connaissait bien, convenait davantage à sa nature. Déçue, elle obéit pourtant. Les débuts furent rudes, mais peu à peu prenant le dessus, elle en arriva à donner à ses co-novices des conseils manquant moins de pittoresque que de réserve religieuse : « Ne vous faites donc pas de chagrin ! moi, quand quelque chose m'ennuie, je monte sur le toit, et mes peines dégringolent de chaque côté, comme la pluie ! »... Heureux qui sait « monter sur le toit ! »

La tonalité grave de cette âme est donnée par la prière qu'elle adressait à Dieu au début de sa vie religieuse : « Mon Dieu, faites-moi passer par toutes les humiliations et les souffrances que vous voudrez, pourvu que vous me fassiez sainte et humble. » Sa prière fut exaucée, non que l'humiliation extérieure lui eût été fournie plus qu'à d'autres, mais plus que d'autres, elle souffrit de son impuissance devant Dieu. Malgré la sécheresse qui semble tout brûler sur sa route, elle s'obstine dans sa volonté d'être fidèle : « Mon Dieu, je vous aime, malgré mes angoisses, car il me semble que je n'ai plus qu'un corps, mon esprit ne s'élève pas au-dessus de ma tête... Je ne vois rien, je prie comme je lirais une affiche, mais je pense à ces paroles de l'Ecriture : « Ils persévéraient dans la prière » et je persévère aussi. » Et pour la récompenser, le Seigneur mit sur sa route une de ces influences surnaturelles qui illuminent et réchauffent et payent de tout. Jusqu'à ses derniers moments, elle parla de l'humiliation qui fut comme le chant de son âme et après une courte et douloureuse maladie, elle s'éteignit dans l'Amour de Jésus.

Celle qui traçait d'un trait si sûr la physionomie morale

de son amie de jeunesse mourait à son tour deux ans après. Une « circulaire » de douze pages écrite à la machine, résuma sa vie. Sans peine on aurait pu les multiplier tant cette vie fut pleine et féconde, tant cette âme dépassait l'ordinaire.

La Semaine Religieuse de Vannes (1), annonçant au Diocèse la mort de la Révérende Mère Madeleine du Sacré-Cœur ajoutait :

« Dans sa charge si délicate de Supérieure, elle s'était acquis « l'affection de toutes ses filles, la reconnaissance des malades « soignés dans la clinique. Elle unissait dans un heureux mélange « le sens très positif des choses de la vie à une rare finesse psy- « chologique et à une vie intérieure profonde et rayonnante. Sa « dernière année a été remplie de terribles souffrances qui furent « un vrai martyre, qui brisèrent son corps à l'exemple de celui « du Divin Maître sur la Croix et durèrent jusqu'à la fin. Mais « sa belle énergie dans ses souffrances a fait l'édification de ses « religieuses et elle leur restera comme modèle. »

D'une excellente famille des environs de Malestroit, Madeleine Bato, quand elle eut 23 ans, obtint d'un père très aimé l'autorisation de suivre la voie où Dieu l'appelait et où l'engageait son Directeur. Elle entra sans arrière-pensée, et cependant longtemps elle eût à souffrir d'inquiétudes, d'hésitations, et ce ne fut qu'après de longues années qu'elle trouva le plein épanouissement de sa vie religieuse.

« Sous une bienfaisante influence, elle avança si rapidement « au chemin de l'Amour de Dieu, que cette transformation parut « extérieurement, étonnant quelques-unes, mais nous édifiant « toutes. »

(1) Numéro du 9 juillet 1929.

Ainsi s'exprime sa lettre obituaire.

Elle fut, un an, maîtresse des novices ; maîtresse vraiment par l'élévation de sa pensée, l'aisance et la sûreté de sa parole, le charme de sa personne qu'elle savait rendre si attrayante pour porter à Dieu. Tous ces dons et d'autres lui servirent éminemment dans son rôle d'éducatrice ; tout cela lui fut encore plus utile quand, l'année suivante, en 1926, lui échut la charge redoutable de Supérieure.

De telles vies ne se résument pas, il faudrait au contraire les développer. Certes les merveilleuses transformations de la Communauté de l'Immaculée-Conception, dont nous avons esquissé l'historique, on ne les doit qu'à la faveur du ciel ; il faut néanmoins noter que c'est sous son gouvernement et sa responsabilité que se déclancha cette marche en avant. Le Seigneur ne lui donna pas cependant de voir la réalisation totale de ses plans divins. Elle eut mieux : la grâce de mourir après de longues et très pénibles souffrances héroïquement supportées.

En épigraphe à sa lettre annuelle aux Communautés de l'Ordre, pour l'année 1928, Mère Madeleine du Sacré Cœur citait cette pensée du Père de Ravignan : « Dieu ne bénit ses œuvres qu'en faisant sur elles le signe de la croix. » Le grand signe de Croix que Sa main traça sur Mère Madeleine du Sacré-Cœur !

Il faudrait parler encore de Mère Marie de Saint Stanislas, dont l'existence fut comme un poème, poème vécu, poème chanté en l'honneur de la Miséricorde de Jésus ; et de cette petite Sœur Marie de l'Eucharistie, qui meurt à 25 ans, en répondant au Prêtre venu pour lui administrer l'Extrême-Onction, et qui lui demanda : « Si le Bon Dieu vient vous

chercher, serez-vous heureuse ? » — « Oh ! oui, Il peut venir, depuis *si longtemps* que je l'attends ! »

Et de cette autre jeune sœur, Marie-Gertrude du Sacré Cœur qui, une heure avant sa mort, entonna avec allégresse « l'In Paradisum ». Mais il faut se borner. Nous ne saurions le faire cependant, sans rappeler la mémoire de la Révérende Mère Marie du Sacré-Cœur Rio, qui fut de longues années « la Mère et l'Ame du Monastère. » Entrée très jeune dans la vie religieuse, elle s'y donna toute entière avec une générosité qui ne se reprit jamais. Douée d'une vive intelligence, réalisatrice par tempérament, elle eût à cœur le bien spirituel et temporel de la Communauté dont à plusieurs reprises elle eut la direction. C'est elle qui, en 1918, fit l'Intronisation du Sacré Cœur de Jésus comme Roi et Maître de toute la Maison ; et c'est elle aussi qui, en 1919, décida la première amorce de la Clinique. A cette occasion, elle eut à supporter bien des ennuis et des difficultés ; mais elle ne se découragea pas et mena à bien son entreprise.

Plus tard, lorsque les travaux de construction des deux Cliniques Chirurgicale et Médicale, puis ceux de la réfection du Monastère se poursuivirent, elle eut assez de largeur d'esprit et de confiance pour dominer certaines appréhensions, bien naturelles à son âge, et se réjouir de cet épanouissement d'une œuvre qu'elle avait tant aimée. Sa vie religieuse, dans ses dernières années, sous une influence très douce et très pénétrante, prit un caractère de plus en plus surnaturel et, elle s'abandonna tout filialement aux desseins de la Divine Providence.

En évoquant entre tant d'autres, qui ne furent pas moins attachantes, ces belles et chères physionomies, notre but était

double. D'abord montrer une dernière fois ce que la spiritualité généreuse et gaie, telle que l'entendit et la pratiqua toujours la Famille Augustinienne des Hospitalières de la Miséricorde de Jésus, est capable de produire dans les âmes. Que de belles fleurs largement épanouies au soleil de la grâce dans ce Jardin fermé ! De faire voir ensuite que la chaîne ne s'est jamais brisée pendant ces trois siècles et, pour le prouver, il suffirait de publier tels quels les obituaires qui ont été conservés. Ce serait pour la Communauté une lecture spirituelle d'un exemple réconfortant. Le présent n'est pas indigne du passé.

Il nous reste à parler d'un autre genre d'action exercé en ces temps derniers par le Monastère de Malestroit.

En mars 1924, se tint à Dieppe une Réunion des Supérieures des Maisons de l'Ordre ou de leurs Déléguées, dans le but de réviser les antiques Constitutions. Les religieuses avaient encore en mains la seconde Edition qui parut en 1666 et il était de toute nécessité aussi bien de les adapter aux règlements et décisions de l'Eglise, que de leur faire parler une langue plus moderne. Monseigneur l'Archevêque de Rouen chargea un Ecclésiastique très compétent de ce travail, et on attendit. En 1931, pour différentes raisons, rien n'avait encore paru. Cette longue attente contraignit la Communauté de Dieppe à prier Malestroit de se charger du travail. Rendant compte des faits de l'année, la lettre annuelle de 1931 disait en termes délicats : « Quand dans une famille, la mère ne peut achever la tâche entreprise, c'est à l'aîné de continuer son œuvre et c'est ainsi qu'en union très intime avec les RR. MM. Saint Paul et Saint Augustin de

Dieppe, nous avons rempli notre rôle de fille aînée et « In virtute Dei » (1), conduit à bien ce qu'elles avaient commencé. »

Pour l'entente complète et les échanges de vues, une Réunion Capitulaire s'imposait, et, cette fois, c'est la Maison de Malestroit qui fut choisie pour la tenir. Le 25 avril, les Déléguées de toutes les Maisons de France d'Angleterre, de Natal même s'y trouvaient réunies. Qu'on nous permette de citer une fois de plus :

« La Divine Providence nous a comblées en nous donnant pour présider nos travaux, un guide sûr et éclairé en la personne de Son Excellence Monseigneur Picaud, notre Supérieur. Depuis plusieurs mois, Monseigneur préparait et nous faisait préparer la « Réunion ». Nous avions d'ailleurs une base solide dans le travail déjà fait par les RR. MM. du Chapitre de Dieppe et mise au point par les RR. MM. Saint Paul et Saint Augustin du cher « berceau ».

Restait à obtenir de Rome l'approbation des Constitutions ainsi revisées. La Divine Providence fit comprendre aux Religieuses que pour atteindre ce but, le mieux était d'agir par soi-même et sur place. A la fin d'octobre de cette même année 1931, la Supérieure de Malestroit avec une compagne particulièrement qualifiée, partait donc pour Rome. Les Sœurs de Malestroit à Rome ! Aidés des conseils les plus dévoués et les plus autorisés d'un Consulteur éminent de la Congrégation des Religieux, auquel l'Ordre des Hospitalières de la Miséricorde de Jésus demeurera à jamais reconnaissant, soutenues par des amitiés précieuses, les deux voya-

(1) Devise de S. E. Monseigneur PICAUD, alors Supérieur religieux de la Communauté de Malestroit, depuis, Evêque de Bayeux et Lisieux.

geuses furent reçues en audience par Sa Sainteté Pie XI et firent visite au Cardinal Lépicier, Préfet de la Congrégation des Religieux. Le R. P. Consulteur s'en alla lui-même déposer les manuscrits à la Sacrée Congrégation. Dès le 7 novembre, l'approbation était donnée. Pour quiconque connaît Rome et ses sages lenteurs, cette approbation si rapide paraîtra singulièrement bienveillante.

Rien dans les anciennes Constitutions ne fut « saccagé » et les seuls changements, à part ceux de style, furent ceux qu'imposaient le Code et certaines nécessités de la vie hospitalière contemporaine. Le R. P. Consulteur écrivait : « Je dois dire que je trouve ces Constitutions admirables, et je me reprocherais de toucher à des longueurs qui ne seraient jamais acceptées par la Sacrée-Congrégation pour des Constitutions nouvelles. »

Voilà une appréciation qui ne sera pas de nature à étonner quiconque s'est donné la joie de lire, au cours de ces pages, les Extraits des Constitutions qui les ont embellies.

Nous avons vu qu'à la fin du XVI^me^ Siècle les Augustines de Dieppe s'unirent à l'Ordre des Chanoinesses Régulières de Saint Augustin et que depuis elles ne cessèrent de porter le rochet distinctif de cet Ordre. Dans un but de piété et pour participer à « tous les privilèges » de cette grande famille monastique, les Religieuses de Dieppe avaient prié leurs messagères de profiter de leur séjour à Rome afin d'obtenir du Saint Père confirmation de leur titre. Ce privilège en effet leur fut reconnu et leur titre officiel de « Chanoinesses Régulières de Saint Augustin, Hospitalières de la Miséricorde de Jésus », put s'affirmer immédiatement en tête de leurs Constitutions.

Le « Cérémonial » également approuvé par Rome portait une innovation : « La remise aux Professes perpétuelles d'un anneau d'or portant grvaé sur la face interne « Jésus ».

⁂

Les faits parlent par eux-mêmes. Ils imposent des conclusions et toute âme de bonne foi se doit de les admettre.

Ce serait une faute que de ne pas s'incliner, et profondément, devant cette histoire que pas une tache ne vient ternir ;

Pas une défaillance dans le service de Dieu qui est le premier commandement des Chanoinesses Régulières de Saint Augustin ;

Pas une défaillance dans le service du prochain qui est le second commandement, semblable au premier, des Hospitalières de la Miséricorde de Jésus ;

Qui dira le pouvoir de cette prière d'adoration, de supplication, d'action de grâce, montée sans interruption voulue, du Monastère de Vannes et de Malestroit, pendant trois cents ans ? Dieu seul peut en peser la valeur !

Qui dira l'influence par le monde de ces trois siècles employés au service des pauvres ?

Qui n'admirera la beauté, l'élévation d'âmes de ces servantes des pauvres qui sont bien, qu'on le veuille ou non, des types d'humanité merveilleuse !

Il n'est rien au monde de plus noble et de plus utile qu'un Monastère tout à sa mission d'amour de Dieu, de sanctification personnelle, de soulagement du prochain !

A la veille de Noël 1933 les Religieuses de Malestroit recevaient de leur bienveillant intermédiaire de Rome, la

bonne nouvelle qu'une invocation qui leur est très chère venait d'être enrichie de précieuses indulgences :

« O Jésus,Roi d'Amour, j'ai confiance en Votre Miséricordieuse Bonté ! »

En vérité, cette belle et longue vie de trois cents ans n'est-elle pas la preuve de la miséricordieuse Bonté de Jésus, Roi d'Amour, pour ce Monastère, et de la confiance que ce Monastère sut placer, inébranlable, en cette miséricordieuse Bonté !

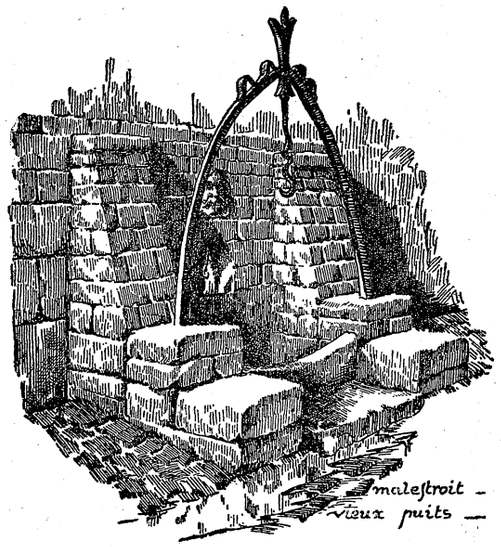

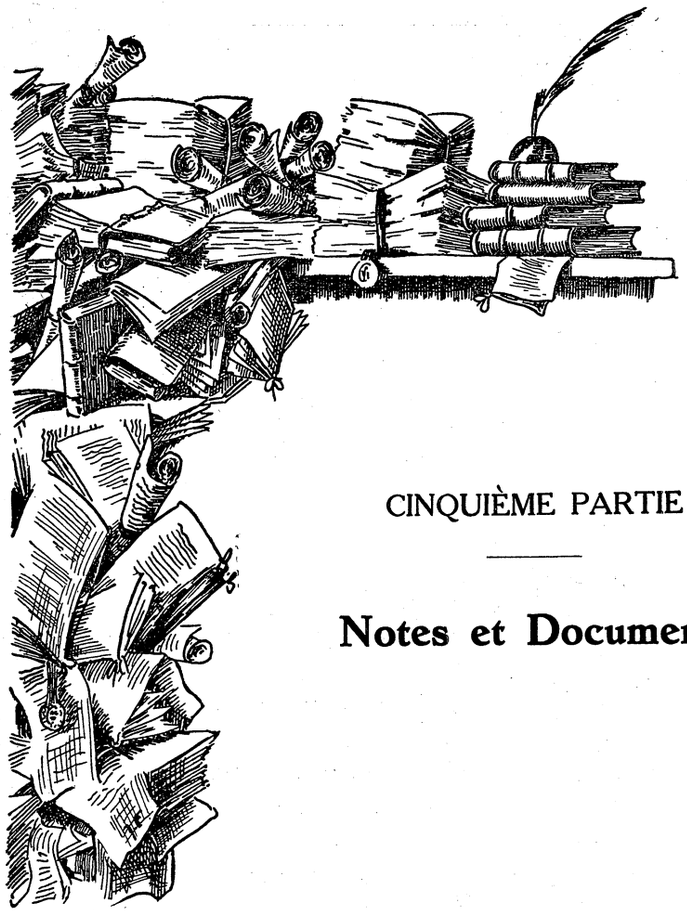

CINQUIÈME PARTIE

Notes et Documents

NOTES SUR LES MAISONS
FONDÉES PAR LA COMMUNAUTÉ DE VANNES

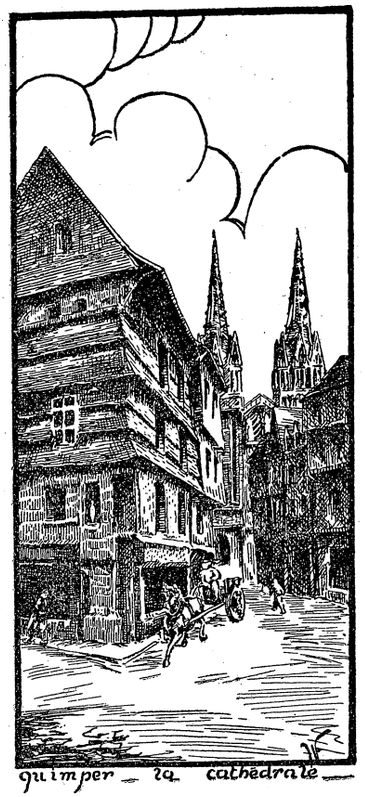

CHAPITRE XXVIII

QUIMPER

Le Registre des actes de la Communauté de Vannes porte que :

« La Sœur St-Laurent fut « esleüe supérieure, (après les « six années de supériorat de la « Sœur Le Nue) et sur la fin de « son triennat (c'est-à-dire en « 1644), l'establissement de la « maison de Quimper Corentin « fust faict sur le consentement « du R^me^ René de Loüet, eves- « que de ce lieu, et fust éleüe « pour Supérieure de la dite « maison de Quimper, Sœur « Anne de Kerlech, dite de « Saint François de Paule, ayant « pour compagnes, Sœur Anne

« Le Nue, dite de Sainte Claire, Yvorée Buron, dite de Saint « Joseph, Janne Le Gal, dite de Saint Jean-Baptiste, laquelle « maison de Quimper a été fondée par Madame de Kergradez. »

La Communauté des Augustines de Quimper ne tarda pas à se développer et à vivre de sa vie propre, sans toutefois oublier Vannes son berceau. Nous possédons un acte notarié du 7 mai 1645 (1), par lequel les religieuses de Quimper renoncent en faveur de leurs compagnes de Vannes à une somme de :

« 280 £ tournois octroyés cy devant par le Seigneur du « Rusquec à la dite Communauté de Vannes pour les pensions « tant de la dite Révérende Mère Saint François de Paulle que « de Révérende Mère Jeanne de la Trinité sa sœur estant « à présent religieuse en la dite Communauté de Vannes sur le « point de venir résider en la communauté de cette ville... »

Elles non plus ne tenaient pas à l'argent, ce dont Dieu les bénit si bien que peu d'années après, en 1663, Quimper à son tour, s'occupait de fonder une maison à Carhaix. Cette fondation fut l'œuvre de la Mère de Saint François de Paule et voici en quels termes elles est rapportée : (2)

« La veille de l'Assomption de la Sainte Vierge, à l'oraison « d'après les Premières Vêpres, elle fut inspirée de demander à « Dieu par ce Mystère, l'établissement de la Communauté de « Carhaix qu'elle désirait depuis longtemps. Elle en eut l'assu- « rance dans une vision... La triomphante Assomption de la glo- « rieuse Vierge lui fut montrée comme en un tableau au bas « duquel étaient deux religieuses hospitalières et leur maison telle « qu'elle a été bâtie dans la suite, dont le principal corps de « logis est vis-à-vis du portail de la Chapelle de St-Antoine. La

(1) et (2) Aux Archives de la Communauté de Malestroit.

« Mère Saint François se procura une obédience de trois mois de « l'Evêque de Vannes pour y venir travailler. Secondée par « Mgr du Loüet... L'acte de fondation dressé de concert avec « l'Evêque de Quimper la Mère du Châtel s'en retourna à Van- « nes finir son triennat après que le prélat eut arrêté que la Mère « Marie des Anges de Combout, professe de Quimper, viendrait « avec quelques compagnes gouverner le nouvel établissement « par commission jusqu'à la fin de celui de la Mère Saint Fran- « çois à Vannes, qui, en effet, revint à Carhaix, deux ans après, « reprendre celui de cette maison où elle mourut en odeur de « sainteté.. la Communauté de Quimper ayant demandé son « cœur, on le lui accorda. »

Ces quelques lignes sur la Communauté de Quimper, ne prétendent pas retracer son histoire, mais rappeler seulement le souvenir qu'en a gardé la communauté de Vannes. Pour certains différends avec la municipalité Quimperoise, les religieuses quittèrent cette ville, comme nous le fait savoir une lettre de la Mère de Kervasegan de St Michel à : « Messieurs du département du Morbihan », (1) le 10 octobre 1792 :

« Nous n'avons nullement été renvoyez de Quimper, nous » avons quitté avec tous les regrets de Messieurs nos administra- » teurs et de nos concitoyens ; mais notre maison était désirée » depuis plus de carante ans et ont nous a offert et supplié d'en » prendre une autre que notre conscience ne nous a pas permis » d'accepter. Nous nous sommes rendu icy avec le plus grand zèle » du monde pour remplir les fonctions de notre état... »

Ensemble, les religieuses de Quimper et celles de Vannes souffrirent, les jours mauvais de la Révolution. Retournées à Quimper, elles furent de nouveau chassées de chez elles, en

(1) Voir cette lettre au chapitre XXI.

1830, et de nouveau sept d'entre elles trouvèrent un refuge chez leurs sœurs de Vannes, jusqu'en 1834, où elles se procurèrent enfin une maison à St François de Cuburien, près de Morlaix.

Chapitre XXIX

GUEMENE

Vierge de gueméné

« Le 25e jour de septembre,
» nous, Raymond Le Doulx Pre,
» Chanoine de l'Eglise Cathé-
» drale de Venes, recteur de
» Saint Paterne, et grand Vi-
» caire de Monseigneur l'Eves-
» que de Venes, après avoir
» célébré la messe, avons pro-
» cédé à l'élection d'une Supé-
» rieure pour un nouvel establis-
» sement de religieuses de la
» Miséricorde de Jésus en la
» ville de Guéméné, en ce Dio-
» cèse, en laquelle Sœur Vin-
» cente de la Landelle, dite du
» Saint Esprit, religieuse pro-
» fesse du dit Institud de la
» Miséricorde a esté esleue Supé-
» rieure a plus de la moitié des
» suffrages de la Communauté,
» dans le mesme temps on a pro-
» cédé à l'élection de son Assis-
» tante, laquelle a esté esleue
» pareillement à plus de la moi-

» tié des voix, qui est Sœur Yvonne Doulcy, dite de Saint Vin-
» cent, et pour compaignes Sœur Julienne de Lentivy, dite
» de Sainte Hyacinthe et Sœur Jeanne Bertranne de Carné, dite
» de Sainte Claire, toutes religieuses professes de la Communauté
» de Venes, toutes lesquelles élections ont été faictes et confir-
» mées par nous en présence et assisté de Miss^re François Picard,
» prêtre et confesseur de la communauté et Miss^re Pierre Pic-
» quel, prêtre, laquelle élection a esté faicte sur la très humble
» prière à nous faicte par Madame la Princesse du Guéméné, Mon-
» sieur le Doïen et habitants de la dicte ville — Le Doulx,
» vicaire Général — Pierre Gicquel Pbre — Picard Pbre ». (1).

Anne de Rohan, princesse de Guéméné, dans une Assemblée Générale des nobles, bourgeois et habitants du Guéméné, avait déclaré à Messire Pierre Raguideau, doyen de Guéméné et recteur de Locmalo qu'entre les religieuses, il fallait préférer la Communauté des Hospitalières à toutes les autres. Messire Raguideau avait fait ressortir tout le bien qui résulterait en effet, pour la ville de cet établissement, tant pour la gloire de Dieu et l'instruction des jeunes filles de la ville et des environs, *que pour le soulagement des pauvres malades qui avaient esté comme abandonnez dans leurs maladies jusqu'à présent.* (2) »

Appelées d'une voix unanime, reçues avec de grandes joies les religieuses durent s'installer, à leurs frais, une fois de plus, soulignons-le, dans le lieu de la ville qui leur paraissait le plus convenable. Les emplacements ne manquaient pas à Guéméné, pas plus que les locaux. Il y avait surtout une maison construite trente ans auparavant pour les Récollets de

(1) Aux Archives de la Communauté de Malestroit, 1672.

(2) Hôpital de Guéméné. L. ROZENZWEIG, *Annuaire du Morbihan,* 1862.

Pontivy, par Louis de Rohan, et cette maison était inhabitée. Près d'elle, se trouvait une chapelle dédiée à St Joseph ; maison et chapelle étaient si indiquées pour servir d'hôpital, qu'au siècle suivant, en 1736, après que les Augustines eurent « supporté toutes les épreuves qu'il plut à Dieu de leur envoyer, et dépensé patiemment les trésors de leur charité, tout en économisant un peu des richesses de la terre dont elles avaient manqué jusqu'alors et dont elles avaient besoin même pour acquérir le droit de faire le bien » (1), elles s'y établirent. La question qui se pose d'elle-même est celle-ci : « Pourquoi ne s'y établirent-elles pas tout de suite ? » L. Rozenzweig ne craint pas d'écrire :

« Certes, nous ne voudrions pas sur de simples apparences
» accuser Messire Raguideau, doyen de Guéméné, d'avoir montré
» dans cette affaire de la mauvaise foi, et d'avoir songé unique-
» ment à ses intérêts personnels, tout en feignant de travailler
» à ceux des pauvres, mais il faut bien l'avouer, les apparences
» sont contre lui. C'est lui, qui, selon toute probabilité, appelle
» à Guéméné les Hospitalières, qui les recommande à Madame
» de Rohan; qui les appuie dans le Conseil tenu à cette occasion,
» qui, enfin, dès leur arrivée, leur vend, pour une somme con-
» sidérable, les logements et dépendances que nous connaissons
» par les plaintes mêmes des religieuses. C'était, au moins, un
» ami bien maladroit. » (2)

Voilà qui explique bien des choses et entre autres que les religieuses accueillies avec enthousiasme par la population aient si peu trouvé de secours près d'elle. Les gens se disaient : « nous avons une chapelle et un bâtiment qui conviendraient bien à un hôpital, pourquoi construire ailleurs ?

(1) et (2) ROZENZWEIG, *loc. cit.*

et pourquoi les religieuses n'y entrent-elles pas ? » Elles achetèrent une triste maison 4.500 £ à Messire Raguideau, cela dès leur arrivée, et l'année suivante, toujours pour y recevoir les pauvres malades, 850 £ tournois, un bâtiment voisin. « Enfin, en 1682, elles obtiennent des lettres patentes, signées de Louis XIV et scellées du grand sceau de cire verte qui confirment leur établissement à Guéméné... à charge de faire dire, chaque année, le jour de la fête de St Louis, une messe pour la prospérité de la santé du roi, suivie d'un *Domine, Salvum fac regem.*

C'était très joli, mais il fallait vivre et rien ne venait de la part des gens de Guéméné. Aussi, en 1688, Sœur Peronnelle Le Rouge, supérieure, et ses compagnes, obtinrent-elles de Monseigneur François d'Argouges, Evêque de Vannes, de s'installer à Pontivy, où le duc Louis de Rohan Chabot les autorisait à passer. Elles restèrent néanmoins à Guéméné, y vécurent péniblement jusqu'en 1736. Depuis 1677, jusqu'à cette date, trente trois religieuses y travaillèrent et y moururent (1), la Communauté ne dépassant guère le nombre de 8 à 10 religieuses. La Supérieure, à cette époque se nommait Mère Mélanie de Beauvais. Il paraît, à ses actes, qu'elle fut femme de tête. En 1735, elle réunissait la communauté et la priait de « consentire qu'elle, supérieure, profitât de la bonne volonté de Mr le Doyen, qui voulait bien prêter une somme de quinze cents livres sans intérêts jusqu'à ce que l'on aille dans les nouveaux bâtiments... afin d'engager le prince Constantin à effectuer aussi la promesse qu'il a faite

(1) Dans l'Eglise Collégiale de Guéméné furent inhumées, le 2 août 1710, R. M. Peronnelle Le Rouge, et le 23 Nov. 1727, R. M. Charlotte Gillette de Sérent.

de nous favoriser si nous commençions a faire quelque chose... » (1)

C'est donc qu'elles avaient résolu de sortir des logis provisoires — le provisoire dure longtemps — où elles avaient campé de 1672 à 1736, et de s'établir définitivement. Or, pour s'établir, eles ne trouvaient pas d'emplacement meilleur que cette maison des Récollets et cette chapelle de St Joseph où le Doyen Raguideau aurait bien dû les faire entrer dès leur arrivée à Guémené. Le déplacement ne se fit pas sans pompe, si nous devons en croire l'acte qui fut dressé au sortir de la cérémonie :

« L'an de grâce 1736, le dimanche vingt et deux d'avril, » nous, doïen de Guéméné, recteur de Locmalo, rural du diocèse » de Vannes et doïen de la Collégiale de Guéméné, sommes sor- » tis de notre église, ensemble MM. les Chanoines et archiprêtres » du dit Chapitre, la Croix levée, et nous sommes rendus dans » la chapelle du Monastère des Dames Hospitalières de notre » Ville, où nous avons trouvé dame Mélanie de Beauvais, Supé- » rieure du dit Monastère, à la tête de sa Communauté, MM. les » juges de la Principauté à la tête de MM. les avocats et procu- » reurs de la juridiction de la principauté de Guéméné, les pau- » vres du dict hospital au nombre de sept pauvres de laquelle » chapelle, nous nous sommes transportés processionnellement au » son de la cloche de l'Eglise collégiale, jusqu'au nouveau bâti- » ment situé près la chapelle dédiée à Saint Joseph, en chan- » tant les hymnes marqués dans le cérémonial des Dames hospi- » talières, étant entrés dans la chapelle, nous avons fait une » exhortation et discours en tel cas requis, nous avons installé la » Mère Supérieure dans la possession de leur Monastère, après » quoi, nous avons procédé à la bénédiction du dit Monastère et » de la clôture, ensuite nous nous sommes retiré et laissé les

(1) Archives de la Communauté de Malestroit.

» dictes dames dans la plaine et paisible possession du dit Mo-
» nastère.

» Fait sous notre signe, celuy des Dames Hospitalières, Mes-
» sieurs les juges et autres bourgeois et habitants qui ont assisté
» à la cérémonie le dit jour 22 avril 1736 (1).

» Signé : Du Cosquer, le Corre — Sr. Mélanie de Beauvais
» de Sainte Pélagie, Sup. — Louvart Sénéchal ».

Et pour utiliser une transition qui se présente d'elle-même, nous dirons que Mère Mélanie de Beauvais ne travailla pas qu'à l'édifice matériel, mais elle eut à cœur le soin des âmes dont elle avait la charge, témoin cette décision du Conseil de Communauté, que nous citons, en laissant au lecteur le soin d'en tier les conclusions qu'elle pourra lui suggérer :

« La Communauté assemblez ce 16 décembre 1734 en pré-
» sence de la Révérende Mère Mélanie de Beauvais de Sainte
» Pélagie, Supérieure.

» Elle nous a représenté la nécessité où nous sommes pour
» pouvoir remplir notre vœu de pauvreté de commence à mettre
» le pain en commun a quoy toute la Communauté a consenti de
» bon cœur et il a été résolu de faire ce bon établissement le
» premier jour de l'année 1735 par ce que lon donnera aux
» Religieuses, seine et malade tout ce qui leur sera nécessaire pour
» leur nourriture sinon le vin, leur donnant chaque semaine un
» morceau de bœurre frais et le pain qui leur sera nécessaire
» qu'elles garderont, et des portions autant qu'il se pourrait eu
» egard à notre situation et au vœu de pauvreté que nous avons
» fait qui nous engage a vivre dans la mortification ; il a été
» arrêté que lorsque lon aura fini de payer les debtes et que lon
» pourra mettre 300 £ en toile lon mettra les linceux et serviete
» en commun et que celle qui voudront pourront aussi donner
» leur rente et ouvrage à la Communauté qui leur fournira tout

(1) Aux Archives de la Communauté de Malestroit.

» leur nécessaire, mais à celle qui ne le voudrons pas, on conti-
» nuera à leur donner un écu pour leur blanchissage et elle s'en-
» tretiendront excepté pour la nourriture qui sera égale pour tou-
» tes et on a prié la secrettaire de porter cette délibération sur le
» livre des assemblées, ce qu'elle fait ce jour de décembre 28 de
» la mesme année pour estre signée par elle et la Supérieure et
» le réglement qui a été dressé a été mis entre les mains de la
» dépositaire pour s'y conformer. Signé : Sr. Mélanie de Beau-
» vais de Sainte Pélagie, Sup., Sr. Esther de Beauvais de Sainte
» Mélanie, discrette et Segreter du Chapitre ». (1)

« L'Hôpital nouvellement et convenablement établi, sem-
» blait devoir entrer dans une ère de prospérité toujours crois-
» sante. Avec le produit des amendes et confiscations, la dot des
» Religieuses admises dans la Communauté, les dons et aumônes
» particulières, il avait acquis et affermait des vergers et prés
» voisins de Saint-Roch, un pré aux dépendances du Belvéder,
» le grand verger du Marhallé près du Marché aux Bœufs et de
» la Fontaine aux Cochons, et d'autres encore, sans compter de
» nombreuses rentes constituées. Néanmoins les dépenses excé-
» daient de beaucoup les revenus.

» En 1780, le sieur Desprées Le Guyader, économe, pré-
» sente aux Administrateurs de l'hôpital un aperçu des dépenses
» annuelles et obligatoires, ainsi conçu :

» Pour le pain, à 12 livres par semaine . .	624 £
» Beurre, une potée par mois, de 7 £, 10 sols à 8 £	90
» Buées à 6 £ par mois	72
» Un cochon gras	84
» 12 Cordes de bois à 8 £ la corde et 400 fagots à 7 £ 10 sous le cent.	126

(1) Aux Archives de la Communauté de Malestroit.

» Ferme d'une maison voisine servant de décharge 45
» Une servante aux gages de 21 £ par an . . 21

» Total . . . . . 1062 £

» Telle était la somme employée à la nourriture et à l'entretien des pauvres malades qui formaient trois catégories : les uns étaient admis pour un temps, jusqu'à leur convalescence ; les autres avaient obtenu un lit à perpétuité; d'autres enfin venaient seulement recevoir un certain nombre de repas par semaine.

» Or, les revenus de l'Hôpital, à la même époque, étaient de 782 £ 13 sols, 9 deniers par an.

» La situation n'était pas brillante; et elle avait été loin de s'améliorer depuis qu'on recevait aussi des soldats ; le régiment de Penthièvre venait de faire place au Royal-Dragons; ces Messieurs (nous ne parlons que des malades), mangeaient bien, buvaient sec, et la province ne payait point leurs dépenses, quelles que fussent les réclamations adressées à l'Intendant de Bretagne.

» Que devenaient cependant les pauvres hospitalières ? Obligées de subvenir aux réparations urgentes des bâtiments, tant de leur nouvelle que de leur ancienne demeure, elles ne pouvaient rien ajouter aux revenus, déjà si insuffisants de l'hôpital, afin de pourvoir à leur existence pleine de dévouement. Pendant près d'un siècle, elles avaient courageusement lutté contre la mauvaise fortune... Désespérant enfin de fonder jamais à Guéméné un établissement durable, elles avaient cessé depuis plusieurs années de se recruter dans leur vaillante milice. Elles n'étaient plus que quatre lorsqu'elles prièrent Mgr l'Evêque de Vannes, en 1781, de vouloir bien les transférer dans une des maisons de leur Ordre ; elle alléguaient leur petit nombre, leur

grand âge et leurs infirmités. L'année suivante, deux seulement survivaient (1).

» Elles furent conduites à l'Hôtel-Dieu de Vannes avec une faible rente viagère, tandis que sur la demande du Bureau d'administration de l'Hôpital de Guéméné, approuvée par l'Evêque et par le prince de Rohan, les biens meubles et immeubles de leur Communauté étaient unis à ceux de l'Hôpital lui-même. »

Nous n'ajouterons à cette page de L. Rozenzweig (2) qu'une remarque : Voilà des Religieuses qui viennent de Vannes à Guéméné, munies de leur dot — et le nom des quatre fondatrices fait penser que ces dots devaient être considérable

(1) *Loc. cit.*

(2) Les biens des religieuses de Guéméné ont été annexés aux Hôpitaux de Guéméné par décret de l'Evêque de Vannes, 27 septembre 1783 et par lettres patentes de juillet 1784. (Archives du Morbihan, fonds : Hôpital de Guémené.)

A titre documentaire, nous relevons cet acte de dotation d'une Religieuse de Guéméné.

Nous soussigantz, dames Peronelle Le Rouge, dite de l'Enfant Jésus Prieure, Claude Rollande l'Olivier, assistante, Renée Françoise du Châtel de Kerlech, dite de St. Joseph; maitresse des novices, hellenne l'Olivier dite de Sainte Cécile, Anne Le Gentil, dite de l'Assomption, Françoise Pacquer (1) dite du Saint Esprit... du couvent de Gémené et damoizelle Angélique Pezron, compagne de noble homme Henry de Blanchecost, auquel elle promet faire ratyfier le présent dans huitaine a esté aujourd'huy arresté les conditions qui suivent pour recevoir dame de cœure parmi elles demoiselle Marguerite Blanchecost leur fille arrestées qu'elles sont que pour la dite demoiselle de Blanchecost que la dite Pezron promet à payer lors de la Profession... trois cents £ aussy lui donne pour meubles un lit avec sa garniture et autres meubles pour le garnir, une douzaine de linceuils de chanvre, six souilles, six nappes, le tout de chanvre, une table, un prye (-Dieu), sa cuillère et fourchette d'argent, un chandellier de cuivre, ses livres propres au cœur, deux chaises, payera de plus la somme de cent livres pour l'année de Noviciat, présentement aux dites dames, de plus payera les frais de la dite prise

(1) Orthographié ailleurs : Pasquier.

— elles s'installent à leurs frais dans une pauvre maison ; soixante ans après, à leurs frais encore, elles font construire, et s'endettent pour le faire. Et quand, en 1788, elles doivent quitter leur maison pour rentrer à la Communauté de Vannes, qui n'oublie jamais ses filles et secourt leurs infortunes, elles y reviennent, laissant meubles et immeubles de leur Communauté aux pauvres de Guéméné. Il semble bien que ce soit là un désintéressement trop beau pour qu'on ne le salue pas au passage.

---

d'habit et profession et donnera à la sacristy une barricque de vin blanc et en cas que la dite demoiselle Blanchecost serait mallade durant son année de Noviciat payera les médicaments et médecins et aussy en cas de décès pendant la dite année payera les frais de son enterrement, donnera de plus à sa dite fille une robe, une juppe blanche, une autre juppe grise et une chappe noire et autant lors de la profession à la réserve de la chappe, donnera avec six rochets, six tabliers, une douzaine de chemises, une demi douzaine de voiles de dessus et autant de dessous, des guimpes et bandeaux et lors de la profession donnera à la même fille six rochets, six tabliers et voilles noirs et avons receus ce jour de la dite demoiselle Pezron une robe juppe, trois rochetz, six tabliers et les frais de la prise d'habit et durant l'année de Noviciat fournira à sa ditte fille des bas et des soulliers et en cas qu'elle soit plus d'un an au Noviciat, elle payera sa pension à proportion. Fait à Guéméné ce vingt neuffiesme may mil six cents quatre vingt quinze.

Une attestation en bonne et due forme signée de tout le Conseil atteste que : au contentement de toutes les parties, les choses se passèrent aux termes du contrat.

Arch. Départ. du Morbihan. Fonds : Hôpital de Guémené.

CHAPITRE XXX

AURAY.

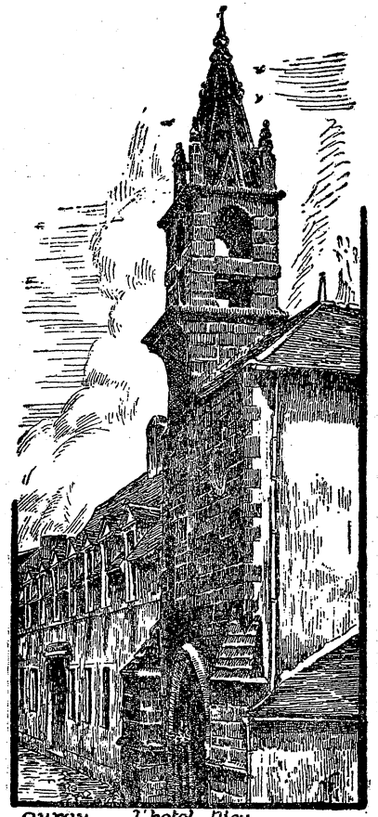

L'Hôtel-Dieu d'Auray existait dès le XVI^me^ siècle, époque où « mention en est faite sous le nom d'Hôpital « Notre-Dame ». Après avoir en 1656 tenté de vaines démarches auprès des Filles de la Mission de Monsieur Vincent de Paul, après avoir rejeté, trois ans plus tard, les offres des Religieuses Hospitalières de Vannes, la Communauté (1) d'Auray se décida enfin à passer avec ces dernières, le 17 novembre 1674, un contrat qui fut confirmé par lettres patentes du mois de janvier 1689. Le contrat obligeait les religieuses à se pourvoir d'un fonds et emplacement près de

---

(1) Il s'agit évidemment de la Municipalité.

l'Hôpital Notre-Dame, à s'y construire un logement et un enclos, le tout à leurs frais... » (1)

Il est vrai que les Religieuses Augustines de Vannes désirèrent et demandèrent cette fondation d'Auray. Quel motif les y poussait ? Nous ne le voyons pas, mais il semble bien qu'elles obéirent à l'instigation de « Messire Charles Le Ny, Seigneur de Coadeletz, vicaire général de Vannes, Archidiacre et Chanoine en l'Eglise Cathédrale de Saint Pierre. »

Les débuts furent pauvres et pénibles. On leur prête deux chambres « en attendant qu'elles se seront bâties ou qu'elles aient acquis un logement commode. » Par ailleurs, elles acceptèrent au contrat de leur établisement à Auray des clauses qui nous paraissent au moins curieuses. Il y était stipulé qu'après vingt ans, à compter de la date du contrat, ou même auparavent, si les religieuses avaient atteint le nombre de vingt, y compris les quatre qui commençaient l'établissement, elles seraient obligées de recevoir « une fille » de la ville d'Auray « qui aurait dessein d'entrer dans leur religion pour être religieuse de Chœur, pour la somme de 1.000 £ pour toute dot, et que de dix ans en dix ans, elles devraient continuer à recevoir « une fille » pour la somme, à la nomination et présentation de la Communauté. Toutefois, les religieuses ainsi reçues ne devaient être que de deux à la fois dans la maison (2). Cet ordre fut présenté à la

(1) ROZENZWEIG, *Annuaire du Morbihan*, 1872, *l'Hôtel-Dieu d'Auray.*

(2) Ce contrat avait été passé en la maison archidiaconale de Vannes en présence de haut et puissant Seigneur Henry Ch. Sire de Beaumanoir, Marquis de Lavardin, Lieutenant général du Roy, et Messire Claude de Lannion, chevalier, Seigneur comte du dit lieu, gouverneur des villes et châteaux de Vannes et d'Auray.

Communauté réunie à la manière accoutumée « après la campane sonnée » et toutes les clauses en furent acceptées.

C'est le 8 novembre 1674 que la Communauté se réunit pour élire les officières de la nouvelle fondation. Noble et discret Charles Henry, abbé de Coudelette, prêtre, Chanoine et archidiacre de l'Eglise cathédrale de Saint Pierre de Vannes, docteur de Sorbonne et grand Vicaire de Monseigneur l'Evêque de Vannes », présidait les élections. Sœur Jeanne du Châtel de Kerelch fut élue Supérieure, Sœur Marie-Anne de Kerguiris, assistante ; Sœur Jeanne Le Texier « compaigne » et Sœur Thérèse du Gouvello « que nous avons nommée pour des raisons à nous connues. » (1)

Les raisons que ne donne pas Messire Charles Henry sont trop faciles à saisir. L'on avait cru bien faire en choisissant pour la nouvelle fondation des religieuses originaires du pays. Les Gouvello étaient d'Auray et ma Sœur de Kerguiris « était issue d'une famille qui y occupait les premiers rangs ». C'était naturel, peut-être même trop naturel, d'autant plus que cette dernière religieuse, au témoignage de ses Supérieures, « était un esprit tout à fait dérangé et incapable de soutenir ou de prendre un engagement raisonnable. » Les choses allèrent si mal, que moins de deux ans après, Monseigneur de Vautorte fit procéder à de nouvelles élections, « Ma Sœur de la Trinité qui y avait esté envoyée cy devant s'estant démise de son employe entre les mains de mon dit Seigneur. » Elle fut remplacée comme Supérieure par la Mère Marguerite du Tressay.

Très humblement, les sœurs rappelées à Vannes y revinrent à l'exception de la Sœur de Kerguiris. L'Evêque lui

(1) Archives de la Communauté de Malestroit.

dépêcha son Secrétaire porteur d'une sommation : « Louis, par la grâce de Dieu, etc., à notre chère fille Marie-Anne de Kerguiris, religieuse professe de la maison de Vannes, étant présentement à celle d'Auray, salut : Pour des raisons très importantes de nous connues, nous vous ordonnons, la présente reçue, de partir incessamment pour vous rendre à votre monastère, et enjoignons à la Supérieure du lieu où vous êtes de vous faire accompagner. Donné à Vannes le 19 juillet 1677 ». L'annaliste continue : « Après la lecture de cette lettre, Sœur Sainte Cécile faisant feinte de parler à la servante de M. son père, sortit avec elle par la porte de la salle des pauvres qui communique à la chapelle, témoignant par là ne vouloir accepter son obédience... »

Cette pauvre religieuse ne fut pas aussi blâmable qu'il pourrait paraître d'abord, car nous avons des attestations en bonne forme qui prouvent qu'elle avait l'esprit très faible, et même la raison altérée, ce qui la rend excusable devant Dieu. (1)

Les débuts de cette maison d'Auray furent donc très pénibles. En dehors de cette première épreuve, il y eut la maladie, qui pendant les dix premières années de la fondation, emporta toutes les jeunes professes. De 1676 à 1687, dix religieuses moururent, dont la plus âgée avait à peine 29 ans : Mesdames Marie et Louise de Sérent, l'une novice et l'autre professe de deux ans, âgées de 21 ans, Jeanne Françoise Caignart, 19 ans ; Jeanne Mézec, 29 ans, trois ans de profsesion, Thérèse Vincente Tual, 21 ans ; Marguerite Hyacinthe Tual, 20 ans. Il y aurait eu de quoi décourager une personne d'un caractère moins bien trempé que celui de la Mère de Tressay. Cent ans après, le souvenir de ces premières années, se maintenait si bien que la Mère Marie-Céleste de Kernezne, écrivait en 1783 : « Elle (la communauté), s'établit à ses propres frais, à des conditions très dures, rendant par institut, ses services gratuits aux malades de l'Hôpital. »

« Notre Communauté s'établit à ses propres frais à l'Hôtel-Dieu d'Auray en 1674, pour y rendre des services gratuits sans bienfaiteurs quelconques ; y occupa d'abord quelques êtres, joignant la salle des malades (1), jusqu'à ce que, par la réception des sujets (2), leur dot mit en état de se clô-

(1) Annales de la Communauté de Malestroit. Elles ajoutent que jamais plus l'on n'entendit parler d'elle ; mais c'est une erreur, à moins de le prendre dans un autre sens, car sa lettre obituaire existe encore, qui nous apprend qu'elle mourut à Vannes en 1712, après quarante six ans de vie religieuse.

(1) N'y a-t-il pas un rapprochement qui s'impose entre ces religieuses mourant si jeunes et le manque d'espace et de nourriture ?

(2) Des feuilles détachées d'un Registre sans date, mais remontant à la fin du XVIII[e] siècle, nous apprennent ceci :

Vannes a aussi fondé Auray en 1674, qui n'a fait que végéter jusqu'en 1740, où Dieu inspira à des Religieuses de Chœur qui étaient sexagénaires et septuagénaires, dans la plus grande détresse, d'élire, à Quimper, la Mère Perrine Marguerite de Kervénozaël de St. Laurent pour Supérieure qui amena une demoiselle Goaffec qui fut la première postulante avec de très bons effets et de valeur. Il y avait 40 ans (1) qu'elles n'avaient reçu de sujets par l'interdit de Mr. Fagon. M. Jumilac (sic) permit à la Mère Saint Laurent d'en recevoir, on peut la regarder avec justice comme la restauratrice de cette maison.

Voici un trait qui fait honneur à sa mémoire : La pauvreté de la maison était telle qu'on n'eut pas le moyen de lui faire un matelas, de sorte qu'une (sœur) lui prêta le sien pour le premier soir, qui le lendemain le lui demanda ingénument. L'excès de la simplicité de cette religieuse donna à la nouvelle Supérieure l'idée que Dieu demandait d'elle qu'elle couchât sur la paille, mortification qu'elle a constamment pratiquée. Tout le temps qu'elle a demeuré dans cette maison on n'a jamais pu obtenir d'elle de prendre un matelas.

(1) De 1719 à 1745. La dernière profession de sœur converse avait eu lieu en 1719 — de Religieuse de Chœur en 1700.

turer et bâtir ; on acheta très cher, quelques années après, de l'Hôpital même, du terrain à la droite de son église, où, en 1696, on construisit un chétif corps de logis, dont le bas consiste en notre Chœur et avant-Chœur (sur lequel, faute de moyens, il a fallu prendre nos parloirs) deux étages de chambres au dessus. »

C'est en 1696 que les religieuses construisirent le bâtiment dont il est ici fait mention, et que l'on voit encore aujourd'hui, simple, mais portant le cachet du grand siècle, à droite de la Chapelle.

Jusqu'à cette époque, elles n'avaient qu'une existence précaire, illégale même, faute de lettres patentes du Roi. C'est ce qui les obligea à quitter Auray et à revenir à Vannes. (1) Les lettres patentes obtenues en 1689, elles rentrèrent à Auray (2) pour y vivre dans l'amour de Dieu, et, pauvres elles-mêmes, au soin des pauvres malades, jusqu'à la Révolution.

(1) Sœur Françoise Michel de St. François Xavier ajoute ceci à la formule de ses vœux : « Après une année de noviciat expirée du 8ème d'Avril dernier faite dans la Communauté de nos Mères d'Auray où j'étois reçue à la profession par les suffrages de la même Communauté et preste à faire mes Vœux, quand par ordre du Roy, nostre Communauté a esté séparée et transférée par l'hostorité de nos supérieurs maieurs en cette maison où je suis venue avec nos Mères sans avoir quitté le voile et ais continué depuis mes exercices de religion, voue et promais, etc... 16 Juin 1688. »

Au Registre des Professions. — Communauté de Malestroit.

(2) On lit dans la « circulaire » de la Révérende Mère Suzanne Henry de Bohal, de Saint Bernard :

« ... à peine eut-elle trente ans que nos religieuses d'Auray informées de son mérite, l'honorèrent de leur estime, en l'appelant Supérieure à quoi elle répondit parfaitement au gré du dehors et du dedans du Monastère : mais sur la fin de son premier *triennal*, cette maison ayant été supprimée faute de lettres patentes, cet événement fut douloureux à notre chère défunte qui revint suivie de son cher troupeau dans sa Communauté où elle ne se donna aucun repos qu'elle n'eut enfin obtenu le rétablissement de ses chères filles. »

Toutefois, ce ne fut pas sans jours sombres. On lit dans leurs Annales : « En 1730, Louis XV supprima plusieurs Communautés religieuses, à cause de leur trop grande pauvreté. La nôtre devait nécessairement se trouver de ce nombre, ce qui remplit le cœur de nos Mères d'inquiétude et de douleur. Dans leur affliction, elles eurent recours avec grande confiance à l'intercession de Sainte Anne, à laquelle on est très dévot dans toute la Bretagne, et particulièrement dans ce pays qui a le bonheur de posséder la chapelle miraculeuse où cette grande Sainte est spécialement honorée. Nos Mères firent un vœu en son honneur, pour obtenir la grâce de rester dans leur pauvre maison et de continuer à y servir toutes ensemble Dieu et les pauvres. Ensuite, remplies d'espérance en leur puissante protectrice, elles sollicitèrent avec beaucoup d'instances de la bienveillance du Roi la faveur qu'elles désiraient si vivement.

« Le Roi daigna accorder à notre Communauté de nouvelles lettres, par lesquelles il la conservait et confirmait, à cause de son utilité et des services entièrement gratuits qu'elle rendait, tant aux pauvres qu'aux militaires malades reçus à l'Hôtel-Dieu d'Auray. De plus, ce bon prince connaissant la pauvreté qui menaçait cette maison d'une ruine entière, voulut bient ajouter à ce premier bienfait, celui d'assurer quelques rentes viagères aux religieuses alors existantes, ce qui leur donna le moyen de subsister quoi qu'avec de grandes privations.

« Nos Mères, se voyant au comble de leurs vœux, voulurent témoigner leur vive reconnaissance à leurs bienfaiteurs du Ciel et à ceux de la terre. Elles firent peindre un tableau où elles sont toutes représentées en habit de chœur, à ge-

noux, les yeux et les mains élevés vers Sainte Anne qui paraît les protéger du haut du Ciel. Ce tableau fut mis dans la chapelle de la Sainte, comme un témoignage authentique de leur gratitude, et on le voit encore aujourd'hui dans la magnifique basilique qui a remplacé la chapelle. » (1)

Des religieuses qui, au cours du XVIII[me] siècle, ne donnèrent pas dans le Jansénisme et ne furent donc pas inquiétées par l'autorité civile, qui s'en tinrent uniquement à leurs Œuvres de miséricorde et de piété, n'ont guère d'histoire. En 1789, la Communauté d'Auray comptait 14 Religieuses tant de Chœur que Converses et ce nombre ne fut jamais sensiblement dépassé chez elles de 1680 à 1790 et même, il ne fut pas toujours atteint. Encore vivent-elles péniblement. Un mémoire (2), écrit par la Mère Marie Céleste de Kernezne, en 1784, nous renseigne à ce sujet :

« Située en une petite ville de peu de ressources, la Communauté n'y a fait que végéter, malgré sa constante frugalité.

« Son zèle au soin des malades ne s'est jamais ralenti (nous nous y consacrons par des vœux solennels), du nombre desquels ont toujours été les troupes du Roi, par la proximité des ports de mer et de plusieurs garnisons, par la bonté de l'air d'Auray, les guerres avec l'Anglais les y amènent souvent en foule.

(1) Et depuis cette époque, jusqu'à la chute des Bourbons, chaque jour, avant la Messe Conventuelle, elles ont récité le « Domine Salvum fac Regem et l'Oraison.

(2) Mémoire des Religieuses Hospitalières de la Miséricorde de Jésus, Ordre de Saint Augustin, de l'Hôtel-Dieu d'Auray, en Bretagne, par la protection du Gouvernement, (demandant) un arrêt du Conseil sur les objets qu'exposent les suppliantes.

« Monsieur le Duc de Maillé, qui a commandé à Lorient en la dernière, peut rendre témoignage de la grande quantité que nous en avons eu, ainsi que de nos travaux excessifs et du succès de nos soins, auquel la bonté de nos remèdes a beaucoup contribué.

« Le besoin des lieux d'office et pour loger quelques pensionnaires qui aidassent à notre subsistance, fit hasarder, il y a vingt ans, la bâtisse d'un second petit corps de logis, au moyen de quelques dots et d'emprunts à constituts (1), de 10.500 £. Il est facile de juger que de telles sommes mises en édifices ont laissé notre mense au-dessous de la médiocrité, joint à la constante renchère de la vie et regardons comme un miracle de Providence que quelques dots et le produit de notre pharmacie aient, peu à peu, affranchi ces constituts. »

Tout le mémoire est à lire, tant il est écrit de main experte, nuancé, modeste comme il convient et ferme pourtant. Elle aime sa Communauté où elle et les siens (2) se sont dévoués et, dans son plaidoyer passe tout son cœur. Elle est de bonne maison, connaît le monde de la chicane, le juge à sa valeur : « la jurisprudence de ce siècle est un labyrinthe dont on ne peut sortir sans vérifier la fable d'Esope, qu'elle avale l'huître et n'en laisse que l'écaille aux plaideurs ».

Les « commis » n'ont pas sa confiance ; elle la donne aux

(1) D'après Rozenzweig, leur revenus en 1790 étaient de 2.100 £ environ, leurs dépenses de 550 £, employées en rentes au domaine, impositions, chapelain, médecin, gages de 4 domestiques. Et la différence entre les charges et les revenus ne suffisaient pas à l'entretien des religieuses.

(2) Sa tante, la R. M. Jeanne de Kernezne de Kergouët, Professe du Monastère de Rennes, fut élue Supérieure d'Auray en 1778. Elle y mourut l'année suivante.

Intendants qui voient les choses de plus haut ; surtout elle a foi en la justice de Louis XVI « le meilleur des Souverains ». Mais comment se faire entendre de lui ? Elle ne peut songer à se rendre à Paris, néanmoins elle peut se créer des intelligences à la cour et s'y trouver des protecteurs.

Elle se souvient fort à propos d'une sœur et d'une cousine qu'elle a « l'avantage » d'avoir chez les sœurs de la Visitation, et, par elles, il lui sera facile d'entrer en rapports avec l'aumônier d'un des Monastères de cet Ordre à Paris. Monsieur l'Abbé Barleuf (1). Elle lui écrit donc :

« Le renommée a porté jusqu'à notre pauvre asile les vertus éminentes de Madame Elisabeth, sœur du Roi et sa singulière affection pour les Religieuses. Les affaires de l'Etat ne distraient pas cette auguste Princesse, ni sa bienveillance n'en est énervée. Aussi nous espérons qu'une piété aussi tendre que la sienne pourra fixer ses regards sur nos malheurs et y remédier par l'âme sensible de notre incomparable Monarque qu'elle a tant de facilité d'approcher et d'intéresser. C'est par le canal de son confesseur que je pourrais exposer aux yeux de son Altesse Royale notre cruelle position, par un mémoire exact et véridique que je terminerais par les moyens à mettre en œuvre en notre faveur. »

Le mémoire parvint-il jusqu'au conseil du Roi et les religieuses eurent-elles gain de cause ? Qu'importe. La Révolution est là, qui demain va leur apporter bien d'autres soucis. Mais outre l'intelligente énergie dont ce document fait preuve, il nous renseigne sur les moyens dont doit user pour

(1) Charles-Arige Barleuf, né à Dol (Ille-et-Vilaine), le 15 Octobre 1715, entra au Noviciat, le 12 Octobre 1732 chez les Jésuites, puis fut professeur de philosophie à Caen; il publia deux volumes in-4° sous le titre : *Philosophia.* En 1762, il était Procureur à Vannes.

vivre une Communauté, « opprimée par une foule d'envieux qui conspirent sa totale ruine et veulent profiter du malheur qu'a eu cette maison d'avoir des chefs peu capables de ménager son existence, et des Evêques indifférents à ses intérêts. » (1). Il nous montre l'Intendance bienveillante et juste ; mais, trop haut placée, elle ne peut s'occuper des détails, elle donne gain de cause aux plaignants en leur droit mais ne peut se faire obéir des commis. De ceux-là, tous les Hôtels-Dieu ont à se plaindre, que ce soit à Vannes, à Guéméné, à Auray, à Quimper, à Morlaix, partout se montre leur mauvais vouloir. Il y a chez eux un désir de laïcisation des Hôpitaux, non par anticléricalisme, mais pour des raisons d'intérêt personnel. Aussi, dans sa lettre à l'Abbé Barleuf, la Mère de Kernezne a-t-elle soin de dire : « Vous sentirez, sans doute, Monsieur le grand secret que demande mon projet... Surtout qu'il ne puisse transpirer en Bretagne, qu'après être assuré du succès. »

En 1721, « une des premières professes » (2) de la Communauté d'Auray, « d'une famille noble et opulente », occupant l'emploi de sacristine, « fit construire une petite Chapelle dédiée à Sainte Hélène, Impératrice, à laquelle on est fort dévot en ce pays ; et il est probable que ce fut en considération de ces bienfaits qu'on accorda, dès lors, à la Communauté la moitié du produit du tronc de Sainte Hélène, qui

(1) Il ne s'agit ici, évidemment, que de Monseigneur Amelot, dernier Evêque de Vannes, avant la Révolution. Ailleurs, la Mère de Kernezne écrit de lui : « J'ai cru devoir instruire notre Prélat du moment critique où nous sommes et de la modicité de notre revenu qui le convaincra de l'impossibilité où nous sommes de rédimer vexation; mais je ne compte sur aucune démarche de sa part : vous le connaissez pour penser comme moi sur l'article. »

(2) Très probablement Mère Charlotte de Carné de l'Ange-Gardien.

depuis fournit à l'entretien de la Sacristie ». Depuis plus de 60 ans, les Sœurs jouissaient de ce revenu, jouissance légitime, dûment reconnue par un « acte capitulaire de 1723, sur un régistre millésimé et paraphé », et que tous les Economes de l'Hôtel-Dieu avaient respectée, jusqu'au dernier qui « s'empara de vive force de la totalité du tronc ». Fortes de leur droit, les Religieuses consultent les meilleurs avocats de Rennes qui reconnaissent « la bonté de leur cause » ; mais elles se savent trop peu riches pour « se rédimer de vexation » (1), comme elles disent, et, d'autre part, sachant fort bien que, leur procès gagné, elles auraient à craindre les vengeances de l'Administration, qui a mille moyens de les tracasser, elles se résolvent à passer par dessus l'Intendance, par dessus les Juges et le Parlement et à soumettre leur affaire à la justice du Roi directement. Une bonne vengeance que l'Administration de l'Hôtel-Dieu tenait en mains, c'était d'enlever aux Religieuses « la fourniture des remèdes de l'Hôpital ». Elles le pressentent, le craignent, aussi demandent-elles au Conseil du Roi de la leur octroyer à perpétuiter. C'est un de leurs meilleurs revenus. « Les prix les plus bas, en ont été fixés la plupart par les bureaux, auxquels nous nous tenons. En temps de guerre, même, où nous les payons plus cher, nous ne demandons pas de rehausse, nous bornant au plus modique bénéfice, pour la consolation de bien traiter les malades. Ils nous sont payés par des mémoires (1) sur les ordonnances des médecins et chirurgien, qui en constatent la quantité et la qualité. Cette fourniture fut ainsi confiée, il y a environ 40 ans à notre Communauté (pour le bien-être des malades, à l'exclusion des chirurgiens et apothicaires qui l'avaient alternativement tous les deux ans. Ils n'ont cessé depuis de jalouser cette préférence source de nos persécutions actuelles). Tant que l'Administration de l'Hôpital a été bien composée, leurs intrigues ont produit peu de sensation ; mais depuis qu'elle est déchue au point où elle est, ils se font des partis dans les bureaux, dont une faction ne cesse de nous molester en toute occasion, qui se croit tout permis quand il s'agit de nous.

« Si notre pauvre Communauté avait les moyens de subsister sans les resources que nous réclamons, nous achèterions sans doute notre paix en les abandonnant, mais ce serait achever de nous écraser. » (2)

Une autre source de revenus était l'entretien de quelques dames pensionnaires, comme cela se fait encore de nos jours dans bien des maisons religieuses. Pour certaines personnes, ce fut un moyen de s'approcher du Couvent pour y attendre le moment d'y entrer. Tel fut par exemple, le cas de Anne Jacquette de Lantivy (3).

(1) Terme du palais, jadis usité. La vexation n'était autre chose qu'un chantage déguisé auquel les « chicaneaux » du vieux temps tentaient de réduire les personnes dotées de bénéfice. Pour éviter les frais et les ennuis d'un procès, les bénéficiaires préféraient verser un pourcentage à leur « demandeurs » et ainsi « se rédimaient de vexation ».

(1) Une lettre est restée de la Sœur Pharmacienne, lettre datant de 1789, disant qu'elle sera dans l'impossibilité de fournir les remèdes si on ne les lui paye pas.

(2) Aux Archives de la Communauté d'Auray. — D'après Rozenzweig, leurs revenus, en 1790, étaient de 2100 £ environ, leurs dépenses de 550 £ employées en rentes au domaine, impositions, chapelain, médecin, gages de 4 domestiques. Et la différence entre les charges et les revenus ne suffisait pas à l'entretien des Religieuses.

(3) Nous lisons dans sa notice biographique : « Son frère tenait à Auray une maison brillante du temps du quartier général, voulait qu'elle y vint profiter des plaisirs qui éblouissent d'ordinaire une jeune per-

Mais la Révolution approchait, et l'on n'en fut plus à se demander comment l'on pourrait vivre, mais bien si ce n'était pas l'heure de mourir. « Vers la fin de 1793, on signifia à nos Mères l'ordre de quitter leur maison. On s'empara de tout ce qui leur appartenait, on accorda seulement à chacune d'elle d'emporter les vêtements à son usage (1) et l'ameublement de sa cellule ; mais tout le reste devint la proie de leurs ennemis qui mirent ce qu'il y avait de meilleur dans une chambre dont ils oublièrent plusieurs fois de fermer la porte à clef.

« Des personnes bien intentionnées conseillaient à nos Mères de profiter de cette occasion pour reprendre quelque chose de ce qu'on leur enlevait si injustement. On disait même que c'était pour leur en fournir le moyen que quelques-uns de ceux qui s'étaient mêlés à regret, de cette affaire, avaient laissé ainsi la porte ouverte. Mais la respectable Supérieure ne voulut jamais suivre ce conseil par délicatesse de conscience, et aucune religieuse n'alla contre ses intentions. Une d'entre elles d'un caractère aimable et gai, disait en riant : « Ah ! sainte Obéissance, tu me lies les mains, on a bien raison de dire que tu vaux mieux que la plus forte de toutes les clefs et les serrures. » (2)

sonne. Sa figure intéressante contribua à lui donner des agréments qu'elle parut goûter d'abord, mais Dieu, qui se l'était choisie pour épouse ne tarda pas à lui en faire sentir le néant et les dangers. Fidèle à la grâce, elle entra ici en qualité de pensionnaire à l'insu de sa famille, résolue à s'y consacrer à Celui qui l'avait si spécialement prévenue. Toutes les oppositions de sa famille ne l'ébranlèrent pas. »

(1) Et chacune reçut une somme de trois francs, la seule que put fournir la Communauté. (*Histoire du Diocèse de Vannes,* par le Chanoine Le Mené.)

(2) Annales de la Communauté d'Auray.

Chassées par la force, au moins ce n'avait pas été sans protestation de leur part. « Nous religieuses de la Miséricorde de Jésus de l'Hôtel-Dieu d'Auray, déclarons vouloir vivre et mourir dans notre Monastère. En foi de quoi, nous avons signé la présente au nombre de 14, dont 12 Religieuses de Chœur et 2 Sœurs Converses.

Marie Joseph Jeoffroy, Supérieure (1).

En décembre 1794 « sept d'entr'elles étaient arrêtées et incarcérées à Auray. C'étaient les RR. MM. de Bouilly, de Kernezne, Chrestien de Pommorio, Geffroy (alias) Jeoffroy de Kervénégen, Bomarin, Henry et Hugues.

Rappelées à l'Hôtel-Dieu d'Auray après la pacification religieuse, les Augustines revinrent en 1805, reprendre la direction de cet établissement où elles se dévouent encore aujourd'hui au service des pauvres malades » (2).

(1) Archives Départementales de Vannes.

(2) *L'Hôpital de Saint-Yves de Rennes, op. cit.*

Chapitre XXXI

MORLAIX

morlaix - eglise st mathieu —

Quand après une absence de cent-cinquante ans, les Religieuses Augustines revinrent, en 1834, s'établir à Morlaix, leur apparition dans la ville n'y réveilla aucun souvenir ; ce fut comme si leur Ordre y venait pour la première fois. Il est vrai que leur premier séjour n'y avait été que de quatre ans 1684-1688. Mais plus, cette première fondation à Morlaix n'avait pas été marquée dans les annales de la maison de Vannes, et nul ne s'en souvenait. Le temps a vite fait de semer l'oubli.

En 1678, le bureau de l'Hôtel-Dieu avait décidé d'adjoindre à cet Etablissement un Hôpital Général et, peu satisfait

du personnel laïque jusqu'alors employé, de faire appel aux dames hospitalières de Vannes. Elles y furent « admises et establies » au mois d'octobre 1684 « du consentement de Monseigneur l'évesque de Treguier, de Monseigneur le compte (sic) de Bois ?... gouverneur, et de Messieurs de la Communauté et hostel de ville et autres habitants tant gentilshommes qu'autres. »

Nous ne saurions rien, ou presque rien sur cet établissement des Religieuses Augustines à Morlaix, si deux pièces n'étaient demeurées dans les Archives de la Communauté de Vannes.

La première de ces pièces est une supplique adressée par les Religieuses « à nos seigneurs les commissaires députez de la majorité pour la tenue des estats de Bretaigne ». Par la deuxième, elles demandent au Roi d'être autorisées à toucher 3000 £ sur les 10.000 £ que Sa Majesté autorise la ville de Morlaix à prélever sur les octrois pour son « embellissement » ; somme qui, renouvelée plusieurs années, leur permettra de construire l'Hôtel-Dieu. Et elles justifient leur demande.

Elles ont été appelées de Vannes « pour cet établissement, auquel elles ont consenti sous des conditions assez onéreuses. » Elles y viennent au nombre de six sœurs « professes de cœur, ayant chacune 50 écus de pension, et deux sœurs converses, à 20 écus, la maison de Vannes répondant de cette pension » disposées à « procurer aux malades les soulagements et les services dont elles font profession. *Elles ont,* dans cet esprit, quitté avec joye leur couvent de Vannes où elles jouissaient de toutes les commodités de la vie religieuse et conformes à leur estat », pour servir à Morlaix « où elles

souffrent toutes les incommodités contraires. *Elles sont* logées si estroittement et les salles des pauvres si incommodes que les unes et les autres n'y peuvent subsister longtemps. »

Pour en finir avec les clauses de leur contrat d'admission à l'Hostel-Dieu de Morlaix, disons tout de suite qu'elles devaient, ces religieuses, peu à peu, faire place « aux filles de la ville et des paroisses circonvoisines, moyennant pour ces filles une dot assurant 150 £ de revenus ». Au bout de 8 à 10 ans l'établissement ne devait plus comprendre que des sœurs originaires de Morlaix et des environs.

C'était donc Vannes qui faisait les frais de cette maison de Morlaix et il était stipulé que les religieuses n'y seraient employées que comme infirmières, n'ayant aucune part à la direction de l'hôtel-Dieu, non plus qu'à la gestion de ses biens. Elles recevraient, soigneraient les « pauvres malades » envoyés par le Trésorier de l'Hôpital Général, sauf ceux atteints de « peste pourpre, dissenterie et autres maladies contagieuses »... L'hôpital général devait paier tous les mois l'avance des pensions des malades et assurer à un prêtre, aumônier à la fois des religieuses et des pauvres, une pension de 150 £ ».

Evidemment, ce n'est pas avec ces maigres ressources que les religieuses pouvaient songer à se construire un Hôtel-Dieu ; d'autre part, les « habitants qui se sont obligés de faire bastir à leurs frais les sales et apartemans des pauvres ne sont point en estat de cela, n'ayant point la disposition de leurs deniers d'octroy et n'estant point pour estre en estat de faire des charités assez considérables pour les pouvoir faire sans secours. » Elles se trouvent donc dans l'alternative ou, « d'abandonner cet establissement si utile... ou de rester

bien des années dans un auspice esgalement fascheux pour elles et pour les pauvres, et si malpropre... que la pluspart des infirmes préfèrent demeurer languir chez eux plustôt que d'y venir chercher le soulagement qu'ils devraient y attendre par la crainte des incommodités qu'ils y trouveraient. » Car « elles ne peuvent espérer de se voir en estat de bastir que par un long espace de temps et après avoir reçeu plusieurs dots ; mais les filles incertaines de cet establissement et desgouttées du lieu où elles sont logées retardent l'effet de la vocation qu'elles peuvent avoir. »

Dans cette nécessité, elles joignent leurs « remontrances et supplications » à celles des habitants et prient les commissaires aux états de Bretagne de leur obtenir du Roi « une somme de 3000 £ pendant 10 années à estre prise sur les revenus d'octroy de la ville... »

Elles obtiennent cette somme, semble-t-il, et ce fut leur perte. Voyant que la somme de 3000 £ à elles accordées, ne leur était pas versée, elles tentèrent une saisie arrêt sur la somme de 10.000 £ accordée par le Conseil d'Etat à la ville pour l'établissement de son hôpital général. Elles durent quitter Morlaix au milieu de l'année 1688, sous la terrible accusation d'avoir « mis le nez dans les affaires de la ville », et, qui pis est, d'avoir « vendu à leur profit les effets des pauvres décédés à l'Hôtel-Dieu ! »

Pauvres religieuses de Morlaix ! Le poids de ces détournements pèserait sur leur mémoire si, en quittant leur triste hôtel-Dieu, elles n'avaient pris soin d'emporter avec elles un acte qui, après un siècle et demi, rétablit les faits.

Après avoir dépeint les tristes bâtiments où on les a conduites, elles et leurs malades, elles ajoutent : « les sieurs de

la communauté... ont négligé depuis le 9me mars (1) dernier de fournir la subsistance nécessaire aux malades dont on a chargé les dites religieuses et destablir un trésorier pour avoir la direction des revenus de l'ancien hostel-Dieu et pour l'employer suivant les anciennes fondations et destination au soulagement, nourriture et conduite des dicts malades et qu'ils ont ainsi laissé sur les bras de ces pauvres filles sans aucune miséricorde ni secours, (lesquelles ont esté obligées de faire des emprunts pour subvenir cependant aux dicts malades auxquels appartenait l'hostel-Dieu de la Valleu en fond et bastiments de plus de 60.000 £ plus de 4.500 £ de rante certaine) duquel hostel-Dieu ayant esté les malades privés dans l'espérance que l'on devoit que l'on emploiroit pour leur bastir en contrecharge des sales et logements nécessaires et convenables les deniers qu'on pourroit obtenir chez le Roy sous prétexte de l'hospital général (Elles ont eu advis que qelques-uns des dicts habitants aiant obtenu du Roy la somme de 10.000 £ sur les deniers communs au nom du dict Hôtel-Dieu, prétendent les employer au profit du dict hôpital général et ainsy réduire sur le pavé et aux dernières extrêmités les pauvres malades qu'ils ont ainsi mis hors de leur hostel-Dieu et de leur maison et réduits dans un pitoyable estat sans logement, sans trésorier et sans subsistance et que les dictes religieuses se soient obligées ainsi exposées par pure charité et pour satisfaire à l'obligation de leur institut et de leur establissement) car pour ce qui est d'elles, elles sont en volonté et en estat de traiter incessamment par un contrat définitif d'un fonds et d'un bien convenable pour y faire bastir un couvent suivant leur Règle et requièrent que les

(1) Cette « opposition » est du 3 avril 1687.

dicts habitants ayant à y contribuer pour l'estendue et les bastiments convenables aux malades dont la dicte somme de 4.500 £ de rante seroit capable de subvenir à plus de septante ou quatre-vingts malades par an s'ils estoient logés comme ils l'avoient esté audit hostel-Dieu avant qu'on leur avait peins (leur déclarant que sur leur refus de concourir et de contribuer pour le regard des pauvres malades au dit establissement et bastiment, elles sen pourvoiroient incessamment pour ce qui les concerne) et cependant desclarent comme mères bienveillantes des pauvres et obligées à ceste charité par leur inclination et piété aussi bien que par leur institud et l'acte de leur establissement se rendre opposantes à l'employe que l'on voudroit faire de la dicte somme de 10.000 £ ailleurs qu'à l'acquit d'un fond et construction des bastiments nécessaires aux malades que par le Roy n'aye esté autrement ordonné sur la dicte opposition laquelle elles requerront et présenteront incessamment à la dicte maiesté pour y pourvoir suivant sa piété et charité ordinaire dont acte faict en nostre couvent de Morlaix et en chapitre le 3me d'avril 1687 et ont signé :

Acte signifié par huissier à la Communauté de Morlaix parlant à la personne du Sr de Portzmeur sindic de la Ce de Morlaix. »

Cette « opposition » énergique et très digne eut l'effet que l'on sait et les Religieuse Augustines reprirent le chemin de Vannes. Leur nom ne nous a pas été conservé. (1)

(1) Nous remercions vivement M. Marzin, receveur de l'hospice de Morlaix, d'avoir bien voulu nous obtenir quelques points de documentation de M. Demarquez, professeur au Collège de Morlaix qui a présenté à la Faculté de Rennes un travail sur l'Hôpital de Morlaix.

Chapitre XXXII

GUERANDE

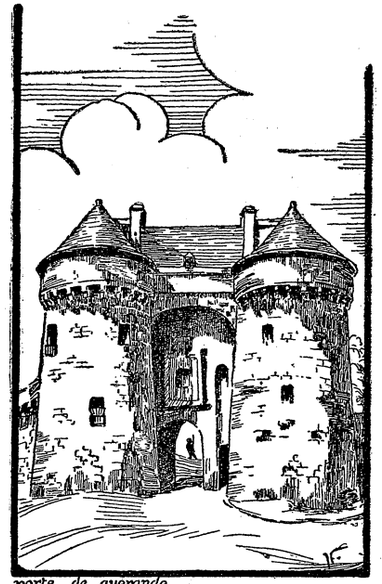

porte de guerande —

En 1676, les Religieuses Augustines furent appelées à diriger l'Hôtel-Dieu de Guérande. Cet établissement n'eut pas de suite, faute pour les Religieuses d'avoir demandé à temps les lettres patentes du Roi les autorisant. Les Religieuses revinrent à Vannes. Voici l'acte de cet établissement :

Le 26me jour d'Aoust mil six cents septante six, nous Louis de Vautorte par la grâce de Dieu et du Saint Siège Apostolique, Evesque de Vannes, avons assemblé la Communauté des Religieuses Hospitalières de cette ville pour procéder à l'élection d'une Supérieure pour l'établissement de Guérande, en conséquence de la délibération prise en l'Assemblée de la Maison de Ville de Guérande le 10me de ce mois où présidait Monsieur de la Chapelle, gouverneur de la Ville dont l'extrait nous a été envoyé avec le consentement de Mgr l'Evêque de Nantes, et

après l'invocation du Saint Esprit a esté elüe pour Supérieure la Sœur Guyonne du Vaufférier, dite du Saint Sacrement, pour assistante, la Sœur Perrine Gobé, dite de Saint Ignace, pour Hospitalière, la Sœur Marguerite de France, dite de l'Assomption, lesquelles élections nous avons confirmées et déclarées canoniques étant assisté de Messieurs Le Doulx, notre grand Vicaire et Le Guern, notre Secrétaire et des Sœurs du dit Establissement quoyque la dite Sœur de l'Assomption n'ait pas le temps de profession porté par leurs Constitutions nous l'en avons dispensée pour cette fois sans conséquences pour l'avenir.

» Evesque de Vennes

» Le Doulx. Jean Le Guern, Sec. ».

Chapitre XXXIII

NOMENCLATURE DES MONASTÈRES

NOTES SUR LES MONASTÈRES DE L'ORDRE DES CHANOINESSES RÉGULIÈRES AUGUSTINES, HOSPITALIÈRES DE LA MISÉRICORDE DE JÉSUS. (1)

FRANCE.

DIEPPE.

Hôtel-Dieu Notre-Dame Auxiliatrice.

(Voir Chap. Ier. — Les Origines.)

La première Supérieure du Monastère de Dieppe depuis la Réforme a été la Mère Elisabeth Cailly de Saint François d'Assise, native de la Ville d'Eu. Elle n'avait qu'un an de profession quand elle a été élue; c'était une personne d'un mérite extraordinaire.

Les Œuvres comprennent actuellement : Un Hospice pour les vieillards (250 lits) ; Crèche pour les enfants depuis le premier âge jusqu'à sept ans; Orphelins et enfants en dépôt ou en subsistance; Hôpital de 300 lits répartis en 20 salles; l'hôpital est doté d'un important service de pharmacie comprenant un laboratoire.

(1) Notes recueillies et publiées par le Monastère de Malestroit.

BAYEUX.

1644.

Hôtel-Dieu de la Nativité de Notre-Dame.

En l'année 1639 arrivèrent de grands troubles en Normandie. Le roi Louis XIII envoya son Chancelier Pierre Ségnier, Sieur de Vertamon, au mois de février 1640 afin de punir les auteurs de cette sédition et remettre les autres dans le devoir.

Le dit Sieur de Vertamon, homme d'une grande piété, grand hospitalier et amateur de toute bonne œuvre, s'informe en quel état se trouvait l'hôpital de Bayeux, en donna ensuite avis au Sieur Evêque du dit lien, lui disant qu'il serait besoin d'y établir une Communauté de Religieuses Hospitalières, ce que le dit Seigneur Evêque trouva fort à propos.

En ayant conféré au Prieur du dit lieu qui était Messire Jacques de Marcognes et à son Grand Vicaire M. Michel Rocher, chanoine de Bernesq qui était en grande réputation de sainteté et de prudence, tous arrêtèrent leur choix sur les Hospitalières de Dieppe dont le zêle et la charité étaient connus de tout le royaume.

Monsieur de Bernesq jeta les yeux sur une de ses dirigées Mademoiselle de la Hanodière, laquelle après bien des hésitations et par obéissance à son Directeur, accepta de traiter de la fondation avec les religieux de l'Ordre des Chanoines Régulier de N. P. S^{t} Augustin qui desservaient l'hôpital. Conduite à Dieppe avec ses deux compagnes, M^{lle} Jeanne Le Bas, postulante de Chœur et Catherine Colard converse, elles y firent leur postulat et prirent l'habit sous les noms de : Marie-Madeleine de S^{t} Augustin, Jeanne de l'Assomption et Catherine de S^{te} Monique.

Le 27 avril 1644, S^{te} Marie-Madeleine de S^{t} Augustin partait de Dieppe avec les deux novices de Bayeux, sous la direction de la R. M. Marie de la Conception, élue Supérieure de la nouvelle fondation, et de sa compagne Mère Barbe de S^{t} Paul, toutes deux professes de Dieppe.

Le 1 mai, après un pélerinage à Notre-Dame de la Délivrande, la petite colonie arrivait à Bayeux et le jeudi 12 mai, elle prenait possession de l'Hôpital sous le titre de l'Hôtel-Dieu de la Nativité de Marie, à cause de la grande dévotion de la Communauté naissante à la Très Sainte Vierge.

La Mère Marie de Saint Augustin était la fille aînée de Monsieur de la Hanodière, gentilhomme aussi distingué par sa piété que par sa naissance. Il avait légué à sa fille une fortune considérable que celle-ci avait consacrée à la fondation du nouvel établissement. Le Monastère avait à peine trois ans d'existence quand Dieu le bénit, en dirigeant vers lui un sujet de grande vertu, Catherine Simon de Longpré, cousine maternelle de la Révérende Mère Marie de Saint Augustin. Cette jeune postulante n'avait que douze ans quand elle entra au Noviciat des Hospitalières de Bayeux. Elle prit l'habit le 24 octobre 1644 et reçut le nom de Sœur Catherine de Saint Augustin. Malgré son jeune âge, elle fut autorisée à partir pour le Canada avec les Augustines de Dieppe. C'est alors qu'elle se rendit à Vannes, où elle laissa un profond souvenir d'édification (1).

Elle fit profession en passant à Nantes le 4 Mai 1648. Les rares vertus de cette sainte religieuse et les faveurs extraordinaires dont elle a été favorisée ont rendu son nom célèbre, en France et au Canada.

Depuis bientôt trois siècles, les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Bayeux continuent leur vie de dévouement près des pauvres et des malades. Un important service de chirurgie vient d'être annexé à leur hôpital.

RENNES.

Hôpital et Clinique Saint-Yves.

(Sur les débuts de cet établissement voir notes et documents V.)

Durant la Révolution, les Hospitalières au nombre de 32 Religieuses de Chœur et 4 Sœurs Converses, ayant refusé le serment schismatique, furent incarcérées dans trois prisons de la ville et y demeurèrent 11 mois, jusqu'en mars 1795. Dispersées ensuite pendant 9 ans, 6 d'entr'elles purent rentrer à l'Hôtel-Dieu le 9 mars 1804, mais en costume séculier. Peu à peu, elles purent se réunir toutes, et en 1806, un Décret Impérial leur permit de reprendre le vêtement de leur Ordre.

En 1858, l'Hôtel-Dieu fut transféré sur un nouvel emplacement beau-

(1) Voir chapitre : La Première Missionnaire Vannetaise.

coup mieux situé et qui permettait de le développer suivant l'extension de la Ville.

Les Hospitalières y demeurèrent jusqu'en 1896. A cette époque, leur nombre devenant insuffisant pour le nombre des malades qui allait toujours croissant, et des difficultés sans cesse renaissantes avec une Administration assez hostile, elles se déterminèrent à venir desservir, dans un faubourg très populeux de Rennes, un nouvel Hôpital édifié par la Société Immobilière de Saint Hélier, qui, au service des malades indigents — Hospitalité et Dispensaire — a joint une Clinique pourvue de toutes les améliorations modernes : Service Radiologique, Spécialistes, qui donnent également leurs soins aux nécessiteux.

TREGUIER.

1654.

Hôtel-Dieu Sainte Marie-Madeleine.

L'Hôtel-Dieu fut fondé en 1654. Monseigneur Balthazar Grangier, Evêque de Tréguier et Monsieur de Loz, seigneur de Kergouaton firent appel aux Religieuses Hospitalières de Saint Augustin de Quimper pour fonder ce Monastère.

Les fondatrices furent Louise du Combout, en religion Mère Marie de Jésus, qui fut élue Supérieure.

Claude de Kergo de l'Annonciation, Assistante,

Gabrielle Le Verger, de la Présentation,

Anne du Diaruellé, du Saint Sacrement.

On leur adjoignit pour compagne une jeune novice, qui, quelques années plus tard, devait fonder la communauté de Guingamp : Marguerite de Floterby, de Saint Bernard. La fondation se fit le 29 septembre 1654.

Les Œuvres de cet Etablissement comprennent :

Un Hôpital-Hospice de 100 lits.

Une maison de retraite pour Prêtres âgés et une Pension de Famille pour enfants.

EU.

1655.

Hôtel-Dieu Saint-Charles et Sainte-Catherine.

Dès le XIII^me^ siècle, il y avait dans l'intérieur de la Ville d'Eu un hôpital Picard, parce qu'il était situé sur le territoire du Diocèse d'Amiens. Plus tard, on y réunit un hôpital, qui existait avant la fin du XV^me^ siècle, qui se nommait Hôpital Normand. Mais ces deux Etablissements réunis depuis en un seul étaient détruits au commencement du XVII^me^ Siècle. Dès 1631, Catherine de Clèves avait reconnu la nécessité d'affecter de nouveaux fonds, et, avec les biens des deux anciens hôpitaux, d'ériger un Hôtel-Dieu sous le vocable de Saint-Charles et de Sainte-Catherine.

L'exécution du projet de Catherine de Clèves fut différé par l'exil et la mort de son fils Charles de Guise et par la minorité du Duc de Joyeuse, son petit-fils, et ne put avoir lieu qu'en 1655.

Les Religieuses Hospitalières de la Miséricorde de Jésus, établies à Dieppe avaient déjà demandé la permission de fonder à Eu un Monastère de leur Ordre. Henriette Catherine de Joyeuse, Duchesse douairière de Guise, tutrice de Joseph Louis de Lorraine, duc de Joyeuse et d'Angoulême, Comte d'Eu, par lettres patentes du 7 mars 1655 leur permit de faire construire à leurs frais, près et joignant l'Hôtel-Dieu, ce Monastère aux conditions proposées. Le 10 mars 1655, Monseigneur François de Harlay, archevêque de Rouen, donna son assentiment à la fondation. Le 30 mars de la même année partait de Dieppe une petite colonie de six religieuses :

La Mère Marguerite du Val de Sainte Gertrude, première Supérieure;

La Mère Madeleine Marie Le Vasseur, de Saint Jean l'Evangéliste;

La Mère Catherine de Gruchy de Saint Bernardin;

La Mère Suzanne Marie de Grège, de Saint Bonaventure;

La Mère Marguerite Garon de la Nativité;

La mère de Tous les Saints.

Ces religieuses édifièrent les bâtiments convenables avec des fonds libéralement octroyés par Dame Charlotte de Riancour, veuve de Monsieur de Nellette, venue de Dieppe avec les fondatrices.

L'Institut fut approuvé par Louis XIV en 1702 et par le Gouvernement Impérial en 1810.

Actuellement l'Hôtel-Dieu comprend un service de chirurgie et de médecine et plusieurs salles pour vieillards, hommes et femmes.

VITRE.

1655.

Hôtel-Dieu Saint-Nicolas.

Dès l'an 1654, quelques bourgeois et habitants de Vitré, voyant le pauvre état de leur Hôpital et leurs malades peu assistés, formèrent le dessein d'y établir des Religieuses Hospitalières et en demandèrent au Monastère de Rennes, lequel en référa à Dieppe. Les pourparlers se prolongèrent une année durant. Enfin, grâce à l'intervention combinée de l'Evêque de Rennes, Monseigneur de la Motte Haudancour et du Procureur Général Monsieur de la Bédoyère, l'envoi de religieuses fut décidé.

Le 3 août 1655, la maison de Dieppe envoya pour la fondation du Monastère les Révérendes Mères Nicole Le Roux de la Nativité qui fut élue Supérieure et Anne Le Nue de Sainte Claire, Assistante, puis une professe Converse, Marguerite du Moussel de St. Joseph, auxquelles le Monastère Saint Yves de Rennes adjoignit, le 10 août, deux hospitalières : Mère Calixte Brignon de Sainte Madeleine et Marie Madeleine Legot des Anges.

Elles furent d'abord reçues pendant 5 à 6 semaines dans la maison de Madame du Rocher-Clavier qui leur donna une large et aimable hospitalité. Enfin le 10 septembre 1655, les 5 religieuses furent conduites à l'Hôpital et mises en possession de leurs droits...

Les Augustines attribuèrent à la protection spéciale de la Sainte Vierge le bonheur de pouvoir demeurer dans leur Communauté durant la Révolution. En effet, elles se réfugièrent sous l'égide de Marie et s'engagèrent par un vœu solennel, le 2 juillet 1790, à chômer pendant 10 ans la fête de la Visitation de la Sainte Vierge avec Grand'Messe, Vêpres chantées et prières spéciales, afin d'être préservées d'une expulsion qu'elles redoutaient plus que la mort... Ce vœu d'abord limité à 10 ans a toujours été renouvelé depuis, voulant s'assurer par la continuité de la gratitude, la perpétuité de la protection mariale.

Actuellement l'Hôtel-Dieu comporte un service de chirurgie et de médecine, des salles d'opérations et un service de Radiographie. — Un Pavillon pour les enfants et un Pavillon isolé pour les contagieux. — Deux bâtiments pour les vieillards, hommes et femmes. Le Pavillon militaire inauguré en 1875, a rendu d'immenses services, surtout pendant la guerre, mais il est aujourd'hui désaffecté, depuis que Vitré ne possède plus de garnison.

CARHAIX — PONT-L'ABBE.

1663.

Hôtel-Dieu Notre-Dame de Grâce.

La Communauté des Augustines Hospitalières de la Miséricorde de Jésus fondée à Carhaix en 1663, sur la demande des habitants de cette ville qui chargèrent Monsieur du Perrier, Seigneur du Menez du Boisgarin de prier Monseigneur du Loüet, Evêque de Quimper, d'approuver cet Etablissement utile au soulagement des pauvres et des malades.

Le Prélat entra dans ces vues charitables et autorisa les hospitalières de Quimper à envoyer à Carhaix trois de leurs sujets : Mère Marie du Combout de N. D. des Anges, Jeanne le Gualès de la Purification, et Thérèse Le Gualès de l'Assomption, sous la direction d'une de ses parentes, belle-sœur de Monsieur du Perrier, la Révérende Mère Anne du Chastel de Kerlech de St. François de Paule, alors Supérieure de la maison de Vannes. (1)

Cette Supérieure, aussi remarquable par son intelligence que par ses vertus, devait mourir en odeur de sainteté au Monastère de Carhaix, en 1669.

Les quatre fondatrices désignées par l'Evêque arrivèrent à Carhaix le 14 juillet 1663. Elles se logèrent d'abord au Prieuré Saint Antoine, mis à leur disposition par M. du Menez; nous savons qu'elles y restèrent peu de temps; parce que ces Messieurs de la ville trouvaient très incommode de faire

(1) Cette même Mère du Chastel de Kerlech avait été fondatrice et première Supérieure de notre Maison de Quimper de 1644 à 1653.

transporter les malades aussi loin (1) ; elle quittèrent donc, par condescendance pour venir prendre, dans la ville même de Carhaix, la direction de l'Hôpital Sainte-Anne; cet établissement était gouverné par des Administrateurs et des Dames pieuses.

Les hospitalières de Notre-Dame de Grâce étaient au nombre de vingt-cinq quand la Révolution éclata. Elles furent expulsées brutalement le 13 avril 1792, malgré une pétition faite en leur faveur par les habitants; leur Communauté, leur chapelle et leur cimetière furent pillés et profanés, leurs archives brûlées sur la place publique. Les Religieuses se réfugièrent d'abord dans leurs familles, mais bientôt après elles furent arrêtées et emprisonnées en septembre 1793 à Guingamp, Loudéac et Carhaix...

Nous voudrions relater avec quelle brutalité l'autorité municipale, suivie d'une Compagnie entière de Coloniaux, força les portes de la Communauté de Notre-Dame de Grâce et la livra au pillage; nous voudrions surtout faire admirer l'attitude calmé et sublime des Hospitalières au milieu des envahisseurs... Toutefois, nous citerons la magnifique réponse d'une religieuse, la Mère de Kerjégu de S. Primel à un agent du pouvoir, qui par pitié voulait la sauver. Comme ses autres compagnes, elle se disposait à signer l'acte de refus de quitter la clôture et de profiter de la liberté accordée par les décrets, elle cherche de l'encre, et, d'un geste, en demande à l'officier exécuteur des arrêts. — « Mais, Madame, dit celui-ci, il n'y en a plus. — Si l'encre manque, répondit l'héroïque religieuse, j'ai du sang dans les veines pour y suppléer. »

Après l'expulsion des Augustines Hospitalières, on avait d'abord transformé leur maison en caserne; de caserne, elle était devenue prison, (2) c'était logique à cette époque d'arbitraire et de cruauté...

L'exil des hospitalières dura dix-huit ans, et quand elles purent enfin rentrer en 1810 à l'Hôtel-Dieu Notre Dame de Grâce, seize d'entr'elles étaient mortes. Les neuf survivantes reprirent avec bonheur leurs charitables fonctions et ouvrirent même quelques années plus tard un pensionnat.

En 1857, un incendie consuma la Chapelle, les parloirs et les appartements y attenant : leur clôture étant par ce fait supprimée, les Religieusses eurent recours pour la rétablir, à l'Administration de l'Hospice, mais celle-ci refusa et suscita aux hospitalières des difficultés telles qu'elles durent se décider à quitter Carhaix.

(1) Le prieuré Saint-Antoine était situé à un quart de lieue de la ville.

(2) Victoire de Saint Luc y fut enfermée avec ses parents le 16 octobre 1793.

Ce fut le 29 septembre 1859 qu'elles sortirent de l'Hôtel-Dieu de Notre-Dame de Grâce, dont la direction fut confiée aux Sœurs de la Sagesse. Elles se réfugièrent d'abord chez les Ursulines de cette ville, puis chez les Dames de la Retraite de Quimper, en attendant l'achèvement de la nouvelle Communauté qu'elles avaient fondée à Pont-l'Abbé et dont elles prirent possession au nombre de trente-deux, le 11 janvier 1860.

Nous remarquons parmi les Supérieures de la maison de Carhaix, la Révérende Mère du Chastel de Kerlech de Saint François de Paule, Professe de Vannes, fondatrice de Carhaix, elle y mourut en odeur de sainteté en 1669.

La Révérende Mère du Combout de Notre-Dame des Anges, professe de Quimper.

La Révérende Mère de Kerampuil de Saint Joseph.

La Révérende Mère de la Bourdonnaye de l'Ange Gardien (prêtée par la maison de Rennes).

La Mère Banéat de Saint Gabriel.

La Révérende Mère Le Pontois de Saint Ignace, élue Supérieure le 21 octobre 1857, fut la fondatrice de la maison de Pont-l'Abbé, dont elle prit la direction en 1859.

PONT-L'ABBE.

1860.

Hôtel-Dieu de la Sainte Famille.

Quand, en 1859 les Augustines Hospitalières durent, en face de difficultés incessamment suscitées par l'Administration, se résoudre à quitter leur Communauté de Carhaix, elles cherchèrent un endroit favorable pour y transférer leur Monastère. Suivant le vœu exprimé par Monseigneur Sergent, alors Evêque de Quimper, elles firent choix de la petite ville de Pont-l'Abbé (Finistère) et y firent construire un établissement de charité, sous le vocable de la « Sainte Famille ».

Elles vinrent au nombre de trente-deux sous la direction de leur vénérée Supérieure, la Révérende Mère Le Pontois de Saint Ignace, prendre possession de cette nouvelle maison le 11 janvier 1860. Elles y firent venir solennellement, le 4 octobre 1861, les dépouilles mortelles de leurs Mères et Sœurs décédées à Carhaix.

Peu à peu, grâce à la générosité de la famille Le Pontois, de Mademoiselle Le Bleis, de Madame de Najac et des Communautés de leur Congrégation, elles ont fondé à Pont-l'Abbé, un Hôpital, un Pensionnat, une Salle d'Asile et un Ouvroir.

Les œuvres scolaires ont été supprimées par le Gouvernement en 1906. L'Hôpital-Hospice existe toujours, de plus en plus florissant et prospère.

Pont-l'Abbé fonda les Communautés d'Estcourt en 1891; Durban en 1892 et Douarnenez en 1935.

GUINGAMP.

1666.

Hôtel-Dieu de la Providence.

L'Hôpital que le Bienheureux Charles de Blois fit construire en 1351 à l'intérieur des murs de la ville fut pendant trois siècles confié à des mercenaires sous la direction d'un gouverneur pris parmi les notables bourgeois et nommé par la Communauté de Ville. C'était un vice dont on sentait les inconvénients sans pouvoir y remédier.

En 1626, le Révérend Père Laurent Vélozay, capucin, informa la Communauté de Ville que quelques jeunes filles de la Cité voulaient se consacrer à Dieu et aux pauvres, il demanda pour elles l'Hôtel-Dieu.

L'offre du capucin et des charitables demoiselles fut accueillie avec enthousiasme. La maison menaçait ruine, l'établissement devint trop étroit, la Ville s'imposa des sacrifices pour acheter un terrain plus vaste et rebâtir la maison.

Vingt ans après (1646) personne n'étant venu seconder les pieuses filles, l'Hôtel-Dieu retomba aux mains de gens salariés.

A cette époque, le siège Episcopal de Tréguier était occupé par Monseigneur Balthazar Grangier; ayant appris qu'un Ordre de Religieuses vouées au service des pauvres et des malades existait à Dieppe, il en fit venir pour sa ville Episcopale.

Toutes les villes du Diocèse jalousèrent l'Hospice de Tréguier et l'on s'empressa de demander au saint Evêque des colonies d'hospitalières.

Le 14 août 1666, les religieuses tant réclamées arrivèrent à Guingamp, venant de Tréguier; elles étaient six : quatre religieuses de Chœur et deux religieuses Converses. Ce furent :

Mère Saint Bernard (Marguerite de Soterbye), Supérieure;
Mère Anne de la Passion (Anne de Kermel), Assistante;
Mère Marie de Jésus (Louise de Pincouzou);
Mère de la Présentation (Madeleine de Kersaliou);
Sœur Sainte Thérèse (Jeanne Pinard);
Sœur Saint Michel (Anne Guyomar).

Elles furent conduites processionnellement avec le Saint Sacrement à la maison appelée « Délivrance ». Corps de logis extrêmement vaste et fort commode pour loger des religieuses, il avait dû servir autrefois à des Religieux puisqu'on y trouvait des cellules et une église que les fondatrices dédièrent à Notre-Dame de la Miséricorde.

Elles y étaient depuis dix ans desservant l'Hôtel-Dieu, lorsque la Ville se vit dans l'obligation, en 1676, de rebâtir le vieil Hospice qui se trouvait hors les murs et connu sous le nom d'Hospice Général. Ce bâtiment fut aussi confié aux Hospitalières qui, pour le desservir, durent songer à construire un Monastère. La Révérende Mère Saint Bernard n'eut pas cette consolation tant souhaitée, elle était réservée à la Révérende Mère Renée de Coatmen de Magdeleine de Jésus qui lui succéda à sa mort en 1694. La Révérende Mère Magdeleine de Jésus profita d'une visite que le Prélat du Diocèse fit à la Communauté pour lui exposer ses peines, ses désirs, ses intérêts, particulièrement la bâtisse d'une maison Conventuelle, pour laquelle les ressources faisaient défaut. Monseigneur s'enquit de la somme que la Communauté pouvait y apporter. La Supérieure répondit qu'on ne pouvait disposer que de quarante sols. Monseigneur ordonna la construction du Monastère en exhortant à la confiance et à l'abandon à la Providence. Immédiatement les Religieuses placèrent une statue de la Sainte Vierge (qu'elles possèdent encore) à la porte de leur demeure à la Délivrance, avec une assiette pour recueillir les offrandes qui affluèrent de partout.

Le Duc de Vendôme, qui voulut être leur fondateur, leur fit don des pierres qui provenaient de la démolition des fortifications de son château de Guingamp, avec une pension de 300 livres. La première pierre fut posée en 1699 par le marquis de la Coste, et le bâtiment terminé en 1709 avait coûté plus de soixante mille Livres. Lorsque la Révérende Mère Marie Magdeleine de Jésus rejoignit son Monastère de Tréguier en 1711, la Communauté n'avait pas une dette.

Les vides causés par les décès des fondatrices et des autres religieuses furent promptement comblés grâce à l'ouverture d'un pensionnat et nous lisons dans les Annales qu'en 1752, elles étaient au nombre de 30 vocales de 10 années de profession.

Contraintes par la Révolution en 1794 d'abandonner leur Maison et leurs œuvres pour la prison, les religieuses ne rentrèrent que le 29 septembre 1803, elles végétèrent pendant plusieurs années, mais le pensionnat qu'elles ouvrirent en 1822 améliora leur situation et contribua à leur recrutement. Ce pensionnat fut définitivement fermé le 1er septembre 1906.

Les Administrateurs ayant acheté un très vaste terrain un peu hors ville y firent construire un nouvel Hôpital-Hospice, dont il leur confièrent la direction. Quatre grands pavillons à un et deux étages servent d'abri à de très nombreux malades ainsi répartis :

Service des fiévreux; Service des blessés; Service des Vieillards; Pavillons militaires; Maternité; Radiographie; Service de désinfection. Tous les services y sont pratiqués.

L'inauguration des nouveaux bâtiments eut lieu le 24 octobre 1910. L'installation des malades commença en 1911 pour se terminer le 28 août 1913. La Communauté venait processionnellement le 8 avril 1914 prendre possession de la maison que l'Administration lui avait fait construire moyennant l'abandon de l'ancienne maison conventuelle.

LANNION.

1667.

Hôtel-Dieu Sainte-Anne.

Ce fut en l'an du Seigneur 1664 que M. de Bouvens, gouverneur de la Ville de Lannion, et Messieurs de Kergariou et de Trorazec, gouverneurs de

l'Hôtel-Dieu, songèrent à faire appel aux Religieuses Hospitalières de Saint Augustin.

Ces Messieurs s'adressèrent à la Communauté de Quimper (aujourd'hui à Morlaix). Les pourparlers durèrent trois ans. L'obédience fut enfin obtenue et signée le 23 janvier 1667 par le Révérendissime Coadjuteur de Cornouaille, Monseigneur François de Coëtlogan et par la Supérieure des Augustines de Quimper, la Révérende Mère de la Présentation.

Les religieuses désignées pour le nouvel établissement étaient les suivantes :

Françoise Corentine de Kerméno, dite de la Mère de Dieu;

Catherine Sauvagean, dite de la Sainte Vierge;

Marie Le Lay, dite de Saint François d'Assise;

Marie-Anne Vaz, dite de Sainte Agnès;

Renée Le Gonz de Trorozec, dite de l'Enfant Jésus, novice.

Le 30 janvier, après cinq jours d'un trajet extrêmement pénible, les Religieuses arrivaient à Lannion. Elles n'étaient pas désirées du « menu peuple », on leur conseilla d'attendre chez Monsieur de Trorozec l'apaisement des premières rumeurs.

Le 9 février 1667, le calme étant à peu près rétabli, les religieuses furent mises en possession de l'Hôtel-Dieu avec les cérémonies usitées pour l'érection d'un Monastère. Bientôt surgirent d'incessantes difficultés, elles s'élevaient de toutes parts.

L'Evêque et Comte de Dol Monseigneur Mathieu Thoreau, sous la juridiction duquel était placé le Monastère et qui avait donné son consentement, le retire jusqu'à ce que les Religieuses fussent en possession d'un revenu suffisant pour leur entretien. L'heure de la Providence sonne enfin. Messire Joseph Corentin de Kerméno, sieur de Plivern, cousin de la Révérende Mère Supérieure, voulut bien se charger de la fondation et lui assura une rente. Par des dons successifs, il pourvut aux diverses nécessités de l'établissement et le 27 février 1673, Monseigneur Thoreau envoya sa charte d'approbation.

Depuis 1667, la Communauté de Sainte Anne a continué de desservir l'Hôpital-Hospice de Lannion auquel est adjoint un ouvroir, maintenant à l'intérieur du Monastère. Les Augustines avaient un Pensionnat florissant qui a été fermé par décret des persécuteurs, en juillet 1904; actuellement, elles ont ajouté à leurs autres œuvres celle des Catéchismes et cours de religion gratuits.

CHATEAU-GONTIER.

1674.

Hôtel-Dieu Saint-Julien.

L'Hôtel-Dieu Saint-Julien de Château-Gontier fut fondé par les Augustines de Vitré en 1674. La Révérende Mère Saint Ignace qui y était alors en charge, s'était engagée à donner trois religieuses pour la fondation; mais toutes trois étant trop jeunes pour occuper la charge de Supérieure, ce fut le Monastère de Dieppe, berceau de l'Ordre, qui fournit le sujet capable de prendre la tête de la jeune colonie.

La Révérende Mère Marguerite Baudoin, dite Saint Jean-Baptiste, accepta ce poste important. En janvier 1674, elle arrivait à Vitré pour en repartir le 9 février avec Mère Cerisier, dite Jeanne de Jésus, qui fut nommée Assistante et Maîtresse des Novices; Mère Perrine Gafard, dite de Sainte Agnès, et Mère Olive Duchemin, dite de Sainte Catherine. Elles prirent possession de l'Hôtel-Dieu le 19 février 1674.

En 1833, elles fondèrent l'Hospice Général, sous le patronage de Saint Joseph.

Actuellement, les Augustines de Château-Gontier desservent un hôpital de 100 lits, auquel a été annexé depuis quelques années, une importante Clinique.

AURAY.

1674.

Hôtel-Dieu Notre-Dame de Charité (Voir Chap. XXX.)

C'est à Pierre de Kériolet, désireux de procurer le soulagement des indigents reçus dans les Hôpitaux d'Auray, que revient la charitable initiative de l'établissement des Religieuses de la Miséricorde de Jésus à l'Hôtel-Dieu Notre-Dame d'Auray.

Ce fut en 1674 qu'eut lieu, à Vannes, le troisième (ou treizième) jour de novembre l'élection des Religieuses qui devaient fonder le nouvel établissement d'Auray. Ce sont :

Sœur Jeanne du Chastel de Kerlech, élue Supérieure;

Sœur Marie-Anne de Kerguiris de Sainte Cécile, élue Assistante;

Sœur Jeanne Le Texier de Sainte Croix.

Sœur Augustine le Gouvello de Saint Séraphin, compagnes.

Les Religieuses élues partirent de Vannes et arrivèrent à Auray le 22 novembre 1674.

Les Œuvres actuelles sont : l'hôpital, qui comprend les Services de Chirurgie et de Médecine et un Hospice pour vieillards, hommes et femmes.

FOUGERES.

1678.

Hôtel-Dieu des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie.

En 1672, la Communauté de Ville de Fougères, décida d'appeler des religieuses de la Miséricorde de Jésus pour desservir l'hôpital Saint-Nicolas, confié jusque là à des mains mercenaires. La demande officielle en fut adressée au Monastère Saint Yves à Rennes.

La permission royale requise pour cette nouvelle fondation étant accordée, les quatre fondatrices dont les noms suivent, furent désignées :

Guillemette Mahé de Montgermont, en religion : Révérende Mère Saint Ignace, élue Supérieure.

Sa sœur, Jeanne Mahé de Montgermont, en religion, Mère de l'Assomption, lui fut donnée comme Assistante.

Marguerite de Rusanges, en religion Mère Saint Joseph, fut élue comme hospitalière.

Jeanne Lemercier du Temple, en religion Mère Sainte Catherine, leur fut adjointe.

Le départ des fondatrices fut fixé au 3 mai 1678, jour de l'Invention de la Sainte Croix. Ce n'est pas sans mystère que Dieu permit la naissance du nouvel Etablissement en un jour dédié à la Croix qui, seule, en a fait le mérite et l'appui.

Les Hospitalières arrivèrent le jour même à Fougères où elles furent reçues chez le Sénéchal de la Ville. Il les conduisit à Saint Nicolas qu'elles trouvèrent, suivant l'expression des Annales : « comme un autre Bethléem ». Il n'y avait point d'enclos, point de ressources, point de bienfaiteurs attitrés.

Leur foi vive et leur ardent amour de Dieu et du prochain les soutinrent contre le découragement. Les vaillantes Mères donnèrent à cette époque un si bel exemple d'union et de charité fraternelle jointes à un dévouement sans bornes aux pauvres malades, qu'on put alors prévoir que cet édifice réussirait, puisque l'esprit du Seigneur régnait en ce lieu. En effet, dès la première année, quatre jeunes Postulantes étaient entrées au nouveau Monastère; elles y persévérèrent avec ferveur, malgré la pauvreté extrême de la maison.

Les Hospitalières se dévouèrent à Saint Nicolas jusqu'à la Révolution, qui jeta la terreur à Fougères comme dans toutes les villes de France. Pour exiger des Religieuses la prestation du serment constitutionnel, on eut recours à la douceur, puis à la violence; elles firent preuve d'une énergie, ou plus exactement d'un héroïsme peu commun. Arrêtées, emprisonnées, maltraitées et enfin dispersées, elles ne furent rappelées près de leurs chers Pauvres, qu'en 1804.

Après des heures si angoissantes, elles eurent la joie de se retrouver à Saint Nicolas où elles ont continué sans relâche leur vie toute de labeur et de dévouement; jusqu'à leur transfert au nouvel Hôtel-Dieu, en 1853. Quelques détails de cette mémorable translation méritent d'être mentionnés. La Municipalité de Fougères n'avait rien omis pour lui donner tout l'éclat et toute la solennité possible. Une foule immense accompagnait les Religieuses qui marchaient recueillies, le voile baissé. On raconte que leur modestie impressionna à un tel point les assistants, que plusieurs pécheurs furent convertis.

La dévotion des Hospitalières envers les Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie, les porta à mettre le nouvel Etablissement sous leur vocable. Depuis lors, au milieu d'épreuves et de vicissitudes de toutes sortes, la maison n'a cessé de prospérer sous la bénédiction de Dieu.

HARCOURT.

1695.

Hôtel-Dieu de la S^te^ Trinité.

On lit dans les annales du Monastère :

« Communauté des Religieuses Hospitalières de la Miséricorde de Jésus, établies à Harcourt, le mercredy huitième jour de septembre l'an de notre

Salut mil six cent quatre vingt quinze; par Très Haute et Très Puissante Dame, Françoise de Brancas de Breson, Epouse du Très Sérénissime Prince Alphonse Henry de Lorraine, Prince d'Harcourt.

» Son Altesse fit demander à Monsieur de Barenton de lui envoyer de ses filles pour l'Hôpital qu'elle voulait fonder et une maîtresse d'école pour les enfants pauvres du pays... Cette grande Princesse fit venir les Sœurs grises de la Charité de Villemoutiers avec qui elle passa le contract de Fondation... Monsieur le Curé de Barenton amena la Supérieure de sa Congrégation et les deux filles qui devaient commencer cette maison, avec une maîtresse dentellière... la sœur Agnès Oriot et la sœur Juan Madeleine...

» Les sœurs de la Charité de Villemoutiers n'avoient fait que des vœux simples... Son Altesse déclara à Monsieur de Barenton son désir d'assurer une fondation stable, non seulement pendant sa vie, mais encore plus après sa mort... Monsieur de Barenton, pour entrer dans les desseins de Son Altesse luy proposa de faire venir quelques Religieuses d'une maison régulière, pour donner lhabit à ses filles et leur faire faire un Noviciat pour les mettre par la profession religieuse en estat de recevoir des novices et de gouverner la maison par elles-mêmes...

» Son Altesse qui connoissoit la Communauté de Gentilly, à cause de sa maison de campagne (Arcueil) qui en était voisine, pensa à y demander des filles; elle alla au mois d'octobre de la même année 1695, faire des propositions à la Révérende Mère Supérieure nommée Marguerite Duval, ditte de Sainte Gertrude, fondatrice pour le spirituel de nos maisons de la ville d'Eu et de Gentilly... elle l'écouta avec plaisir...

» L'élection que l'on fit à Gentilly pour Harcourt fut le jour de Sainte Catherine, 25ème de Novembre 1695 que le Chapitre se tint pour cette affaire :

» La Révérende Mère Diane Marie de la Forge, ditte de Sainte Gertrude, professe de la maison de Dieppe, actuellement dans celle de Gentilly fut ellüe Supérieure. Elle estait âgée de 48 ans et 8 mois; elle en avait 27 de profession, elle est fille d'un gentil-homme du pays de Caux en Normandie.

» La Révérende Mère Anne Macé, ditte de Sainte Claire, professe de Gentilly, âgée de 34 ans et de 13 de profession fut ellüe Assistante.

» La Révérende Mère Marguerite de la Chambre, ditte de Saint Paul,

professe de Gentilly, âgée de 30 ans et de 8 mois de profession fut ellüe pour compagne.

» La Mère de la Mothe Thierry, dite de Saint Louis, professe de la Maison de Dieppe, vint pour quatrième Fondatrice de la Communauté des Hospitallières d'Harcourt.

» La Révérende Mère Supérieure de Gentilly laissa partir ses quatre Filles et le 19ème de Décembre de l'année 1695... elles arrivèrent icy le 22ème du même mois...

» Monsieur Nicolas Duvaucel, grand Vicaire du Diocèse, comme Supérieur de cette Maison, vint confirmer icy le 27ème de Décembre l'élection faitte dans la Communauté de Gentilly de la Révérende Mère Sainte Gertrude pour Supérieure.... »

La Princesse d'Harcourt, l'auguste Fondatrice, était fort en faveur auprès de Sa Majesté Louis XIV et intimement liée à Madame de Maintenon, toutes deux Princesses à la Cour.

L'école fondée par Madame la Princesse fut fermée en 1890. Les Mères en furent très peinées. Elles ne furent prévenues de cette triste décision que 8 jours avant l'ouverture des classes.

Actuellement les Augustines d'Harcourt desservent l'Hôpital-Hospice.

GOUAREC.

1825.

Hôtel-Dieu Sainte-Thérèse.

La fondation de l'Hôtel-Dieu Sainte-Thérèse de Gouarec remonte au 18 août 1825. Elle fut décidée par Monseigneur Le Brouin de la Romagère, Evêque de St-Brieux. Ce digne Prélat ayant rouvert le petit Séminaire de Plouguernevel, situé au centre de la Cornouaille, voulait fonder non loin de cet établissement un hôpital et une maison d'éducation pour les jeunes filles. Il jeta les yeux sur Gouarec, agglomération de trois cents habitants et il s'adressa, pour obtenir des religieuses, à la Communauté des Hospitalières de Guingamp, où il savait les esprits disposés à une fondation.

Cette communauté qui avait alors à sa tête mère Sainte Cécile Prat, professe de Tréguier, jugea téméraire, et non sans apparence de raison, de fonder dans une localité si minuscule, loin de tout centre, entièrement démunie de ressources et où il semble qu'un couvent ne puisse vivre, sans parler de se développer. C'est ce qui explique que les négociations, entamées en janvier 1825, n'aboutirent qu'au mois d'août suivant.

Un essaim de six religieuses, sous la conduite de Monsieur l'Abbé Baignoulx, aumônier, quittait l'Hôtel-Dieu de Guingamp le 18 août. C'étaient :

1° Mère Sainte Mélanie, Faugeyroux, élue Supérieure du nouveau couvent; elle était âgée de 30 ans. Elle avait une remarquable entente des affaires, mais l'œuvre matérielle qu'elle réalisa à Gouarec au bout de deux ans, sans autre fonds que sa foi en la Providence, ne peut se comparer à son œuvre spirituelle. Elle a laissé des pages filialement conservées sous le titre : « Doctrine spirituelle de notre Mère Sainte Mélanie » et qui ne sont pas indignes des docteurs de la vie religieuse. Sa direction ferme et douce, tendait à établir les âmes dans la charité mutuelle et l'abandon à la conduite de Dieu. Elle mourut à trente-six ans, laissant comme héritage à sa famille religieuse l'assurance tant de fois justifiée que la Providence ne lui ferait jamais défaut à l'heure du besoin. L'avenir l'a prouvé.

2° Mère Marie Céleste de la Houssaye, assistante.

3° Mère Sainte Claire, Le Colledo, Première Hospitalière.

4° Mère Sainte Anastasie Tourie.

5° Mère Saint Etienne Brunot, qui succéda comme supérieure à Mère Sainte Mélanie.

6° Sœur Sainte Félicité Le Roux.

Dans la pauvre localité de Gouarec, sans doute par une permission voulue de Dieu, rien n'avait été préparé pour recevoir les religieuses. Cependant quelques familles et des ecclésiastiques des environs avaient promis à Monseigneur de contribuer à l'œuvre. Elles signèrent même un engagement sur papier timbré, mais là se borna leur bonne volonté. Le curé, Monsieur Galerne, les installa donc, en attendant mieux, à l'étage d'une maison dont le rez-de-chaussée était occupé par une famille. Cet appartement était si étroit, que les Augustines ne pouvaient faire un mouvement sans se heurter. Le plancher, béant par endroits, laissait voir et entendre ce qui se faisait ou se disait en bas et en haut. Trois lits et trois pliants supportés par des genêts

composaient tout l'ameublement de cette pièce. Les religieuses y habitèrent cinq semaines. Elles allaient chaque jour de leur pauvre chambre à l'église paroissiale située à trois cents mètres, et de là, au presbytère où elles prenaient leurs repas et faisaient leurs exercices religieux. C'est au presbytère qu'on leur amenait des malades à soigner, des plaies à panser. Elles trouvèrent enfin à louer une maison à un étage, mais elles n'étaient pas sans soucis, n'ayant ni meubles, ni provisions, ni le moyen de s'en procurer. Les ressources promises ne venaient pas. Enfin, grâce à une somme de trois cents francs reçue d'un prêtre auquel on avait tendu la main, on put faire les dépenses urgentes et s'installer dans ce qu'elles appelèrent « Etablissement provisoire ».

Leur maison incommode et trop restreinte ne leur permettant d'hospitaliser des pauvres, ni d'accepter les élèves qu'on venait leur offrir, ainsi que les Postulantes qui se présentèrent, les Mères purent providentiellement affermer les deux maisons voisines de la leur.

Un couvent, un hôpital, un pensionnat demandaient un aumônier, Monseigneur le leur promit, et le 17 novembre, à la grande joie des fondatrices, ce fut Monsieur Baignoulx lui-même, devenu entre temps vicaire d'Uzèl, qui leur arriva.

Pleine de courage, notre Mère Sainte Mélanie se préoccupa sans retard de trouver un terrain pour bâtir. Ce terrain, le Seigneur y pourvut, mais pour commencer les constructions il fallut emprunter. La bénédiction de la première pierre du couvent Sainte-Thérèse eut lieu le 1er avril 1826 et dès lors, les ressources se présentèrent au fur et à mesure des besoins. Mère Marie Céleste commença à recevoir la restitution de ses biens, vendus jadis nationalement, puis Monsieur Racinet, médecin de la bourgade, se fit pour les bonnes Religieuses le banquier de la Providence. Des sujets de condition aisée se présentaient, le pensionnat rapportait un peu. Le Bon Dieu répondait à la foi intrépide des fondatrices. En février 1827, les bâtiments étaient assez avancés pour permettre à la Communauté d'y avoir une cérémonie de vêture et de profession. Enfin le 4 octobre 1827 les religieuses firent leur entrée au nombre de vingt dans leur Monastère régulier.

Il s'en fallait de beaucoup que la maison fut achevée. La Chapelle, l'Hôpital, la Communauté, le Noviciat étaient tout simplement habitables. Plusieurs de ces pièces, les cellules entre autres, n'avaient pas de porte.

Tout cela semblait peu de chose à ces âmes religieuses ferventes en comparaison de leur bonheur de vivre enfin leur vie conventuelle.

Les Œuvres actuelles de l'Hôtel-Dieu Sainte-Thérèse sont celles des premières années de sa fondation. L'hospice abrite les pauvres, les malades et les vieillards femmes, la maison de retraite peut recevoir quelques prêtres retirés du Saint Ministère et des pensionnaires en chambres; à côté, la maison de Repos, bien connue du monde médical, ouvre ses portes toute l'année aux personnes fatiguées désireuses de bon air et de calme dans un milieu confortable. Enfin depuis quatre ans la Communauté a repris son œuvre scolaire du premier jour que lui avaient enlevée les lois de 1904. Sous le titre de Cours Notre-Dame, elle entretient une école primaire et un cours complémentaire en plein développement.

MORLAIX.

1644-1834.

Hôtel-Dieu Notre-Dame de la Victoire.

Saint François, Cuburien, Morlaix (Voir Chap. Quimper).

En 1644, le 29 juin, les premières Chanoinesses Régulières Hospitalières de la Miséricorde de Jésus, de l'Ordre de Saint Augustin, s'établissent à l'Hôtel-Dieu de Sainte Catherine à Quimper.

Expulsées le 21 janvier 1791 de cet Hôtel-Dieu devenu Préfecture, elles acceptent, le 1er Vendémiaire 1805 (23 septembre), la direction de l'Hôpital Général de Quimper, ancien Séminaire, qu'elles mettent sous le vocable du Saint Esprit.

En 1831, le 29 septembre, elles sont obligées d'abandonner cet Hôpital et sont reçues dans les Monastères de l'Ordre.

En 1834, le 13 juillet, une portion de l'ancien Couvent des Cordeliers, puis de Récollets de Cuburien, Morlaix, devenu bien national pendant la Révolution, est achetée pour le compte de Mademoiselle Maria de la Fruglaye, qui en fait don aux Religieuses Hospitalières de la Miséricorde de Jésus.

Elle s'y réunissent le 15 octobre suivant. La Révérende Mère de Coat-

goureden de Sainte Sophie, première Supérieure, est la Fondatrice spirituelle de ce Monastère de Notre-Dame de la Victoire. Monsieur le Général, comte de la Fruglaye et Mademoiselle Maria de la Fruglaye sa fille, en sont les fondateurs.

Les premières Hospitalières ouvrirent d'abord à Saint-François un petit hospice auquel elles adjoignirent bientôt un Externat gratuit pour les enfants pauvres des environs, puis un pensionnat pour jeunes filles. Ce pensionnat, l'un des plus florissants de la contrée, formait à la science et à la vertu les enfants des meilleures familles pour en faire des femmes chrétiennes et des maîtresses de maison accomplies.

Obligées de renoncer à l'enseignement en 1906, par suite des lois de persécution, les religieuses se sont consacrées exclusivement aux Œuvres hospitalières propres de leur vocation. Elles accueillent dans leurs cinq salles communes, spacieuses, claires et bien aérées, dans leurs nombreuses chambres, des dames âgées, convalescentes ou infirmes, et, durant la belle saison, des personnes en villégiature. Leurs pensionnaires y trouvent les soins maternels et éclairés que nécessite leur état et goûtent, dans un site enchanteur et boisé, un repos, un calme qu'elles apprécient beaucoup et qui leur est des plus salutaires.

CHATEAU-GONTIER.

1833.

Hospice Saint-Joseph.

Le 20 juin 1933, à l'occasion du centenaire de la fondation du Monastère des Augustines Hospitalières de la Miséricorde de Jésus, à Saint-Joseph, un article rappela les origines de l'Hospice, jadis appelé des « enfants trouvés ».

Mademoiselle Renée Lecerclerc, de Château-Gontier, le 10 juin 1662, réunit quinze pauvres orphelins dans une maison qu'elle acheta pour eux, située au vilage du Martray, commune de Bazouges. Elle donna, en outre, quatre maisons situées faubourg Tréhut, de Château-Gontier.

Le 28 septembre 1675, Mademoiselle Lecerclerc, que son grand âge rendait incapable d'administrer plus longtemps la maison qu'elle avait fondée,

se démit de ses fonctions en faveur de Mademoiselle Doublard et donna tous ses biens pour agrandir l'établissement dans un autre emplacement que le lieu du Martray.

L'hospice fut alors transféré au faubourg de Tréhut.

Le 14 juin 1698, les habitants de la ville achetèrent, au profit de l'hospice de Saint-Joseph, la closerie d'Olivet ou de la Grugéardière, située au faubourg du même nom avec la maison de maître qui en dépendait, pour la somme de 6.200 livres.

Mademoiselle Douart de Steurance succéda à Mademoiselle Doublard dans l'administration de Saint Joseph.

Puis les religieuses de Saint-Thomas de Paris ont continué de gouverner l'Hospice avec un ou plusieurs administrateurs, jusqu'en 1803, où l'on mit à la tête de l'établissement un prêtre vénérable, M. Bouche, qui y avait été chapelain avant la Révolution.

De 1820 à 1833, des sœurs de la Congrégation d'Evron furent chargées de la direction de l'établissement.

L'Administration dans une de ses séances, décida que des vieillards infirmes et indigents seraient admis dans l'hospice Saint-Joseph, sur les ressources de la ville et sur celles de la maison, déchargée en 1825 du soin des enfants trouvés.

Le 8 juin 1833, cinq religieuses hospitalières de la Miséricorde de Jésus et une novice quittaient l'hôpital Saint-Julien, sur la demande de Monsieur Martinet, maire de la ville à cette époque, et avec l'autorisation épiscopale, pour prendre la direction de l'hospice Saint-Joseph.

Une belle occasion leur avait été offerte de se dévouer au service des pensionnaires, des incurables, des vieillards et des orphelins, soit dans le présent, soit dans un avenir plus ou moins rapproché. Elles auraient cru manquer à leur vocation en négligeant une proposition qui leur semblait providentielle : elles l'accueillirent avec un saint empressement.

Immédiatement après la cérémonie officielle de leur installation et pour confirmer, dans la mesure où les circonstances le demandaient, l'autorité dont elles devenaient dépositaires, Sous-Préfet, Maire, Administrateurs leur présentèrent le personnel de l'Etablissement, auquel ils recommandèrent le respect et la soumission envers les nouvelles religieuses.

Voici les noms des fondatrices :
Révérende Mère Sainte Victoire, née Madeleine Poilièvre, supérieure;
Sœur Sainte Anastasie, née Caroline Briquet;
Sœur Sainte Croix, née Marie Lambin;
Sœur Sainte Perpétue, née Marie Legrand (Novice).

PONT-L'EVEQUE.

1920.

Hôtel-Dieu de l'Annonciation.

En 1920, Monseigneur Lemonnier, Evêque de Bayeux et la Communauté de l'Hôtel-Dieu de cette même ville, envoyèrent des religieuses à Pont-l'Evêque pour essayer de relever la Communauté de l'Hôpital, appartenant à la Congrégation de Notre-Dame de Charité de Pont-L'Evêque.

En 1930, le successeur de Monseigneur Lemonnier, Monseigneur Suhard, régularisa la situation et par ordonnance du 27 juin érigea canoniquement un Monastère de Moniales, suivant la Règle de Saint Augustin et les Constitutions des Chanoinesses Régulières Augustines Hospitalières de la Miséricorde de Jésus.

Les premières élections canoniques eurent lieu le 3 septembre 1930. La Mère Saint Augustin, Professe du Monastère de Bayeux, fut élue Supérieure.

Les Religieuses assurent le service de l'Hôpital de Pont-l'Evêque.

ROUEN.

1931.

Hôtel-Dieu Ste Madeleine.

Parmi toutes les Communautés du Diocèse, celle des Augustines de l'Hôtel-Dieu de Rouen, se présente comme la Doyenne et la fille aînée des Archevêques de Rouen. Quel est au juste son âge? Personne ne saurait le préciser. Son origine se perd dans les lointains les plus reculés. Autant dire que, dans sa forme primitive, elle est aussi ancienne que la charité de nos

Archevêques et contemporaine de leurs premiers efforts pour soulager les souffrances de leur troupeau. Dès la plus haute antiquité, nous les voyons établir à l'ombre de leur maison épiscopale, à peu près à l'emplacement de la Cour D'albane, un hôpital qui porta le nom de « Notre-Dame », puis celui de « La Madeleine ». Sous leur direction des hommes dévoués, laïques ou ecclésiastiques, des femmes pieuses se consacraient à soigner les pauvres malades. C'est ainsi que la Communauté des Hospitalières et des Hospitaliers naquit de la paternelle sollicitude de nos Archevêques. Cet établissement, au XIIe siècle, fut transféré dans le vallon de Darnétal, au lieu dit le « Nid de Chien » (parce qu'un Seigneur y avait sa meute). En 1134, une collégiale de Chanoines réguliers, pour le service des malades fut établie. On adjoignit à ces religieux, pour le service intérieur des « Chanoinesses » sous la conduite immédiate d'une Prieure, mais on ne sait pas en quelle année. Dans les Chartriers, il est seulement fait mention de ces religieuses en l'an 1200.

Tout ce qu'on sait des anciennes prieures de l'Hôtel-Dieu est entièrement obscur. Dans une des épitaphes qui se trouvait dans l'ancienne église de la Madeleine, il est nommé : « Péronnelle La Buffette, prieuresse de l'Hôtel-Dieu de Chien, trépassa le 3 décembre 1278. »

Sept noms de prieures la précèdent, ce qui fait remonter la communauté au XIIme siècle.

L'Hôpital du Prieuré de la Madeleine fut transféré vers le XIVme siècle en face le portail sud de la Cathédrale et devenu trop étroit, on bâtit l'Hôtel-Dieu actuel où les malades entrèrent en 1758.

L'an 1286, à la suite d'une bulle d'Honorius, on lit :

« Le soin matériel des malades regarde principalement les religieuses — les Chanoines et les Chanoinesses justifiant leur costume, joignaient les uns et les autres, soit séparément, mais simultanément le chant des louanges de Dieu, tant pour nourrir leur propre piété que pour obtenir à leurs chers clients et enfants d'adoption, la patience dans leurs maux, la guérison de leur âme et de leur corps, la grâce d'une fin vraiment chrétienne. »

En 1449, dans une bulle de Nicolas V, elles sont nommées « Chanoinesses de Saint Augustin », titre qu'elles ont toujours conservé depuis. Elles portent sur le manteau de cérémonie une croix de taffetas rouge, laquelle leur fut octroyée par le Roi Charles V.

En 1629, Elisabeth Hédiart, fille d'un Conseiller au Parlement, prieure de la Communauté, partit pour Caen avec quelques-unes de ses filles, où des religieuses étaient appelées pour remplacer à l'Hôtel-Dieu les simples infirmières qui l'avaient jusque-là desservi. Ainsi fut fondée la Communauté de Caen, sous le vocable de Sainte Madeleine.

Aux XVI[e] et XVII[e] siècles, la peste fit de grands ravages à Rouen et plusieurs religieuses attachées au service des pestiférés succombèrent victimes de leur dévouement.

Plus de quatre cents ans après la fondation de la Communauté, une réforme parut nécessaire pour recouvrer la vigueur de la Règle primitive. Elle fut décrétée et arrêtée en principe, sous la direction de deux religieuses réformées qu'on ferait venir à Rouen, du moins pour quelque temps. Ces maîtresses d'une vie nouvelle vinrent de Dieppe en 1644, par ordre exprès de Monseigneur de Harlay, archevêque de Rouen. C'étaient les Mères : Jeanne de Sainte Madeleine et Catherine de Saint Joseph. Parties le 4 octobre, elles furent d'abord bien reçues pour le rétablissement à tenir parmi les pauvres et de la régularité à l'intérieur de la Communauté, mais échouèrent complètement dans la réussite de leur entreprise devant une question d'aumusse à abandonner, et l'adoption plus sérieuse de divers exercices et pratiques qui n'agréèrent pas à leurs Consœurs en Saint Augustin. Elles s'accommodèrent mieux des Augustines de l'Abbaye aux Dames de Caen, quoique celles-ci eussent été elles-mêmes, en 1640, partiellement réformées par la Communauté de Dieppe, laquelle leur avait laissé leur Règle et une copie de leurs usages selon la Réforme de 1625.

En 1790, le 28 août, les religieuses, au nombre de trente, furent unanimes dans leur protestation de fidélité à Dieu et à leurs Vœux. La Communauté fut, au jour de l'épreuve, à la hauteur de son passé : les religieuses déclarèrent vouloir vivre et mourir dans l'état qu'elles avaient embrassé.

Elles durent quitter l'Hôpital; y furent rappelées le 20 janvier 1801, après dix ans d'exil et revêtues du Saint Habit le jour de Pâques 1803. Depuis, elles poursuivent leur but de soins charitables envers les membres souffrants de Jésus-Christ et travaillent à gagner les âmes.

En 1931, les Augustines de Rouen demandent et obtiennent de faire partie de l'Ordre des Chanoinesses Régulières Augustines Hospitalières de la Miséricorde de Jésus.

Leur Hôpital a subi des modifications qui lui permettent de recevoir un très grand nombre de malades.

CAEN.

1931.

Nouvel Hôpital.

Maison fondée le 8 juin 1629, sous le vocable de Sainte Madeleine, par la Révérende Mère Elisabeth Hédiard, en religion Sœur Saint François d'Assise, fille d'un Président du Tribunal de Rouen; entrée au Monastère de cette ville le 16 décembre 1598 et nommée Prieure perpétuelle de sa Communauté en l'année 1620.

Elle vint à Caen sur la demande du Maire et Echevins de la Ville, indignés du piteux état des malades de l'Hôtel-Dieu et du désordre qui y régnait; l'établissement était dirigé par des laïques.

Mère Hédiard est accompagnée de deux Professes : Mère Marguerite Ballue et Mère Sainte Croix Faron.

Le 28 avril 1630, Monseigneur Jacques d'Angennes, Evêque de Bayeux, autorise l'établissement de la nouvelle Communauté et la prend sous sa juridiction. Elle reçoit l'approbation du Pape Urbain VIII.

En 1931, les Augustines de Caen demandèrent à Rome l'affiliation de leur Monastère à l'Ordre des Chanoinesses Régulières Augustines Hospitalières de la Miséricorde de Jésus.

Elles se dévouent près des pauvres et des malades de l'Hpital de Caen, vaste Etablissement de 700 lits.

REIMS.

1934.

Hôtel-Dieu Notre-Dame de Reims.

On ne peut assigner une date fixe à la fondation de l'Hôtel-Dieu de Reims. Il paraît cependant certain qu'il existait avant saint Rémi (453). Mais on peut regarder Hincmar (882), comme son véritable fondateur; il reconstruisit en effet tous les bâtiments, qui durèrent jusqu'à la Révolution.

Il est probable que les Sœurs adoptèrent la Règle de Saint Augustin vers l'an 1075, sous l'influence des Chanoines Réguliers de Saint Augustin de l'Abbaye de St-Denis de Reims, chez lesquels elles trouvaient des aumôniers.

On possède peu de renseignements sur la vie des religieuses pendant le Moyen-Age....

En juin 1643, on trouve des élections qui donnent les résultats suivants :

Révérende Mère Nicolle Chastelain, supérieure.

Sous-Mère : Sœur Barbe de Genest.

Par décret du 13 novembre 1810, la Congrégation des Chanoinesses Augustines Hospitalières de l'Hôtel-Dieu fut reconnue par Napoléon.

Les bâtiments d'Hincmar tombant en ruine, l'Hôtel-Dieu fut transféré le 11 juin 1827 dans les bâtiments de l'ancien Monastère des Bénédictins de Saint Rémi.

En 1903, la Municipalité sectaire de Reims voulut laïciser l'Hôtel-Dieu. Pour y arriver, elle fit prononcer par le Gouvernement le transfert du Siège de la Congrégation des Religieuses Augustines de l'Hôtel-Dieu à l'Hospice Roederer-Boisseau récemment fondé et donné à la ville par une grande chrétienne de Reims, à la condition qu'il serait toujours desservi par des religieuses. C'était un hospice pour vieillards auquel se joignit plus tard un sanatorium pour tuberculeux. Quelques religieuses s'y installèrent le 13 novembre 1903. Les autres furent expulsées le lendemain de l'Hôtel-Dieu et partirent pour la Belgique parce que l'hospice Roederer ne pouvait leur fournir assez d'occupations.

Après la guerre, en 1918, la Communauté put être complètement réunie à l'Hospice Roederer, mais son recrutement devint de plus en plus difficile. C'est pourquoi en août 1933, les religieuses demandèrent et obtinrent par le décret signé à Rome le 21 février 1934 leur agrégation aux Chanoinesses Régulières Augustines Hospitalières de la Miséricorde de Jésus.

Le 9 octobre 1934, trois religieuses professes du Monastère de Sainte Anne de Lannion arrivèrent à Reims porter secours aux Mères Augustines, et établir dans leur maison religieuse la Réforme imposée par l'Union. Le 11 octobre, Son Excellence Monseigneur Suhard vint confirmer l'élection

faite à Lannion de Mère Agnès de Jésus comme Supérieure du Monastère de Reims, placé désormais comme l'Hôtel-Dieu jadis, sous le vocable de « Notre-Dame de Reims ».

DOUARNENEZ.

1935.

Hôtel-Dieu Notre-Dame du Perpétuel-Secours.

Le Monastère de la Sainte Famille de Pont-L'Abbé vient d'essaimer de nouveau dans un coin idéal de la Bretagne : à Douarnenez.

Le climat de Douarnenez est presque unique en France : l'air y est pur, la brise marine ne cesse presque jamais; de plus cette vaste baie reçoit directement le courant chaud du Gulf Stream et se trouve abritée par de hautes falaises du côté du large. Dans ce climat enchanteur poussent en pleine terre : palmiers, camélias, mimosas, qui s'y développent superbement.

Dans ce petit paradis terrestre, s'achève la construction d'un Hôpital, muni de tout le confort moderne.

La prise de possession du nouveau Monastère, sous le vocable de « Notre-Dame du Perpétuel Secours », a eu lieu le 1 mai 1935.

Le Monastère de Saint Yves de Rennes fournit pour cette Fondation deux sujets; le Monastère de l'Immaculée-Conception de Malestroit, un.

Voici les noms des fondatrices :

Révérende Mère Thérèse de l'Enfant Jésus, Supérieure (Pont-l'Abbé).
Sœur Saint Stanislas, Assistante (Rennes).
Sœur Marie du Précieux Sang (Pont-l'Abbé).
Sœur Marie-Joseph (Pont-l'Abbé).
Sœur Marie des Anges (Rennes).
Sœur Saint-Jean-Baptiste (Malestroit).
Sœur Marie-Pia de l'Enfant Jésus (Pont-l'Abbé).
Sœur Marie-Ange, converse (Pont-l'Abbé).

La bénédiction et l'inauguration de l'Hôpital ont eu lieu le 8 mai 1935.

ANGLETERRE.

WATERLOO-LIVERPOOL.

1901.

Monastère de Notre-Dame d'Espérance.

En octobre 1901, la Révérende Mère Marie de Reals dite Marie de Saint André, Supérieure du Monastère de la *Providence de Guingamp*, venait en Angleterre cherchant un refuge contre les persécutions qui sévissaient alors en France et compromettaient l'avenir des Ordres religieux. Encouragée par l'accueil très bienveillant de Sa Grandeur Monseigneur Whiteside, Archevêque de Liverpool, elle faisait les démarches nécessaires à l'acquisition d'une Propriété, Park House, à Waterloo.

Le 11 février de l'année suivante elle venait en prendre possession, accompagnée de quelques Religieuses de la Communauté de Guingamp :

Sœur Marie Ange, Professe de chœur;

Sœur Marie de Jésus, Professe de chœur;

Sœur Sainte Mélanie, Professe de chœur;

Sœur Sainte Gertrude, Professe converse;

Sœur Marie de la Miséricorde (actuellement Supérieure du Monastère de Notre-Dame de Lourdes, Grange over Sands, Angleterre;)

Sœur Agnès de Jésus, ces deux dernières Novices de chœur.

La première messe y fut célébrée le 13 juin 1902.

En 1904 le Triennat de la Révérende Mère Marie de Saint André étant achevé, la Communauté de Guingamp s'élisait une nouvelle Supérieure et confiait la maison de Waterloo à la Révérende Mère Marie de Saint André.

En 1906, l'élection de la Révérende Mère Marie de Saint André Supérieure étant confirmée par les autorités ecclésiastiques, la Fondation était définitivement établie sous le vocable Monastère de Notre-Dame d'Espérance.

En 1908, devant l'impossibilité de maintenir la Communauté faute de de sujets la Révérende Mère Marie de Saint André faisait un appel à nos Maisons du Canada, elle y allait en personne. Reçue avec une extrême charité elle avait la consolation d'en ramener six Religieuses et quelques Postulantes.

Du Monastère du Précieux Sang :

Mère Sainte Ignace, Mère Marie de l'Incarnation (actuellement fondatrice de Gaspé, Canada), Sœur Sainte Marguerite, converse.

Du Monastère du Sacré-Cœur :

Sœur Saint Jean l'Evangéliste et Sœur Marie Berchmans, cette dernière demeura 16 ans à Waterloo et y occupa la charge d'Assistante pendant 4 ans.

Du Monastère de l'Hôtel-Dieu de Levis :

Mère Marie du Précieux Sang, alors Assistante et qui le fut aussi pendant les dix-huit mois qu'elle passa à Waterloo.

Le Noviciat était ouvert au mois de Juin de cette année sous la direction de la Mère Marie de l'Incarnation.

En 1910, la Communauté achetait une Maison en face de Park House pour y recevoir les pauvres; cet établissement était officiellement reconnu. Ce fut le début de l'Hôpital, Hôtel-Dieu de Notre-Dame d'Espérance. Pendant la guerre, sur la demande des autorités militaires, les blessés y furent soignés.

En 1912, grâce à la charité de quelques bienfaiteurs, une aile comprenant une Chapelle, la Communauté et le Noviciat ainsi que quelques autres appartements pour les Religieuses était ajoutée à l'habitation de Park House.

En 1921, pour satisfaire au désir exprimé avant sa mort par Sa Grandeur Monseigneur Whiteside, une fondation était décidée. Elle avait pour but de recevoir pendant leur convalescence les membres d'une Assurance catholique; elle était établie à Grange-over-Sand. Des élections y élirent pour Supérieure la Révérende Mère Marie de Saint André et comme supérieure de Notre-Dame d'Espérance la Révérende Mère Marie Antoine de la Providence, Novice à Guingamp en 1901, partie comme Missionnaire en Afrique, Professe de Maritzburg et affiliée à la Communauté de Park House en 1912.

Les premières Religieuses qui avaient formé la Communauté de Notre-Dame d'Espérance accompagnèrent la Révérende Mère Marie de Saint André pour la Fondation du Monastère de Notre-Dame de Lourdes. Ces deux Communautés étaient composées à cette époque respectivement de 9 Religieuses.

En 1922, Sa Grandeur Monseigneur Keating, qui succédait à notre regretté Archevêque Monseigneur Whiteside, approuvait et encourageait la

Révérende Mère Marie Antoine de la Providence à réouvrir l'hôpital, fermé après la guerre. Avec le consentement du Conseil de l'arrondissement elle était officiellement reconnue comme « Waterloo District General Hospital ». Lord Derby en présidait l'inauguration; l'établissement est sous le contrôle d'un Comité et est soutenu par des ressources venant du public. Cet hôpital est actuellement une Ecole d'Infirmières pour le premier examen du Diplôme d'Etat.

La clinique de Park House, d'une importance assez considérable, due à la construction d'un aile en 1933, est reconnue par le Gouvernement; elle est entièrement sous la direction de la Communauté.

En août 1932, le Monastère accueillait avec de profonds sentiments de joie et de gratitude la Révérende Mère Marie Anne de Jésus, Supérieure du Monastère de Malestroit et Mère Yvonne Aimée de Jésus, venues elles-mêmes apporter les nouvelles Constitutions approuvées par Rome le 7 novembre 1931. Cette visite resserrait les liens de famille et d'affection qui unissent les Communautés de France et d'Angleterre.

Deux nouvelles Maisons du voisinage ont été dernièrement acquises à la la Communauté : *Melrose*, pension de famille pour les infirmières, et *Woodbury*, pour Dames convalescentes.

En 1935, la Communauté se compose de 20 Professes de chœur, 11 Professes converses, 4 Novices et 3 Postulantes. La majorité est Irlandaise.

GRANGE-OVER-SANDS (LANCASHIRE).

Monastère de Notre-Dame de Lourdes.

1921.

Fondé par la Communauté de Notre-Dame d'Espérance, Waterloo, à la demande de Monseigneur Whiteside, Archevêque de Liverpool, en vue de procurer à la population catholique ouvrière une maison de convalescence après la maladie ou l'affaiblissement causé par le surmenage et le travail d'usine et de manufacture. Jusqu'alors les ouvriers et ouvrières catholiques ayant besoin de refaire leurs forces loin de l'atmosphère empoisonnée des grandes villes industrielles du Nord de l'Angleterre, devaient être envoyés dans des établissements protestants où leur foi était en grand danger. Cette œuvre appelée à faire beaucoup de bien répondait donc à un besoin pressant.

Le 14 septembre 1921, étaient élues pour la nouvelle fondation la Révérende Mère de Réals, dite de Saint André, Supérieure;

Sœur Hengoat, dite de Sainte Mélanie, Assistante;

Sœur Couloigner, dite de la Miséricorde, actuellement Supérieure.

Toutes les trois, fondatrices de la première maison de l'Ordre en Angleterre.

Sœur Bourhis, dite Agnès de Jésus, venait les rejoindre six mois plus tard.

Sœur Leahy, dite Marie Michael, professe de quinze jours, deux sœurs converses : Sœur Marie Germaine et Sœur Marie Gabriel, et une postulante converse, qui reçut avec le Saint hahit, le nom de Sœur Saint Jean.

Au lendemain de l'élection, les fondatrices prenaient possession du Monastère. Le 28 septembre la nouvelle maison de convalescence était officiellement ouverte par Monseigneur Pinnington, Vicaire Capitulaire du Diocèse, et recevait ses premiers malades.

En 1924, le Diocèse de Liverpool étant divisé pour former celui de Lancaster, la fondation changea de juridiction se trouvant dans le nouveau diocèse.

CANADA.

SEPT MAISONS.

Québec : Hôtel-Dieu du Précieux Sang, fondé en 1639;
Hôpital Général Notre-Dame des Anges, fondé en 1693;
Hôpital du Sacré-Cœur de Jésus, fondé en 1873.

Chicoutimi : Hôtel-Dieu Saint Vallier, fondé en 1884.

Levis : Hôtel-Dieu du Cœur Agonisant de Jésus, fondé en 1892.

Roberval : Hôtel-Dieu Saint Michel, fondé en 1918.

Gaspé : Hôtel-Dieu Notre-Dame des Neiges, fondé en 1926.

Le 1er août 1639, trois hospitalières venues de Dieppe, débarquaient sur ces rives où elles venaient apporter les consolations de toute la charité chrétienne aux indigènes et aux colons. Leur œuvre allait durer et grandir, s'adapter successivement aux exigences de la science et de la vie moderne et, depuis

trois siècles fournir sans compter son apport au soulagement des misères humaines et à la formation clinique du corps médical.

Elles répondaient à ce que Goyau a appelé : « des appels aux chaumières, à la cour et aux cloîtres » ; elles émigraient, comme il le dit encore « pour soigner les malades du Nouveau-Monde », et toutes voulaient être du voyage au départ du vieux Monastère. Avec les Ursulines, elles seraient les premières missionnaires, non seulement du Canada, mais du monde entier.

Les débuts furent ardus et le travail s'accomplit dans des conditions qui comportaient un perpétuel sacrifice et une surcharge de labeur épuisant; mais voulant continuer leurs soins aux sauvages, elles entrèrent à Québec en 1644, sous la menace des Iroquois et là, complétèrent l'installation d'un Monastère et d'un Hôpital.

Cet hôpital, en trois siècles, a abrité près d'un million de malades, il a sauvé des âmes innombrables; non seulement des populations païennes, mais mais des égarés de la chrétienté.

L'Hôtel-Dieu du Précieux-Sang a fondé l'Hôpital Général « Notre-Dame des Anges » à Québec; l'Hôtel-Dieu du Cœur Agonisant de Jésus à Lewis, et l'Hôtel-Dieu « Notre-Dame des Neiges », à Gaspé.

A son tour, l'Hôpital Général fonda : l'Hôpital du Sacré-Cœur de Québec et l'Hôtel-Dieu Saint Vallier, de Chicoutimi; lequel essaima à Roberval, au Lac Saint Jean et fonda l'Hôtel-Dieu Saint-Michel.

AFRIQUE DU SUD.

CINQ MAISONS.

Estcourt : Notre-Dame de Grâce, fondé en 1891.

Durban : du Sacré-Cœur, fondé en 1892.

Ladysmith : Saint-Charles, fondé 1894.

Maritzburg : Saint Nom de Jésus, fondé en 1897.

Mayville : Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus, fondé en 1925.

Outre leurs Hôtels-Dieu réguliers, les Augustines ont établi deux Orphelinats pour Indiens et gens de couleur et sept écoles indigènes.

Ces Monastères, avec leurs œuvres hospitalières, s'échelonnent à une distance moyenne de soixante quinze kilomètres l'un de l'autre du Sud au Nord, sur la ligne médiane du Vicariat Apostolique de Natal. Tous les Monastères occupent des hauteurs. Ils vont des bords de l'Océan Indien aux approches du Drakensberg.

Les fondatrices de la mission d'Afrique partirent de France. Elles étaient neuf professes, dont huit Françaises et une Anglaise. Cinq venaient de Pont-l'Abbé :

La Révérende Mère de Rey, dite Thérèse de Jésus.
Sœur E. Hubert, dite Marie du Sacré-Cœur.
Sœur M. Evenon, dite de Saint Agnès.
Sœur M. L. Damel, dite de Saint Félix.
Sœur Saint Dosithée (Converse).

Deux venaient de Vitré, une de Fougères, et l'Anglaise, de Dieppe. Elles s'embarquèrent à Dieppe le 28 septembre 1891 et débarquèrent en rade de Natal, le 31 octobre.

Elles écrivent :

« Oh! oui, de toute éternité Dieu avait préparé ce jour béni! La pensée » de donner un tabernacle de plus à Notre-Seigneur, d'établir un hôpital » catholique au sein d'une population protestante et païenne, de fonder un » nouveau Monastère et de faire revivre l'immortelle Règle de notre Bien- » heureux Père Saint Augustin, non assurément près du berceau qui l'a vu » naître, mais cependant sur cette terre africaine où elle a été formulée, cette » pensée nous comblait de joie, et ce jour devenait vraiment pour nous un » jour de vive allégresse. *Haec dies quam fecit Dominus!...* » (1)

Plus que jamais, les Augustines missionnaires réclament des âmes dévouées et généreuses qui les aideront dans leurs œuvres hospitalières et aussi à faire connaître et aimer Dieu sur la terre africaine. Daigne Notre Seigneur bénir leurs espoirs.

(1) Extrait des articles parus dans « Le Noël », février-mars 1935.

CHAPITRE XXXIV

ARCHIVES

I.

Mandement de Monseigneur l'Evêque de Vannes autorisant la demande adressée à Dieppe pour établir des Religieuses à Saint-Nicolas.

Sébastien de Rosmadec, par la grâce de Dieu et du Saint Siège Apostolique, Evêque de Vennes, conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et privés, à tous ceux qui ces lettres verront, salut.

Sur l'humble requête à nous faite, par les filles religieuses hospitalières par nous établies depuis peu en l'hôpital de Saint-Nicolas, faubourg de cette ville de Vennes, à ce qu'il nous plaise de leur donner un mandement et permission pour avoir secours et envoyer vers les filles Religieuses Hospitalières de la Miséricorde de l'hôpital de la ville de Dieppe afin d'en avoir certain et suffisant nombre pour venir demeurer avec elles au dit hôpital Saint-Nicolas leur apprendre leur Règle et façon de vivre tant pour garder la régularité et clôture perpétuelle que nous leur avons permise, que pour le service des pauvres, tout ainsi que l'on fait au dit hôpital de Dieppe. Nous, voulant satisfaire à la prière et requête de ces filles religieuses, vu les bons services qu'elles rendent aux pauvres, nous avons permis et promettons d'envoyer vers la Mère Supérieure de ces Filles religieuses de l'Hôpital de Dieppe et autre qu'il appartiendra a en amener nombre suf-

fisant en l'hôpital de cette ville pour les former et instruire selon leur institution et Règle avec assurance que nous les prendrons avec toute charité paternelle en notre protection et conservation. Aussi à la charge qu'elles demeureront toujours et entièrement sous notre autorité et juridiction, subiront nos visites, prendront leur directeur et confesseur de nous et ne feront profession qu'entre nos mains ou de ceux commis par nous à cet effet.

Donné à Vennes, en notre manoir Episcopal de la Motte, ce second jour de Novembre 1634.

S. de Rosmadec, Evêque de Vannes.

(Archives de la Communauté de Malestroit.)

II.

Acte de l'installation des Religieuses Hospitalières à Vannes. Pour mémoire à perpétuité.

Sébastien de Rosmadec, par la grâce de Dieu et du Saint Siège Apostolique, Evêque de Vennes, Conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et privé, à tous qui ces lettres verront, présent et à venir, salut.

Savoir faisons qu'ayant ci-devant donné notre consentement pour un établissement des Religieuses Hospitalières en notre Hospital de Vennes, et Mgr l'Archevêque de Rouen, auquel avions adressé nos lettres et prières à cette fin sur l'advis et bon ordre de telles Religieuses par luy établies en son Hôtel-Dieu de la Ville de Dieppe en Normandie nous ayant envoyé quatre Religieuses du dit Hôtel-Dieu, desnommées en son mandement et obédience de leur directeur qui nous ont été représentés par discret Messire Pierre Locquet leur chapelain et confesseur au dit Hôtel-Dieu et le sieur Baston sindic du dit Dieppe qui les avait amenées du dit lieu en cette ville, nous nous sommes en ce jour quatrième d'Aoust transportez de notre Château Episcopal de la Motte en notre dit hôpital de Vennes assistéz de notre

Official et promoteur en compagnie de Messieurs le gouverneur Magistratz et habitants du dit Vennes où après avoir invoqué l'assistance du Saint Esprit et chanté le Veni Creator avec les cérémonies en tel cas requises, avons conduit processionnellement les dites Religieuses et icelles introduit solenellement dans l'appartement du dit hôpital, que leur avons donné pour logement, les y installans et establissans comme les y installons et establissons par les présentes pour y vivre selon l'observance des commandementz de Dieu et de l'Eglize, selon leurs Règles et Constitutions approuvées de Mondit Seigneur l'Archevêque de Rouen, y garder closture, servir les pauvres malades et faire toutes les fonctions selon et en la manière que l'on fait audit Hôtel-Dieu de Dieppe. Approuvant et confirmant l'élection faicte au dit lieu de la Sœur de la Nativité pour être Supérieure le temps de troys ans seulement conformément à leurs susdites Constitutions. Leur avons assigné et déterminé pour closture les deulx grandes salles des malades, le Chœur pour chanter le service Divin, avec les autres lieux et jardins qui seront nécessaires pour elles demeurer au dit Hôpital avec deffense à elles faicte de les outerpasser comme aussi nous avons fait et déclaré les deffenses selon la forme du Pontifical Romain à toutes personnes de l'un ou l'autre sexe d'entrer en la dite closture soubz peine portée par les saincts Canons et decretz de l'Eglise, exemptant néanmoins de la dite closture les dites salles et courts des malades dans lesquelles nous permettons aulx séculiers d'entrer. Voulons et entendons suivant notre dit consentement, que les dites Religieuses et autres y faisantes profession cy-apres soient despendantes de nous soubz notre autorité et de nos successeurs, subiectz à nos visites de nos grands Vicaires et qu'elles ne prendront directeur ni confesseur que par notre ordre et approuvez de nous par mandement spécial et à cet effet et les y avons prises et prenons en notre protection sans les obliger pour le présent à autres conditions, soit pour la vie régulière, reception des filles et assistance des malades qu'à celles qui sont conformes à leur Institut.

Donné à Vannes, en notre dit Château de la Motte soubz notre seing et le cachet de nos armes, ce dit jour quatrième d'Aoust, mil six cent treinte cinq avec le contre signe de notre Secrétaire.

(Archives de la Communauté de Malestroit.)

III.

Lettres patentes de Louis XIII à la Communauté des Augustines de Vannes.

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre à tous, présents et advenir, Salut.

Sçavoir faisons que nous avons reçue l'humble supplication qui nous a esté faitte par les Relligieuses hospitalières de l'hostel-Dieu de nostre ville de Vennes contenant qu'elles avoient estés appelées de l'hostel-Dieu de Dieppe à la priere des habitans de la ditte ville puis deux ans en ça affin d'enseigner les moyens de servir les pauvres mallades dans le dit hostel-Dieu de Vennes selon leurs Régles et institud et sans aucuns frais ny diminution de revenus des dits pauvres malades, le tout en exécution du contrat passé par devant les nottaires royaux de la cour du dict Vennes le 12me d'avril mil six cents trente quatre entre les deputtez de la dicte ville et autres nommez audit contrat cy attaché sous le scel de notre chancellerie par lequel il apparaît que les dictes filles qui seront désormais reçues dans le dict Hostel-Dieu pour l'observance du dit Institud porteront chacune cent livres de pension ou rentes et y bastiroient à leurs frais les logements qui leur seroient nécessaires en la cour et jardin du dit hostel-Dieu soubz lesquelles conditions les exposantes auroient du depuis et encore à présent pratiqué leur régle dans le dit Hostel-Dieu de Vennes, mesme acquis deux places proches le dit Hostel-Dieu pour le prix de dix sept cents livres rellevant de nous prochement en nostre jurisdiction de Vennes. Comme il se void par les

contrats passés devant les dicts nottaires les six décembre mil six cents trante cinq et huittième mars dernier aussy cy attachez soubz le dit contre scel et ce pour accroistre le logemens des dits pauvres malades et faciliter celuy des dittes relligieuses... de sorte que, le dit sieur Evesque de Vennes, nos officiers et les principaux notables bourgeois de la ditte ville en avoient receus tel contentement que plusieurs filles de condition avoient désiré et désirent encore par émulation professer l'observance du mesme Institud et se consacrer dans le dit Hostel-Dieu pour le service des pauvres malades, mais elles n'y auroient peu estre recües ny admises par les exposantes sans avoir obtenu de nous auparavant la permission de bastir au dit Hostel-Dieu les logements qui leurs sont nécessaires. Conformément au dict contract nous requérons très humblement leur voulloir sur ce pouvoir et pour la sûreté de l'acquisition des dits deux places cy dessus et paisible possession d'icelles que nostre plaisir soit de les amortir et sur le tout, leur impartir nos lettres nécessaires a ces causes estant bien et deubment informes de la piété et charrité des dittes Religieuses hospitalières du bon exemple qu'elles donnent en leur observance de leur Institud et dans le dit Hostel-Dieu de Vennes et désirant les gratifier et favoriser leur dit establissement et leur donner moyen de bastir sur le fonds du dit Hostel-Dieu tout ce qui leur est nécessaire pour le logement des dites filles afin qu'elles s'y puissent entretenir en nombre suffisant pour le service des dits pauvres malades et garder leurs dites régles de nostre certaine science pleine puissance grace specialle et authorité royalle avons permis et permettons par ces présentes signées de nostre main aus dittes Religieuses hospitalières de Vennes de construire et bastir au dit Hôtel-Dieu touts les logemens qui leur seront requis et necessaire pour l'exercice de leur reigle et fonction et avons admortis et admortissons des appresent les dites places par elles acquises... exempté et exemptons par les presentes de touts les droitz de lotz de ventes et autres, qui nous en peuvent ou pouvont estre deubz ou à nostre successeur à perpétuité, comme des choses dédiées et consacrées à Dieu sans que les dittes

Relligieuses de Vennes soient ou puissent estre contrainctes à les mettre ou vuider hors de leurs mains, ne pour ce nous payer aucune finance ou indemnité dont du tout leur avons faict don. Cy donnons en mandement à nos amis et féaux les gens tenants nostre cour de Parlement à Rennes, Chambre des Comptes à Nantes, seneschaussée de Vennes à tous autres nos officiers qu'il appartiendra que les dittes Relligieuses de l'Hostel-Dieu les fassent et laissent jouir et user plainement et paisiblement de nostre presente grace admortissement don et quittance sans en ce souffrir qu'il leur soit fait ou donné aucun trouble ny empeschement car tel est nostre plaisir et affin que ce soit chose ferme et stable a tousjours nous avons fait mettre notre scel à ces présentes.

Donné à Villeroy, au mois de may, l'an de grace mil six cents trante six et de nostre reigne le vingt septième.

Louis.

(Archives de la Communauté de Malestroit.)

IV.

Mars 1676.

Mémoire en faveur des Religieuses Hospitalières assignées par les anciens Economes.

Que si les Prétentions des dits demandeurs avoient lieu et se trouvoient authorisés d'un jugement du Siège, leur condition seroit bien malheureuse puisqu'il se trouveroient que dans 60 ans leurs biens et leurs revenus ne seroit pas capable de payer et acquitter cette rente qui leur a été imposé malgré elles et toute leur insistance quoy qu'il soit vraye qu'elles aient signé et donné par conséquent leur consentement à cette imposition, comme il se voit par le contrat du 12 Avril 1634, ce qui semble choquer non seulement le sens commun mais mesme la charité chrétienne qui est la baze et le fondement de tout le christianisme... Car si on considère toutes les religieuses depuis la première jusqu'à la dernière, on trouvera qu'elles sont autant de servantes qui se

sont vollontairement sacrifiées au service des pauvres et qu'elles ne font journellement autre chose que soigner les pauvres gissants et malheureux et qui seroient bien malheureux et dépourvus de toute consolation (illisible) laquelle elles soignent le corps et l'âme de ces infortunés. Après cela, qui pourra, sans injustice, refuser à ces sainctes et pauvres filles la grace et la justice qu'elles demandent, se faisant descharger de cette rente de dix livres par chaque religieuse décédée. Non ces Messieurs qui voiront au procès sont trop justes et trop charitables et trop memoratifs du jugement qu'ils ont donné depuis deux à trois mois entre les bons frères hermittes et les mesmes pauvres d'aujourd'hui pour vouloir desnier aux pauvres relligieuses, la grace et la justice qu'ils ont accordée aux hermittes quoy qu'ils n'eussent pas d'aussy fortes raisons que les fidèles servantes de Jésus-Christ.

Car en premier lieu si on les considère comme les servantes des pauvres on leur doit et leur noriture et leur antretien, du moins aux quatre premières comme on y estoit obligé par le contrat du 12me d'Avril 1634 et cependant elles se norissent à leurs frais et s'entretiennent aux dépens de la communauté sans rien demander ny exiger des pauvres dautant que toutes peines meritent salaire et récompense, celles donnant leurs soings, leur veilles et travaux par une pure charité ce qui marque la première obligation que l'on a de les desgager de cette rante dautant que si elles exigeoient ce qui leur est justement deue les pauvres se trouveroient leurs redevables leur entretien et leur noriture se montant à bien plus que la pretention des demandeurs mais en segond si on considère de bien pres, les dons et les bienfaits dont elles comblent journellement l'hostel-Dieu, l'on trouvera qu'elles ont donné des sommes d'assez grandes conséquence tant pour l'entretien des pauvres que par un esprit de charité et de piété elles ont fait battir une salle qui leur (a coûté) plus de 7000 livres affin de séparer les hommes d'avec les femmes qui quand ils avoient un moment de santé et de relasche pouvoit avoir quelque mauvaise pensée se voyant si proches les uns des autres et pour obvier à tous ces désordres elles ont, comme on

a déjà dit fait battir une seconde salle à leurs frais voyant que les economes n'en voulaient pas faire eux mesmes la despance et apres toutes ces bontés et ces charités incomparables peut on refuser une demande si juste et si raisonnable, et même les demandeurs apres qu'ils ont vu les raisons pour lesquelles il a plû à Sa Majesté de leur accorder des lettres de restitution contre cet acte et ce consentement qui ne leur a esté extorqué que par force majeure et pour ainsi dire les armes à la main estant prest d'immoler à leur fureur les quatre pauvres filles relligieuses si on ne consentait à tout ce que l'on voullait exiger d'elles ce qui est d'autant plus véritable que sur la déclaration du sieur Evesque de Vennes y est en exposé ce qui se pourra voir dans la communication qui s'en fera à Messieurs les gentz du Roy et à l'advocat.

V.

Conduite des Municipalités de Dieppe et de Rennes envers les Religieuses Augustines.

Le zèle de nos Mères de Dieppe s'était manifesté dès l'an 1635 en la ville de Vennes, les Bourgeois de Rennes pensant à prendre des Religieuses pour le soin de leurs pauvres on devait naturellement y prendre des sujets pour faire cet établissement, y ayant de très-propres pour cette œuvre, et nos habitans éstant informez de leur mérite, de leur vertus et de la satisfaction que les Vanetais en recevaient; dont feu Monseigneur de Rosmadec leur Evesque rend de grands témoignages de leur utilité et de l'édification qu'elles donnaient au peuple par leurs fonctions spirituelles jointes au service des Pauvres, dont il donna attestation sous son signe et sceau qu'il envoya à la Communauté de cette ville dans cette année; cette déposition et attestation ayant pleu à Mrs. nos Bourgeois, leur donna jour d'en recevoir des Hospitalières et de les prendre à Vennes, ou même qu'on y eut trouvé quelques personnes de pietté qui estant dans la ferveur de leurs

conversions auraient pas un motif de charité aydé de leurs aûmones cette maison. Tout le monde sait le pouvoir et l'inclination qu'avait feu Monsieur de Keriolet, conseiller au Parlement de Bretagne pour les pauvres et le plaisir qu'il se serait fait de leur fonder une communauté de Religieuses pour les servir et l'estime qu'il faisait de nostre sainte Vocation; mais... il arriva que l'ancienne antipathie des Bretons pour les Normands se reveillat dans les cœurs de nos Bourgeois qui ayant sçu que nos Mères de Vennes étaient de Dieppe, ne voulurent plus d'establissement. Sur la fin de l'année 1643, après tant de travaux et déboires... nos Révérendes Mères de Dieppe prièrent nos Mères de Vannes d'envoyer la Révérende Mère de la Nativité première professe de la Réforme de Dieppe et leur première Supérieure qui les avait fondées ; cette digne Mère vint à Rennes sous l'obédience de Mgr de Rosmadec, evesque de Vennes, accompagné de la Mère de Sainte Gertrude Tual de famille de cette ville, ayant par là gagné MM. les bourgeois en leur donnant une de leurs parentes ; cela n'eut nul effet : ils étaient si aigris par leur long retardement qu'ils restèrent dans leur dureté pour ce qui regardait les Religieuses, ne voulant leur faire aucune grâce que celle de souffrir qu'elles servissent les pauvres à des conditions si désagréables qu'il faut avoir autant de vertus que ces bonnes Mères en possédaient pour les accepter... lorsqu'elles furent là, le 20me jour de mars 1644, Dimanche des Rameaux, la Révérende Mère Supérieure, très sage et vertueuse religieuse et personne d'un fort grand mérite, répondant fort spirituellement à quantité de personne de qualité; Présidents, Conseillers, Bourgeois et autres habitants de la ville qui les furent voire et haranguer. Mais nonobstant tant d'honnetetés il se fallait rendre, car tous ces complimens ne leur donnait point de maison ou se ramasser...

(Archives de la Communauté de Rennes.)

Voici d'autre part, une analyse du traité passé le 27 juin 1644 entre messieurs de la communauté de Rennes et les Religieuses de la Miséricorde.

1° — Que les dites Religieuses ne toucheront à aucun revenu

du dit hôpital, n'auront aucune part des fondations faites ou à faire, ni des legs pieux qui se feront en faveur des pauvres ;

2° — Que les dites religieuses ne pourront s'ingérer dans l'administration du dit hôpital, ne pourront s'arroger la réception d'aucun pauvre ni l'expulsion ou renvoi d'iceux ;

3° — Que toute leur fonction sera de servir, soigner et soulager les pauvres malades, en qualité d'humbles servantes du Seigneur ;

4° — Entendu que la Communauté des bourgeois ni l'hôpital ne seront tenus de contribuer en aucune chose aux bâtiments des dites sœurs faits ou à faire ;

5° — Et au défaut d'exécution de tout ce que dessus par les dites religieuses, il demeure en la puissance et liberté de la communauté de les expulser hors de l'hôpital, de son autorité, sans aucune récompense de ce qu'elles pourraient avoir fait et servi au dit hôpital, ni aucun dommages et intérêts.

Ces conditions assez dures furent acceptées par les filles de Saint-Augustin, qui n'avaient en vue que le but charitable de leur Institut.

(Ami de la Religion, 10 juin 1852.)

A Dieppe, les choses allèrent plus loin. Voici un extrait du procès-verbal du Chapitre tenu par les Religieuses le 27 janvier 1696.

« Il a été présenté à notre Communauté par nostre Révérende Mère Supérieure que nostre Monastère se trouvait presque ruiné par la grande perte que nous avons faite de la meilleure partie de notre revenu consistant en 25 maisons qui ont été brullées dans la destruction et incendie général de la ville de Dieppe arrivé au mois de juillet de l'année 1694 par le bombardement des ennemis de l'estat, elle a esté obligée de remontrer à Messieurs les Eschevins de la ville, administrateurs de l'Hôpital général d'icelle que nostre communauté n'est plus en estat de payer les dix livres de rentes dues aux pauvres du dit hospital général à la mort de chaque religieuse; ny d'exécuter

la transaction passée entre nous et les dits sieurs administrateurs en l'année 1667 par laquelle nous nous étions obligées de nourir et médicamenter les pauvres malades de l'Hostel-Dieu de la ville de Dieppe, pour chacun quatre sols par jour seulement qui nous doivent estre payer par les dits sieurs administrateurs ce qui estoit tellement à charge et si préjudiciable à nostre communauté que toutes les religieuses qui signèrent cette transaction ne le firent que par force et par violence apres sy estre longtemps opposées et apres avoir estée intimidées par des puissances qui les y contraignirent par menaces de par l'authorité de nos Supérieurs n'ayant ozé nous pourvoir jusques à présent contre la dite transaction à cause du crédit et de l'authorité des personnes qui nous y obligèrent, estant impossible de nourrir un malade et de lui fournir les autres besoings comme linge, les médicaments, le feu, le bois et la chandelle pour quatre sols par jour... »

Messieurs les Administrateurs semblèrent entendre raison cette fois au moins, mais ce ne fut que pour renouveler leurs exigences neuf ans plus tard, si bien qu'en 1705, les religieuses en sont réduites à vendre leur argenterie pour « procéder au payement total de 1120 £ pour l'amortissement de 8 parties de chacune 10 £ de rentes au dernier 14 pour le deceds arrivé à 8 de nos religieuses de Chœur depuis le 15 octobre 1701 jusques au 16 janvier 1705 »... et pour réaliser cette somme « une bonne partie de nostre argenterie a esté vendue à Rouen... du pois de 39 marcs cinq onces à 32 £ le marq faisant la somme de 1270 £... »

Arch. de la Communauté de Dieppe.

VI.

Déclaration des Augustines de Vannes en 1790.

Nous soussignés, Ambroise Jacque, Mathurin Caradec, et Joseph Prudence, Lucas fils, Officiers Municipaux et Commissaires de la Municipalité de Vannes, aux fins de la délibération du

19 de ce mois de Novembre, et sieur Marie François Grignon fils, Pr. de la Commune ,certifions et rapportons que ce jour 22 9bre 1790, environ la cinq heure du soir, nous nous sommes transportés au Couvent des Dames Religieuses de l'hôpital Saint-Nicolas de cette ville pour, conformément à l'ordre du département du quinze de ce mois, dresser état et procès-verbal des noms et surnom et âge des dites dames, des dates de leur profession en religion, de leur déclaration de vouloir sortir du cloître ou continuer la vie commune ou étant et parlant à Madame Jeanne Marie Joseph Vieux-Châtel, dite Sœur Jérôme, Supérieure de la dite Communauté, lui avons annoncé le sujet de notre mission et l'avons prié de nous mettre en état de la remplir à quoi elle nous a répondu que sa Communauté composée de vingt et une dames de chœur et trois sœurs converses, savoir :

Mesdames Jeanne Marie Joseph du Vieux-Châtel, dite Sœur Jérôme qui nous a déclaré être âgée de 58 ans, avoir fait profession le 14 mai 1752, persister dans les vœux qu'elle a prononcés et a signé : Sœur Jérôme du Vieux-Châtel.

Julienne Le Fur, dite de Ste Constance, nous a déclaré être âgée de 36 ans, avoir fait profession le 15 mai 1775 et ne vouloir quitter la vie religieuse et a signé : Sr. Le Fur, Ste Constance.

Anne Prudence de Béné, dite de Ste Magdeleine de Jésus, laquelle nous a déclaré être âgée de 67 ans, professe du 11 Septembre 1739, vouloir vivre et mourir religieuse et a signé : Sr. Sainte Magdeleine de Béné.

Perrine Merlet, dite Marie-Joseph, laquelle nous a déclaré être âgée de 34 ans, professe du 15 juillet 1778 et n'avoir d'autre désir que de continuer la vie religieuse et a signé : Perrine Marie-Joseph Merlay.

Agathe Brocard, dite Ste Marie, laquelle nous a déclaré être âgée de 82 ans, professe du 22 Février 1734 et vouloir vivre et mourir religieuse hospitalière et a signé : Sr. Marie Brocard.

Louise Hyacinthe Françoise Hervieux, dite Ste Emélie, laquelle nous a déclaré être âgée de 79 ans, professe du 29 septembre 1736, persister dans les vœux qu'elle a prononcés et a signé : Emélie Hervieux.

Augustine Jeanne de Kercabus, sœur Sainte Hélène, qui nous a dit être âgée de 75 ans, professe du 29 Août 1736 et persister à vivre et mourir en religion dans cette communauté. Signé : Sr. Hélène de Kercabut.

Louise Françoise Tual, sœur Sainte Anne, laquelle nous a déclaré être âgée de 70 ans et avait fait profession il y a 53 ans passés du mois de février, n'avoir d'autre désir que de suivre dans le cloître la régle à laquelle elle s'est vouée et a signé : Sœur Ste Anne Tual.

Julienne Eugénie Thébaud, Sœur Ste Cécile, laquelle nous a déclaré être âgée de 62 ans, avoir fait profession le 16 Août 1757 ou 58 et vouloir continuer la vie religieuse conformément à la Régle pratiquée jusqu'à présent, et a signé : Sœur Ste Cécile Thébaud.

Guionne Marie Pélagie de Lentivy, Sœur de Ste Rosalie, laquelle nous a déclaré être âgée de 55 ans, professe du 26 août 1765 et persister constamment dans la vie religieuse, a signé : Sœur Rosalie de Lentivy.

Gilone Geneviève Nicole de Keranguyader, Sœur St Louis, nous a déclaré être âgée de 51 ans, professe du 30 décembre 1765 et persister dans la vie religieuse, dans ce couvent qu'elle s'est choisi et a signé : Sœur St Louis de Keranguyader.

Louise Ergo, Sœur Ste Catherine, laquelle nous a déclaré être âgée de 44 ans, professe du 8 mai 1770 et vouloir vivre et mourir religieuse hospitalière et a signé Sœur Catherine Hergault.

Marie Anne Coquerel St Pierre, laquelle nous a déclaré être âgée de 65 ans, professe du 3 février 1774, persister dans la ferme résolution de mener la vie commune sous le règle de St Augustin sans aucun changement et signé : Sœur Coquerel de St Pierre.

Hyacinthe Pauline Mahé, laquelle nous a déclaré être âgée de 40 ans, professe du 15 mai 1775 vouloir vivre et mourir religieuse

sous la règle de St Augustin et a signé St Ignace Mahé de Kerouan.

Marie Angélique Moulnier, Sœur Ste Hyacinthe, laquelle nous a déclaré être âgée de 34 ans, professe de 20 janvier vouloir vivre et mourir dans l'état qu'elle a embrassé et a signé : Sœur Sainte Hyacinthe Moulnier.

Marie Piquet, Sœur Sainte Julie, laquelle nous a dit être âgée de 34 ans, passée professe du 7 juillet 1778, vouloir vivre et mourir dans l'état qu'elle a embrassé et a signé : Sœur Julie Piquet.

Olive Benoît, Sœur Saint Benoît, laquelle nous a déclaré être âgée de 57 ans, professe du 6 janvier 1772, persister dans les vœux qu'elle a prononcés et ne vouloir quitter cette maison et a signé : Olive Benoît de St Benoît.

Marie Anne Audouyn, Sœur St François qui nous a déclaré être âgée de 33 ans, prononcé ses vœux le 5 février 1780 et vouloir y tenir et a signé Sœur Saint François Audouyn.

Jeanne Marie Nio, Sœur Saint Michel laquelle nous a déclaré être âgée de 30 ans, avoir prononcé ses vœux le 8 novembre 1787 et vouloir persister constamment et a signé : Sœur St Michel Nio.

Elisabeth de Béné, Sœur St Thomas, laquelle nous a déclaré être âgée de 47 ans, professe du 17 janvier 1779 et persévérer dans la vie religieuse et a signé : Saint Thomas de Béné.

Sœurs Converses

Jeanne Grayo de Ste Monique, laquelle nous a déclaré être âgée de 48 ans, avoir prononcé ses vœux le 1er octobre 1764 et y persister à déclarer au surplus ne savoir signer.

Isabelle Vigo (ou Digo), sœur St Augustin, laquelle nous a déclaré être âgée de 73 ans, professe du 13 juillet 1742 et persiste dans les vœux qu'elle a prononcés de vivre et mourir hospitalière et a déclaré ne pouvoir signer attendu son infirmité.

A l'endroit, Madame la Prieure a déclaré que Dame Marie-Constante Grandval, Sœur Ste Agathe, âgée de 35 ans, a fait profession dans cette communauté au mois de juin 1775, et qu'à raison de sa santé elle est actuellement dans la communauté des

hospitalières d'Auray pour y changer d'air, avec l'espoir de retour dans cette maison, et pour pouvoir répondre pour elle qu'elle a l'intention de n'en pas quitter.

Nous a de plus déclaré que Marie-Joseph Furion, Sœur converse, en religion Ste Claire, âgée de 72 ans, professe de l'année 1740, est en démence entière depuis près de deux ans, laquelle déclaration Madame la Supérieure a signé : Sœur Saint Jérôme du Vieux-Châtel.

Au surplus la dite dame Prieure, Mde Le Fur, dépositaire, et Madame de Béné, assistante, nous ont déclaré qu'il y a près de 24 ans que Fanchon François donna à la communauté une somme de 1200 £ pour lui valoir de pension viagère et qu'au moyen de cette somme la communauté s'obligea de la nourrir et entretenir saine et malade sa vie durante, que cette fille qui vit depuis dans la maison est très infirme et âgée de près de 50 ans qu'il n'y a point eu de traité par écrit entre cette fille et la Communauté, mais que l'obligation n'en subsiste pas moins et que c'est par pur oubli qu'on a négligé d'en faire la déclaration à MM. du district, lorsque dernièrement ils sont venus rapporter un procès-verbal à peu près semblable dans cette communauté et ont les dites Dames signé :

Sœur St Jérome du Vieux-Châtel, Supérieure; Sœur Ste Magdeleine de Besné, Assistante; Sœur Sainte Constance Le Fur, Dépositaire. Desquels dires et déclarations nous avons rapporté clos et arrêté le procès-verbal dans la salle de Communauté de l'hôpital le dit jour et an que donné à Vannes ce 22 9br 1790.

Un nom rayé nul — Lucas fils — Caradec — Grignon fils, pr. de la Commune.

19 décembre 1792. — Hôpital Saint-Nicolas.

L'an mil sept cent quatre vingt douze, le mercredy 19 décembre, l'an premier de la République Française, conformément à l'arrêté du département du 14 courant, nous, Marc-Marie Boisgontier, Claude Roy, commissaire nommé par la municipalité pour procéder à l'évacuation des Dames hospitalières de l'Hôpital St-Nicolas et de leurs délivrer à chacune d'elles leurs effets à leurs

usage personnelle, ou étant et parlant à Madame la Supérieure laquelle nous avons sommés de rassembler ses religieuses en la chambre du Noviciat ce qu'elle a faite à l'instant.

D'après la lecture à elles données, l'arrêté du Département nous avons sommés ces Dames de nous dire vérité d'après la demande faite si elles n'avoient pas connaissance entérieurement aux scellés apposés par la municipalitée de quelques enlèvement des différents appartemens de la maison, elles nous ont toutes déclarés d'une voix unaniment que non.

Noms des Religieuses et leur demeures.

1° M. Jeanne-Marie-Josephe du Vieux-Chatel, natif de la paroisse de Landelan, évêché de Quimper, âgée de 62 ans et en religion depuis le 14 may 1752, chez le citoyen Sevant à Vannes.

2° M. Louis-Hiacinthe Françoise de Momeny, de Ste Emélie, natif de Serent, née en 1711, chez M. Dufou, en la paroisse de Serent.

3° M. Augustine-Jeanne de Kercabut, en religion Ste Hélène, née en 1714, en la paroisse de Meziesre, près Guerrande, Evêché de Nantes, chez la citoyenne Kercabut à Vannes sur la place du grand Marché.

4° Anne-Prudance Besné, en religion Ste Magdeleine, née en 1723, en la paroisse de Pringuir, Evêché de Nantes, chez la citoyenne de Besné, en attendant qu'elle puisse aller à Nantes.

5° M. Louise-Françoise Tual, en religion Ste Anne, née en l'année 1720, en la paroisse de St-Malo à Guémené, évêché de Vannes, de religion 55 ans, allant chez la citoyenne Vincente le Maire sur les Lices.

6° Julienne Thébaud, en religion Ste Cécile, natif de Bellisle-en-Mer, âgée de 64 ans, professe du 16 février 1757, chez Guillaume Roufflet, Grande rue.

7° M. Guionne-Marie-Pélagie de Lantivy, en religion Sainte Rosalie, natif de la paroisse de St-Etienne de Rennes, âgée de 58 ans, professe en 1765, chez les citoyennes Lantivy, rue St-Jean.

8° M. Guillonne-Geneviève-Nicole Keranguyader, née à St-Aubun du Cormié, évêché de St-Malo, en 1739, en religion St Louis, allant chez la citoyenne Dufou.

9° M. Louise-Hergault de Ste Catherine, native de la paroisse St-Sauveur, Evêché de Rennes, âgée de 45 ans, professe du 8 mai 1770, chez la citoyenne Mahé, place du Marché-au-Seigle.

10° M. Marie-Anne Coquerelle, en religion St Pierre, de St-Pierre de Vannes, âgée de 38 ans, en religion du 14 juillet 1772, chez Burguin, jardinier, près la Garenne.

11° M. Julienne Le Fur, en religion Ste Constance du Moustoir Remungol, Evêché de Vannes, âgée de 38 ans, en religion du 14 juillet 1772, chez Sevant, à Vannes.

12° M. Hyacinthe-Pauline Mahé, en religion St Ignace, âgée de 42 ans, professe de 1775, chez la citoyenne Bourcier, rue des Vierges.

13° M. Constance-Marie Grandval, en religion Sainte Agathe, née le 23 septembre 1755, en la paroisse de St-Colomban, Evêché de Quimper, chez la citoyenne Degré.

14° M. Angélique Moulnier de Ste Hyacinthe, âgée de 37 ans, natif de la paroisse de Mordel, Evêché de Rennes, en profession du 20 Jer. 1777, chez la citoyenne Dresigné, Grand Rue.

15° M. Marie Piquet, en religion Ste Julie, née en 1756, le 14 janvier en la paroisse de Questembert, professe le 7 juillet 1778, chez la Corique, rue des Orfèvres.

16° M. Olive Benoît, en religion de St Benoît, née en 1731, en la paroisse de Notre-Dame de Pitié du Croisic, Evêché de Nantes, professe du 7 janvier 1772, chez la citoyenne Kervin, Grand Rue.

17° M. Perrine Merlet, en religion Marie Joseph, âgée de 36 ans, de profession 16 ans, de la paroisse de Questembert, allant chez la Corique, rue des Orfèvres.

18° M. Elisabeth de Besné de St Thomas, de la ville de Nantes, paroisse de St Vincent, professe de 1780, née en 1744, chez la citoyenne Besné, rue du Pot d'Etain.

19° M. Marie-Anne Audouin de S[t] François, natif d'Hennebond, âgée de 35 ans, profession le 5 février 1781, chez la citoyenne Dresigné, Grand Rue.

20° M. Jeanne Grio, en religion S[te] Monique, natif de la paroisse St-Jean Boizeaux, diocèse de Nantes, âgée de 71 ans, professe converse le 23 juin 1742, chez Guillaume Rofflet, Grand Rue.

D'après la vérriffication fait des effets de ces dites religieuses, elles les ont fait enlever et de suites ces dites dames ont sorties conformément à l'arrêté du Département; de suite de concert avec le citoyen Le Maignen, Econome du dit Hôpital, nous avons installé les citoyennes Boguenay, Supérieure, Le Goff, Bruge et les deux sœurs Derrien, lesquelles avons laissées en possession et chargés du soings des malades et avons signé les dits jour, mois et an que devant.

(Sept mots rayés nuls interligne.)

Bruge approuvé.

Roy Boisgontier Le Maignen,
Econome.

Nous, commissaire susdits, certifions de plus avoir requis les ditte Dame de nous déclarer sy tous leurs effets étant dans les chambres de leurs pansionaire ou qui y étoit appartenoit à ces dernière ou à la communauté, elle nous ont répondu que le tout appartenoit aux pansionaire, cependant d'après plusieurs informations, nous pouvons assurer qu'il ne seroit pas difficile de ce procurer la preuve que les effets à l'usage des pansionnaires appartenoient en grande partie à la Communauté.

Nous certifions de plus que dans la cuisine il ne s'est trouvé aucune espèce de vaisselle plate ny écuelle pas même de fourchette ny cuillère; en fois de quoi nous avons signé le dit jour, mois et an.

Roy.

(Archives Départementales, Vannes — L. 878.)

VII

Pétition en faveur des Religieuses Augustines de Vannes adressée par le Clergé de la Ville à Messieurs les Administrateurs des Hospices (1866).

Nous avons appris qu'en vue de la réunion prochaine de l'Hospice des Incurables à l'hospice civil, vous avez décidé en principe la suppression de la Communauté des Sœurs Hospitalières de la Miséricorde de Jésus qui desservent ce dernier Établissement pour mettre à leur place des Sœurs d'un autre Ordre.

Cette grave mesure est, dit-on, commandée d'affecter au logement et service des Incurables la partie des édifices occupée maintenant par le personnel assez nombreux des Sœurs Hospitalières et, en second lieu, par le besoin d'opérer des économies dans le service de l'hospice.

Ces deux raisons, Messieurs, si elles étaient réelles, mériteraient d'être prises en considérations sérieuses : mais nous demandons la liberté de vous dire que nous les croyons tout à fait sans fondement. Et en effet, si les Sœurs Hospitalières consentaient à faire l'abandon du local qu'elles occupent et se résignaient à faire construire à leurs frais, une habitation pour elles-mêmes, cette première raison disparaîtrait complètement. Or, Messieurs, nous avons la certitude que ces bonnes filles consentent, malgré leurs faibles ressources, à s'imposer ce lourd sacrifice pour échapper au malheur inattendu dont elles sont menacées.

En second lieu, Messieurs, le changement des Sœurs que vous vous proposez produirait-il des économies ? Nous ne le croyons pas. Les Sœurs nouvelles que vous appellerez devront être au nombre de douze; encore, croit-on généralement que ce nombre de douze serait insuffisant; ces douze Sœurs, vous serez obligés de les payer au moins 6000 fr., tandis que jusqu'à présent les Sœurs Hospitalières ne nous ont coûté que 1600 fr.; il n'y aura donc pas d'économies.

En outre, les Sœurs Hospitalières, malgré la modeste rétri-

bution de 200 fr. accordée à huit d'entre elles, se dévouent au nombre de trente-six au service de l'hôpital; aussi ce service y est-il fait de manière à mériter la satisfaction et les éloges de tout le monde, elles ont un soin extrême de leurs malades, elles passent les nuits entières près de leurs lits de douleur pour les assister, les fortifier, les consoler et, si la mort arrive, les aider à bien mourir. Tout le monde doit sentir le prix de cette assistante affectueuse et charitable au moment suprême, car tout le monde sait que du moment de la mort dépend l'éternité.

Et bien, Messieurs, ces soins inappréciables, les Sœurs nouvelles ne pourront pas les rendre, elles ne pourront point passer les nuits auprès des malades, leur petit nombre ne le leur permettra pas, leur santé n'y tiendrait pas.

Les malades seront donc abandonnés la nuit aux mains d'infirmiers dont vous serez probablement obligés d'augmenter le nombre et surtout les salaires. Pour que les malades fussent assistés comme ils le sont maintenant, il faudrait élever le nombre des Sœurs nouvelles au chiffre de dix-huit ou de vingt, ce qui grèverait le budget de l'hospice d'une dépense de neuf ou dix mille francs.

D'un autre côté, Messieurs, les Sœurs Hospitalières de la Miséricorde de Jésus, si vous les renvoyez, seront de ce fait jetées dans une position déplorable, elles n'ont pas, comme d'autres, de maison-mère pour les recevoir ou leur procurer une nouvelle résidence; souvent même, sans changer de localité, chez elles, les maisons de l'Ordre, peu nombreuses d'ailleurs, sont indépendantes et comme étrangères les unes aux autres, elles seraient donc sans asile. Plusieurs d'entr'elles, déjà avancées en âge, n'ont plus de famille pour les recueillir, d'autres sont pauvres et que deviendront-elles? Aussi le renvoi de ces bonnes filles qui sont toutes du pays, qui n'ont jamais mérité le moindre reproche, renvoi qui ne produirait aucune économie qui aurait même pour résultat inévitable un surcroît de dépenses, ne peut en aucune manière se justifier aux yeux du public qui s'en émeut et s'en afflige.

Nous croyons donc, Messieurs, répondre aux vœux de la

population entière et être les interprètes de ses sentiments en venant vous prier de vouloir bien conserver les Sœurs Hospitalières de la Miséricorde de Jésus, dont la communauté a chez nous une existence légale et qui sont établies à Vannes depuis plus de deux cent trente ans.

Agréez, Messieurs, l'assurance de nos sentiments respectueux.

Toutes les signatures du Clergé, excepté trois.

NOTA. — En conservant les Sœurs de la Miséricorde de Jésus, les Sœurs de St-Vincent de Paul ne seront pas pour cela renvoyées. D'abord, elles conservent leur maison de la Providence, ensuite elles ont l'espoir d'acquérir l'établissement de la Garenne qui sera bientôt mis en vente et où elles se proposent de transporter leur internat, leur ouvroir et leur école tenus maintenant dans la maison de la Providence où elles sont assez à l'étroit. La Supérieure de cette maison consent après la translation à n'occuper que le second rang. Ainsi, la Sœur Sophie, à laquelle on est si attaché, ne quittera pas Vannes. Elle sera conservée à l'affection de ses amis et pourra continuer à résider tranquillement jusqu'à sa mort dans la maison qu'elle habite depuis de longues années. Le sort des Religieuses Hospitalières, en cas de renvoi, serait bien autrement déplorable.

(Archives de la Communauté de Malestroit, copie.).

VIII

Liste des Ecclésiastiques ayant rempli les fonctions de Supérieurs du Monastère des Religieuses Augustines à Vannes et à Malestroit.

1660-1669 Guillaume Le Galloys, prêtre du diocèse de Coutances, recteur de Pluméliau, de Royal-Muzillac, de St-Pierre de Vannes. Protonotaire apostolique, théologal, official. Vicaire général. « Père spirituel » de St-Nicolas de 1660 à 1669 († 1682).

1669-1678 Louis-Eudo de Kerlivio. Baptisé à St-Caradec-Henebont, 14 novembre 1621, recteur de Plumergat, de St-Patern de Vannes, fondateur du Séminaire de la Retraite des Hommes; Vicaire général, chapelain de St-Nicolas, puis Supérieur. Sa vie écrite par le R. P. Champion, S. J., en 1698.

1678-1693 Raymond Le Doulx, prêtre de Bordeaux, vicaire général, vicaire capitulaire († 1693), rue St-Salomon.

1693-1695 Pierre de Châlons, originaire de Lyon, recteur de St-Pierre de Vannes, chanoine official, vicaire capitulaire († 1718).

1695-1701 Jacques-André de Robien, docteur en Sorbonne, pourvu par Rome en 1692 d'un canonicat à Vannes, vicaire général et vicaire capitulaire († 1721), enterré à la cathédrale.

1701-1718 Joseph Butault de la Chateigneraye de Marzan, vicaire général et vicaire capitulaire.

1718-1721 Augustin de Langle, official, vicaire général, vicaire capitulaire († 1737).

1721-1742 Bonaventure de Boys, docteur en théologie, recteur de St-Vincent s/Oust, de Baden, de Pluméliau, official, ajoute à sa signature en 1729 : recteur de Bignan († 1759).

1742-1745 Olivier le Drogo, chanoine official, vicaire général († 1763).

1745-1750 Henry de Fumel, prêtre de Toulouse, docteur de Paris, prieur royal de N.-D. des Rochers-près-Montain, chanoine de l'église abbatiale de St-Pierre de Moyssac, abbé Commandataire de N.-D. de Belle Perche, chantre, archidiacre de Vannes, évêque de Lodève 1750.

1752-1767 Joseph-Hyacinthe Mauduit du Plessix, vicaire général, abbé commandataire de l'Abbaye d'Evron.

1767-1771 Vincent-J.-L. Boutouillic de la Villegonan, vicaire général, vicaire capitulaire.

1771-1789 Alphonse-Pierre Blanchet de la Sablière, vicaire général, vicaire capitulaire, déporté en 1790.

1789-1792 Joseph Guéhénneuc, recteur de St-Pierre de Vannes.

1803-1810 J. Allain, vicaire général.

1810-1825 Coquerel du Tilois, vicaire général.

1828-1848 J.-B.-M. Jarry, vicaire général.

1848-1863 L.-M. Thétiot, chanoine.

1863-1881 J.-M. Flohy, vicaire général.

1881-1899 S. G. Monseigneur Bécel, évêque de Vannes.

1899-1924 P. Gorel, chanoine.

1924-1932 S. E. Monseigneur Picaud, vicaire général de Vannes et en 1932 évêque de Bayeux et Lisieux.

1932 S. E. Monseigneur H. Tréhiou, évêque de Vannes.

IX

Aumôniers.

1664-1698 François Picard, prêtre de la communauté de St-Michel à Vannes. Sacriste de la Cathédrale, il signe « confesseur du dedans », c'est-à-dire de la Communauté († 1703).

Jean Le Helloco, « Chapelain » en 1692.

Guillaume de Kermasson. Ce nom figure sur plusieurs actes en 1695 et en 1707, nous ne savons à quel titre; il ajoute « secrétaire » à sa signature.

1710-1713 Jean Le Barbier, prêtre en 1695 de la communauté St-Patern en 1713, nommé recteur de St-Martin-sur-Oust.

1713-1714	Jacques Moysan, natif de Bignan, « Prieur de Saint-Nicolas », recteur de St-Avé, 1726-1741 († 1741).
1710-1721	Jean Louën, prêtre de la Communauté de St-Patern, confesseur des religieuses.
1724-1730	Mathurin Guitton de Sourville, « Chapelain de St-Nicolas ».
1727-	Jean-Pierre Letenours de Kersimon, « Prieur de St-Nicolas ».
1730-1736	Hardouin, recteur de Peillac en 1681, prêtre sacriste de St-Patern, † à St-Patern dans sa maison de la Grand'rue, 1736, confesseur des religieuses.
1748-1753	Jacques Hémon, prêtre de St-Patern, recteur de Nostang en 1749, confesseur des religieuses († 1753).
1755-1761	J. Rallier, « confesseur de la Communauté ».
1761-1769	Vincent-Pierre Le Breton, prêtre de la Communauté de St-Patern en 1769, recteur de Plouay en 1769; confesseur de la communauté.
1771-	Jean-Pierre Fabre, « confesseur des malades ».
1771-	de Castel Marquis, « confesseur de la communauté ».
1783-1789	Guillaume Le Normand, natif de Questembert, recteur de Malansac; confesseur des religieuses.
1777-1786	Brelivet, « confesseur des malades et chapelain ».
1789-1792	J. Kermadec, prêtre de la communauté de St-Patern, confesseur des religieuses.
1789-1792	Joseph-Jean Bézier, confesseur des malades et chapelain.
1792-	Fruneau, confesseur.
1812-1828	J.-L. Goujon, chanoine, confesseur de la communauté, aumônier des malades.
1820-1823	Le Guennec, confesseur extraordinaire de la communauté.

1831-1838	Symphorien Le Dibouësse, aumônier de l'hospice et des prisons.
1838-1849	Joseph Le Sauce, aumônier de l'hospice.
1859	A. Maudart, aumônier de l'hôpital.
1866	F.-M. Guillemette, aumônier de l'hôpital.
1868-1871	J. Boîtard, aumônier.
1871-1889	J. Mahé, aumônier.
1892-1910	E. Benoît, aumônier.
1911-1924	A. Le Ray, aumônier.
1924-1926	A. David, aumônier.
1926-1932	J. Bruneau, aumônier.
1932	H. Brunel.

SUPÉRIEURES

1	Mère	Nicole Le Roux, dite de la Nativité . .	1635-1641 1644-1650
2	»	Antoinette Le Marinier, dite de Saint Laurent	1641-1644
3	»	Anna Le Neud ou le Nüe, dite de Sainte Claire	1650-1653
4	»	Marie Julienne Le Doucet, dite de l'Assomption	1653-1656
5	»	Blanche de la Landelle, dite de Saint Bernard	1657-1663
6	»	Marie de Boberil, dite de l'Incarnation . . .	1663-1664
7	»	Marguerite du Tressay, dite de l'Annonciation	1664-1667 1669-1675 1689-1695
8	»	Jeanne de la Couldraye, dite de Saint Augustin	1667-1669
9	»	Yvonne de la Haye, dite Marie de Jésus . .	1675-1678
10	»	Jeanne du Vaufférier, dite de Sainte Agnès .	1678-1680
11	»	Vincente de la Landelle, dite du Saint Esprit .	1680-1683

12	»	Renée Thérèse de Lannion, dite de Ste Agathe	1683-1689 1695-1701 1710-1716 1718-1724
13	»	Catherine de Sérent, dite du Saint Esprit . .	1701-1707
14	»	Suzanne Henry de Bohal, dite de St Bernard	1707-1710
15	»	Olive de France, dite de l'Annonciation .	1716-1718
16	»	Marguerite Le Boudoul du Bodory, dite de Sainte Gertrude	1724-1730 1736-1742
17	»	Michelle de France, dite de Saint Joseph	1730-1736 1742-1745 1749-1755
18	»	Bertranne Huchet de la Villechauve, dite de Sainte Cécile	1745-1749
19	»	Catherine de Lantivy, dite de Saint Ignace . .	1755-1761 1767-1768
20	»	Louise Hyacinthe Françoise Hervieux de Monmény, dite de Sainte Emilie	1761-1767 1768-1774 1780-1786
21	»	Augustine Jeanne de Kercabuz de Sourzac, dite de Sainte Hélène	1774-1780
22	»	Marie Yvonne Joseph Marthe Le Vicomte du Rosier, dite de Sainte Agathe . . .	1786-1789
23	»	Jeanne-Joseph du Vieux-Châtel, dite de Saint Jérôme	1789-
24	»	Marie-Anne Coquerel, dite de Saint Pierre	1803-1810
25	»	Julienne Le Fur, dite de Sainte Constance	1810-1816 1825-1830
26	»	Gilette-Geneviève Nicole de Keranguyader, dite de Saint Louis	1816-1822
27	»	Adelaïde Hugues, dite de Saint Pierre . .	1822-1825
28	»	Marie Célard, dite de Sainte Rosalie . .	1830-1836
29	»	Marie Perrine Le Lièvre, dite Marie des Anges	1836-1842 1848-1851

30	»	Marie Michelle Resnays, dite Marie Dosithée	1842-1840
31	»	Marie Perrine Hulbron, dite de l'Ange-Gardien	1851-1857 1863-1869
32	»	Elisabeth Le Clainche, dite Marie-Claire . .	1857-1863 1881-1887
33	»	Eléonore Desbois, dite Marie-Joseph . . .	1869-1875
34	»	Françoise Fautrel, dite Marie-Xavier . . .	1875-1881 1893-1896
35	»	Marie-Louise Erdeven, dite Sainte Anne . .	1887-1893
36	»	Maria Rio, dite Marie du Sacré-Cœur . .	1896-1902 1904-1911 1914-1920
37	»	Marguerite Le Bourbasquet, dite Saint Gabriel	1902-1904
38	»	Euphémie Le Breton, dite Ange Gardien . .	1911-1914 1920-1926
39	»	Madeleine Bato, dite Madeleine du Sacré-Cœur	1926-1929
40	»	Marguerite-Marie Saillour. dite Marie-Anne de Jésus	1929-1935
41	»	Yvonne Beauvais, dite Marie Yvonne Aimée de Jésus	1935-

Chapitre XXXV

NECROLOGE

RELIGIEUSES AYANT FAIT PROFESSION ET DÉCÉDÉES AUX MONASTÈRES DE SAINT-NICOLAS, DU "PETIT COUVENT", DE MALESTROIT, DE 1635 A 1935.

	Noms de famille.	Noms de Religion.	Dates de profess.	mort.	Age.
1	Jeanne du Breil	de S^{t} Charles	1637	1640	...
2	Marguerite Trochat	de S^{t} Augustin	1638	1641	60
3	Perrine Marie Charpentier	de S^{te} Thérèse de Jésus	1640	1642	19
4	Françoise Quetier	de la Croix	1640	1645	20
5	Laurence Marin	de la Présentation	1638	1654	36
6	Louise Le Bar	de S^{t} François	1638	1656	50
7	Marie du Chastel de Kerlech	de S^{t} Nicolas	1640	1656	35

Très probablement fille d'Alain et de Renée de Lannion. Les Kerlech originaires du diocèse de Quimper y avaient toutes leurs alliances.

8	Julienne Le Borgne	de la Conception	1654	1657	32
9	Françoise Josset	de S^{t} Charles	1651	1658	20
10	Fiacre Etiamble	de S^{t} Hyacinthe	1657	1661	18
11	Perrine ?	de S^{te} Thérèse	1645	1662	45
12	Marguerite de Lantivy	novice		1663	17
13	Yvorée Buron	de S^{t} Joseph	1637	1663	55
14	Jeanne Lucas	de S^{te} Monique	1655	1663	18
15	Françoise Brillant	de la Passion	1641	1663	47
16	Marie du Boberil	de l'Incarnation	1640	1664	43

Supérieure en 1663. Probablement fille de Jean, marié en 1609 à Hélène du Bouëxic.

17 Blanche de La Landelle — de St Bernard — 1642 1665 40

Supérieure de 1657 à 1663. Le 18 avril 1625, baptême de Blanche de la Landelle, fille d'écuyer Pierre et de dame Isabeau Macest, Seigneur et Dame de la Villelouët Roscanver; filleule d'écuyer René Robert, Seigneur de Lestun et de Blanche de la Landelle, dame de Beauregard. (St-Nolf, registres paroissiaux). Dans les preuves produites par écuyer Jean de la Landelle pour obtenir l'arrêt le maintenant noble d'ancienne extraction, 26 février 1669, il déclare qu'il a cinq sœurs religieuses : Mathurine, Marie et Françoise : Ursulines, Blanche et Vincente : Hospitalières à Vannes. — En 1795 un La Landelle pris à Guiberon fut passé par les armes à la Garenne de Vannes non loin du Monastère où vécurent ses grand'tantes.

18 Julienne Tual — de Ste Gertrude — 1640 1665 50

dépositaire en 1663.

19 Jacquette Ruffelet — Marie des Anges — 1651 1665 30

dépositaire en 1664.

20 Jeanne Le Gal — de St Jean-Baptiste — 1638 1666 45

21 Françoise de Lannion — de Ste Madeleine — 1663 1667 21

A Baud, 2 janvier 1647, baptême de Marie Françoise de Lannion, fille de Claude, baron du lieu, gouverneur de Vannes et d'Auray, chevalier de l'ordre du roi (St-Michel) et de Thérèse Huteau; filleule de Messire Claude de Kerlech du Chastel et de sa sœur Renée Françoise. — Claude de Lannion eut cinq filles religieuses ; il acquit la baronie de Malestroit. Une pierre sculptée aux armes des Lannion, existe encore, en place, au Monastère actuel et semble indiquer que le chef-lieu du fief devait s'y trouver.

22 Anne du Chastel de Kerlech — de St François de Paule — 1639 1667 ?

Fondatrice de l'Hôtel-Dieu de Carhaix. Aussi remarquable par son intelligence que par ses vertus ; morte en odeur de sainteté dans ce monastère. Elle doit être sœur de Marie (n° 7).

23 Louise Leret — de la Visitation — 1650 1667 41

24 Elisabeth de Trédaro — de la Nativité — 1656 1668 55

Doit être fille de François Henri, Seigneur de Kérisouët et de Françoise Laurens de la Motte.

25 Jeanne de la Couldraye — de St Augustin — 1643 1669 43

En 1663, la R. M. Jeanne de la Couldraye fut élue supérieure après trois tours de scrutin; à sa demande, trois jours après son élection, elle fut déposée. Elle fut assistante en 1664 et supérieure en 1667. Baptisée le 9 mars 1626, paroisse Sainte-Croix de Vannes. Fille de N. H. Louis, seigneur de Kerlanlou, conseiller au présidial de Vannes et de demoiselle Guillemette Thomas : filleule d'écuyer Jean de Sérent, seigneur d'Aguénèse et de Jeanne du Vergier, femme de Pierre de Botherel de Quintin, conseiller au présidial.

26 Julienne Le Doucet — Marie de l'Assomption — 1644 1670 55

Supérieure, 1650-1667.

27 Gillette Le Normand — de Tous les Saints — 1644 1670 45

28 Jeanne Jahier — de St André — 1656 1672 45

29 Marie Cadio — de la Conception — 1669 1674 28

A St-Gildas d'Auray, 31 juilet 1647, baptême de Marie Cadio, née le 8 mars 1646, de N. H. Cristophe, seigneur du Parc et de Jacquette Le Gryl; filleule de Pierre Le Meignan, seigneur de Kerdaniel et de Bertraune Le Livec, dame de Penhoët. En 1658, marraine de sa sœur Claire. Cf. no 38.

30 Julienne Tuaud — de St Jean l'Evangéliste — 1662 1675 37

31 Catherine Escrochard — de Ste Marthe — 1637 1676 88

32 . . . . . — de Ste Monique — ... 1676 46

33 Marguerite Le Drogo — de Ste Anne — 1637 1678 70

34 . . . . . — de la Passion — 1678 21

35 Jeanne du Vaufférier — de Ste Agnès — 1653 1678 ...

Assistante : 1672-1675 ; dépositaire : 1675-1678 ; supérieure 1678.

36 Jeanne Thomas — de Ste Agnès — 1639 1679 66

37 Julienne du Bochet — de St Charles — 1676 1681 32

38 Claire Cadio (cf. n° 29) — de St Raymond — 1676 1683 25

39 Etiennette Lesné — de la Présentation — 1657 1684 56

40 Anne du Chastel de Kerlech (cf. n° 7 et 22) — de la Trinité — 1641 1685 70

41 Thérèse Le Gouvello de — de Keriaval — des Séraphins — 1670 1687 34

Probablement fille de Renaud, bailli de Quimperlé et de Perrine Carré, dame de Kerlevenan en Sarzeau; tante d'Angélique Victoire qui entra au couvent en 1699 et grand'tante de 120 et 134.

42 Renée Guydo — de la Résurrection — 1657 1687 47

Dépositaire en 1678.

43 Anne Le Quynio de Kerdavy — Marie de Ste Rose — 1674 1688 51

A Ambon, 22 août 1637, baptême d'Anne Le Quynio, fille de Jacques Le Quynio de Kerdavy et d'Anne Bounier : filleule de Messire Jean de Quifistre de Bazvalan et d'Anne Foucaut, femme de Messire François Bounier, seigneur de la Chapelle.

44 Marie Jégou de Cornulier — de Ste Pélagie — 1680 1689 23

45 Marie-Louise de la Bourdonnaye — de St Luc — 1681 1689 23

9 février 1666, baptême de Marie-Louise de la Bourdonnaye, née en 1665, fille de d'écuyer Julien, seigneur de Keroset et de dame Renée du Bois de la Salle : filleule de Louis de la Bourdonnaye, conseiller d'Etat et conseiller au Parlement de Bretagne et de dame Louise Porée, épouse de Messire Joachim Descartes, aussi conseiller au Parlement de Bretagne. (St-Avé, registres paroissiaux).

46 Agathe Chanu de Keredin — de St Paul — 1671 1690 37

Dans la publication des Archives de Limur par M. du Halgouët il est parlé d'Agathe Chanu de Keredin, religieuse hospitalière à Vannes, fille de Jean Chanu, seigneur de Keredin, notaire royal à Guérande, et de Charlotte le Tessier. Un Joseph Chanu est officier au régiment irlandais de Jacques II en 1692, puis garde-scel du présidial de Vannes.

47 Julienne Mynier — de l'Ange Gardien — 1686 1690 23

48 Jeanne Leveneurs — de St Joachim — 1662 1690 49

49 Perinne Gobé — de St Ignace — 1639 1691 80

Dépositaire en 1660 et en 1672. Elue assistante de la Maison de Guérande en 1676. L'on trouve un Joseph Gobé, notaire et procureur au présidial de Vannes et économe de l'Hôtel-Dieu en 1666.

50 Marie Berger — de St Corentin — 1647 1695 78

51 Marguerite du Tressay — de l'Annonciation — 1651 1696 71

Maîtresse des novices : 1660 ; assistante : 1663 ; 1675-1678 ; 1688 ; supérieure : 1664-1675 ; 1689-1695. 20 avril 1624, baptême de demoiselle Marguerite du Tressay, fille de N. H. Jacques et de demoiselle Briande Deslandes, seigneur et dame de Kerboys : filleule d'honorable homme Alain des Alleurs, seigneur de la Motte, notaire et de demoiselle Marguerite Paris, épouse d'écuyer Pierre du Tressay, seigneur de Trodec, conseiller du Roi au présidial de Vannes. (Vannes, registres paroissiaux de St-Patern.).

52 Olive Henry de Bohal — de St Thomas — 168? 1696 35

2 Juillet 1661, baptême d'Olive Henry, fille de Messire Gilles Henry et de dame Gillonne de Becdelièvre, seigneur et dame de Bohal : filleule de noble et discret Olivier de France, scolastique et chanoine de Vannes et de demoiselle Jeanne de Becdelièvre de Belleville. (Vannes, registres paroissiaux de Ste-Croix.)

53 Marie de Baud — de St Laurent — 1678 1698 40

54 Marguerite Jahier — de St Alexis — 1660 1699 55

55 Cécile de Carné — de l'Enfant Jésus — 1657 1700 61

Maîtresse des novices : 1678-1680 ; dépositaire : 1692-1695. 16 janvier 1639, baptême de Cécile de Carné, fille de feu écuyer René et de demoiselle Julienne Corno, seigneur et dame de Cremeur, Bléhéban, etc. : filleule d'écuyer seigneur de Haindreuff et de dame Louise Goures, dame douairière de Lescouët. (Elven, registres paroissiaux). Elle eut deux frères, Jean et Guy, père des religieuses Jeanne et Françoise, nos 73 et 74.

56 Marie Cadio — Marie des Anges — 1667 1700 57

A St-Gildas d'Auray, le 24 juin 1643, baptême de Marie Cadio, fille de N. H. Vincent, seigneur de Chateauras et de Marguerite Malliand; filleule de N. H. Christophe Cadio, seigneur du Parc et de Marie Malliand, femme de N. H. Charles Partenay, seigneur de Kereslin.

57 Yvonne de la Haye — de Ste Marie — 1653 1702 78

58 Jeanne Malet — de St Louis — 1671 1703 63

59 Françoise Le Texier — de Tous les Saints — 1667 1703 45

60 Louise Le Maignan — de St Joseph — 1664 1703 63

61 Michelle Blanchet — de Ste Elisabeth — 1649 1704 80

Assistante : 1678-1680 ; dépositaire : 1692-1695.

62 Jeanne Omnès — de Ste Geneviève — 1681 1704 54

Les registres de la paroisse de St-Salomon de Vannes, en 1738, citent un François Omnès « hôte de la Madeleine » qui fut parrain à cette époque.

63 Marthe Gilart de Larchantel — novice — 1705 24

Janvier 1705, constitution de dot d'écuyer François pour les deux filles Henriette et Marthe, religieuses à l'Hôtel-Dieu Saint-Nicolas. (Archives départ., Vannes.)

64 Yvonne Doulcy — de St Vincent — 1640 1708 84

Elue assistante de la Maison de Guéméné en 1672 et décédée dans cette ville.

64 bis Perrine de Paule — de la Purification — 1652 1709 76

65 Marie Le Helloco — de St Thomas d'Aquin — 1709 1709 21

66 Jeanne Le Texier — de Ste Croix — 1668 1709 60

67 Guyonne Françoise du Vaufférier — du St Sacrement — 1657 1711 82

Maîtresse de novices : 1672-1675 ; élue supérieure de l'Hôtel-Dieu de Guérande : 1676.

68 Yvonne Desgrée — de St Michel — 1666 1711 62

69 Vincente de la Landelle — du St Esprit — 1651 1712 78

Maîtresse des novices : 1689-1692. 1701-1704. Cf. n° 17, sa sœur.

70 Marie Anne de Kerguiris — de Ste Cécile — 1666 1712 72

71 Catherine Angélique de Sérent — de St Dominique — 1674 1712 55

Dépositaire : 1698-1701 ; supérieure : 1701-1707 ; assistante : 1710. Le 12 avril 1665, paroisse Sainte-Croix de Vannes, baptême de la fille de Messire René de Sérent, seigneur de Guervasie, etc., président au présidial de Vannes et de dame Guillenette de Bolland, nommée Charlotte Gillonne. Charlotte Gillonne était sœur de Catherine Angélique. Deux de ses oncles furent Chevaliers de Malte; le plus jeune, Joseph, quitta l'Ordre pour se faire religieux et fut abbé de Priéres, en 1681. C'est ce qui explique les relations entre cette abbaye et le monastère de Vannes.

72 Perinne Leret — de Ste Catherine — 1653 1712 78

73 Jeanne Bertranne de Carné — de Ste Claire — 1666 1712 68

16 Juillet 1645, baptême de Jeanne Bertranne de Carné, née en 1643, fille de haut et puissant seigneur Jean de Carné et de dame Perrine Le Gal, seigneur et dame de Bléhéban, etc. : filleule de nobe et discret Thomas, recteur de Cuguen, chanoine et official de Dol et de demoiselle Bertranne Thomas, aïeule maternelle de l'enfant.

74 Françoise de Carné — de St Dominique — 1669 1718 69

Sœur de la précédente ; dépositaire : 1683-1686 ; maîtresse des novices : 1686-1689, 1696-1701 ; assistante : 1703-1716.

75 Olive de France — de l'Annonciation — 1669 1718 68

Assistante : 1685-1701 ; maîtresse des novices : 1704-1707.

76 Marie Mallet — de Ste Agnès — 1692 1719 46

77 Laurence Rioux — de St Ambroise — 1674 1719 72

Dépositaire : 1695-1698 ; 1701-1704.

78 Agnès Françoise Frotin — de la Vierge — 1660 1719 77

Maîtresse des novices : 1692-1695 ; 1707-1710.

79 Jeanne Jégo — de St Nicolas — 1660 1719 78

80 Anne Touzé — de St Vincent — 1711 1720 26

81 Gillette Tremergon — de Ste Marthe — 1678 1720 65

82 Thérèse Vincente Touzé — de l'Enfant Jésus — 1715 1720 21

19 Août 1699, baptême Thérèse Vincente Touzé, fille de Maître Jean, seigneur de Guerny, conseiller au présidial de Vannes et de dame Françoise Choumin : filleule de Joseph Touzé, frère de l'enfant et de demoiselle Vincente Thérèse Kerviche, dame de Larmor. (Vannes, registres paroissiaux de Ste-Croix.)

83 Jeanne Lucas — de Ste Monique — 1690 1720 55
84 Marie Chanüe — de l'Ange Gardien — ... 1720 63
85 Jacquette Marquette — de Ste Ursule — 1675 1721 73
86 Marie Julienne de Lantivy — de Ste Hyacinthe — 1661 1723 79
87 Marie Moro de la Villeder — de Ste Eulalie — 1708 1724 35

17 Février 1705, baptême de deux enfants, frère et sœur, et la deuxième : Marie Françoise Moro, née en 1689 (1), fille de Messire Yves Jean, chevalier, seigneur de la Villeder et de feu dame Picaud : filleule de Messire François Le Douarin, chevalier, seigneur du Léno et de Françoise Collobal, dame du Bot. (Registres paroissiaux du Roc-Saint-André.)

88 Jeanne Thérèse de Keralbaud de Cardelan — de St Augustin — 1666 1724 73

Elle devait être sœur de Louis de Keralbaud de Cardelan, chanoine de Vannes, + 1718 ; tous deux, enfants de Louis, marié en 1639 à Françoise de Guimarho.

89 Jacquette Huré — de Ste Anne — 1685 1725 60

Dépositaire 1704-1707, 1721-1725.

90 Anne de France — de Ste Marie — 1714 1726 28
91 Jeanne Le Bonhellec — de Ste Monique — 1687 ... ...
92 Anne Marie de Coëtlogon — de St Charles — 1664 1728 87
93 Suzanne Henry du Bohal — de St Bernard — 1669 1728 63

Supérieure : 1707-1710. 13 septembre 1655, baptême de Suzanne Henry, née en 1653, fille de Messire Gilles et de dame Gilonne de Becdelièvre, seigneur et dame de Bohal : filleule de Messire Guillaume de la Ruée, seigneur de Rangérard, bisaïeul maternel de l'enfant et de dame de Villeneuve de Matz, grand'mère maternelle. (Registres paroissiaux de Pleucadeuc.).

94 Marie Alno — du St Sacrement — 1677 1728 79
95 Françoise Michel — de St François Xavier — 1688 ... ...
96 Julienne Le Quinio — de Ste Madeleine — 1674 1729 72
97 Catherine Touzé — de St François — 1666 1729 82

9 Octobre 1647, baptême de Catherine Touzé, fille de N. H. Jean, seigneur de Locmaria et de demoiselle Perrine Guillermo : filleule de Messire Roland Morin, seigneur de Trest, baron de Kaër, président de la Chambre des Compte de Bretagne et de Jacquette Le Gouvello. (Registres paroissiaux Sainte-Croix, de Vannes.).

(1) L'habitude des ondoiements s'est prolongé en Bretagne jusqu'à ces derniers temps.

98 Renée Thérèse de Lannion — de Ste Thérèse — 1661 1732 85

Assistante : 1689-1695 ; 1701-1710 ; 1716-1721 ; 1724-1727 ; supérieure : 1683-1689 ; 1695-1701 ; 1713-1716 ; 1721-1724. 2 janvier 1647, baptême de Renée Thérèse de Lannion, fille de haut et puissant seigneur, Messire Claude, chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur de Trefléan, Quélen, Quintin, etc. et de haute et puissante dame Thérèse Huteau : filleule de Messire Pierre Claude de Guerlech (Kerlech) et de sa sœur Françoise de Guerlech, tous deux, enfants du baron de Rusquec. (Registres paroissiaux de Baud.). Sa sœur Françoise, + 1667, Religieuse Augustine comme elle, l'avait précédée de deux ans au Monastère de Vannes. Nées, toutes deux, au château de Quinipily, elles eurent trois sœurs également Religieuses.

99 Olive Boisfart — de St Pierre — 1676 1732 72
100 Olive Le Guennec — de Ste Thérèse — 1678 1732 82
101 Catherine Lucrèce Nicolas — de Ste Hélène — 1670 1733 77
102 Louise du Botderu — de Ste Pélagie — 1693 1735 62
103 Marguerite de France — de l'Assomption — 1734

Elue en 1676 : hospitalière de l'Hôtel-Dieu de Guérande. Dépositaire : 1713-1716 ; assistante : 1721-1724 ; 1727-1730 ; maîtresse de novices : 1716-1718 ; 1724-1727 ; 1730 à sa mort, survenue vers 1734. Sainte-Croix de Vannes, baptême, en 1655, de Vincente Marguerite de France, fille de Gilles, écuyer, seigneur des Touches et de Suzanne de la Touche : filleule du noble et discret Vincent de Sérent, recteur de Sarzeau et de Marguerite Prudhomme, femme d'écuyer Guy Milon, seigneur des Salles.

104 Charlotte Thomase Guyet de Kerlin — de Ste Angélique — 1718 1735 48

Dépositaire : 1730-1733.

105 Louise Sainte Carré de Lusançay. — de Ste Félicité de St Xavier — 1732 1739 32

20 Juillet 1706, baptême de Louise Françoise Carré de Lusançay, fille de Nicolas Philippe, ordonnateur de la Marine, à Nantes et de Louise Chevalier. (Saint-Nicolas de Nantes, registres paroissiaux.).

106 Marie Victoire de Marnières — de St Augustin — 1733 1740 25
107 Elisabeth Renée Picaud — de St Paul — 1706 1740 60
108 Yvonne de la Marne — de Ste Rose — 1730 1741 33
109 Hélène du Fresne de Virel — de St Antoine de Padoue — 1735 1742 28

On trouve à St-Patern, de Vannes, le 3 octobre 1714, le mariage de Claude du Fresne, seigneur de la Rivière Virel avec demoiselle du Fresne de Menimeur.

110 Marguerite Sylvie Le Boudoul de Bodory — de Ste Gertrude — 1690 1742 68

Maîtresse des novices : 1710-1716 ; 1718-1724 ; dépositaire : 1716-1718 ; assistante : 1730-1736 ; supérieure : 1724-1730 ; 1736-1742. A Sainte-Croix, de Vannes, le 26 juillet 1676, baptême de Marguerite-Sylvie Le Boudoul, de Bodory, née en 1674, fille de Messire Louis et de Dame Louise Clohan de Coëtcandac : filleule de Messire Charles de Kermeno et de Marguerite Clohan, sa tante.

111 Marie Larcher du Boisdeloup — de Ste Geneviève — 1711 1742 61

112 Anne Simon — de Ste Alexis — 1717 1742 48

113 Elisabeth Carré de Lusançay — de Ste Céleste — 1733 1742 29

114 Vincente Marie de France — de l'Assomption — 1673 1743 87

Assistante, 1718-1721.

115 Marie Marguerite de Guervasic de Malestroit — de St Luc — 1703 1744 53

Le 23 janvier 1691, baptême de Marie-Marguerite de Guervasic de Malestroit, fille de Messire Jacques Seigneur de Kersalio, Quenhoët, etc., et de Dame Olive de la Haye, demeurant ordinairement en leur maison de Quenhoët (paroisse de St-Jean Brévelay): filleule de noble maître Barthélémy Touzé, Seigneur de Penvern, conseiller d'honneur au Présidial de Vannes et de demoiselle Marguerite de la Haye, sa tante.

116 Gillette Trémergon — de St Jean — 1688 1744 81

117 Hélène Bertranne Huchet de la Villechauve — Renée de Ste Cécile — 1717 1749 59

Dépositaire : 1733-1745; Supérieure : 1745-1749; fille de Jean Pélage et de Renée Le Douarin.

118 Jeanne Marie Joseph du Plessix Mauduit — de St Hyacinthe — 1739 1748 32

Juin et juillet 1734, conseil de famille pour les dix enfants mineurs de Messire Marie-Joseph Mauduit, Seigneur du Plessix, major-général garde-côtes du Port-Louis, et de Jeanne-Hyacinthe Geoffroy de Villeblanche. Jeanne-Marie-Joseph est l'aînée.

119 Renée Joseph du Gouvello de Keriaval — de Ste Anne — 1730 1748 37

Assistante : 1745-1748. Selon toute probabilité sœur de Mère Thérèse-Pélagie (n° 139) et fille de Pierre-Armand, Seigneur de Keriaval Kerlevenan, marié en 1710 à Marie-Anne de Rochereul du Plessis. Petites nièces de la Mère des Séraphins (n° 41).

120 Catherine Jeanne de Beaugendre — de Ste Angélique — 1748 1750 32

121 Anne Pulcherie de Botherel de Quintin — de St Jérôme — 1700 1750 70

Fille de Jérôme, comte de Saint-Denac et de Françoise de Sérent.

122 Jeanne Touzé — de Ste Elisabeth — 1710 1751 62

123 Marie Dupas (ou du Parc) — de St Louis — 1704 1754 76

Maîtresse des novices : 1727-1730; 1736-1739.

124 Marthe Gilart de Larchantel — de Ste Rose — 1706 1754 67

125 Louise Madeleine de la Saugère — de St Gabriel — 1717 1755 68

Maîtresse des novices 1739-1742; Assistante 1742-1745.

126 Michelle Nicole de France — de St Joseph — 1707 1756 66

Dépositaire 1727-1730; supérieure 1730-1736; 1742-1745; 1749-1755; maîtresse des novices 1745-1749; assistante 1736-1742; 1755 à sa mort.

127 Marie Joseph Hélène Guillc du Bodan — de Ste Eulalie — 1741 1756 43

6 février 1713, baptême de Marie-Joseph Guillo, née en 1712, fille de n. h. Jean-Baptiste Guillo, Seigneur du Bodan et de demoiselle Jeanne-Madeleine Montelier : filleule de n. h. Jacques Le Verger, échevin de la ville de Vannes et de demoiselle Josèphe Gravé.

128 Jacquette de Tremerreuc — de St Nicolas — 1720 1758 61

Assistante 1749-1755; dépositaire 1758.

129 Marie de la Jouallaye — de Ste Scolastique de l'Enfant Jésus — 1684 1759 90

Probablement fille de Nicolas, Seigneur de Cavaro et de Henriette Le Roy.

130 Marie Françoise Michel — de Ste Hyacinthe — 1752 1765 32

131 Marie Jeanne Modeste de France — de Ste Julie — 1733 1767 52

Dépositaire 1752-1758; 1761 à la mort.

132 Marie Catherine de Lantivy — de St Ignace — 1715 1768 76

Dépositaire 1746-1749; supérieure 1755-1761; assistante 1761-1768.

133 Thérèse Pélagie du Gouvello de Keriaval — de Ste Agathe — 1733 1768 54

Maîtresse des novices 1758-1761.

134 Marie Aimée de Paule — de St Joseph — 1761 1770 32

A Sainte-Croix de Vannes, mariage de Jean-Philippe de Paule, Seigneur de la Houssaye avec Marie-Jeanne Touzé, demoiselle de Propriando. Probablement les parents de cette religieuse.

135 Marguerite Renée Advisse des Ruisseaux — de St Vincent — 1763 1771 41

A St-Patern de Vannes, 26 février 1729, baptême de Marguerite-Renée Advisse des Ruisseaux, fille de n. h. Ignace Advisse, fabrique de St-Patern, négociant, rue de Calmont bas et de Marie Brunet.

136 Jeanne Le Metayer — du St Esprit — 1716 1773 73

Maîtresse des novices 1752-1755; 1761-1764; assistante 1758-1761; 1767 à sa mort.

137 Gillette Geneviève Nicole de Keranguyader — de St Louis — 1765 1774 33

24 avril 1739 baptême de Geneviève-Nicole de Keranguyader, fille de maître Corentin et de demoiselle Jeanne Rousseau. (Registres paroissiaux de St-Aubin du Cormier.)

138 Elisabeth Desvalée — de St Charles — 1732 1775 ...

139 Anne Marie Laurent — de St Joachim — 1732 1779 70

140 Marie Madeleine de Cramezel — de Ste Geneviève — 1754 1780 53

Fille, soit de Louis David, Seigneur de Kerbué en Guérande, soit de l'oncle de celui-ci, Joseph de Cramezel et de sa seconde femme Anne Corabœuf.

141 Thérèse Michel — de Ste Elisabeth — 1766 1782 40

142 Jeanne Françoise Advisse des Ruisseaux — de Ste Thérèse — 1754 1784 53

Maîtresse des novices 1774-1783; dépositaire 1783 à sa mort. Sœur de la R. Mère Sœur Vincent (no 135).

143 Marie Thérèse Le Boullée de Kerséau — de Ste Gertrude — 1747 1785 68

Maîtresse des novices 1771-1777; dépositaire 1777-1783.

144 Anne Ferrières de la Motte Rogon — de la Vierge — 1752 1787 53

145 Marie Anne Marquis — de St Jean — 1777 1788 37

Maîtresse des novices 1786-1789.

146 Jeanne Rode — de St Vincent — 1782 1790 34

147 Marie Joseph Turion — de Ste Claire — 1746 1791 72

148 Marie Jeanne Nio — de St Michel — 1787 1791 31

149 Isabelle Guigor — de St Augustin — 1750 1792 75

150 Agathe Brocard — de Ste Marie — 1725 1792 83

151 Jeanne Greyo — de Ste Monique — 1744 1793 73

152 Louise Tual du Harno — de Ste Anne — 1730 1794 88

153 Renée du Gouvello de Keriaval — de Ste Hélène — 1736 1795 83

154 Augustine de Kercabuz de Sourzac — de Ste Hélène — 1736 1795 83

Dépositaire 1768-1777; supérieure 1777-1780; maîtresse des novices 1783-1786. Née en 1712, à Mesquer, fille de Joseph et de Anne de Bézit. Le 23 juillet 1736, constitution de rente sur la terre de Sourzac par messire Arthur de Kercabuz, pour aider sa sœur Augustine qui vient d'entrer au noviciat des Hospitalières de Vannes et lui assurer une rente viagère. (Extrait de l'ouvrage de M. du Halgouët sur les Archives de Limur.)

155 Louise Hyacinthe Hervieux de Monmeny — de Ste Eulalie — 1736 1795 84

Maîtresse des novices 1748-1752; 1755-1758; 1767-1768; supérieure 1761-1767; 1768-1774; 1780-1786; assistante 1774-1780; 1786-1789.
3 mai 1711, ondoiement, 18 août 1711, cérémonies du baptême « de l'enfant de Joseph-Hylarion Hervieux, sieur de Monmeny et de Louise-Gilette-Henry..... auquel on a imposé le nom de Louise-Hyacinthe-Françoise; a este parein Messire Hyacinthe Henry, chevalier, Seigneur de Bohal, et maraine dame Louise de Langourlact, dame de la Priottière. » (Registres paroissiaux de Sérent, aux Arch. dép. du Morbihan.)

156 Jeanne Joseph du Vieux Châtel — de St Jérôme — 1752 1797 73

Assistante 1789-1792.

157 Jeanne Marie Audouyn — de St François — 1781 1797 44

9 juin 1753, baptême de Jeanne-Marie-Louise Audouyn, fille de François-Raphaël Audouyn, avocat à la Cour et de dame Marie-Anne Boulé. Parrain et marraine Louis-Hyacinthe Boullay de la Girodière et Jeanne-Marie Audouyn. (Registres paroissiaux N.-D. de Paradis, Hennebont, aux Arch. dép. du Morbihan.)

158 Olive Benoit — de St Benoît — 1772 1804 72

159 Eugénie Thébaud de Langle — de Ste Cécile — 1758 1805 76

160 Isabelle Le Duigou — de St Augustin — 1742 1808 73

161 Marguerite Chavet — de St Vincent — 1809 1809 48

162 Anne de Besné — de Ste Madeleine — 1739 1810 87

163 Marie Anne Coquerel — de St Pierre — 1774 1810 55

25 mars 1755, baptême de Marie-Anne Coquerel, fille de Louis et de demoiselle Jeanne Rio. (Registres paroissiaux de Saint-Pierre de Vannes.)

164 Thérèse Bouquet — de Ste Hélène — 1810 1813 38

165 Jeanne Esther Hergault — de Ste Catherine — 1770 1823 77

Jeanne-Esther, fille de maître Jean-François Hergault, procureur à la Cour, et de demoiselle Esther Chateaugiron, née et baptisée le 31 octobre 1746. (Registres paroissiaux Saint-Sauveur de Rennes.) Maîtresse des novices 1810-1813; dépositaire 1813-1823.

166 Guyonne de Lantivy — de Ste Rosalie — 1765 1819 62

Dépositaire 1786-1789; 1810-1813; maîtresse des novices 1792.

167 Angélique Moulnyer — de St Hyacinthe — 1777 1819 62

29 août 1756, baptême d'Angélique-Marie, fille de maître Pierre Moulnyer, sénéchal du Val, procureur fiscal de Cintré et receveur des domaines du roi, et de demoiselle Anne de Quereron. (Mordelles, registres paroissiaux.)

168 Constance de Grandval — de Ste Agathe — 1755 ... ...

169 Françoise Geneviève de Keranguyader — de St Louis — 1765 1821 88

Assistante 1810-1813; maîtresse des novices 1813-1816; supérieure 1816-1821.

170 Hyacinthe Mahé de Kérouant — de St Ignace — 1775 1821 72

Fille de François-Sébastien-Ignace et de Marguerite de Solséx, née en 1749. (Registres paroissiaux du Roc-Saint-André.)

171 Marie Picquet — de Ste Julie — 1778 1828 72

Le 14 janvier 1756, baptême de Marie, fille d'Yves Picquet et Marie Texier. (Registres paroissiaux de Questembert.)

172 Elisabeth de Besné — de St Thomas — 1780 1828 85

Maîtresse des novices 1792, assistante 1813-1816. Fille de Messire François de Besné, chevalier, seigneur de la Haye et de demoiselle Bonne de Rincé. (Registres paroissiaux St-Vincent de Nantes.)

173 Louise Juvenot — de Ste Elisabeth — 1810 1828 43
174 Marie Catherine Huré — de Ste Mélanie — 1789 1829 73
175 Pauline Lors — de Ste Françoise — 1809 1829 62
176 Marie Claude Herjean — de Marie Thérèse — ... 1835 38

de la Communauté de Quimper. Maîtresse des novices 1834.

177 Marie Celard — de Ste Sophie — 1786 1836 78

de la Communauté de Quimper. Supérieure 1831-1836.

178 Hélène Corlay — de St Augustin — 1811 1838 69
179 Perrine Merlay — de St Joseph — 1778 1841 84

Assistante 1828-1831. Le 2 avril, baptême de Perrine, fille de François Merlay et de Perrine Brohan. (Registres paroissiaux de Questembert.)

180 Marie Le Mouroux — de Ste Rosalie — 1835 1842 32
181 Marie Françoise Gaillet — de Ste Cécile — 1820 1842 45

Maîtresse des novices 1836-1842.

182 Perrine Le Moing — de Ste Anne — 1806 1844 67

Maîtresse des novices 1825-1831.

183 Jacquette Le Fur — de Ste Constance — 1775 1845 92

Dépositaire 1789-1792; supérieure 1810-1816; 1825-1831; assistante 1816-1825; 1831-1839. Le 1er janvier 1753, baptême de Jacquette, née « du jour précédent », au village de Keraffray, de Louis Le Fur et de Marie Le Maguet; « parein et mareine ont été Jacques le Toquin et Marie Le Guen, tous deux du sus dit village. » (Registres paroissiaux de Moustoir Remungol, aux Arch. dép. du Morbihan.)

184 Anne Langlois — de Ste Sophie — 1837 1846 32
185 Jacquette Pihan de Kerverho — de Ste Marie-Joseph — 1808 1848 81

Maîtresse des novices 1816-1825; dépositaire 1828-1836; assistante 1842-1845. Le 27 juin 1766, baptême de Rose-Jacquette-Julienne, fille de noble maître Pierre-Alexis Pihan, sieur de Kerverho, avocat à la Cour et de dame Marie-Jeanne Launay. (Registres paroissiaux St-Pierre de Vannes.)

186 Louise Le Guénédal — de Marie-Madeleine — 1813 1848 42
187 Mélanie Beaumone — de Ste Eulalie — 1827 1848 50
188 Marie Louise Le Floch — de Marie-Anne — 1846 1848 34

Le 22 mars 1814, au Quinquis (Finistère), baptême de Marie-Louise Le Floch (cf. sa sœur n° 234).

189 Marguerite Jeanne Marie Rigault — de Ste Philomène — 1846 1850 27
190 Hélène Bersac — de Ste Monique — 1836 1852 37
191 Anne Marie Prado — de Ste Gertrude — 1817 1856 65
192 Alexandrine Dupuis — Marie-Céleste — 1820 1857 59
193 Marie Le Boulh — Marie-Angélique — 1835 1858 46

Le 4 avril 1812 a été baptisée Hélène, née au village du Menée, fille du sieur Louis Le Boulh et de dame Marie-Louise Le Bourser. (Paroisse de Locoal-mendon.)

194 Marie Désirée Le Bot — de St Jean-Baptiste — 1842 1859 45

Le 11 avril 1814, baptême, à Vannes, de Marie-Désirée, fille de Thomas Le Bot et de Véronique Chauffier.

195 Marie Perinne Lelièvre — Marie des Anges — 1815 1865 74

Supérieure 1836-1842; 1848-1851; assistante 1854-1863.

196 Félicité Erdeven — de St Jean de la Croix — 1866 1866 31
197 Agathe Le Guillien — de St Stanislas — 1832 1866 66
198 Anne Marie Bonniec de Kergomard — Marie de Jésus — 1817 1868 80
199 Hélène Stéphano — Marie-Fidèle — 1839 1870 71
200 Hélène Texier — Marie-Thérèse — 1821 1874 81

Dépositaire 1839-1845.

201 Perrine Hulbron — Ange-Gardien — 1835 1874 60

Maîtresse des novices 1842-1845; 1848-1851; 1857-1863; assistante 1845-1848; 1869-1874; supérieure 1851-1857; 1863-1869. « Le 5 avril 1814, baptême de Marie-Perrine, née place du Poids public, ce jour, de Isidore Hulbron, menuisier, et de Marie-Jeanne Jehanno. » (Paroisse St-Patern de Vannes.)

202 Hélène Jaffré — Marie de la Croix — 1835 1874 67

Le 7 septembre 1806, à Auray, baptême de Hélène, fille de François Jaffré et de Louise Le Bourser.

203 Eléonore Desbois — Marie-Joseph — 1850 1875 46

Maîtresse des novices 1863-1869; supérieure 1869-1875. Le 27 janvier 1829, baptême de Liduvine-Eléonore, fille de Pierres Desbois et de dame Anne-Marie Minard. (Paroisse de St-Léry.)

204 Marie Jeanne Lannelongue — Marie-Dosithée — 1831 1876 76

Dépositaire 1845-1848; 1851-1854. « Le 3 nivôse de la République Française, devant moi,... maire de la Commune de Sarzeau, a été porté au lieu des séances

un enfant auquel... le citoyen Guillaume Morio, boulanger... a dit que son épouse, Julienne Martin, a donné le jour à un enfant... le 21 frimaire dernier, auquel il entend donner les prénoms d'Anne-Marie. »

205 Anne Marie Morio — de Ste Euphrasie — 1835 1877 76

Dépositaire 1854-1869.

206 Hélène Stéphano — de St Vincent Ferrier — 1839 1877 61

207 Perrine Le Treste — Marie-Philomène — 1863 1879 39

208 Thérèse Fonilleul — de St François de Sales — 1851 1879 62

209 Anne Marie Desbois — Marie-Thaïs — 1856 1880 48

210 Pauline Le Roy — de St Pierre — 1840 1881 69

Le 4 octobre 1811, à Malestroit, baptême de Pauline-Josèphe, fille de Constant Le Roy et de dame Marie-Rosalie Le Cadre.

211 Yvonne Conan — de St Bernard — 1873 1882 33

212 Alexandrine Bachelard — de St Antoine — 1844 1883 67

Le 6 avril 1817, baptême de Alexandrine-Marie, fille de Jean-Baptiste Bachelard et de dame Marie-Jeanne Chardeval, née à Ménéac.

213 Thérèse Barillet — de St Michel — 1829 1884 78

214 Marguerite Roulier — Marie de Gonzague — 1856 1886 54

Le 30 mai 1832, à la Butte, paroisse de Domloup (Ile-et-Vilaine), baptême de Marguerite, fille de Joseph Roulier et de dame Rose Eroin.

215 Jacquette Dolo — de St Jean-Baptiste — 1871 1886 54

216 Perrine Jegat — Marie-Elisabeth — 1859 1887 61

217 Madeleine Resnays — de St Paul — 1844 1888 68

31 juillet 1820, baptême de Marie-Madeleine, fille de Joseph Resnays et de Henriette Galliot, née rue Reverdiaire, à Rennes, paroisse St-Pierre.

218 Elisabeth le Clainche — Marie-Claire — 1837 1889 74

Maîtresse des novices 1848-1857; assistante 1863-1869; 1878-1881; 1887-1889; supérieure 1857-1863; 1881-1887. Baptisée à St-Pierre de Vannes, le 27 décembre 1814.

219 Eulalie Quénec — Marie-Angèle — 1842 1890 76

14 juin 1814, baptême à St-Patern de Vannes, de Eulalie-Marie, née, la veille, de Jean-Pierre Quénec, ébéniste, et de Vincente-Perrine Le Clinche.

220 Marie Julienne Jégo — de Ste Marie — 1837 1891 77

14 avril 1815, baptême, à Auray, de Julienne, fille de Pierre-Marie Jégo et de Marie Joanno.

221 Cécile Thétiot — de St Stanislas — 1870 1892 36

223 Marie Louise Erdeven — de Ste Anne — 1851 1893 67

Assistante 1884-1887; 1890-1893. Le 7 juin 1827, baptême de Marie-Louise, fille de Joseph Erdeven et de Marie-Perrine Le Bargousse, à Carnac.

224 Jeanne Marie Le Gloahec — de Ste Catherine — 1834 1894 89

225 Jeanne Le Riour — Marie de Chantal — 1844 1894 78

Dépositaire 1869-1890. Le 10 janvier 1816, à Brandérion, baptême de Jeanne, fille de Jean Le Riour et de Jeanne-Marie Le Bobinec.

226 Marie Anne Malinge — Marie-Thaïs — 1886 1895 35

Le 10 mai 1860, à Ruffiac, baptême de Marie-Anne, fille de Mathurin Malinge et de Marie Gaspihan.

227 Marie Jacquette Le Maguer — Marie de Ste Monique — 1854 1896 ...

Le 6 août 1855, à Plobanalec, baptême de Marie-Jeanne, fille de Louis Le Guirriec et de Marie-Jeanne Toulemont.

228 Marie Jeanne Le Guirriec — Thérèse de Jésus — 1876 1896 41

Le 18 août 1823, à Saint-Léry, baptême de Marie-Reine, fille de Julien-Renard et d'Anne-Marie Guillard.

229 Marie Reine Renard — Marie-Madeleine — 1851 1898 74

230 Marie Sainte Machefaux — de St Félix — 1846 1898 85

231 Marie Emilie Joseph Depasse — de St Jean — 1888 1899 36

232 Marie Julienne Hulbron — de St Augustin — 1841 1899 78

11 juin 1820, baptême de Marie-Julienne Hulbron (sœur de Mère Ange-Gardien, n° 201).

233 Marie Françoise Le Barbier — de St Pierre — 1890 1901 34

234 Marie Françoise Le Floch — Marie-Madeleine de Pazzi — 1846 1902 83

Maîtresse des novices 1884-1887. Le 24 mars 1819, baptême de Marie-Louise, fille de Jean-Marie Le Floch et de Marie-Françoise Pogam, née à Quéven.

235 Marie Julie Goullias — de St Louis de Gonzague — 1838 1903 89

Le 3 décembre 1813, à Belz, baptême de Marie, fille de Joseph Goullias, greffier du juge de paix et de Mélanie-Hyacinthe Gloerec.

236 Elise Fautrel — Marie-Xavier — 1855 1904 83

Maîtresse des novices 1869-1875; 1881-1884; assistante 1890-1893; 1896-1902; supérieure 1875-1881; 1893-1896.

237 Jeanne Marie Le Joubioux — Marie de Ste Pélagie — 1866 1904 60

238 Emilie Bigot — de St Antoine de Padoue — 1898 1906 32

239 Louise Le Dain — Marie de la Conception — 1882 1917 57

Le 23 mai 1860, à Malestroit, baptême de Louise, fille de Pierre Le Dain et de Mathurine Launay.

240 Marguerite Le Bourbasquet — Marie-Gabrielle — 1864 1917 75

Maîtresse des novices 1887-1902; assistante 1905-1908; supérieure 1902-1904.

241 Marguerite Kermarrec — Marguerite-Marie — 1882 1918 72

242 Mathurine Prodo — Marie de la Croix — 1879 1918 71

243	Mélanie Jouan	de S[t] Joseph	1879	1921	64

Dépositaire 1896-1897. Le 16 décembre 1858, à Caruse, baptême de Mélanie, fille de Joseph Jouan et de Marie Tollet.

244	Marguerite Le Pavec	de S[t] Joachim	1876	1921	71
245	Marie Le Divenah	Marie du Calvaire	1890	1924	57
246	Marthe Le Bot	de S[t] Jean	1903	1927	46
247	Marie Joseph Tastard	Cœur de Marie	1886	1929	65

Dépositaire 1907-1910; 1914-1916. Le 30 juillet 1863, à Ruffiac, baptême de Marie-Joseph, fille de Jean Tastard et de Françoise Jeffroy.

248	Madeleine Bato	Madeleine du Sacré-Cœur	1901	1929	52

Maîtresse des novices 1925-1926; supérieure 1926-1929. A Missiriac, le 16 juillet 1876, baptême de Madeleine, fille de Émile Bato et de Victorine Betton.

249	Marie Gauthier	Marie de l'Eucharistie	1926	1929	24
250	Célina Picard	Marie de S[t] Stanislas	1896	1931	54

Maîtresse des novices 1916-1924. Le 13 août 1876, à Quévert (C.-d.-N.), baptême de Célina, fille de Jean Picard et de Reine Coquereau.

251	Léopoldine Vitel	Marie des Anges	1883	1931	84
252	Marie Rio	Marie du Sacré-Cœur	1876	1931	73

Assistante 1902-1904; 1912-1916; 1920-1931; supérieure 1896-1902; 1904-1911; 1917-1920.

253	Mélanie Druet	Marie Berchmans	1889	1931	63
254	Geneviève Malœuvre	Marie Gertrude du Sacré-Cœur	1931	1932	25
255	Marie Rio	de S[te] Gertrude	1885	1932	75
256	Marthe Pédron	de S[te] Jeanne de Chantal	1911	1934	57

TABLE DES MATIÈRES.

PREMIERE PARTIE.

LES ORIGINES.

CHAPITRE PREMIER. — Dieppe 27

DEUXIEME PARTIE.

VANNES : HÔTEL-DIEU SAINT-NICOLAS : 1635-1722.

CHAP. II. — Origines de l'Hôpital 43
CHAP. III. — Les filles dévotes 49
CHAP. IV. — Dieppe au secours de Vannes . . . 53
CHAP. V. — L'accueil 57
CHAP. VI. — La première missionnaire vannetaise . . 67
CHAP. VII. — La vie humble 73
L'oraison.
A la chapelle.
CHAP. VIII. — Le soin des malades 87
CHAP. IX. — La réfection 97
CHAP. X. — La récréation 103
CHAP. XI. — Murs mitoyens 108
CHAP. XII. — Une cellule d'Augustines 115
CHAP. XIII. — Les Pensionnaires 121
CHAP. XIV. — Jours de deuil 129
CHAP. XV. — La cérémonie de la mort 139
CHAP. XVI. — Pain quotidien 145
CHAP. XVII. — Les soldats 151
CHAP. XVIII. — Vie mortifiée 157
CHAP. XIX. — La Révolution 165

TROISIEME PARTIE.

Le Petit Couvent : Vannes 1803-1866.

Chap. XX. — Après la tempête 183
Chap. XXI. — Un cœur vaillant 195
Chap. XXII. — L'aide à Quimper 201
Chap. XXIII. — Approches de l'orage 213
Chap. XXIV. — Après 231 ans 219

QUATRIEME PARTIE.

Malestroit : dè 1866 a nos jours.

Chap. XXV. — Le passage du Seigneur 235
Chap. XXVI. — Au fil gris des jours 245
Chap. XXVII. — O Jésus, Roi d'Amour, j'ai confiance en Votre miséricordieuse bonté 257

CINQUIEME PARTIE.

Notes et Documents.

Chap. XXVIII. — Quimper 279
Chap. XXIX. — Guéméné 283
Chap. XXX. — Auray 293
Chap. XXXI. — Morlaix 309
Chap. XXXII. — Guérande 315
Chap. XXXIII. — Nomenclature des Maisons 317
Chap. XXXIV. — Archives 353
Chap. XXXV. — Nécrologe 381

ACHEVÉ D'IMPRIMER LE 6 AOUT 1935
SUR LES PRESSES DE
JOS. VERMAUT
A COURTRAI
RUE LONGUE DES PIERRES, 26-28

IMPRIMÉ EN BELGIQUE

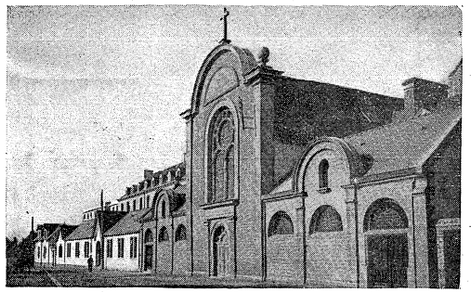

FAÇADE
DU MONASTERE.

VUE D'ENSEMBLE
PRISE DE SAINT-MICHEL.

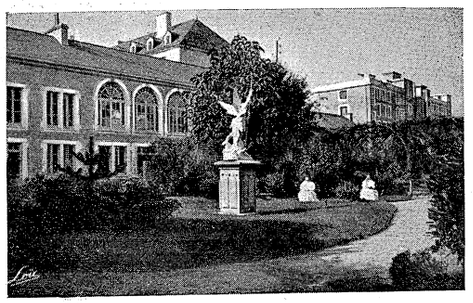

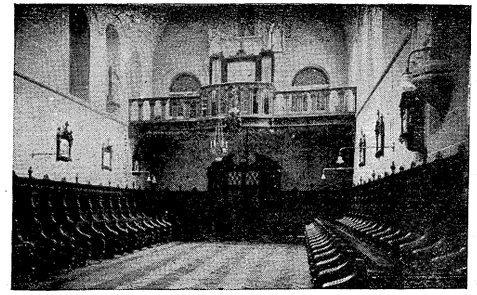

LA TRIBUNE DU CHŒUR.

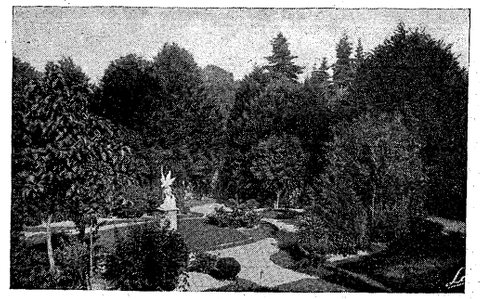

LE JARDIN
DE LA COMMUNAUTE.

LE CLOITRE.

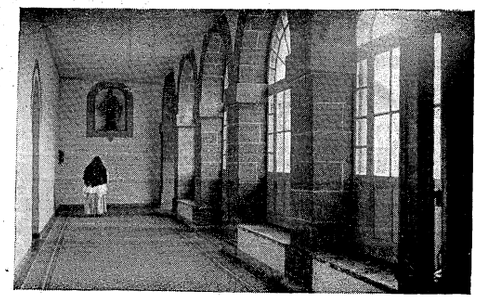

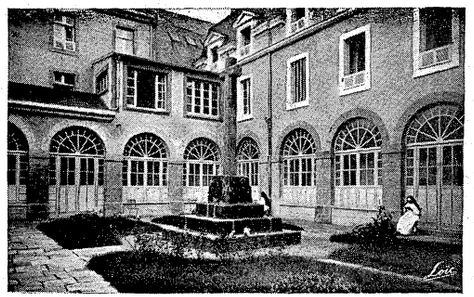

LA CROIX DU CLOITRE.

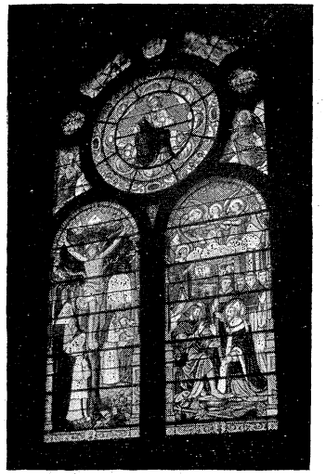

VITRAIL DE LA CHAPELLE.

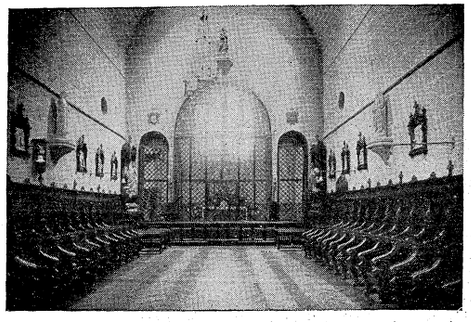

LE CHŒUR DES RELIGIEUSES.

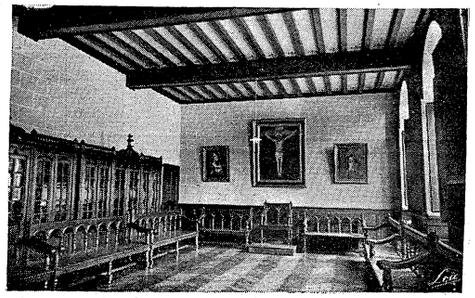

LA SALLE DU CHAPITRE.

LA SALLE
DE COMMUNAUTE.

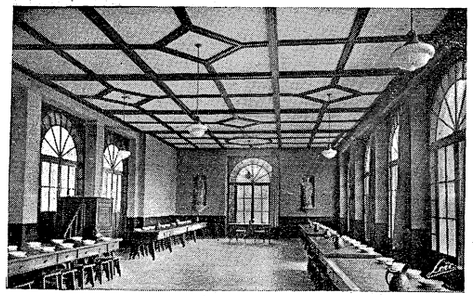

LE REFECTOIRE.

AUTREFOIS :
COSTUME D'HIVER.

AUTREFOIS :
COSTUME D'ETE.

AUJOURD'HUI :
COSTUME DE CHŒUR.

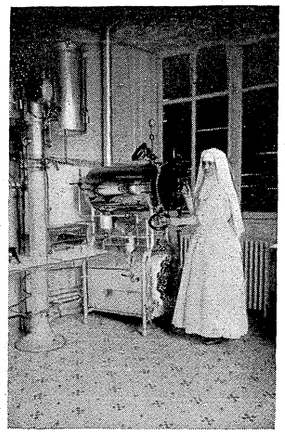

AUJOURD'HUI :
COSTUME DE TRAVAIL.

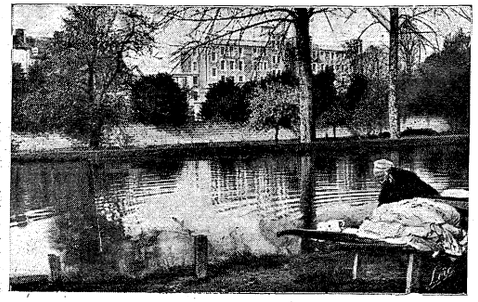

LA CLINIQUE
VUE DU CANAL.

FAÇADE
ET JARDIN D'ENTREE.

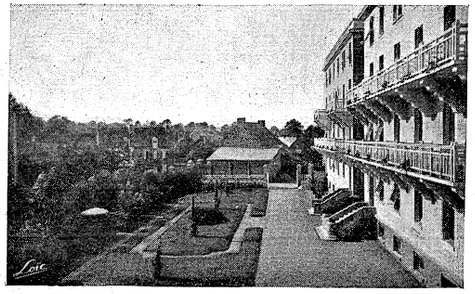

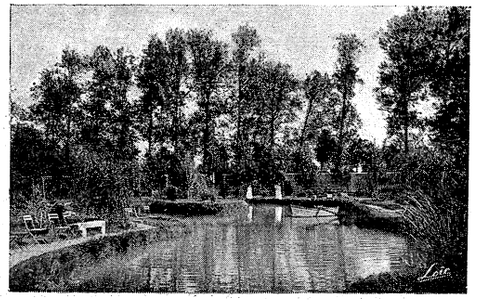

PARC
ET ETANG.

ORATOIRE.

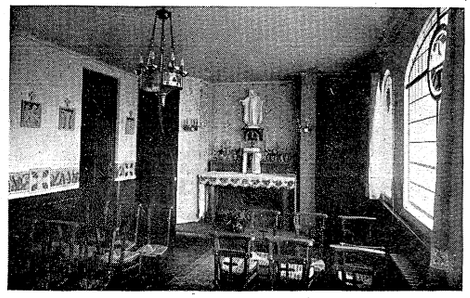

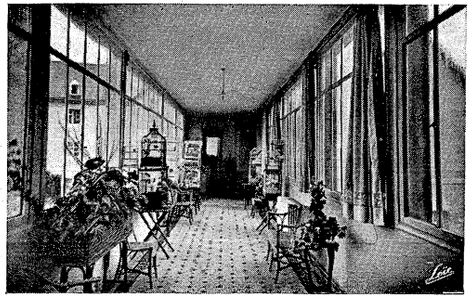

GALERIE
DES OISEAUX.

UNE CHAMBRE.

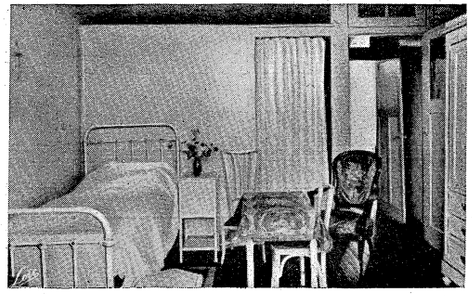

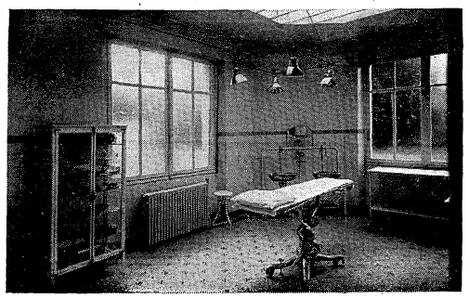

LA SALLE
D'OPERATION.

LA SALLE
DE STERILISATION.

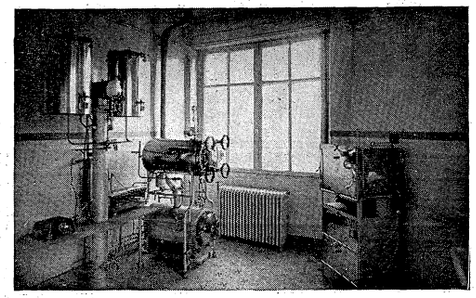

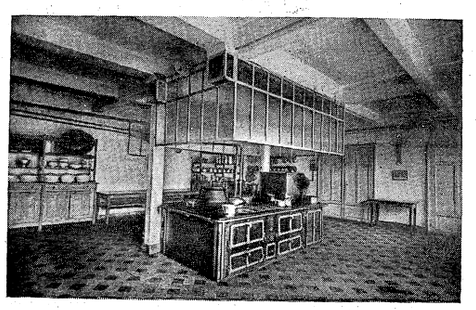

LA CUISINE.

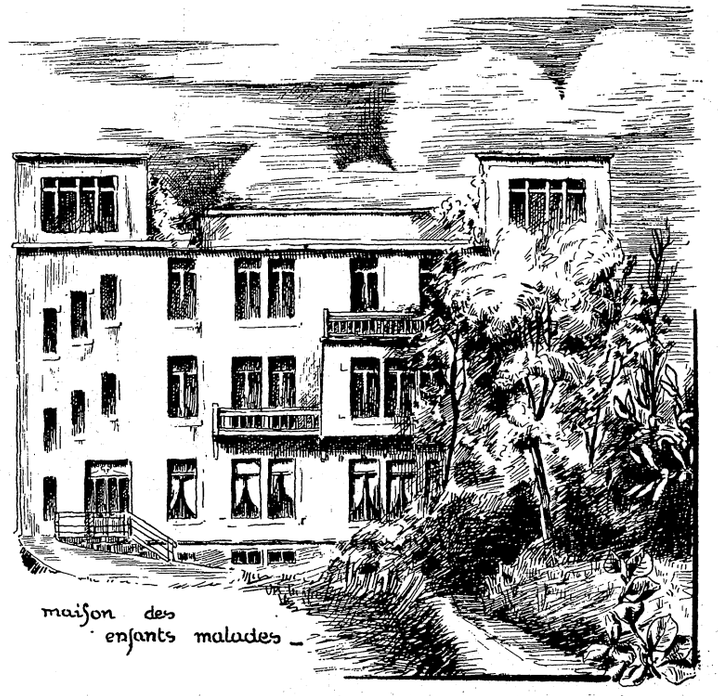

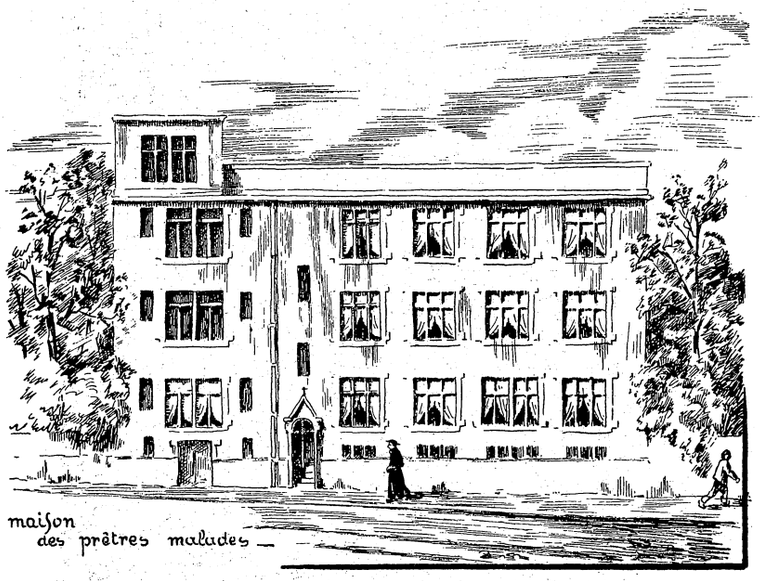

maison
des prêtres malades

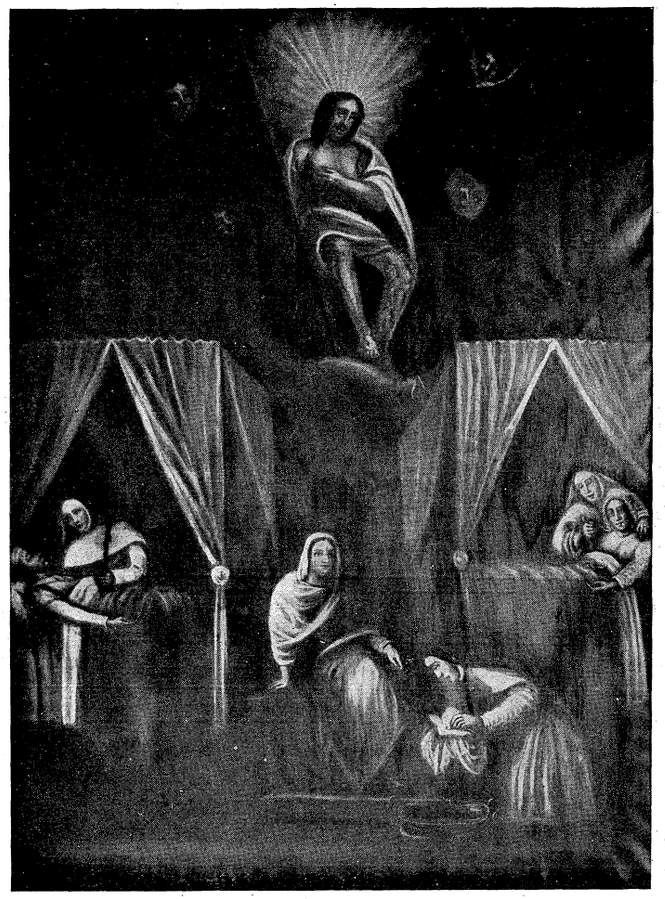

ANCIEN TABLEAU CONSERVE AU MONASTERE DE DIEPPE.

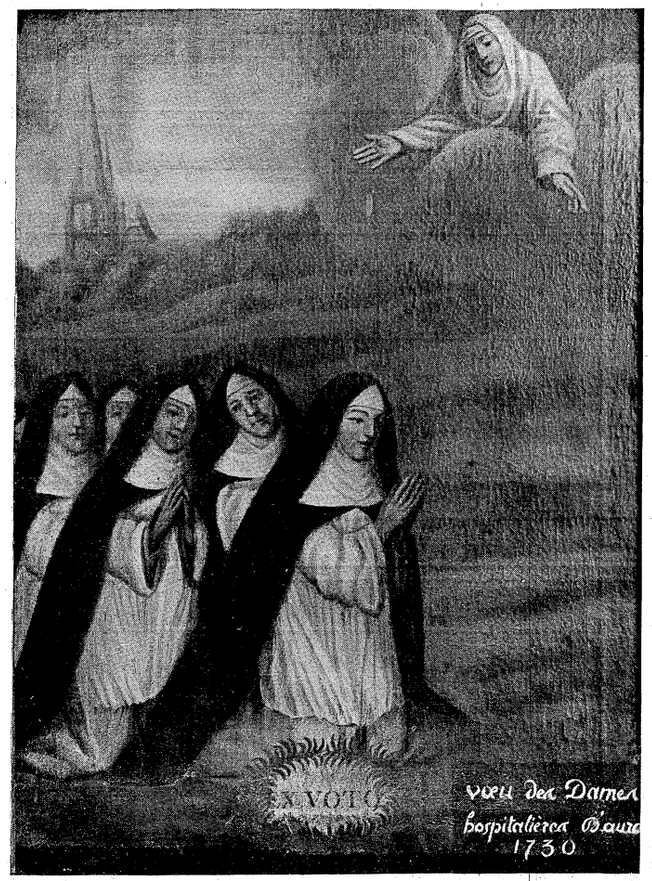

CE TABLEAU EST CONSERVE A Ste-ANNE D'AURAY.